Villes pour toutes et tous

Pour le droit à la ville, propositions et expériences

Ana Sugranyes et Charlotte Mathivet
Éditrices



Habitat International Coalition HIC

Villes pour toutes et tous
Pour le droit à la ville, propositions et expériences

Depuis plus de trente ans, *Habitat International Coalition* (HIC) tisse des liens entre l'habitat humain, les droits humains et la dignité, en visant la reconnaissance des revendications des peuples et de leurs capacités, et celle de leurs aspirations à la liberté et à la solidarité.

L'engagement de HIC s'est réalisé dans la création d'un cadre théorique et pratique du droit à la ville. Cette version française fait partie de la seconde édition du livre qui a été publié pour la première fois en 2010 en espagnol, portugais et anglais. Le livre *Villes pour toutes et tous. Pour le droit à la ville, propositions et expériences* aspire à être une source d'inspiration pour avancer dans la lutte pour le droit de toutes et tous à un lieu permettant de vivre, dans toutes les villes, dans la paix et la dignité.

Nous laissons ici la parole aux acteurs qui luttent pour le droit à la ville dans le monde, sous des formes bien différentes mais avec le même but : démontrer qu'une autre ville est possible.



Villes pour toutes et tous

Pour le droit à la ville, propositions et expériences

Habitat International Coalition HIC

Habitat International Coalition (HIC) es una red global de movimientos sociales, organizaciones y personas que, en más de cien países, en el sur y en el norte, luchan por la aplicación del derecho a un lugar donde vivir en paz y dignidad.

El pensamiento y las acciones de HIC apoyan las luchas por la implementación de varios derechos emergentes, como de los pueblos indígenas, de los emigrantes, la soberanía alimentaria y el derecho a la ciudad. HIC los asume como desafíos de la sociedad civil, desde lo local y lo global.

El Secretariado General de HIC, en Santiago de Chile, oficina de enlace entre las diferentes estructuras de HIC y los miembros de la Coalición, compiló diferentes análisis y experiencias del derecho a la ciudad en el mundo.

Habitat International Coalition (HIC)
www.hic-net.org

Mail : gs@hic-net.org
Secrétariat Général de HIC
Coronel Santiago Bueras, 142, of. 22
8320135 Santiago, Chile

Villes pour toutes et tous

Pour le droit à la ville,
propositions et expériences





Villes pour toutes et tous

Pour le droit à la ville, propositions et expériences

Ana Sugranyes et Charlotte Mathivet
Éditrices



Habitat International Coalition

Habitat International Coalition (HIC) tient à remercier les différents auteurs pour leur participation à cet ouvrage. Cette publication a été possible grâce au soutien de MISEREOR et, pour sa version en français, à celui de la Fondation pour le Progrès de l'Homme (FPH).

Villes pour toutes et tous. Pour le droit à la ville, propositions et expériences
Édité par Ana Sugranyes et Charlotte Mathivet - *Habitat International Coalition* (HIC)
Première édition en français - Santiago du Chili, 2011-01-19

ISBN : 978-956-208-090-3

Édition : Marie Bailloux, Shelley Buckingham, Charlotte Mathivet
Traduction : Charlotte Mathivet
Révision et correction d'épreuve : Yves Jouffe
Design : Andoni Martija
Photo de la couverture : Charlotte Mathivet
Photos intérieur : Archives HIC
Gestion éditoriale : Luis Solís

Habitat International Coalition (HIC) www.hic-net.org
Mail : gs@hic-net.org
Secrétariat Général de HIC
Coronel Santiago Bueras, 142, of. 22
8320135 Santiago, Chile

La reproduction partielle ou totale de ce livre est permise, en citant toujours la source et les auteurs.

Imprimé au Chili/Printed in Chile

À Han van Putten
et à toutes les personnes qui luttent pour le droit à la ville

Sommaire

Prologue
Davinder Lamba, Président de HIC 11

Introduction
Villes pour toutes et tous : articuler les capacités sociales urbaines
Ana Sugranyes et Charlotte Mathivet 13

Le droit à la ville : quelques clés pour comprendre la proposition de créer « un autre monde possible »
Charlotte Mathivet 23

Chapitre Premier
Propositions pour le droit à la ville 29

La démocratie à la recherche de la cité future
Jordi Borja 31

Contre le droit à la ville accessible. Perversité d'une revendication consensuelle
Yves Jouffe 45

L'examen du droit à la ville selon une perspective de genre
Shelley Buckingham 59

Le droit à la ville et la vie quotidienne dans une perspective de genre
Tovi Fenster 65

Notes sur le bonheur. Un horizon pour les politiques publiques ?
Patricia Ezquerra et Henry Renna 81

Droits dans les villes ou droit à la ville ?
Peter Marcuse 91

Une nouvelle alliance pour la ville ? Opportunités et défis de la mondialisation du mouvement pour le droit à la ville
Giuseppe Caruso 105

Le processus de construction du droit à la ville : avancées et défis
Enrique Ortiz 119

Le concept et la mise en œuvre du droit à la ville en Afrique anglophone
Mobola Fajemirokun 127

Chapitre Second
Expériences du droit à la ville 137

Luttes populaires contre la marginalisation et les expulsions 139

Abahlali baseMjondolo et la lutte populaire pour le droit à la ville à Durban, Afrique du Sud
Richard Pithouse 141

La lutte des mouvements de « *pavement dwellers* » à Mumbai, Inde
Maria Cristina Harris 151

Los Cóndores, Temuco, Chili. Contre l'expulsion et pour le droit à la ville
Ana Sugranyes 155

Les sans-abri. Une expérience de lutte pour le logement, à Mar del Plata
Ana Núñez 159

La lutte des habitants des parcs à Osaka, au Japon : les sans-abri réclament le droit à la ville
Marie Bailloux 165

(Ré)clamant les droits citoyens à Accra, Ghana
Afia Afenah 169

JO de Beijing 2008 : les habitants résistent aux expulsions
Maria Cristina Harris 179

Échecs et conquêtes dans l'exercice du droit à la ville : réflexions à partir d'expériences récentes dans des villes d'Argentine
María Carla Rodríguez, María Laura Canestraro et Marianne von Lücken 183

Le plan régulateur du Caire menace d'expulsion les habitants de l'île Gazirat al-Dhahab
Maria Cristina Harris 193

De la protestation à la proposition et au projet : Villa Esfuerzo et la reconstruction d'une communauté expulsée
Steffen Lajoie 197

Initiatives populaires de développement de pouvoir 203

Construire la ville à partir et à la taille des citoyens :
le droit à la ville en Afrique
Joseph Fumtim 205

Ces petites initiatives qui valent de l'or
Malick Gaye et Khady Diagne 211

Le Mouvement de *Pobladores* en Lutte :
les habitants construisent un lieu pour vivre à Santiago
Charlotte Mathivet et Claudio Pulgar 217

Les enfants dans la planification de l'espace urbain
Alejandra Elgueta et Felipe Morales 231

La campagne OUR Waterfront. La défense du droit à la ville à New York
Shelley Buckingham 237

Les comités de terres urbaines à Caracas, Venezuela
Héctor Madera 241

Organisation, pouvoir et soutien politique à Caracas, Venezuela
Steffen Lajoie 245

Nous sommes en train de faire une ville. Pour le droit à la ville à partir
des communautés organisées et puissantes, Cochabamba, Bolivie
Rose Mary Irusta 253

Organiser la communauté, construire du pouvoir et gagner le droit
à la ville dans les quartiers populaires de Toronto
Steffen Lajoie 259

Cadre légal du droit à la ville 267

La trajectoire de la réforme urbaine au Brésil
Nelson Saule et Karina Uzzo 269

La Charte de la Ville de Mexico :
le droit de construire la ville que nous rêvons
Lorena Zárate 281

Perspectives politiques et juridiques
de la réalisation du droit à la ville au Nigeria
Mobola Fajemirokun 289

Le chemin du droit à la ville en Bolivie
Uvaldo Mamani 293

Le Contrat Social pour le Logement en Équateur
Silvana Ruiz Pozo et Vanessa Pinto 201

Planification et politiques publiques 309

Le concept de ville de classe mondiale et ses répercussions
sur la planification urbaine des villes de la région Asie-Pacifique
Arif Hasan 311

Audit de la Sécurité des Femmes de l'ONU Habitat à Varsovie, Pologne
Shelley Buckingham 325

Graz, Autriche : ville des droits humains. Le droit à une « ville humaine » ?
Marie Bailloux *331*

Éloge de la lenteur : ralentissons la ville ! Le mouvement « Cittaslow »
Charlotte Mathivet 337

Biographies 343

Prologue

Habitat International Coalition (HIC) est un réseau global de mouvements sociaux, organisations et individus dans plus de cent pays, du Sud et du Nord, qui luttent pour l'application du droit à un lieu où vivre dans la paix et la dignité.

Depuis plus de 30 ans, l'approche de HIC vise le lien entre l'habitat humain, les droits humains et la dignité humaine, avec la reconnaissance correspondante des revendications des peuples et de leurs capacités, ainsi que de leurs aspirations à la liberté et la solidarité. Les perspectives de HIC vont au-delà des droits individuels et affirment que l'engagement de la société civile et de l'état[1] envers les droits et les responsabilités collectives est fondamental pour développer un monde juste et habitable pour toutes et tous, et pas seulement pour quelques-uns.

Les demandes populaires, comme nous l'enseigne l'histoire, se transforment en droits au travers de luttes prolongées. Les idées et les actions de HIC soutiennent les luttes pour la mise en œuvre de différents droits émergents, comme celui des peuples indigènes, celui des immigrants, la souveraineté alimentaire, et le droit à la ville. Nous considérons ces droits comme un défi pour la société civile, à relever à partir du local et du global. Nous nous y confrontons et avançons en fonction des visions populaires « qu'un autre monde est possible ».

Durant les deux dernières décennies, l'engagement de HIC s'est approfondi dans la compréhension et la détermination du droit à la ville dans toute sa complexité. Entre autres actions, HIC a pris part à la création de son cadre théorique et pratique, en collaboration avec beaucoup d'autres organisations, en diffusant diverses publications. La seconde édition de ce livre traduit en quatre langues est un effort très grand en ce sens. Nous espérons que ce livre soit une source d'inspiration pour continuer la lutte pour le droit de toutes et tous à un lieu où vivre dans la paix et la dignité dans toutes les villes du monde.

Au nom de HIC, je souhaite remercier toutes les contributions qui ont rendu ce livre possible.

Davinder Lamba, Président de HIC.

---

1 Dans ce livre, nous écrirons « société civile » et « état » en lettres minuscules, par respect pour le lien entre ces deux acteurs d'égale importance.

Introduction

Villes pour toutes et tous : articuler les capacités sociales urbaines[1]

Ana Sugranyes et Charlotte Mathivet

Pendant le Forum Social Mondial de Belém, en janvier 2009, le géographe David Harvey a déclaré, sous la Tente de la Réforme Urbaine, « Je suis vous très reconnaissant de cette invitation parce que j'apprends toujours des mouvements sociaux[2] ». Il a conclu sa conférence en affirmant que « nous sommes à un point tel que nous ne pouvons pas accepter l'affirmation de Margaret Thatcher « il n'y a pas d'alternative » ; nous devons dire qu'il doit exister une alternative au capitalisme en général. Et nous nous approchons de cette alternative en concevant le droit à la ville, comme une demande populaire et internationale. Et j'espère que nous nous unirons tous dans cette mission[3] ».

Ce livre répond à cet espoir et cet appel à l'union sous la bannière du droit à la ville, en donnant la parole à des acteurs très divers qui luttent pour le droit à la ville. Cette diversité de points de vue, de discours, de cultures, d'expériences est le fil conducteur de cette publication. Nous proposons d'articuler les différentes idées et de faire converger les différences vers un même objectif : le droit à la ville comme bannière dans la lutte contre le néolibéralisme. Nous ne parlons pas ici d'abstraction idéologique, mais au contraire nous nous référons aux effets subis par les habitants dans leur vies quotidiennes, par exemple le manque d'accès à la terre et aux services, l'insécurité de la tenure, les expulsions forcées (ou déguerpissement), tout cela généré par de multiples causes,

1 Le 5e Forum Urbain Mondial (FUM) en 2010 avait pour slogan en anglais « The Right to the City Bridging the Urban Divide » qui s'est traduit en français par « Le droit à la ville : Combler le fossé urbain » ou « Réduire l'urbain divisé ». Au lieu de se concentrer sur la division, la ségrégation dans l'espace urbain, HIC travaille sur l'articulation des forces positives vers la mise en œuvre du droit à la ville.

2 Voir http://www.hic-net.org/articles.php?pid=3107, David Harvey au Forum Social Mondial 2009 (disponible en espagnol et anglais).

3 Loc. cit.

privatisations, spéculation immobilière, méga-projets et méga-évènements, abus et trafic de pouvoir, dérégulation de l'espace public, planification urbaine pour les intérêts de quelques-uns.

Ainsi s'exprime l'idée de s'approprier le droit à la ville comme proposition politique de changement et d'alternative aux conditions de vie urbaine créées par les politiques capitalistes, aujourd'hui néolibérales. Selon Purcell, « Le droit à la ville de Lefebvre implique de réinventer radicalement les relations sociales du capitalisme et la structures spatiale de la ville[4] ». C'est ainsi que Lefebvre affirma que « le droit à la ville ne peut se concevoir comme un simple droit de visite ou de retour vers les villes traditionnelles. Il ne peut se formuler que comme droit à la vie urbaine, transformée, renouvelée[5] ».

Cette reformulation de la vie urbaine propose plus d'équité, une ville où la majorité des habitants réussissent à être heureux et solidaires, en générant et redistribuant les bénéfices de la ville pour toutes et tous. Nous sommes conscients des défis de cette aspiration à la justice sociale ; certains appellent cela une chimère ou illusion. Nous l'appelons utopie indispensable pour un autre monde possible.

Dans cette grande tâche de réinvention des conditions du « bien vivre[6] » – comme le réclament les peuples indigènes andins quechuas et aymaras, il est nécessaire de construire des stratégies globales pour créer une autre ville et d'autres relations humaines. Les mouvements sociaux, comme l'a dit Harvey, jouent en cela un rôle important de par les luttes quotidiennes pour une société plus égalitaire, et en particulier pour une ville plus juste.

Nous rappelons ici le contexte historique de l'apparition du droit à la ville, concept, idée, programme (et pas seulement slogan) défini dans le livre Le Droit à la ville[7], du philosophe et sociologue français Henri Lefebvre, en 1968. En effet, à cette époque, Lefebvre était professeur de sociologie urbaine à la Faculté de Sociologie de Nanterre, d'où est parti le mouvement de Mai 68. Pour beaucoup, les idées de Lefebvre sur le droit à la ville ont eu une influence sur les évènements de Mai 68. Certes, l'imaginaire collectif ne fait pas automatiquement le lien entre Mai 68 et Lefebvre, mais plutôt avec des noms plus connus, tels Lévi-Strauss, Debord et Lacan ; ces intellectuels (et d'autres) se sont appropriés le mouvement de Mai 68 bien que celui-ci ait été impulsé par Lefebvre et ses assistants. C'est ainsi que « *Mai 1968 n'est pas le fait des gens d'école mais des gens du tas. Lefebvre*

4 Purcell, Mark, « Le Droit à la ville et les mouvements urbains contemporains », 2009, *Rue Descartes*, No 63, (Droit de cité) p. 42.

5 Lefebvre, Henri, 1968, *Le droit à la ville*, Ed. Economica, 3e édition, 2009, p. 108.

6 *Sumak kawsay* est du quichua équatorien et exprime l'idée non pas d'une vie meilleure que celle d'autres personnes, mais simplement bonne. Voir Tortosa, José María, 2009, « Sumak Kawsay, Suma Qamaña, Buen Vivir », www.kaosenlared.net/noticia/sumak-kawsay-suma-qamana-buen-vivir.

7 Ibid. Préface, Hess, R, S. Deulceux, G. Weigand.

n'est ni normalien ni agrégé. Il a fait ses classes de sociologie en conduisant un taxi dans les années 20 à Paris[8] ». De plus, rappelons-nous que « *Nanterre était une faculté construite autour des bidonvilles*[9] ». C'est la relation entre la pauvreté urbaine, la formulation intellectuelle critique contre le système et le mouvement social de 68 qui ont rétroalimenté le droit à la ville formulé par Lefebvre. Et c'est ainsi que l'on peut affirmer que « *c´est du côté des apprentissages militants que Lefebvre a eu une importance*[10] ».

Si l'on considère les différents acteurs, et, parmi eux, les mouvements sociaux qui revendiquent le droit à la ville dans leurs luttes, nous pensons que ce droit est toujours en vigueur tout comme la pensée de Lefebvre et de ceux qui ont continué de développer ce thème après lui. Sa grande force réside d'ailleurs dans cette persistance dans le temps et sa validité. S'il est certain qu'en 1968 c'est Lefebvre[11], de par ses écrits et débats dans les amphithéâtres sur le droit à la ville, qui a alimenté le mouvement étudiant vers la subversion et la rébellion contre l'ordre établi, aujourd'hui ce sont les mouvements sociaux qui reprennent directement ces luttes contre les effets néfastes du système néolibéral, décrits plus haut.

Quarante-deux ans après la première formulation du droit à la ville, il est surprenant que cette idée soit toujours d'actualité et qu'elle convoque les mouvements sociaux, les universitaires, les organisations de la société civile, tellement hétérogènes, dans le monde entier. Ceci étant, ce n'est pas si surprenant, étant donné que les stratégies populaires pour lutter contre la logique de la globalisation marchande agissent depuis un scénario local avec la perspective globale du droit à la ville.

Habitat International Coalition (HIC) fait partie de cette histoire et de cette proposition, et c'est pour cela même que nous avons décidé de publier une compilation de textes narrant les expériences et analyses qui considèrent le droit à la ville comme une bannière de lutte et une proposition politique de changement. Cette proposition se perçoit plus ou moins clairement mais peut aussi ne pas directement mentionner le droit à la ville. Il est ainsi décrit de différentes manières : comme un outil politique, juridique, culturel.

Ce livre cherche à articuler les luttes en les décrivant en fonction de chaque contexte local, avec un regard global qui crée des liens, des réseaux et définit des alliances. Ce n'est pas une étude théorique déconnectée de la réalité, mais une

8 Ibid. p. VI.
9 Loc. cit.
10 Loc. cit.
11 …et les situationnistes entre autres. Pour ce débat entre les situationnistes et Lefebvre, voir Simay, Philippe, 2009. « Une autre ville pour une autre vie. Henri Lefebvre et les situationnistes », *Rue Descartes*, No. 63 (Droit de cité).

partie d'un processus d'action et de réflexion dans lequel les mouvements s'engagent dans leurs luttes quotidiennes.

Selon Jordi Borja, « le développement et la légitimation des droits citoyens dépendront d'un triple processus : i) culturel, d'hégémonie des valeurs qui sont à la base de ces droits et l'explicitation de ceux-ci ; ii) social, de mobilisation citoyenne pour obtenir sa légalisation et la création de mécanismes et processus pour les rendre effectifs ; iii) politico-institutionnel pour les formaliser, les consolider et développer les politiques pour les mettre en œuvre[12] ».

Le même auteur affirme que les principaux acteurs émergents de ce processus ne sont pas les structures politiques traditionnelles de pouvoir (état et partis politiques) mais bien des groupes sociaux, parfois très hétérogènes.

Depuis plus de vingt ans, HIC est engagé dans ce triple processus, accompagnant des mouvements et groupes sociaux de différentes sortes. Cette publication propose d'illustrer la diversité de ces acteurs dans la construction du droit à la ville, à travers des conquêtes, défaites et réarticulations (en d'autres mots : de manière heuristique, en commettant des erreurs et en recomposant les forces). Ainsi, ce livre documente les stratégies politiques qui émanent de cette diversité d'acteurs et qui cherchent à inclure cette approche de droit collectif dans les instances de prise de décision. Il est difficile de regarder et de comprendre les changements, les rébellions, les propositions qui surgissent des quartiers et territoires. Chacune des expressions de ces stratégies correspond à des problèmes différents : marginalité, délinquance, ségrégation, auto-construction mal assistée, stigmatisation de la pauvreté. Face à ces réalités, nous devons diffuser ces regards qui comprennent les singularités locales, respectent la diversité et refusent les effets pervers qui entraînent des images négatives créées par l'assistencialisme et les discours médiatiques.

Comme l'affirme l'auteur uruguayen Raúl Zibechi, « les personnes qui sont engagées dans la cause de l'émancipation et des mouvements sociaux ont besoin de promouvoir les réflexions, analyses et formulations théoriques qui reconnaissent et abordent ces « autres sociétés », que les sciences sociales du système peinent à rendre visibles[13] ». Il ajoute que c'est pour cela que « nous avons besoin de pensées et d'idées enracinées dans ces sociétés différentes, non seulement engagées avec elles mais en plus qui font partie de celles-ci[14] ».

Ce livre n'est donc pas une étude scientifique sur le droit à la ville comme l'ont déjà fait Lefebvre et bien d'autres auteurs, parmi lesquels il faut distinguer

12 Borja, Jordi, « Los desafíos del territorio y los derechos de la ciudadanía », 2001. http://www.lafactoriaweb.com/articulos/borja10.htm.

13 Zibechi Raúl, 2007, *Dispersar el poder, Los movimientos como poderes antiestatales*, Editorial Quimantú, Santiago de Chile, p. 8.

14 Loc. cit.

Harvey. Ce livre est un espace de débat, de confrontation d'idées, d'illustration d'expériences, de formulation de doutes, mais surtout d'affirmation de la force du droit à la ville comme outil pour une ville et donc, un monde meilleurs.

La structure du livre démontre cette même volonté : il se compose de deux grands chapitres, le premier inclut des articles de réflexions théoriques d'auteurs reconnus. Jordi Borja[15] introduit les problèmes de la ville à partir de la perspective de la démocratie. Yves Jouffe[16] analyse de manière critique le droit à la ville centré sur l'accès à l'espace urbain. Cette critique est aussi présente dans l'analyse de genre de Tovi Fenster[17], et dans l'introduction de ce thème par Shelley Buckingham[18]. Dans une autre perspective, Patricia Ezquerra et Henry Renna[19] proposent une autre dimension de cette indispensable utopie : le droit au bonheur. Peter Marcuse[20] nous amène à une réflexion sur la dualité entre l'approche individualiste des droits humains et l'approche collective du droit à la ville. Giuseppe Caruso[21] s'interroge pour savoir jusqu'à quel point le droit à la ville peut réussir à mobiliser un mouvement global sous sa bannière. Ce premier chapitre se conclut avec les apports d'Enrique Ortiz[22] et de Mobola Fajemirokun[23] qui expliquent comment ce droit est en train de se spatialiser dans leurs régions respectives : l'Amérique latine et l'Afrique.

À partir de ces introductions théoriques, la deuxième partie est une compilation d'expériences du monde entier sur l'application du droit à la ville. Celles-ci ont lieu dans des contextes géographiques, culturels, politiques, économiques très différents. Elles correspondent aussi à une grande diversité de stratégies adoptées par les acteurs concernés.

Pour réussir à comprendre les différentes facettes de ces expériences, cette seconde section du livre se construit autour de quatre approches qui correspondent à ces différentes stratégies : les luttes populaires contre la marginalisation et les expulsions ; les initiatives populaires de renforcement du pouvoir des communautés ; la mise en œuvre du droit à la ville à travers le cadre légal ; la planification et les politiques publiques.

Ces stratégies sont étroitement articulées entre elles et possèdent une logique de continuité dans le temps depuis la résistance contre les violations du droit à

15 « La démocratie à la recherche de la cité future », p. 31.
16 « Contre le droit à la ville accessible. Perversité d'une revendication consensuelle », p. 45.
17 « Le droit à la ville et la vie quotidienne dans une perspective de genre », p. 65.
18 « L'examen du droit à la ville selon une perspective de genre », p. 59.
19 « Notes sur le bonheur. Un horizon pour les politiques publiques ? », p. 81.
20 « Droits dans les villes ou droit à la ville ? », p. 91.
21 « Une nouvelle alliance pour la ville ? Opportunités et défis de la mondialisation du mouvement pour le droit à la ville », p. 105.
22 « Le processus de construction du droit à la ville : avancées et défis », p. 119.
23 « Le concept et la mise en œuvre du droit à la ville en Afrique anglophone », p. 127.

la ville aux actions vers sa mise en œuvre. De cette manière, grâce aux initiatives populaires de luttes sociales soutenues pendant des décennies, l'incorporation du droit à la ville a été réussie dans les cadres constitutionnels et normatifs de nombreux pays. Cela s'illustre dans les récits et les analyses du Brésil, de l'Équateur, de la Bolivie et du Mexique, pays latino-américains pionniers dans ce grand défi.

La section sur les politiques publiques et la planification démontre comment ces outils peuvent être contraires au droit à la ville et au bien-vivre, accélérant et approfondissant les effets négatifs de la mondialisation marchande. À leur tour, ils peuvent être des instruments qui génèrent des processus de changements, contrecarrant des situations d'inégalité et d'injustice.

Ces articles sont le fruit du travail de différents auteurs, universitaires, mais surtout militants ou activistes du droit à la ville, appartenant pour beaucoup d'entre eux aux mouvements sociaux de base. Cette diversité d'acteurs et donc d'articles est le reflet de cette même volonté qu'exprime Zibechi de faire connaître les idées et pratiques des mouvements sociaux, en les respectant toujours, sans commettre l'erreur de parler en leur nom. L'autre défi est d'accompagner ces mouvements en apportant des capacités et des connaissances. Conscients de ces défis, s'expose une diversité de chemins d'émancipation vers l'effectivité du droit à la ville et la construction d'une autre ville.

Il est fondamental de reconnaître et de profiter de cette diversité de pensée sur le droit à la ville et d'agir pour le mettre en œuvre. Cela passe par l'articulation et la rétro-alimentation entre les acteurs tout comme entre la théorie et l'action. Le respect des processus sociaux à travers l'autocritique permanente et la vigilance vis-à-vis des usurpations possibles du but initial du droit à la ville peut éviter la tergiversation du discours sur ce droit. Des auteurs comme Yves Jouffe et Tovi Fenster expriment de différentes manières leurs préoccupations envers ce droit qui, s'il est instrumentalisé, et n'est pas amélioré, peut avoir des effets négatifs.

Il y a eu de nombreux changements dans le monde entre l'apparition du droit à la ville dans les amphis du professeur Lefebvre et les formes actuelles de revendications des mouvements sociaux urbains. Le sociologue était convaincu que l'agent de changement, que la seule classe sociale qui pourrait réussir efficacement une transformation de la société et donc de la ville, et mettre ainsi en œuvre le droit à la ville, était le prolétariat et, à sa tête, la classe ouvrière. C'est ainsi qu'il affirmait que « seule la classe ouvrière peut être l'agent, porteur ou support social de cette réalisation[24] ».

En 2010, l'échiquier est différent car la classe ouvrière, dans un monde globalisé néolibéral avec une prédominance du secteur tertiaire, a été reléguée au

24 Lefebvre, H., op. cit., p. 108.

second plan, sans le rôle politique qu'elle avait eu avant. Ainsi, les mouvements sociaux, les organisations, les intellectuels, les militants et activistes très divers mais recherchant toutes et tous le changement social revendiquent être un collectif mobilisé du mouvement pour le droit à la ville et non plus comme faisant partie de la classe ouvrière. Un des changements les plus pertinents des dernières décennies est la reconnaissance du rôle des femmes dans ces processus. Ainsi, il est prépondérant de reconnaître les multiples formes de discrimination contre la femme dans l'espace public, au moment de construire des villes plus équitables, ainsi que de veiller, dans les programmes, politiques publiques, projets de la société civile, à ce que le thème du genre soit transversal, c'est-à-dire qu'il soit appliqué à tous les niveaux pour avancer vers l'égalité et l'équité de genre.

Il est aussi important de souligner le rôle qu'a joué le Forum Social Mondial (FSM) pour les mouvements sociaux et pour leur articulation dans une expression globale du droit à la ville dans le monde, comme l'analyse Giuseppe Caruso. En effet, le FSM depuis dix ans a mis en place des stratégies globales pour que différents mouvements se connaissent, échangent, apprennent, et recommencent à analyser leur propre expérience à la lumière des échanges avec d'autres mouvements. Cela a conduit des mouvements et des réseaux à formuler des chartes, déclarations et agendas pour continuer la lutte pour le droit à la ville. Dans d'autres publications[25], HIC a analysé les processus des différentes chartes pour le droit à la ville, en particulier la Charte Mondiale, comme l'explique dans cette publication Enrique Ortiz.

Villes pour toutes et tous relate les expériences développées par bien des acteurs dans de nombreuses régions du monde. Des auteurs très différents ont participé à cette publication, venant de divers horizons : femmes et hommes professionnels, universitaires, urbanistes, architectes, avocats, sociologues, politologues, militants, toutes et tous animé-e-s par la force de la résistance et par une volonté de proposition pour mettre en œuvre le droit à la ville.

C'est ainsi que nous souhaitons montrer que cette diversité est l'essence même du droit à la ville et d'une possible alliance globale, bien que cela rende aussi compte de sa faiblesse et de possibles effets pervers. Ce livre apporte des visions critiques du droit à la ville, des critiques constructives pour continuer d'élaborer des pratiques et des politiques alternatives à l'hégémonie du néolibéralisme, dans le monde entier. Nous avons besoin de construire le droit à la ville dans les débats comme dans les actions, en gardant pour objectif le processus d'émancipation.

Les avancées vers le droit à la ville ont connu des moments cruciaux. Ainsi, l'ONU-Habitat, qui ne se caractérise pas précisément pour son soutien aux luttes

25 Nehls Martínez, N., Ortiz, E., Zárate, L. (comps.), 2008, *El derecho a la ciudad en el mundo. Compilación de documentos relevantes para el debate*, HIC-AL, Ciudad de México.

sociales, s'est approprié le droit à la ville lors du cinquième Forum Urbain Mondial (FUM) à Rio de Janeiro en mars 2010. Face à ce grand défi, HIC a voulu placer les thèmes de la société civile au cœur de cette grande foire institutionnelle et entrepreneuriale. Si l'ONU a incorporé le droit à la ville dans le FUM 5, c'est parce le Brésil est un pays où les mouvements sociaux ont construit depuis plus de vingt ans ce droit, comme l'explique dans ce livre Nelson Saule et Karina Uzzo[26]. Cependant, il faut faire attention à un danger d'instrumentalisation de ces luttes et du thème du droit à la ville, caractérisé par la diversité des opinions, des stratégies ainsi que d'acteurs. En effet, la nature du droit à la ville peut permettre de le vider facilement de son contenu qui vise la transformation de la ville et du système qui le gouverne. Dans cette perspective a été conçu le Forum Social Urbain (FSU)[27] en parallèle des activités officielles du FUM et dans un espace indépendant, organisé par des réseaux, comme HIC entre autres, et des organisations sociales locales et internationales. Le FSU a été un outil intéressant en tant que premier forum parallèle au FUM pour discuter et organiser les divers acteurs autour d'une stratégie commune ayant pour horizon le droit à la ville.

Nous souhaitons dédier ce livre aux organisations et acteurs sociaux, professionnels et universitaires de la société civile qui travaillent et luttent pour le droit à la ville dans le monde, mais aussi aux personnes intéressées par ces thèmes, qui sans savoir qu'existait le droit à la ville, sans avoir même conscience des toujours plus nombreuses expériences, mobilisations, réflexions sur ce droit, perçoivent la puissance de ces idées et la nécessité d'entrelacer les luttes. C'est un outil pour reconnaître l'ampleur des luttes possibles pour le droit à vivre bien dans les villes et être maître de son propre destin, en montrant les actions développées sur ce thème et en offrant des pistes pour articuler différentes formes de lutte vers une autre ville possible.

La première édition de ce livre en février 2010 publiée en anglais, espagnol et portugais, a été présentée lors du FUM à Rio le 23 mars 2010 dans le but de rendre visible au sein d'un espace des Nations Unies et des gouvernements le thème des luttes sociales contre les effets du néolibéralisme[28]. Cette traduction en français découle de la volonté de continuer de diffuser et soutenir ces luttes dans le monde entier, en s'appuyant sur les processus du FSM, et sera à cet effet présenté et distribué en français lors du FSM à Dakar, Sénégal, du 6 au 11 février 2011. De plus, cet évènement, du fait d'avoir lieu en Afrique, nous permet d'étendre et de compléter les thèmes présentés dans ce livre, en mettant l'accent sur les relations entre la ville et la campagne et sur les luttes contre la marchandisation des terres

26 Voir dans ce livre Nelson Saule et Karina Uzzo, « La trajectoire de la réforme urbaine au Brésil », p. 267.
27 Voir http://hic-net.org/articles.php?pid=3597.
28 Voir http://hic-net.org/news.php?pid=3437.

et des logements, notamment par des débats sur l'eau, l'assainissement et l'accaparement des terres. Ces thèmes qui seront débattus par de nombreux réseaux et organisations lors du FSM à Dakar seront intéressants pour compléter le droit à la ville et intégrer d'autres composants et thématiques propres à l'Afrique mais qui ont aussi une grande importance sur d'autres continents.

Pour rendre la lecture plus facile sur les propositions et expériences présentées dans cette publication, nous présentons maintenant brièvement le droit à la ville pour que tous les lecteurs puissent avoir en main les outils basiques pour comprendre et s'approprier cette proposition, ce chemin, ce projet du droit à la ville.



Le droit à la ville : quelques clés pour comprendre la proposition de créer « un autre monde possible »

Charlotte Mathivet

Histoire du droit à la ville : une proposition qui va plus loin qu'un simple concept

Le droit à la ville n'est pas une proposition nouvelle. Le terme apparaît en 1968 lorsque le Français Henri Lefebvre écrit Le droit à la ville, prenant en compte l'impact négatif dont souffrent les villes dans les pays d'économie capitaliste, et analysant la conversion de la ville en marchandise au service exclusif des intérêts de l'accumulation capitaliste.

Comme contre-proposition à ce phénomène, Lefebvre construit une proposition politique qui part de la ville pour revendiquer la possibilité que les gens redeviennent propriétaires de leur ville. Face aux effets causés par le néolibéralisme, comme la privatisation des espaces urbains, l'usage mercantile de la ville, la prédominance des industries et des commerces, il propose une nouvelle perspective politique nommée *droit à la ville*. La ville a été prise par les intérêts du capital et a cessé d'appartenir aux gens, ce pour quoi Lefebvre lutte, à travers le droit à la ville, pour « *sauver l'être humain comme élément principal, protagoniste de la ville qu'il a lui-même construite* ». Le droit à la ville est donc le fait de restaurer le sens de la ville, instaurer la possibilité du « bien vivre » pour toutes et tous, et faire de la ville « *la scène de rencontre pour la construction de la vie collective* ».

Ainsi, la vie collective peut se construire sur la base de l'idée de la ville comme produit culturel, collectif et, par conséquent, politique. La ville, comme l'affirme Jordi Borja (2003), est un espace politique, dans lequel l'expression des volontés collectives est possible ; c'est un espace pour la solidarité, mais aussi pour le conflit. Le droit à la ville est la possibilité de construire une ville dans laquelle on peut vivre dignement, reconnaître qu'on en fait partie, et où devient possible la distribution équitable de différents types de ressources : le travail, la santé,

l'éducation, le logement, les ressources symboliques, la participation, l'accès à l'information, etc.

Le droit à la ville est selon Harvey (2009) « *le droit de toute personne à créer des villes qui répondent aux besoins humains. Tout le monde devrait avoir les mêmes droits pour construire les différents types de villes que nous voulons* ». Ainsi David Harvey (2009) a affirmé lors du Forum Social Mondial de Belém que « *ce n'est pas simplement le droit à ce qui existe dans la ville, mais le droit à transformer la ville en quelque chose de radicalement différent*[1] ».

La revendication de la possibilité nécessaire de créer une autre ville se fonde sur les droits humains, spécialement sur les droits économiques, sociaux et culturels (DESC). Le phénomène de la ville est analysé et pensé selon les concepts de citoyenneté et d'espace public avec une vision intégrale et interdépendante des droits humains pour réussir l'objectif de récupérer la ville pour tous ses habitants. Cependant, il est important de clarifier que le droit à la ville n'est pas un droit en plus, c'est le droit à accomplir les droits qui existent déjà formellement. C'est pourquoi il se fonde sur une dynamique de processus et de conquête dans lequel les mouvements sociaux sont le moteur pour réussir leur accomplissement.

La Charte Mondiale du Droit à la Ville

Un pas fondamental vers la construction du droit à la ville a été l'élaboration de la Charte Mondiale du Droit à la Ville, élaboration coordonnée par *Habitat International Coalition* (HIC).

Un ensemble de mouvements populaires, organisations sociales, associations professionnelles, forums et réseaux nationaux et internationaux de la société civile, engagés dans les luttes sociales pour des sociétés justes, démocratiques, humaines et durables, ont construit la Charte Mondiale pour le Droit à la Ville qui cherche à regrouper les engagements et mesures qui doivent être assumés par la société civile, les gouvernements locaux et nationaux, les parlementaires et les organismes internationaux pour que toutes les personnes vivent dans la paix et la dignité dans les villes.

Le processus qui a abouti à sa rédaction a impliqué de nombreux acteurs de la société civile, dont HIC, se mobilisant notamment dans le cadre ou en parallèle des activités placées sous l'égide des Nations Unies. Ainsi lors des activités préparatoires du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, au Brésil, en 1992, le Forum National pour la Réforme Urbaine (FNRU) du Brésil, HIC et le Front Continental

1 Discours de David Harvey au FSM Belém, janvier 2010, « Le droit à la ville comme alternative au néolibéralisme » http://www.hic-net.org/articles.php?pid=3107 en espagnol, http://hic-net.org/news.php?pid=2953 en anglais.

d'Organisations Communales (FCOC) ont uni leurs efforts pour rédiger et souscrire à cette occasion au Traité d'Urbanisation « Pour des villes, *villas*[2] et localités justes, démocratiques et soutenables ». D'autres évènements, comme la Première Assemblée Mondiale des Habitants, réalisée au Mexique en 2000, permettront les nécessaires débats et mobilisations à échelle internationale. Ils aboutiront à diverses déclarations et chartes de la part d'entités tant gouvernementales que non gouvernementales, le Forum Social Mondial (FSM) étant l'instance privilégiée de telles déclarations. La Charte Mondiale pour le Droit à la Ville sera proclamée pour la première fois dans ce cadre en 2003 et dernièrement révisée en 2009 lors du FSM de Belém au Brésil.

Les dimensions et les composants du droit à la ville

Le droit à la ville c'est :

- Le droit à un habitat qui facilite le tissage des relations sociales
- Le droit à sentir que l'on fait partie de la ville (sentiment de cohésion sociale et construction collective)
- Le droit à vivre dignement dans la ville
- Le droit à la vie en commun
- Le droit au gouvernement de la ville
- Le droit à l'égalité de droits.

Selon la Charte Mondiale du Droit à la Ville, ce nouveau droit est un droit collectif des habitants dans les villes, spécialement les groupes vulnérables et défavorisés, qui leur confère de la légitimité d'action et d'organisation, fondé sur leur us et coutumes, avec l'objectif d'atteindre le plein exercice du droit à la libre autodétermination et à un niveau de vie adéquat. Le droit à la ville est réalisé quand il y a :

- Plein exercice de la citoyenneté et gestion démocratique de la ville
- Fonction sociale de la ville et de la propriété urbaine
- Égalité, non-discrimination
- Protection spéciale de groupes et personnes en situation de vulnérabilité
- Engagement social du secteur privé

2 Dans de nombreux pays d'Amérique latine, comme l'Argentine, ce terme désigne des occupations de terres vacantes, qui produisent un tissu urbain très irrégulier, et qui sont organisées en ruelles par lesquelles ne peuvent pas passer des véhicules. Avec le temps, ces lieux ont connu des améliorations de différentes ampleur et qualité.

- Promotion de l'économie solidaire et des politiques d'impôts progressives
- Planification et gestion sociale de la ville
- Production sociale de l'habitat
- Développement urbain équitable et soutenable
- Droit à l'information publique
- Liberté et intégrité
- Participation politique
- Droit à la justice
- Droit à la sécurité publique et à la vie en commun pacifique, solidaire et multiculturelle
- Droit à l'eau, à l'accès et à la fourniture des services publics résidentiels et urbains
- Droit au transport public et à la mobilité urbaine
- Droit au logement
- Droit au travail
- Droit à un environnement sain et durable.

Pour résumer, la Charte Mondiale du Droit à la Ville fonde sa proposition sur trois axes fondamentaux :

- Le plein exercice de la citoyenneté c'est-à-dire l'exercice de tous les droits humains qui assurent le bien-être collectif des habitants et la production et la gestion sociales de l'habitat
- La gestion démocratique de la ville à travers la participation de la société sous une forme directe et participative à la planification et au gouvernement des villes, en renforçant les administrations publiques à l'échelle locale, ainsi que les organisations sociales
- La fonction sociale de la propriété et de la ville, où prédomine le bien commun sur le droit individuel de propriété, ce qui implique l'usage socialement juste et écologiquement soutenable de l'espace urbain.

Selon Borja, le développement et la légitimation des droits citoyens dépendront d'un triple processus :

- Un processus culturel d'hégémonie des valeurs qui sont à la base de ces droits et d'explicitation de ceux-ci
- Un processus social de mobilisation citoyenne pour réussir leur légalisation et la création de mécanismes et procédures qui les rendent effectifs

- Un processus politico-institutionnel pour les rendre formels, les consolider et développer les politiques qui les rendent effectifs.

Le même auteur affirme que les auteurs principaux de ce processus ne sont pas les structures politiques traditionnelles de l'état et des partis politiques mais les mouvements sociaux. Ainsi, le droit à la ville est une réponse stratégique, un paradigme face à l'exclusion sociale et la ségrégation sociale créée par le néolibéralisme. C'est une revendication pour que les personnes redeviennent propriétaires de la ville et c'est un scénario de rencontre pour la construction de la vie collective.

Les stratégies de conquête du droit à la ville

Si l'on se fonde sur le constat qu'actuellement se sont créées des « villes sans citoyens », le droit à la ville est un slogan pour ceux-là mêmes à qui on a retiré le droit d'avoir un espace digne pour se développer. Le droit à la ville est composé de nombreux droits, ce qui le rend très difficile à exiger et mettre en œuvre : c'est donc une bannière de lutte des mouvements sociaux. Pour conquérir ce droit, il est tout d'abord nécessaire de diffuser ce qu'il veut dire, d'activer les processus de mobilisation sociale et d'influer sur la formulation des politiques publiques. Ce processus s'est largement développé dans de nombreux pays d'Amérique latine, surtout au Brésil, Mexique et Équateur. Toutefois, le droit à la ville n'est pas une proposition qui fait sens seulement dans cette région : il a un caractère clairement global et ce livre a pour objectif de diffuser des expériences développées dans différents pays du monde entier, qui visent à prouver qu'un autre monde est possible.

Cela implique des changements structurels profonds dans les modèles de production, de consommation et dans les formes d'appropriation du territoire et des ressources naturelles. Le droit à la ville se réfère à « *la recherche de solutions contre les effets négatifs de la mondialisation, la privatisation, le manque de ressources naturelles, l'augmentation de la pauvreté dans le monde, la fragilité environnementale et ses conséquences pour la survie de l'humanité et de la planète*[3] ». Si l'on tient compte de la crise globale que nous vivons actuellement et qui présente un caractère plus que tout urbain (qui part avec la crise du marché immobilier aux États-Unis), Harvey affirme que « *si cette crise est fondamentalement une crise d'urbanisation, la solution devrait donc se trouver dans l'urbanisation, et c'est ici que la lutte pour le droit à la ville est fondamental car nous avons l'opportunité de faire quelque chose de différent*[4] ». Il

3 ¿Por qué una Carta Mundial por el Derecho a la Ciudad? http://www.hic-al.org/proyectos/derechoalavivienda/desc/derechociudad2.html.

4 Harvey, David, ibid.

existe des alternatives au développement urbain fondé sur la marchandisation, la privatisation, la détérioration des liens sociaux, et le droit à la ville est un instrument, une proposition pour réussir la construction de villes différentes dans lesquelles tout le monde pourra trouver un lieu pour vivre dans la dignité.

Bibliographie

Borja, Jordi. *La Ciudad Conquistada*. Alianza Editorial. Barcelona, 2003.

Habitat International Coalition. David Harvey en el Foro Social Mundial 2009 : el Derecho a la Ciudad como alternativa al neoliberalismo. 2009. http://www.hic-net.org/articles.php?pid=3107.

Habitat International Coalition. HICademy, Temas del hábitat, Derecho a la ciudad.http://www.hic-net.org/habitatthemesresults.php?t=3000&s=0&dt=Derecho%20a%20la%20ciudad.

Habitat International Coalition, et. al. Carta Mundial por el Derecho a la Ciudad. http://www.hic-net.org/document.php?pid=2663.

Habitat International Coalition-América Latina (HIC-AL). El Derecho a la Ciudad y la Carta Mundial por el Derecho a la Ciudad. 2006. http://www.hic-al.org/proyectos/derechoalavivienda/desc/derechociudad2.html.

Harvey, David, Conferencia para la apertura de la Carpa de Reforma Urbana del Foro Social Mundial Belém 2009, version originale en anglais : http://hic-net.org/news.php?pid=2953, traduction en espagnol : http://hic-net.org/articles.php?pid=3107

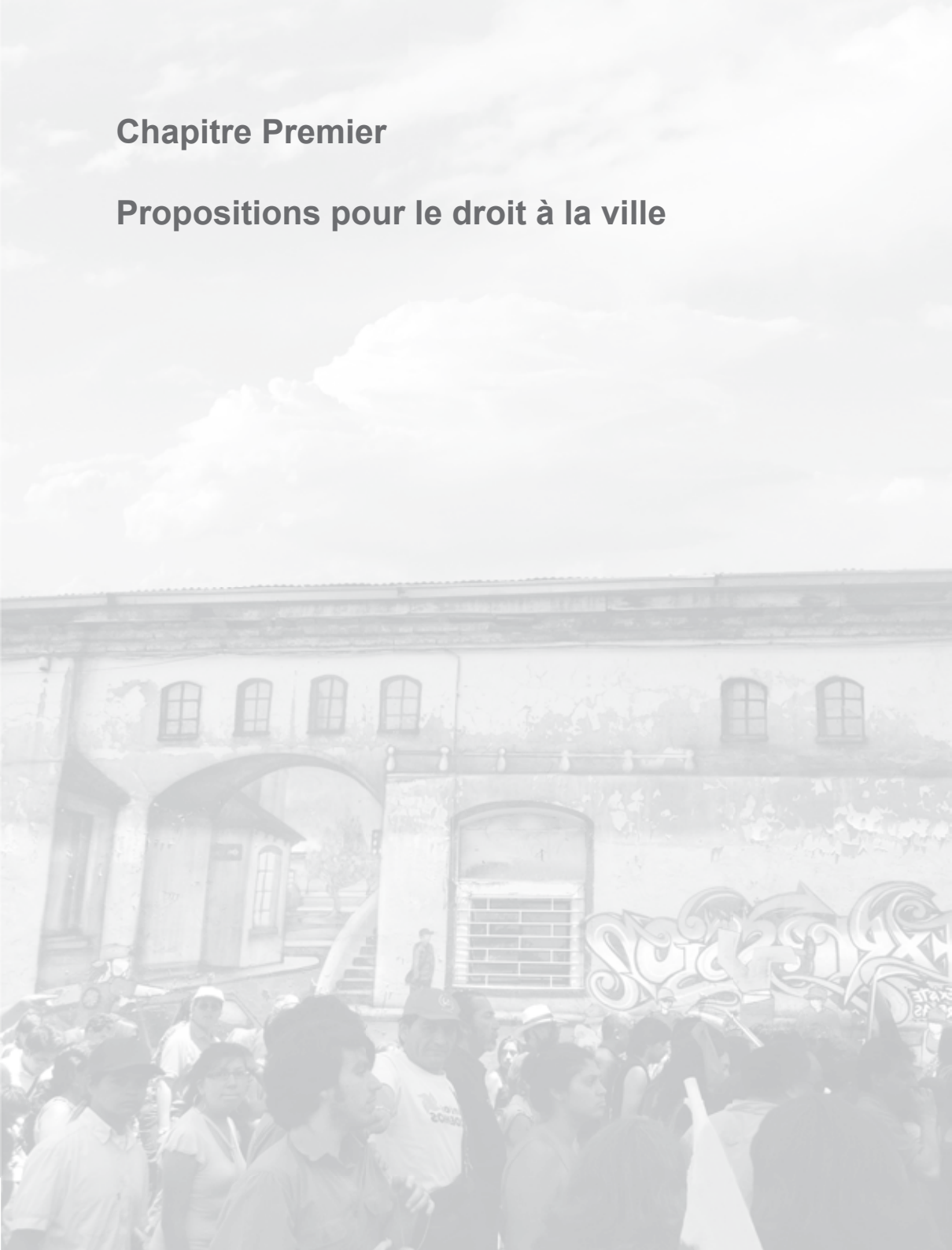
Derecho a la Ciudad y la Carta Mundial por el Derecho a la Ciudad. 2006. http://www.hic-al.org/proyectos/derechoalavivienda/desc/derechociudad2.html.

Lefebvre, Henri. *Le droit à la ville*. Anthropos. Paris, 1968.

Velásquez, Fabio (ed.). *Conversaciones sobre el derecho a la ciudad*. Gente Nueva Editorial. Bogotá, 2007.

Chapitre Premier

Propositions pour le droit à la ville





La démocratie à la recherche de la cité future

Jordi Borja

Démocratie et ville

Nous ne trouvons que si nous savons ce que nous cherchons. Un principe épistémologique élémentaire. Peut-être pas. Bachelard nous dit que la recherche consiste à chercher ce qui est caché, mais pendant que nous cherchons, nous pouvons difficilement préciser ce dont il s'agit.

Pour certains d'entre nous qui nous occupons de la ville, ce qui nous attire spécialement chez elle, c'est qu'elle est le lieu de la liberté et des aventures possibles, la multiplication des rencontres imprévues, des hasards insoupçonnés. La ville peut nous surprendre à chaque coin de rue (Breton) et c'est là que nous voulons vivre.

La ville est à la fois un vécu personnel et une action collective. Ses places, ses rues et ses bâtiments emblématiques sont le lieu où se fait l'histoire : le mur de Berlin, le Zocalo mexicain, la place Tienanmen de Beijing… Et si nous nous tournons vers un passé plus lointain, nous verrons la Bastille et le salon du Jeu de Paume du Paris révolutionnaire dans lequel précisément furent proclamés les Droits de l'Homme[1] qui affirment que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux ».

Le mythe originel de la ville est la Tour de Babel : des gens différents mais égaux qui ensemble avaient construit leur « ville » comme un défi au pouvoir des dieux, comme une affirmation d'indépendance. Les citoyens sont ceux qui vivent ensemble, libres et égaux, sur un territoire doté d'identité et qui se gouverne lui-même[2].

La ville est donc une métaphore de la démocratie, dans sa double dimension individuelle et sociale, lyrique et épique. La ville, comme la démocratie, a pour

1 En français dans le texte.
2 *La ciudad conquistada*, Jordi Borja, Alianza Editorial, 2003.

vocation de maximaliser la liberté individuelle dans un cadre de vie collectif qui minimiserait les inégalités. La ville humanise l'idéal démocratique abstrait, elle introduit le plaisir des sens dans la rationalité systématique ; les désirs intimes de chacun modulent les projets collectifs. La métaphore qui lie la ville et la démocratie nous intéresse particulièrement car elle permet de mettre l'accent sur quelque chose qui est propre à la première et nécessaire à la seconde : la dimension sentimentale et sensuelle, cordiale et tendre, individualisante et coopérative, plurielle et homogénéisatrice, protectrice et sécurisante, incertaine et surprenante, transgressive et mystérieuse. Et aussi parce que nous vivons une époque où ce n'est pas par hasard que la ville et la démocratie se perdent à la fois, comme si elles se dissolvaient dans l'espace public, au sens physique et politique. L'indifférence des citoyens envers la politique institutionnelle et les partis politiques est croissante et, si d'un côté elle est partiellement un effet de la mondialisation et de la crise de l'état-nation, d'un autre côté elle s'exprime et parfois s'accentue dans les nouvelles formes extensives du développement urbain, socialement ségrégatif, insoutenable d'un point de vue environnemental et politiquement opaque. Si la ville est le milieu producteur de la citoyenneté et générateur de l'innovation, c'est par conséquent l'humus sur lequel la démocratie vit, progresse et répond aux nouveaux défis. Sans ville, lieu qui maximise les échanges, la démocratie perd des forces dans sa vocation de créer des avenirs possibles et de promouvoir des actions présentes. La ville est à la fois le passé, le présent et l'avenir de la démocratie. Ne pas avoir de projet et d'action constante de construction de la ville, qui se fait et se défait chaque jour, c'est accepter la dégradation lente mais continuelle de la démocratie.

La dissolution parallèle de la ville et de la démocratie

La révolution urbaine que nous vivons est une des principales expressions de notre époque. Nous ne nous étendrons pas sur un sujet amplement traité, y compris par l'auteur de cet article[3]. Les nouvelles régions métropolitaines mettent en question notre idée de la ville : ce sont de vastes territoires d'urbanisation discontinue, fragmentée dans certains cas et diffuse dans d'autres, sans limites précises, avec peu de référents physiques et symboliques pour marquer le territoire, avec des espaces publics pauvres et soumis à de puissantes dynamiques de privatisation. Celles-ci se caractérisent par la ségrégation sociale et la spécialisation fonctionnelle à grande échelle et par des centralités gentrifiées (révélant une domination de classe) ou « muséifiées », devenues des parcs à thème ou stratifiées par les offres de consommation. Cette ville, ou « *non-ville*[4] », est à la fois l'expression et

3 Idem.

4 Augé, Marc, *Non-Lieux, introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris, Le Seuil, 1992.

la reproduction d'une société hétérogène et compartimentée (ou « ghettoïsée »), c'est-à-dire sans cohésion. Les promesses qu'implique la révolution urbaine, en particulier la maximisation de l'autonomie individuelle, ne sont à la portée que d'une minorité. La multiplication des offres de travail, de résidence, de culture, de formation, de loisirs, etc. requièrent un niveau élevé de revenus et d'information, ainsi que de disposer d'un droit réel à la mobilité et à l'insertion dans des réseaux télématiques. Pour une minorité, les relations sociales s'étendent et sont moins dépendantes du travail et du lieu de résidence, mais pour la majorité elles se sont appauvries en raison de la précarité de l'emploi, du temps passé quotidiennement en déplacements et de l'exclusion culturelle.

Cette nouvelle société urbaine n'est pas structurée en grands groupes sociaux comme ceux qui caractérisaient la société industrielle. C'est une société individualisée, segmentée, fracturée entre ceux qui craignent de perdre leurs rentes de position, leurs médiocres privilèges et leur fragile sécurité, et ceux qui vivent dans la précarité, dans leur travail et dans leurs droits, sans autre horizon vital que celui de l'incertitude, sans autre garantie que celle de ne pas pouvoir atteindre le niveau de leurs attentes. C'est une société qui a besoin de l'état-providence, mais celui-ci n'arrive précisément pas, ou pas assez, à ceux qui en ont le plus besoin. En Espagne, l'intention très louable de défendre l'état-providence comme étant « *notre état de droit*[5] » oublie que ce programme ne garantit pas le « bien-être ». Aujourd'hui, il est insuffisant ou mal adapté aux nécessités d'une grande partie de ceux qui en ont le plus besoin : les « mileuristes » (ceux qui gagnent à peine mille euros par mois, actuellement le groupe le plus important parmi les salariés) et les chômeurs, les jeunes qui ne peuvent pas accéder au logement et les immigrés sans droit reconnu, les jeunes en échec scolaire et ceux qui sont exclus par la fracture numérique. Sans oublier ceux qui vivent dans le cercle vicieux de la marginalisation, dans des zones urbaines périphériques ou dans des quartiers dégradés, loin de tout et trop près de ceux qui vivent dans une situation similaire ou encore pire que la leur.

Dans ces espaces urbains et dans ces sociétés atomisées, la démocratie se perd. Grâce à une gestion municipale correcte, attentive à ses électeurs, plus reproductrice que novatrice, elle maintient sa respectable existence institutionnelle. Par l'intermédiaire de la télévision, elle a fabriqué les indispensables moments électoraux où la seule chose qui puisse s'exprimer en connaissance de cause est le vote négatif. Il y a une dissolution progressive des partis politiques sur le territoire, en tant que force sociale, culturelle et politique, par manque d'enracinement militant dans le territoire, particulièrement dans les secteurs sociaux les plus discriminés dans certains cas, et les plus réactifs dans d'autres cas. Surtout, il y a dissolution de leur discours. S'il y a crise de la ville, les partis démocratiques

5 La izquierda sin crisis, José Mª Ridao, *El País*, 25-11-2007.

devraient nous proposer dès à présent un projet de cité future. Dans l'Espagne démocratique actuelle, il est indubitable que les gouvernements locaux ont su développer des politiques positives dans la ville compacte héritée, particulièrement en ce qui concerne la reconstruction des espaces publics et le maintien relatif de la mixité sociale et fonctionnelle. Mais les institutions politiques de la démocratie apparaissent beaucoup plus impuissantes, sinon complices, face aux effets pervers de la globalisation du territoire et aux agents qui promeuvent ces vastes espaces urbanisés sans qualité de ville. Au contraire, avec des politiques sectorielles et à court terme, elles finissent par se soumettre à la logique ségrégative et exclusive du marché et elles contribuent dans de nombreux cas à la dissolution de l'esprit de citoyenneté. À ceci les gouvernants (gauche et droite confondues) et les grandes entreprises ajoutent, au nom de la compétitivité et du marketing urbain, l'architecture ostentatoire, le néo-monumentalisme d'exportation, qui banalise la ville et aliène les citoyens. Beaucoup de dirigeants politiques et d'intellectuels se meuvent entre les abstractions de l'état, de l'économie globale et des sondages d'opinion. La ville, en chair et en os, faite de gens qui ont des désirs et des besoins qui s'entremêlent en chacun d'entre eux et qui demandent des réponses intégrées et proches, est très éloignée d'eux. Dans le meilleur des cas, les plus proches sont les gestionnaires locaux du quotidien, inévitablement limités au seul avantage comparatif qu'ils possèdent, la proximité, ce qui n'est pas suffisant pour affronter les dynamiques actuelles qui réduisent les libertés urbaines et accroissent les inégalités sur le territoire.

Conflictualité sur le territoire et asymétrie politique

En Europe, l'idée que la contradiction propre à nos sociétés s'est déplacée du domaine de l'entreprise à celui du territoire[6], c'est-à-dire de la contradiction capital/travail à celle des politiques publiques/conditions de vie est presque un lieu commun. Cependant cette contradiction apparaît confuse du fait de la multiplicité des matières qui l'expriment, aussi disparates que le logement et la sécurité, le travail précaire et l'immigration, la protection de l'environnement ou du patrimoine et la mobilité. Une confusion qui rend difficile la construction de projets symétriques opposables.

À cette asymétrie s'ajoute celle qui découle de la diversité des sujets, avec des intérêts eux aussi contradictoires et qui sont difficilement capables de définir une scène commune pour y négocier le conflit (uniquement si le conflit s'accentue

6 Comme le disait, il y a déjà de nombreuses années, un haut fonctionnaire français, Jean-Marie Delarue, peu suspect d'être de gauche, dans son rapport *Banlieues en difficulté : la relégation, Rapport au Ministre d'État, Ministre de la Ville et de l'Aménagement du territoire*, Syros/Alternatives, Paris. 1991.

et dans des cas ponctuels). Nous disons que cette conflictualité est asymétrique lorsque les acteurs en confrontation ne peuvent pas définir des objectifs négociables ou ne sont pas en mesure d'assumer des responsabilités. Un cas extrême de conflictualité est la rébellion « anomique » comme dans le cas des manifestations des banlieusards de Paris. Cela arrive lorsque, par exemple, il y a une diversité confuse d'acteurs aux compétences concurrentes comme cela se produit fréquemment entre les gouvernements des états et les gouvernements régionaux.

La question qui nous intéresse dans ce cas n'est pas tant la complexité du conflit que la faiblesse des politiques publiques face à ces conflits. Une faiblesse qui découle plus de l'inconsistance théorique et du relâchement des valeurs morales que du caractère des personnes ou des options conjoncturelles des partis. Une faiblesse des principes et des valeurs qui conduit à l'opportunisme électoral et à la gestion routinière. Voyons un ensemble de questions conflictuelles, qui s'expriment dans des domaines territoriaux de proximité. Ce sont des sujets qui peuvent servir de test pour évaluer si la démocratie de proximité est porteuse d'un projet d'avenir plus démocratique ou si elle est simplement une gestionnaire du présent, avec ses progrès acquis et ses contradictions et reculs permanents.

La précarité du travail

L'évolution de l'économie de marché a rendu « naturelle » la précarité du travail salarié, dévalorisant le poste de travail et le processus d'acquisition d'une qualification professionnelle. Les démocraties actuelles ont mis en œuvre des mesures correctrices des effets les plus négatifs de la précarité (assurance chômage, programmes de formation continue, durée minimale des contrats de travail, réduction de la durée de la journée de travail, etc.) mais elles ne sont pas porteuses d'un projet global qui valorise le travail et le professionnalisme de toutes les activités. Par ailleurs, si nous tenons compte de l'entrée tardive sur le marché du travail, des périodes de chômage presque inévitables qui guettent une grande partie de la population active, ainsi que de la mise à la retraite de personnes qui disposent encore de deux décennies ou plus d'espérance de vie, se pose la question de la nécessité de revenus minimaux garantis. Actuellement, les inégalités et les incertitudes caractérisent les systèmes de retraite. La proposition d'instaurer un revenu de base universel est sûrement discutable en tant que concept et difficile à mettre en œuvre, mais elle indique l'existence d'un problème qui demande une solution globale. Nous sommes conscients du fait que cette problématique n'est pas spécifique au domaine local, mais c'est là qu'elle se manifeste et qu'elle devient visible.

Le logement et le sol

Le logement est un droit fondamental qui figure dans les textes constitutionnels et dans les chartes des droits humains, mais ce n'est qu'un principe d'orientation des politiques publiques, autrement dit, il s'agit d'un « droit programmatique », qui n'est pas garanti par l'état de « droit ». Il est aujourd'hui devenu l'un des grands problèmes sociaux pour de vastes secteurs de la population et en même temps l'une des principales sources de bénéfices de la spéculation, tant pour le capitalisme financier que pour un vaste monde bigarré de propriétaires fonciers, de promoteurs et de constructeurs. L'urbanisation, la construction de logements et les travaux publics sont sans doute le facteur principal de la corruption politique et sociale. En Espagne, sous les gouvernements de gauche comme de droite (il est certain que ces derniers ont donné plus de facilités), le paysage côtier a été détruit, l'urbanisation extensive a favorisé la plus grande spéculation foncière de notre histoire, on a construit des centaines de milliers de logements qui ne trouvent pas d'acheteur ou qui se trouvent si loin des centres de travail et de services qu'ils génèrent des coûts sociaux et environnementaux très élevés. La gauche a abandonné ses objectifs classiques : propriété publique du sol urbanisable et urbain, priorité au logement locatif (dont le loyer ne devrait pas dépasser 10 à 20% des revenus familiaux), continuité et mixité des tissus urbains, etc. De leur côté, les gouvernements conservateurs ont développé une législation qui facilite le « tout urbanisable » ce qui a abouti à la multiplication de l'urbanisation extensive et à l'envol des prix du logement et de ceux des terrains dont la répercussion sur le prix du logement est passé de 30 à 50%. Nous ne trouvons pas aujourd'hui chez les gouvernements démocratiques une compréhension claire du « droit au logement » et encore moins du « droit à la ville » lorsqu'il s'agit de la ville de l'avenir, celle qui est en train de se fabriquer dans les périphéries.

Les infrastructures et la mobilité des citoyens

Le débat actuel sur les infrastructures paraît se centrer sur la question du niveau institutionnel auquel correspond la principale responsabilité de gestion. C'est sans doute un sujet important et il paraît probable qu'une gestion de proximité des réseaux ferroviaires et routiers, des ports et des aéroports serait sans doute plus efficace en étant plus soumise au contrôle social. Mais la droite comme la gauche coïncident sur les mêmes propositions fondées sur la croissance, ce qui dans de nombreux cas aboutit à des coûts sociaux et environnementaux difficilement supportables. Il semblerait logique que le point de départ soit la reconnaissance du « droit à la mobilité », aujourd'hui fondamental, qui doit être considéré comme un droit universel, pour tous, pour tous les jours et à toutes les échelles. Par conséquent, il faudrait donner la priorité à une mobilité plus massive et quotidienne, comme c'est le cas des réseaux de banlieue, ce qui n'est pas le cas actuel-

lement. Les infrastructures sont le principal moteur de l'urbanisation et il serait logique de favoriser des développements urbains appuyés sur la compacité et la densité des tissus urbains. Il n'y a pas de culture politique démocratique qui assume dans la pratique ni le droit à la mobilité, ni le bon usage des infrastructures pour faire la ville.

La sécurité urbaine

Là aussi nous nous trouvons face à des discours et des pratiques caractérisés par les ambivalences, les contradictions, et finalement la soumission à des valeurs et à des comportements plus conservateurs et exclusifs, qui excitent les états d'opinion les plus primaires. La création d'un environnement sûr est un droit fondamental pour l'ensemble de la population et c'est une obligation des politiques publiques que de le garantir. En particulier pour les communautés qui pour des raisons diverses sont plus vulnérables, souffrent de discriminations et demandent de la protection. Mais l'insécurité provient de nombreuses causes : chômage ou précarité de l'emploi, environnement urbain inhospitalier, pauvreté, présence de communautés culturellement différentes et perçues comme potentiellement « dangereuses », fragilité du tissu social, etc. Par ailleurs nous vivons une époque dans laquelle la politique de la « peur » est devenue un instrument de manipulation de l'opinion publique internationale par une partie des gouvernants les plus réactionnaires des États-Unis. Malheureusement, cette politique a contaminé de nombreux gouvernants démocratiques européens qui, dans de nombreux cas, ont assumé le discours sécuritaire et la pratique de la répression préventive, souvent contre les communautés les plus vulnérables. Il est symptomatique que deux des villes qui ont servi d'exemple de gestion démocratique pendant les dernières décennies, Bologne et Barcelone, ont approuvé des réglementations basées sur des principes aussi discutables que la criminalisation de groupes sociaux et la pratique de la répression la plus préventive. L'exemple le plus proche est celui des Ordonnances pour la vie en commun approuvées par la municipalité de Barcelone, dans lesquelles sont criminalisés les vendeurs ambulants, les prostituées, les mendiants, les nettoyeurs de pare-brise, les SDF, etc. et qui imposent des sanctions aussi exagérées qu'inapplicables[7]. Tout cela au nom du « citoyen normal » qui a le droit de « ne pas voir ce qui lui déplaît ». Comprenons-nous bien : il ne s'agit pas de défendre une politique permissive, tout au contraire. Nous croyons que la police de proximité, une justice locale rapide, la sanction immédiate des comportements inciviques, etc. font partie des politiques publiques qui doivent être propres à la démocratie car elles affectent la grande majorité des citoyens. Mais le point de départ doit être la prise en considération de tous les citoyens comme égaux, la protection des plus faibles et la construction

7 Inseguretat ciutadana a la societat de risc, J. Borja, *Revista Catalana de Seguretat Pública*, nº 16, 2006. Version espagnole dans la revue *La Factoría* nº 32 (wwwlafactoriaweb.com).

d'environnements de vie en commun qui promeuvent la connaissance mutuelle, la coopération entre citoyens et la solidarité avec les plus faibles ou les plus discriminés. Curieusement ces « ordonnances » susmentionnées, bien qu'elles proclament au début leur intention de sanctionner les comportements racistes et xénophobes, oublient de concrétiser ces bonnes intentions dans leurs dispositions. Aujourd'hui, il ne semble pas que le droit à la sécurité soit élaboré et considéré par les gouvernants démocratiques comme l'application aux nouvelles réalités des principes propres au libéralisme progressiste, à la pensée sociale chrétienne ou aux valeurs et pratiques des partis de gauche. Ce sont plutôt les peurs qui paraissent s'imposer, ainsi que les réactions autoritaires des idéologies les plus conservatrices. Des idéologies et des pratiques qui criminalisent les pauvres, les jeunes sans perspective d'avenir des secteurs populaires et les immigrants.

L'école publique et la religion

L'école publique, obligatoire et laïque a été historiquement une des grandes conquêtes de la démocratie. Elle a trois objectifs principaux. Garantir une formation de base pour tous les citoyens comme moyen de promouvoir un développement économique et social plus juste et plus efficace. Créer un mécanisme de mobilité sociale ascendante à la portée des secteurs populaires et des communautés qui souffrent de la discrimination et de l'exclusion. Et finalement, former les citoyens à la démocratie, la tolérance et la rationalité, au moyen d'une éducation qui n'impose pas des croyances qui prétendent monopoliser la vérité et qui signifient le mépris des croyances différentes.

Actuellement, la combinaison entre le désir de distinction des secteurs sociaux aisés, et l'accès à l'éducation des secteurs populaires, y compris ceux qui proviennent de l'immigration, a provoqué une profonde fracture dans le système éducatif. Le comportement d'une partie importante de l'église catholique y a contribué en défendant des privilèges hérités du passé et en devenant une grande entreprise qui a fait de l'éducation une affaire économique et une source de pouvoir et d'influence. Les gouvernements démocratiques, y compris de gauche, ont fait souvent preuve d'une grande faiblesse face aux réactions des secteurs qui ont utilisé la religion pour défendre leurs privilèges. Ainsi, il a été admis de fait que les écoles privées sous contrat de l'état, c'est-à-dire subventionnées à 100%, pratiquent la discrimination (par exemple en ce qui concerne la population immigrante) et incluent parmi les matières obligatoires la religion, ce qui a aussi lieu dans certaines écoles publiques. Cette faiblesse a entraîné un recul progressif de la laïcité et a fait que l'école publique se spécialise dans les secteurs les plus défavorisés, ce qui fait qu'au lieu de servir de levier à l'ascension sociale, elle contribue à renforcer la marginalisation sociale. Le résultat est qu'aucun des trois objectifs de l'école publique, obligatoire et laïque n'est atteint.

Les services publics urbains et la santé : les multinationales contre la démocratie

Tout le monde le sait et c'est une prophétie : il existe des relations obscures, d'importantes niches de corruption publique et des positions privilégiées de grandes entreprises de services qui génèrent d'énormes bénéfices privés qui pèsent sur les contribuables et sur la qualité des prestations. Il est indiscutable qu'une des principales avancées promues par les gouvernements démocratiques est « l'état-providence », l'établissement d'un système de services publics universels ou d'intérêt général. Ce système est aujourd'hui affecté par un processus de détérioration croissante qui est principalement dû à deux facteurs. D'abord la relative inadéquation de l'offre aux nouvelles réalités urbaines caractérisées par la diffusion de l'habitat et par conséquent la plus grande échelle territoriale de la ségrégation sociale et la plus grande hétérogénéité des collectivités sociales et donc de leurs demandes. Les populations les moins solvables sont moins bien desservies tant en matière de transports publics que d'équipements socioculturels et aussi en ce qui concerne l'accès aux technologies actuelles de l'information et de la communication (le « fossé numérique »). Et deuxièmement, les situations de monopole de fait garantissent une impunité qui permet que les déficits d'investissement et d'entretien fragilisent les prestations, comme c'est le cas maintenant pour l'eau et pour l'énergie. Et c'est quand même un paradoxe scandaleux que ces mêmes entreprises de services utilisent les politiques publiques de coopération pour s'installer dans des pays moins développés dans lesquels elles imposent des contrats léonins et transfèrent des technologies peu adéquates.

La santé publique mérite une réflexion spécifique. L'une des conquêtes de l'état-providence est qu'il garantit des soins de santé à toute la population (y compris à celle dont la citoyenneté n'est pas reconnue). Ce système souffre aujourd'hui d'un évident épuisement, du fait de ses coûts élevés et de son organisation administrative peu appropriée car il est caractérisé par une offre qui s'adresse à des demandes massives et n'est pas toujours adaptée au traitement de situations locales et de populations hétérogènes. La demande a considérablement augmenté du fait de la tendance à la médicalisation de n'importe quel malaise, des progrès des soins médicaux ainsi que de l'affaiblissement de la structure familiale et de l'accès des femmes au travail en dehors de la maison. Face à cette crise, la tendance a été de donner des réponses économicistes, basées sur la privatisation des soins et sur l'autonomie des centres de santé. Sans discuter ici de ces tendances, une omission attire notre attention : la faiblesse de la dénonciation de l'influence des multinationales de l'industrie pharmaceutique qui stimulent l'hyper-médicalisation, excluent les demandes les moins solvables et multiplient leurs bénéfices sur le dos des contribuables qui alimentent les fonds publics et privés destinés aux soins. Il serait logique d'espérer que les gouvernements démocratiques, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle globale, prennent une position de dénonciation et de confrontation avec ces multinationales, en

promouvant partout les médicaments génériques, en diffusant les formules pour que ceux-ci atteignent tous les pays les plus pauvres, en imposant des conditions à la production et à la distribution de médicaments fabriqués par le secteur privé, en créant des réseaux locaux de distribution alternative et en donnant la priorité à la recherche dans les centres publics. Les citoyens méritent qu'on leur évite la honte de voir les entreprises multinationales (financières, de services, d'énergie, etc.) traitées comme des représentantes de « l'intérêt national » du seul fait qu'elles ont leur origine dans le pays.

L'immigration

Le discours et la pratique des gouvernements démocratiques, tant à l'échelle locale que nationale, sont, dans ce cas, d'une ambiguïté qui va au-delà de l'inévitable prise en compte des limites que le cadre économique et légal (national et européen) et l'état de l'opinion publique imposent à une politique d'immigration. On pratique la contradiction et le double discours entre les principes proclamés et les normes imposées. Bien que l'on proclame de bonnes intentions comme celle de reconnaître les droits des immigrants et de favoriser leur intégration dans tous les aspects, les textes des dispositions sont toujours un recueil de mesures destinées à limiter l'exercice de droits fondamentaux. Bien que l'on fasse des déclarations refusant la régularisation des immigrants « illégaux », nous savons tous qu'il est inévitable que la population établie dans le pays, qui y travaille et paie ses impôts, finisse par être régularisée, ce qui devrait être fait de façon périodique. On passe sous silence les injustes coûts sociaux que subit cette armée de réserve de main d'œuvre qui travaille dans la précarité en attendant d'être régularisée au bout de quelques années. On met des obstacles à des droits aussi fondamentaux que le regroupement familial ou l'exercice des droits syndicaux. Il n'est pas possible de pratiquer une politique de portes ouvertes toujours et pour tous, mais la culture démocratique, humaniste et universaliste inclut le droit de tous les habitants du monde à avoir leur propre projet de vie. C'est pourquoi la politique doit établir des canaux réguliers et dignes pour recevoir une population, qui de toute façon, arrive dans nos pays développés. Il manque des principes clairs sur les droits des immigrants comme le sont le droit à la dignité, à la reconnaissance de l'identité, le traitement basé sur « l'action positive » pour faciliter un processus d'intégration, la sanction aux mauvais traitements, que ceux-ci proviennent de la société civile ou des fonctionnaires publics, la diffusion de leurs valeurs et de ce qu'ils apportent au pays d'accueil. La question fondamentale du point de vue d'une culture démocratique est de reconnaître les immigrants installés dans le pays d'accueil comme des citoyens de plein droit. La population d'origine non communautaire et résidant légalement doit avoir les mêmes droits que les nationaux, y compris tous les droits politiques.

Sur la reconstruction d'une culture démocratique. Trois brèves réflexions générales

Dans ce bref article, nous sommes loin de prétendre analyser tous les nouveaux défis que doit affronter la démocratie. Nous n'indiquerons que certains sujets liés à l'urbain, au territoire de proximité, au cadre de vie habituel des citoyens. L'idée centrale de cette note est que la pensée et la politique des démocraties actuelles, si elles veulent être fidèles à leurs objectifs historiques de liberté et d'égalité, à leur vocation universaliste, et être aux côtés de ceux qui sont à la fois des victimes nécessaires et des résistants potentiels d'un système basé sur le gaspillage global et l'enrichissement personnel, doivent reconstruire ou développer leurs bases théoriques et leurs valeurs morales. C'est-à-dire repenser la citoyenneté.

Une ligne de travail qui promet d'être productive consiste à repenser les droits citoyens qui correspondent à notre époque[8]. L'un d'entre eux pourrait être le « droit à la ville », qui intègre les droits que nous avons cités précédemment : le droit au logement, à l'espace public, à l'accès à la centralité, à la mobilité, à la visibilité dans le tissu urbain, à l'identité des lieux, etc. Dans d'autres dimensions de la vie sociale, économique et politique, il est nécessaire d'élaborer et de préciser de « nouveaux droits » qui se distingueront par leur plus grande complexité par rapport aux droits traditionnels qui avaient servi d'emblème aux révolutions démocratiques et aux réformes sociales de la vieille société industrielle. Par exemple : la reconnaissance de tous les droits politiques pour les résidents légaux d'une ville ou d'une région (c'est-à-dire dépasser le lien limitatif entre nationalité et citoyenneté), la formation permanente ou le fait de comprendre l'éducation comme n'étant pas limitée à une tranche d'âge, le salaire citoyen ou revenu de base universel en tant que complément du droit au travail, etc.

Nous choisissons de conceptualiser ces droits comme étant des droits citoyens et non pas des droits « humains » car nous considérons qu'ils font partie du statut de la citoyenneté, c'est-à-dire que nous choisissons de reconnaître la personne en tant que sujet de droits et de devoirs qui la rendent libre dans le territoire sur lequel elle a choisi de vivre et la rendent égale à tous ceux qui vivent avec elle sur ce territoire.

Une deuxième ligne de réflexion est celle de repenser le projet de société. Celui-ci naît de trois sources : la mémoire historique démocratique, la critique théorique et pratique de la société existante, et les aspirations et objectifs qui surgissent des conflits sociaux dans lesquels s'expriment des valeurs de liberté et d'égalité. L'échec et le juste rejet des modèles de type « soviétique » et l'épuisement de « l'état-providence » traditionnel ont provoqué une certaine peur de

8 *Los derechos ciudadanos*, J. Borja, Documentos, Fundación Alternativas, Estudios, n° 51, 2004 (inclut une vaste bibliographie).

penser « qu'un autre monde est possible ». Cependant, les idéaux historiques des Lumières, du libéralisme démocratique, du christianisme social, du socialisme, les pratiques des mouvements de travailleurs et les luttes de défense de la démocratie ainsi que les acquis du « *welfare state* » ne représentent pas uniquement un patrimoine positif, mais ils constituent aussi des bases pour repenser l'avenir. Le vide culturel de la politique actuelle provoque le vertige, car elle ne veut pas regarder en arrière et n'ose pas imaginer l'avenir. On évite la réflexion critique sur les modèles économiques en vigueur, gaspilleurs et non durables, exclusifs et violents, qui caractérisent notre mode de vie.

Et finalement une troisième ligne de travail requiert que l'on relie dans la pensée théorique et dans la pratique politique le « local » et le « global ». Quand nous voyageons en Amérique latine ou en Afrique, nous devons forcément penser en termes « globaux ». Ce n'est pas seulement dû à l'inévitable comparaison entre les situations que nous percevons et celles que nous vivons dans notre pays. C'est surtout parce que nous savons que les situations qui ébranlent notre sensibilité et notre raison sont dues en grande partie aux relations passées et présentes avec le monde qui nous entoure. Et il nous est pénible, au retour, de lire les déclarations des politiciens et des médias qui défendent l'Occident, ses systèmes et ses entreprises, et dénoncent comme « populiste » toute critique ou menace des intérêts néocoloniaux des gouvernements et des entreprises. Récupérer « l'universalisme » dans le cadre de la globalisation est une question en suspens de la gauche occidentale.

En guise d'épilogue : retour à la ville et éloge du hasard

Je ne crois pas qu'une nouvelle culture politique puisse être générée principalement dans les institutions gouvernementales ou dans les laboratoires de recherche et les séminaires académiques. Dans les premières, on gère le présent ou on pense aux élections. Et dans le monde académique, la créativité n'est pas la vertu la plus appréciée. Il nous reste les mouvements alternatifs (globaux) comme ceux qui critiquent la globalisation du monde réel au nom d'un autre monde possible, et les mouvements sociaux et culturels de résistance (locaux) qui défendent des identités ou des intérêts collectifs légitimes mais limités. Il ne nous reste qu'à espérer qu'entre la politique institutionnelle, les milieux de recherche et de débat intellectuel et les mouvements globaux et locaux, des échanges et des transferts puissent être générés pour établir les bases d'une culture politique pragmatique dans son action, mais radicale dans ses objectifs.

Comme nous ne pouvons pas inventer des ponts entre ces acteurs si différents et distants les uns des autres, la seule solution qui me vient à l'esprit est de faire confiance au hasard. Et à la ville. À la « sérendipité » de la ville. Si vous

ne connaissez pas l'origine de ce mot, je vous l'explique[9]. Il a été « inventé » par l'écrivain anglais Horace Walpole à partir d'un récit, *Les trois princes de Serendip*, pays qui s'est ensuite appelé Ceylan et actuellement Sri Lanka. Dans leur voyage, les trois princes découvrent, toujours sans les chercher et par l'intervention du hasard, une multitude de faits curieux et très nouveaux pour eux. La « sérendipité » peut être comprise comme le fait de trouver ce que l'on ne cherche pas (de même que le Viagra est le fruit de recherches sur l'hypertension et qu'Internet est celui des recherches du Ministère de la Défense des États-Unis). C'est le résultat du hasard qui établit des connexions imprévues entre les personnes ou le fruit de rencontres fortuites entre des personnes et des faits. La « sérendipité » suppose évidemment une disposition à observer, à apprendre et à établir des relations. Et pour que le hasard agisse, il est nécessaire que le milieu dans lequel la « sérendipité » peut se produire soit dense et divers, qu'il génère de multiples contacts imprévus, que les sujets perçoivent des faits qui ne font pas partie de leurs travaux ni de leur quotidien, qu'à n'importe quel coin de rue puisse apparaître la surprise ou l'aventure (comme le dit la citation de Breton mentionnée au début de ce texte[10]).

La ville, réelle et imaginaire, la ville compacte et hétérogène, se caractérise par la taille de la population et la vitesse des connexions qu'elle rend possibles, c'est-à-dire qu'elle multiplie les interactions entre des acteurs très divers. Le danger peut venir d'un excès de planification rationaliste, de mise en ordre fonctionnelle, de programmation des connexions, de prévisibilité des comportements. Dans l'un de ses premiers ouvrages, Sennett sonnait déjà l'alerte contre les effets pervers de l'urbanisme fonctionnaliste et réclamait une ville qui soit le lieu de rencontres multiples entre des gens différents[11]. Et le directeur de l'urbanisme de la *City* de Londres exposait dans une rencontre internationale que les « *pubs* » sont le lieu idoine pour l'innovation économique et culturelle, car les rencontres informelles sont souvent les plus productives[12].

Nous ne proposons pas que les acteurs pensants se répandent dans les bistrots et qu'ils montent et descendent des tramways. Mais que nous fassions de l'urbanisme une question « politique ». Les dynamiques actuelles tendent à atomiser la ville, à ségréger les groupes sociaux et les activités, à réduire les échanges entre citoyens en les remplaçant par des relations entre services et usagers, équipe-

9 *La ville c'est les autres*, François Ascher, CCI-Centre Pompidou, Catalogue commémoratif, 2007 et *Examen clinique, journal d'un hypermoderne*, Editions de l'Aube, 2007.

10 *Nadja*, André Breton, Gallimard, 1964.

11 *The uses of disorder : Personal Identity and City Life*, New York 1970 (version espagnole, Ediciones Península, 1975).

12 La citation du directeur de l'urbanisme du district de la City de Londres se réfère à une intervention orale lors du Séminaire des Grandes Villes, Centre Culturel San Martin. Un volume avec toutes les interventions a été publié par la suite par le Gouvernement de la Ville de Buenos Aires (1997).

ments et clients. Comme le dit Ascher, « l'urbanisme doit produire des lieux, des moments et des situations favorables à la *serendipity* ». La ville est le lieu de l'histoire, de l'innovation culturelle et politique, c'est le milieu dans lequel la gauche peut se recréer et se développer. Il y a aujourd'hui des tendances à la dissolution de la ville et de la citoyenneté. C'est ce double défi qu'affronte la démocratie : réinventer la ville et se réinventer elle-même dans la ville.

Contre le droit à la ville accessible. Perversité d'une revendication consensuelle

Yves Jouffe

Le droit à la ville constitue un projet foncièrement anti-néolibéral : mettre la ville au service de l'habitant et non celui-ci au service d'une ville dominée par des intérêts capitalistes (Purcell, 2009). En 1969, Lefebvre présente effectivement cette exigence éthique du droit à la ville comme un étendard à même de rassembler experts urbains et groupes politiques autour de la classe ouvrière, mais c'est celle-ci qui constitue l'acteur et le bénéficiaire principal de cette conquête de la ville contre le capital.

Pourtant, le droit à la ville, de par son caractère mal défini, facilite les confusions et amalgames. En particulier, il peut être réduit à la question de l'accessibilité aux différents lieux et services de la ville. Les défenseurs du droit à la mobilité qui promeuvent l'accessibilité comme principe fondamental de justice sociale et d'efficacité économique dans la ville tendent à cette réduction. La reformulation du droit à la ville comme droit à la ville accessible permet de le détourner au service d'une mise en ordre néolibéral de l'espace urbain. C'est-à-dire exactement contre le projet initial de Lefebvre et la volonté de nombreux militants actuels. Il ne suffit néanmoins pas de souligner cette menace. Il faut comprendre que la nature ambigüe du droit à la ville est à la fois au fondement de ce risque de détournement et de son utilité tactique, en rendant possibles des alliances larges voire contre-nature.

Du droit à la ville au droit à l'accès

Par le droit à la ville, l'habitant exige son droit à produire ou transformer la ville et à l'utiliser. Une première réduction consiste à négliger la dimension participative, en la subordonnant à la question de la production quand celle-ci reste à faire, ou à la question de l'usage lorsque les espaces urbains existent. Ainsi, les

institutions publiques ou le marché se chargeront pour l'habitant de construire sa ville et de la lui rendre accessible.

Dans un deuxième temps, le droit à la ville peut être réduit à la garantie de l'accès à la ville, en marginalisant l'enjeu de sa production. La ségrégation socio-spatiale caractéristique des grandes métropoles renforce cette simplification. De nombreux services urbains comme les hôpitaux, les administrations, les zones culturelles ou les centres d'emploi, existent mais se concentrent hors de portée des masses défavorisées, à cause de la distance ou d'une autre forme d'exclusion. L'enjeu de l'accès domine alors celui de la production de ces services. De manière exemplaire, la planification urbaine renonce grandement à rapprocher l'emploi des travailleurs tout en leur permettant et imposant de se déplacer vers leurs emplois. Le droit à la ville se concrétise alors dans ces domaines comme un droit à l'accès à la ville.

Du droit à la vie urbaine au droit à l'accès commun

Certes, de nombreux militants qui se battent pour le droit au logement et à des équipements de quartier comme les espaces publics souligneront que leur objet de lutte échappe à cette logique parce qu'ils exigent sa réalisation localisée et diffuse dans la métropole, au plus près des habitants. Grâce au caractère localisé de cette production, l'accès n'est pas un problème. Mais la définition même du droit à la ville comme droit à la vie urbaine (Lefebvre, 1969) conduit à la valorisation de l'accès pour lui-même. La production localisée qui le rend superflu en devient alors criticable.

Si l'urbanité repose sur la rencontre des différences (Lévy, 2005), la vie urbaine exige surtout la suppression des frontières, des distances et des discriminations afin de garantir l'accès à tous les espaces de la ville. En conséquence, les actions qui promeuvent une vie urbaine à une échelle inférieure à celle de la métropole peuvent être accusées de créer des zones qui fragmentent le tout urbain. Certaines politiques de logement social supposent et imposent que le bénéficiaire devienne propriétaire, comme c'est le cas au Chili. Le droit au logement peut ainsi apparaître comme une diffusion de la propriété privée qui enferme chacun chez soi. Le droit à l'espace public de quartier peut aussi se lire comme la mise en œuvre d'un isolement communautaire, chaque communauté vivant heureuse dans son quartier exclusif. L'importance du caractère poreux des quartiers pour le fonctionnement urbain semble effectivement souvent niée dans les politiques publiques et les opérations immobilières construisant ces quartiers (Márquez, 2003). Le quartier peut même imposer des codes excluant la plupart des citadins, comme dans le cas des types de vêtements exigés aux femmes par une communauté ultraorthodoxe de Jérusalem dans « ses » espaces « publics » (Fenster,

2005). L'étape extrême est la fermeture du quartier aux non-résidents par des gardes et des murs de béton (Hidalgo et al., 2005). Le droit à la ville comme vie urbaine entre alors en tension avec ses déclinaisons locales et leurs modes de vie propriétaires ou communautaires.

Finalement, lorsque la critique de cette production localisée se conjugue au faible soutien des institutions publiques centralisées, la logique de l'accès colonise même les droits liés au logement et au quartier. Il n'est alors plus question de construire les logements et les quartiers espérés mais de permettre aux habitants d'y déménager. Le droit à la mobilité résidentielle supplante ici le droit au logement réduit à une marchandise de plus, et le droit à la ville se réduit entièrement au droit à l'accès à la ville.

Droit à la proximité ou droit à l'accessibilité

Le droit à l'accès semble légitimement consensuel parce que l'accès est nécessaire. Néanmoins, ce droit est ambigu car l'accès à la ville peut se configurer de distinctes manières plus ou moins associées au fonctionnement capitaliste néolibéral.

Deux configurations urbaines s'opposent en particulier : l'accès minimal et l'accès maximal, qui seront identifiés comme « la proximité » et « l'accessibilité ». L'accès minimal met en contact l'individu avec l'ensemble des lieux où il a besoin de se rendre : son travail, son hôpital, son centre de loisirs, etc. L'accès maximal met en contact l'individu avec l'ensemble des marchés correspondant aux services dont il a besoin : le marché de l'emploi qui correspond à sa qualification, le marché des services de santé, le marché du divertissement, etc. Alors que l'accès maximal vise l'accessibilité de toute la métropole, l'accès minimal tend à promouvoir une échelle plus locale, rendant superflus les longs déplacements par la proximité de la plupart des services. Si l'enjeu de l'accessibilité est la capacité à se déplacer à l'échelle métropolitaine, celui de la proximité consiste d'abord en la répartition des services dans l'espace urbain, le plus près possible des habitants. Ainsi, la proximité se préoccupe des infrastructures des services nécessaires quand l'accessibilité garantit l'infrastructure de transport vers les services nécessaires.

Accessibilité au service de la métropole néolibérale

La différence remarquable entre proximité et accessibilité est que cette dernière renforce l'organisation néolibérale de la société en mettant les citadins au service de la ville, c'est-à-dire les citoyens au service de l'économie. En effet, en leur permettant de se rendre à tous les lieux de travail et tous les services de la métropole, l'accessibilité suscite une concurrence entre ces emplois et entre ces services qui se marchandisent. Autrement dit, l'accessibilité crée le marché.

Cette marchandisation touche même les services publics, ce qui distingue le néolibéralisme du libéralisme. Tandis que le gouvernement libéral compense les inégalités dues à l'inefficacité du marché, le gouvernement néolibéral lutte contre l'exclusion vis-à-vis du marché (Desjardins, 2008). La lutte libérale contre l'inégalité aboutit à la création de services publics répartis indépendamment de la logique marchande, à proximité de la population. La lutte néolibérale contre l'exclusion promeut, par contre, la mobilité des populations les plus défavorisées vers les centres de services et d'emplois. L'accessibilité est mise au service de la métropole néolibérale.

Accessibilité anti-subversive

À ce soutien structurel au fonctionnement urbain néolibéral s'ajoute la neutralisation des éventuelles postures alternatives. En l'occurrence, l'accessibilité disperse et épuise les citadins qui s'y soumettent.

D'une part, elle disperse physiquement les individus. Les nouvelles organisations flexibles du travail et la précarisation générale, qui fondent la configuration urbaine de l'accessibilité, limitent grandement la formation de collectifs revendicatifs à partir des lieux de production. De plus, l'éloignement des résidences se conjugue avec la dispersion des lieux d'emploi pour empêcher que les collectifs de travail se consolident dans les quartiers. La mobilisation des « cordons industriels » chiliens des années 1970 démontre la puissance subversive de cette proximité du quartier et de l'usine. En revanche, la diffusion des lotissements pavillonnaires, des quartiers fermés et de l'insécurité urbaine complète le renfermement, de fait conservateur, sur l'espace domestique. Enfin, le réseau de transport hiérarchisé, redondant et fréquent renforce ce phénomène d'individualisation en dispersant les habitants d'un même quartier et les travailleurs d'une même entreprise dans des moyens de transport remplis d'une foule anonyme qui ne se retrouve pas d'un jour à l'autre.

D'autre part, l'accessibilité capte et épuise les ressources des habitants, qui ne les affectent alors pas à des actions autonomes ou subversives. L'accessibilité incite à profiter des marchés de la métropole par une mobilité intensive. Celle-ci épuise les habitants, dans leurs corps, dans leurs foyers et dans leurs porte-monnaie (Le Breton, 2008). Plus globalement, en tant qu'élément structurel du fonctionnement néolibéral, l'accessibilité permet et incite à la participation exclusive au marché c'est-à-dire à la fois à la consommation et à la production. Cette participation pourrait pâtir des désirs singuliers des habitants, mais la ville néolibérale les absorbe et les réduit à l'état de pulsions, au prix, certes, d'un mal-être et d'une violence généralisés (Stiegler, 2006). L'accessibilité semble offrir la ville au citadin mais livre en réalité son énergie au fonctionnement néolibéral de la ville.

Tyrannie de l'accessibilité

L'accessibilité métropolitaine structure la ville néolibérale. Réciproquement, l'organisation sociale et économique du néolibéralisme donne toute sa force à la métropolisation et donc à l'accessibilité.

Alors que la proximité correspond aux petites aires urbaines où les marchés de services sont très réduits, l'accessibilité a pris de l'ampleur avec l'extension des villes et leur fragmentation en métropoles. La ville s'est étendue en se restructurant autour de l'automobile et des transports motorisés en général (Wiel, 1999). Grâce à la capacité généralisée de déplacement urbain ainsi produite, les résidences et les emplois se sont dispersés vers les terrains moins onéreux, augmentant les distances voire les temps des déplacements (Ducci, 2002 ; Wenglenski, 2006).

De plus, la précarité du travail est devenue la norme dans une organisation industrielle pouvant exiger une mobilité à la fois quotidienne et professionnelle (Massot et Orfeuil, 2005). Cette flexibilité a multiplié les trajets quotidiens qui peuvent se réaliser à toute heure du jour et de la nuit. La fragmentation des carrières professionnelles décuple les lieux de travail et empêche aussi de s'installer près de ceux-ci. Cet effet déstabilisant est généralisé par la précarité du travail, qu'elle prenne la forme d'une insécurité de l'emploi ou d'une dégradation des conditions de travail. Les travailleurs s'en protègent en choisissant leur logement par rapport à un marché du travail le plus vaste possible et non plus par rapport à leur entreprise.

Les systèmes de transport ont également suivi cette évolution, de la proximité vers l'accessibilité (Trumper, 2005). L'antique car de ramassage d'entreprise puis le réseau de microbus transportant les ouvriers directement de leur quartier à leur usine a laissé la place à un réseau hiérarchisé de transport urbain. Les bus de quartier n'emmènent plus au travail, mais à la station de métro ou de bus rapides qui traversent la métropole (Díaz et al., 2006). L'habitant est moins connecté à son lieu de travail qu'au réseau de transport qui lui ouvre les marchés de la métropole.

De surcroît, les infrastructures de transport exigent le développement d'une capacité individuelle de mobilité. Le citadin apprend à être mobile. Toute la configuration urbaine contraint à cette adaptation. La forme la plus tangible est l'adoption généralisée de l'automobile comme élément articulateur du mode de vie ordinaire. La dépendance que l'automobile suscite comme système (Dupuy, 1999), mais également le « monopole radical » par lequel les modes de transport motorisés expulsent la marche et le vélo (Illich, 1973), participent grandement à la diffusion forcée de l'accessibilité par opposition à la proximité.

Attrait de l'accessibilité émancipatrice

Bien que le fonctionnement urbain l'impose, l'accessibilité se confond avec le pouvoir de choisir. Elle réussit donc à la fois à séduire et contraindre le citadin. Elle semble désirable en tant que liberté de choix, l'usager et le citoyen disparaissant derrière le client et le consommateur. Au-delà de l'affirmation de cette liberté, l'accessibilité annonce au citadin son émancipation à la fois spatiale et sociale. Cette promesse d'émancipation est au cœur de la perversité du droit à la ville accessible : séduisant mais aliénant. En effet, le déplacement quotidien (Buffet, 2005) et le déménagement (Bonvalet, Fribourg, 1990) apparaissent comme le moyen, le reflet et la métaphore de la mobilité sociale. Il faudrait « bouger pour s'en sortir » (Le Breton, 2005). Le citadin associe alors mobilité et émancipation (Jouffe, 2007) et exige son droit à la ville accessible.

Revendication du droit à la mobilité

De nombreux acteurs institutionnels relèvent et ainsi défendent cette aspiration individuelle à la mobilité. En France, dès 1982, le droit au transport s'inscrit la loi comme « *le droit qu'a tout usager de se déplacer et la liberté d'en choisir les moyens*[1] ». Dans son guide de bonnes pratiques de 1996, la Banque mondiale indique aussi de « *croissantes aspirations individuelles à davantage d'accessibilité et de mobilité*[2] » (p. ix).

De même, les institutions para-scientifiques comme le réseau « Villes pour la mobilité » de l'ONU ou l'Institut pour la Ville en Mouvement (IVM) du constructeur automobile PSA Peugeot Citroën défendent la mobilité durable c'est-à-dire « *accessible à tous, respectueuse de l'environnement et au service de l'économie*[3] » (cities-for-mobilities.net). L'IVM scande « *Mouvement et mobilité dans la ville, un droit et un plaisir* », en expliquant que « *les possibilités de déplacement des individus, des biens et des informations et l'accessibilité de tous les lieux de la ville constituent des exigences sociales essentielles car elles conditionnent l'accès à l'habitat, à l'emploi, à l'éducation, à la culture, aux relations familiales, aux loisirs* » (ville-en-mouvement.com). Ces déclarations s'appuient sur les travaux académiques qui désignent les mobilités comme la nouvelle essence des sociétés occidentales (Urry, 2001). Une fois rendue vertueuse parce que soutenable, la mobilité devient un objectif légitime et même un droit à exiger.

Une critique est parfois formulée à l'encontre du droit à la mobilité dans la mesure où celle-ci s'impose aux voyageurs et les épuise (Bacqué et Fol, 2007), et

1 Voir la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982.
2 « growing individual aspirations for more access and mobility ».
3 « mobility which is accessible to all, environmentally-friendly and economy-focused ».

qu'elle agresse les citadins et l'environnement (Galetovic, 2006). Par contre, la mobilité potentielle c'est-à-dire l'accessibilité ne souffre pas de telles attaques. Elle permet le progrès individuel par l'ascension sociale et le progrès collectif de la métropole moderne dans la compétition globale (Maillet, 2008). Plus, elle constitue un critère d'évaluation académique (Cebollada et Avellaneda, 2007) et technocratique de la justice sociale des politiques de planification urbaine. Le droit à la mobilité fait débat quand le droit à l'accessibilité demeure consensuel. L'idée d'accessibilité se vend comme choix émancipateur et se vend bien.

Réduction du droit à la ville en droit à l'accessibilité

Ces approches défendent la mobilité ou l'accessibilité comme une dimension davantage structurelle que sectorielle du fonctionnement urbain. Dans cette mesure, elles présentent implicitement le droit à l'accessibilité comme une sorte de droit à la ville. Ainsi, la Banque Mondiale (1996) promeut un transport au service du développement capitaliste, parce que « *investir dans le transport promeut la croissance […] Les améliorations du transport urbain ont augmenté l'efficacité du marché de l'emploi et l'accessibilité des aménités urbaines, permettant des changements dans l'échelle et la forme des agglomérations*[4] » (p. 1).

De même, en 2007, la « déclaration de Stuttgart » des villes et régions d'Europe donne encore plus de légitimité au droit à la mobilité en louant son rôle central pour la liberté, l'autonomie et la qualité de vie. Cette assemblée se dit « *conscient[e] que le droit à la mobilité est universel pour tous les êtres humains, et est essentiel au respect concret et efficace de la plupart des autres droits humains fondamentaux* », en « *reconnaissant que les développements en matière de mobilité au cours de ces cent dernières années, et notamment le développement de la voiture automobile et des systèmes de transport public avancés, ont grandement amélioré la liberté et l'autonomie de la plupart des citoyens européens, et pas uniquement ceux des zones rurales, et les ont aidés à mener une vie plus satisfaisante, sans limitations liées à leur situation géographique* ». Concrètement, ces collectivités cherchent le soutien législatif et financier de l'Union Européenne pour leurs services publics locaux de transports. Pourtant, cet objectif sectoriel s'appuie sur la revendication d'un droit à la mobilité, qui ne serait pas inclus dans une revendication plus générale mais serait lui-même un élément structurel pour la ville. Cette formulation réduit implicitement le droit à la ville en droit à la mobilité c'est-à-dire en droit à l'accessibilité.

4 « investing in transport promotes growth […] Improvements in urban transport have increased labor market efficiency and access to amenities, making changes in the scale and form of urban agglomerations possible ».

Nécessaire ambigüité du droit à la ville

La réduction du droit à la ville en droit à l'accessibilité le met au service d'un fonctionnement urbain néolibéral. Autrement dit, cette revendication est retournée contre l'objectif formulé par Lefebvre en termes de lutte de classes, et par de nombreux mouvements sociaux en termes de résistance à la marchandisation de l'urbain au profit d'une ville habitable par toutes et tous. Ce détournement du concept de droit à la ville n'est pas fortuit. Il est lié à sa nature ambigüe qui est nécessaire pour en faire une revendication utile.

D'une part, le droit à la ville s'avère si englobant qu'il ne peut se réduire à un catalogue de droits concrets et applicables. Il nomme plutôt une exigence, un cri éthique, comme le souligne Purcell (2009) qui ne tente pas de le caractériser entièrement sinon d'en proposer un concept « élaboré mais ouvert ». La transcription juridique du droit à la ville ne suffit pas à le rendre effectif mais risque au contraire de le normaliser. Cela appauvrirait la variété des luttes locales et globales qui s'appuient dessus tout en le revendiquant. C'est pourquoi ce droit doit rester ambigu, afin d'être interprété en fonction des enjeux spécifiques de chaque lutte sociale.

D'autre part, l'imprécision du droit à la ville permet à des mouvements sociaux divers de se l'approprier et de se retrouver sous cet étendard commun. Purcell défend l'importance de cette capacité au rassemblement tactique. Il affirme l'incapacité d'une classe sociale à renverser seule l'ordre social. Aucune ne pourrait rassembler les contestataires autour de sa propre interprétation du droit à la ville. Seul le pourrait une alliance horizontale. D'où la nécessité de revendications transversales, c'est-à-dire ouvertes et suffisamment génériques, dont le droit à la ville est un exemple qui pourrait convenir à certaines alliances.

Quelle alliance pour le droit à l'accès à la ville ?

Une alliance serait donc nécessaire et l'ambigüité du droit à la ville le permettrait. Mais la confusion entre droit à la proximité et droit à l'accessibilité appelle à quelle alliance ? Serait-elle contre la nature du droit à la ville sachant le lien structurel entre accessibilité et ordre néolibéral ? La spécification des droits associés à la proximité et à l'accessibilité permet de caractériser les deux groupes sociaux qui les portent : forces socialistes et forces libérales. Cette distinction forgée par l'histoire sociale française ne prétend pas épuiser la variété des forces politiques dans les autres sociétés, par exemple la spécificité du nationalisme anti-impérialiste ou des résistances indigènes. Elle propose simplement un prisme d'analyse pertinent pour comprendre la tension entre proximité et accessibilité.

Droits-créances et droits-libertés

La proximité s'appuie sur la distribution géographique des services nécessaires à l'habitant. Dans cette optique, la collectivité a le devoir de fournir l'ensemble de ces services s'ils n'existent pas. Cette dette vis-à-vis de l'habitant désigne les droits correspondants comme des droits-créances : la collectivité doit fournir certains services. Par contre, l'accessibilité garantit la capacité de mobilité des citadins dans la métropole. Le droit à la mobilité comprend certes un droit-créance à disposer des infrastructures de transport indispensables au déplacement. Mais il renvoie d'abord au droit de circulation qui constitue un droit-liberté (Ascher, 2005) : la collectivité ne doit pas freiner la circulation des personnes. Ce droit s'exprime en particulier comme droit à la sécurité : la collectivité ne doit pas menacer les personnes en mouvement. Le droit de circulation constitue même le paradigme du droit-liberté dans la mesure où la privation de liberté est la restriction des déplacements par l'emprisonnement. À l'inverse, le droit-créance aux infrastructures de transport paraît négligeable lorsqu'il est rapporté aux nombreux droits-créances aux infrastructures de services supposés par la proximité. Ainsi, l'accessibilité est caractérisée par les droits-libertés quand la proximité se caractérise par les droits-créances.

Retour de l'alliance tactique libérale-socialiste

Cette opposition renvoie à deux postures politiques traditionnellement conflictuelles dans la lutte pour les droits, en France comme ailleurs. Elle est donc susceptible de fonder une fracture majeure du mouvement pour le droit à la ville.

Les droits-libertés ont été exigés et obtenus par les libéraux pendant la Révolution française, au service de leur classe, bourgeoise. Ils étaient prêts à engager leurs moyens économiques, sociaux et culturels dans une compétition économique, mais celle-ci avait besoin d'être régulée par des droits-libertés civiques, politiques et économiques. Par contre, les droits-créances constituent des droits économiques, sociaux et culturels en faveur de la classe ouvrière qui ne dispose pas des moyens suffisants pour bénéficier de la compétition libérale. À partir du 19e siècle, des mobilisations socialistes[5] revendiquent et obtiennent partiellement ces droits.

Si ces deux types de droits se complètent, les intérêts des classes sociales qui les portent sont antagonistes. Pourtant la Révolution française a vu leur alliance tactique contre le régime féodal. La devise républicaine française semble ainsi affirmer cette fraternité tactique entre la classe défendant la liberté et celle récla-

5 Il ne s'agit pas d'évoquer ici les actuels partis socialistes bien que leur évolution sociale-libérale reflète bien cette contradiction entre libéralisme et égalitarisme.

mant l'égalité. Tactique victorieuse comme le proclame le décret du 4 août 1789 abolissant les privilèges féodaux, mais au bénéfice essentiel de l'ordre libéral.

La configuration politique actuelle suggère que la même alliance tactique s'impose. Une tendance néolibérale domine le champ politique après la crise des années 1970 qui a délégitimé un libéralisme moins radical (Premat, 2009). Alors que le néolibéralisme s'appuie sur les mouvements conservateurs et leur droit-liberté à la sécurité, les forces socialistes et libérales se trouvent de nouveau minoritaires et tactiquement alliées.

Légitimité de l'alliance

La reformulation du droit à la ville comme droit à l'accès à la ville permet donc une alliance tactique : entre les forces socialistes du droit-créance à la proximité et les forces libérales du droit-liberté à l'accessibilité. Bien que l'accessibilité caractérise la forme urbaine du néolibéralisme, elle constitue une composante légitime de l'accès à la ville donc du droit à la ville. En effet, certains services spécialisés comme les hôpitaux ne peuvent être assez proches des habitants pour rendre superflues les infrastructures de transport. De même, les sites considérés comme patrimoine commun des habitants de la métropole devraient accessibles à toutes et tous. Plus généralement, l'efficacité permise par la spécialisation des lieux et leur accessibilité, notamment pour le marché de l'emploi, milite en faveur de cette configuration. Ce qui constitue l'argument principal du néolibéralisme. L'accessibilité prétend donc au titre de revendication légitime du droit à la ville, comme la proximité.

Perversité de l'alliance

Néanmoins, derrière la complémentarité des revendications, deux modèles s'opposent et peuvent entrer en conflit. Cette contradiction fonde la perversité de l'alliance pour le droit à la ville.

En premier lieu, la combinaison des revendications permet le détournement total du droit à la ville au service du néolibéralisme. En effet, la satisfaction du droit à l'accessibilité donne un argument aux autorités pour ne pas donner suite aux autres exigences du droit à la ville. L'accessibilité sans proximité renforce alors le fonctionnement néolibéral de la ville. Par exemple, à défaut de promouvoir un service public de l'éducation, le gouvernement accordera la gratuité des transports aux élèves et étudiants. Bien que cette gratuité constitue une revendication légitime, elle sert la marchandisation de l'enseignement.

Ce détournement peut être le résultat direct de l'alliance libérale-socialiste. Une fois le droit à l'accessibilité obtenu, les forces libérales abandonnent les forces

socialistes dans leur quête du droit à la proximité. Et la configuration urbaine du néolibéralisme sort encore renforcée.

D'autre part, l'association de revendications antagonistes décrédibilise ces dernières. La coalition pour le droit à la ville apparaît comme deux alliances distinctes ayant chacune deux fois moins de légitimité que ce que prétend la coalition. Elles s'avèrent même contradictoires et affaiblissent réciproquement leurs pouvoirs de conviction et de mobilisation. Pour cela, les militants de services de santé de proximité et les défenseurs de pôles hospitaliers publics compétitifs peuvent éviter la privatisation formelle du secteur de la santé, mais, ayant des objectifs opposés, ils ne pourront impulser une politique. Le gouvernement pourra alors mettre en œuvre des méthodes de gestion néolibérale du secteur public, c'est-à-dire une privatisation lente de l'intérieur.

Cinq propositions pour résoudre la contradiction

Face à la menace de détournement et d'affaiblissement de l'alliance pour le droit à la ville, plusieurs postures sont possibles afin de résoudre sa contradiction.

La première possibilité consiste à nier la contradiction pour continuer à rassembler des forces militantes dispersées et bénéficier d'une légitimité commune. Mais les menaces perdurent.

Une deuxième solution explicite au contraire les deux modèles, déclare leurs légitimités respectives et assume leur alliance tactique. Tracer une telle ligne de conflit entre et au sein des organisations militantes risque certes de faire exploser toute coalition. Mais cela permet de poursuivre une mobilisation malgré les inévitables conflits, car ceux-ci surgissent même lorsque les différences sont niées. De plus, des synergies deviennent possibles entre deux lignes de front. D'un côté, une mobilisation d'échelle métropolitaine, nationale et globale revendique des droits-libertés et des droits-créances minimaux mais consensuels. De l'autre, au sein des métropoles, actions locales, occupations d'usines, désobéissance civile, zones d'autonomie temporaire s'appuient sur la mobilisation globale pour décréter d'autres droits-libertés et créer des instances locales de gestion des droits-créances. Les expériences subversives locales et les entités issues de leur mise en réseau participent en retour aux actions globales (Zibechi, 2006).

Il est sinon envisageable d'éloigner clairement le droit à la ville d'un de ses deux modèles antagonistes. Une troisième solution est ainsi de l'expliciter comme la revendication socialiste du droit à la proximité, en laissant les forces libérales revendiquer seules leur droit à l'accessibilité. Cela pose de nouveau la question de la capacité d'acteurs sociaux fragmentés à se mobiliser autour d'un droit radical. Mais une telle posture permettrait de développer un corpus idéologique cohérent, susceptible de gagner en légitimité jusqu'au renversement du

rapport de forces sociales. Le droit à la proximité pourrait notamment s'appuyer sur le mouvement de la décroissance qui promeut la relocalisation de l'économie et de la démocratie au service d'une « simplicité volontaire » écologique.

Réciproquement, il est possible de s'éloigner de ce pôle radical. Cette quatrième alternative assume alors le droit à la ville comme le plus petit dénominateur commun de ses possibles revendications et se concentre sur les droits-libertés. Au risque de mobiliser pour une revendication anecdotique. Ce recentrage permettrait de spécifier suffisamment ces droits pour limiter certains aspects du modèle néolibéral, par exemple sécuritaires, consuméristes, productivistes. La mise en place d'une ville lente[6] au sein de la ville rapide correspondrait à cette posture.

Une cinquième possibilité consiste à rechercher un projet concret qui satisfasse toutes les forces militantes en laissant de côté les contradictions des modèles idéologiques. Il n'est pas dit qu'un tel projet existe. Néanmoins, la planification urbaine pourrait par exemple orienter par des taxes la répartition spatiale des activités afin de favoriser la diffusion des emplois et services à proximité des habitants (Wiel, 2007). D'autre part, une spécialisation des réseaux de transport pourrait satisfaire à la fois les besoins de l'économie métropolitaine et de la vie quotidienne des habitants. Concrètement, il s'agirait de réserver les infrastructures rapides aux déplacements d'intérêt métropolitain, de limiter la vitesse des réseaux intermédiaires, et d'empêcher le transit à l'échelle locale (ibid.).

La présente discussion sur l'ambigüité du droit à l'accès s'étend aux autres dimensions du droit à la ville écartées dès le début de cette analyse, à savoir les droits à la participation et à la production de la ville. Ceux-ci appellent également l'inclusion d'acteurs antagonistes dans l'alliance tactique pour le droit à la ville. Les militants de la participation luttent pour la démocratie sous des formes potentiellement en conflit : entre autogestion et institutionnalisation, du local au global. La question de la production oppose notamment les modalités décroissante et productiviste du développement urbain, de la même façon que la proximité s'oppose à l'accessibilité à la métropole néolibérale. L'ambigüité inhérente au droit à la ville interroge chaque militant : des contradictions menacent-elles ma lutte pour le droit à la ville ? Une confrontation des questions théoriques aux enjeux et rapports de force locaux devrait permettre de construire les nécessaires réponses collectives.

6 Voir la contribution de Charlotte Mathivet dans cet ouvrage, p. 335.

Bibliographie

Ascher, François (2005) « Les sens du mouvement : modernités et mobilités » in Sylvain Allemand, François Ascher et Jacques Lévy (Dir.), *Les sens du mouvement : modernité et mobilités dans les sociétés urbaines contemporaines*, Belin, 336 p.

Cebollada Frontera, Àngel et Miralles Guasch, Carme (2004), « Mobility and Urban Transport in Metropolitan Barcelona. Accessibility versus Exclusion », *Ethnologia Europaea. Journal of European Ethnology*. Vol. 34 : 2.

Bacqué, Marie-Hélène et Fol, Sylvie (2007). « L'inégalité face à la mobilité : du constat à l'injonction ». *Revue Suisse de Sociologie*, Vol.33 (1), p. 89-104. 2007.

Bonvalet, Catherine et Anne-Marie Fribourg (éd.) (1990), *Stratégies résidentielles. Actes du séminaire de Paris de 1988*, INED, Congrès et Colloques. PUF, Paris.

Buffet, Laurence (2005), « Les différences sexuées de l'accès à l'espace urbain chez les adolescents des banlieues populaires », in Buisson, M.-A., Mignot D. (dir), *Concentration économique et ségrégation spatiale*, Bruxelles, Ed. de Boeck, p. 303-319.

Desjardins, Xavier (2008), « Le logement social au temps du néolibéralisme », *Métropoles*, 4, [En ligne], mis en ligne le 18 décembre 2008. URL : http://metropoles.revues.org/document3022.html. Consulté le 09 janvier 2009.

Díaz, Guillermo, Gómez-Lobo, Andrés, Andrés Velasco (2006) « Micros en Santiago : de enemigo público a servicio público », in Galetovic, A. y Poduje, I. (ed.) (2006), *Dónde estamos y hacia dónde vamos*, Santiago : Centro de Estudios Públicos, 425-460.

Ducci, María Elena (2002), « Área urbana de Santiago 1991-2000, Expansión de la industria y la vivienda », *Eure* 28(85).

Dupuy, Gabriel (1999), *La dépendance automobile. Symptôme, analyse, diagnostic, traitement*, Anthropos, collection Villes, Economica, 162p.

Fenster, Tovi (2005), « Identity Issues and Local Governance : Women's Everyday Life in the City », in *Social Identities*, Vol. 11, No. 1, January 2005, p. 21-36.

Galetovic, Alexander et Ivan Poduje (ed.) (2006) *Santiago. Dónde estamos y hacia dónde vamos*, Santiago : Centro de Estudios Públicos.

Hidalgo, Rodrigo, et al. (2005), « Transformaciones socioterritoriales asociadas a proyectos residenciales de condominios en comunas de la periferia del área metropolitana de Santiago », *Revista INVI*, vol.20 : 104-133.

Illich, Ivan (1973), *Énergie et équité*. Seuil, Paris.

Jouffe, Yves (2007), *Précaires mais mobiles. Tactiques de mobilité des travailleurs précaires flexibles et nouveaux services de mobilité*. Thèse de doctorat de sociologie, spécialité transports, École Nationale des Ponts et Chaussées, Champs-sur-Marne, 3 juillet 2007. URL http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00167732/. Sous la direction de Francis Godard et Marie-Hélène Massot.

Le Breton, Éric (2005), *Bouger pour s'en sortir. Mobilité quotidienne et intégration sociale*. Armand Colin, Paris. 247 pages.

Le Breton, Éric (2008), *Domicile-travail : Les salariés à bout de souffle*, Editions Les Carnets de l'Info, mai 2008, 216 p.

Lefebvre, Henri (1969), *Le Droit à la ville*, Paris : Anthropos.

Lévy, Jacques (2005), « Penser la ville : un impératif sous toutes les latitudes », in *Cemoti*, n° 24 - Métropoles et métropolisation, [En ligne], mis en ligne le 28 février 2005. URL : http://cemoti.revues.org/document1458.html. Consulté le 30 avril 2008.

Maillet, Antoine (2008), « La gestación del Transantiago en el discurso público : hacia un análisis de políticas públicas desde la perspectiva cognitivista ». in De Cea, Maite, Paola Diáz et Géraldine Kerneur (dir.), *Chile. ¿De país modelado a país modelo? Une mirada sobre la política, lo social y la economía*, août, Santiago : LOM, p. 325-345.

Márquez, Francisca (2003), « Identidad y fronteras urbanas en Santiago de Chile », Documento de trabajo de la UAHC, Santiago, 2003.

Massot M.-H., Orfeuil J.-P. (2005), « La mobilité au quotidien, entre choix individuel et production sociale », *Cahiers internationaux de sociologie*, « Mobilité et modernité », 118 (1 p.3/4), 81-100.

Christophe Premat, « Les caractéristiques du nouvel homo œconomicus. », *EspacesTemps.net*, Mensuelles, 29.06.2009. http://espacestemps.net/document7814.html

Purcell, Mark (2009), « Le Droit à la ville et les mouvements sociaux contemporains », in *Rue Descartes*, n°63, p. 40-50.

Stiegler, Bernard (2006), « De l'économie libidinale à l'écologie de l'esprit. Entretien avec Frédéric Neyrat », *Multitudes*, n°24, 2006/1, p. 85-95.

Trumper, Ricardo (2005). « Automóviles y microbuses : construyendo neoliberalismo en Santiago de Chile ». En Hidalgo, R., R. Trumper y A. Borsdorf. *Transformaciones urbanas y procesos territoriales. Lecturas del nuevo dibujo de la ciudad latinoamericana*, Pontificia Universidad Católica de Chile, 71-81.

Urry, John (2000), *Sociology Beyond Societies : Mobilities for the twenty-first century*, London : Routledge.

Wiel, Marc (1999). *La transition urbaine ou le passage de la ville pédestre à la ville motorisée*. Sprimont : Mardaga, 149 p.

Wiel, Marc (2007), *Pour planifier les villes autrement*, Paris, L'Harmattan, 244 p.

Wenglenski, Sandrine (2006), « Regards sur la mobilité au travail des classes populaires. Une exploration du cas parisien », *Cahiers Scientifiques du Transport*, n°49/2006, p.103-127.

World Bank (1996), *Sustainable Transport : Priorities for Transport Policy*, Washington DC, The World Bank.

Zibechi, Raúl (2006), *Dispersar el poder. Los movimientos como poderes antiestatales*, Santiago : Quimantú.

L'examen du droit à la ville selon une perspective de genre

Shelley Buckingham

Le droit à la ville est un droit collectif pour toutes les personnes qui habitent, accèdent et utilisent la ville. Cela implique non seulement le droit d'utiliser ce qui existe déjà dans les espaces urbains, mais aussi de définir et créer ce qui devrait exister afin de répondre aux besoins humains pour vivre une vie décente dans les environnements urbains (Harvey, 2003)[1]. Dans cette logique, il comprend le droit d'utiliser ce que la ville a à offrir et le droit à participer à la création ou la re-création des éléments dont elle manque.

Bien entendu, il n'existe pas de prototype d'homme universel à partir duquel définir quels sont les besoins humains et par là même quels droits humains il faudrait garantir. Le processus de définition d'un besoin humain particulier pour un niveau de vie adéquat doit prendre en compte une multitude d'identités différentes et entrecroisées[2], et voir comment ces identités façonnent la manière dont les gens expérimentent et créent leur environnement.

Le genre ne représente qu'une catégorie de la différence dans l'identité, mais cette catégorie affecte chaque personne sur la planète, bien que de façon spécifique. Au-delà de certaines des violations du droit à la ville impliquant le déplacement spatial –par exemple entraîné par les expulsions forcées, la gentrification et l'embellissement de la ville–, des violations des droits collectifs des femmes à

1 Voir la contribution de Charlotte Mathivet dans cette publication, p. 23.

2 L'entrecroisement des identités, largement discuté dans la littérature féministe, comprend une combinaison d'identités sociales comme le genre, la race, la classe, l'ethnie, la religion, l'orientation sexuelle, la capacité physique, entre autres facteurs. Tous ces facteurs peuvent contribuer à l'expérience d'une personne avec de la discrimination, de l'inégalité et de la violence de manière croisée, selon les systèmes de pouvoir et d'oppression qui l'entourent et l'affectent. Cette discussion dépasse la portée de cet article, mais il est important de noter que le débat sur le droit à la ville devrait comprendre une analyse de toutes ces identités qui subissent la discrimination et des violations de leurs droits fondamentaux.

la ville ont lieu quotidiennement, à travers leurs expériences de vie quotidienne et des rencontres avec la ville (Fenster, 2006). Ces réalités quotidiennes sont le produit, d'une part, des fonctions et rôles socialement construits et liés à des catégorisations de genre et, d'autre part, des discriminations et inégalités vécues dans le cadre de ces constructions sociales et résultant des relations de pouvoir patriarcal. De même, l'espace est créé ou produit par les pratiques sociales, et constitue donc un produit des relations sociales et de pouvoir dans la société (Fenster, 1999 ; Koskela, 1999).

Si nous comprenons que les gens ne sont pas neutres et ont été construits socialement dans des catégories de genre, et que l'espace est aussi un produit social et n'existe tout simplement pas (Koskela, 1999), alors nous pouvons reconnaître que l'espace n'est pas neutre (Fenster, 1999 ; Martinez, 2009) et doit donc être analysé en même temps que les différents acteurs et fonctions qui participent à la création de la vie quotidienne. C'est la clé pour comprendre les particularités du droit des femmes à la ville. Les expériences quotidiennes des femmes dans les villes découlent directement des constructions sociales du genre et de l'espace. C'est pourquoi il est absolument indispensable d'intégrer une analyse de genre dans tous les débats concernant les droits humains –et dans ce cas, le droit à la ville– dans le but d'examiner pleinement les inégalités qui existent, et d'identifier et satisfaire les besoins et droits humains.

Vers un programme commun

Similaire aux défis que soulève l'articulation d'un mouvement global du droit à la ville[3], l'inclusion d'une perspective de genre dans ce débat a varié entre les contributions faites par les différents organismes locaux, nationaux et internationaux concernés. Alors que des contextes particuliers ont influé sur les critères de définition du droit des femmes à la ville, certains critères généraux peuvent être tirés de ces articulations et donner un aperçu global du débat, tel que présenté dans le présent document. On les distingue ci-dessous en cinq points, mais il est toutefois important de mentionner ici qu'aucun de ces points ne peut être pleinement réalisé si les autres ne sont pas incorporés simultanément. De la même façon que le droit à la ville est composé d'un ensemble de droits collectifs, les points mentionnés ci-dessous doivent être considérés comme interconnectés et indispensable à la réalisation complète de l'utilisation et participation égale des femmes à l'exercice de leur droit à la ville.

3 Voir la contribution de Giuseppe Caruso dans cette publication, p. 105.

Sécurité en milieu urbain

La peur de la violence et l'utilisation de l'espace public forment un enjeu transversal majeur lorsqu'on considère le droit des femmes à la ville, et de grands débats sur la vie quotidienne des femmes dans les villes indiquent le plus souvent que leur sécurité est un facteur clé. L'expérience des femmes face à la violence est directement liée aux rapports de domination patriarcale qui prévalent dans les sociétés du monde entier. Même si une grande partie de cette violence se produit en effet dans la sphère privée ou à domicile, les espaces urbains représentent des dangers pour la vie de nombreuses femmes. En outre, la peur de la violence reste présente voire s'accroît chez les femmes qui sont victimes de violence au sein du foyer, étant donné que, de manière compréhensible, « *on ne peut s'attendre à ce qu'un sentiment de peur ou de menace puisse être spatialement compartimenté* » (Koskela, p. 113).

Dans le domaine urbain, l'utilisation sans restriction de l'espace public peut être à la fois un luxe et une source de menace et de peur de la violence. Dans le droit à la ville, le fait d'accomplir un droit neutre à utiliser l'espace public ne tient pas compte des relations patriarcales de pouvoir et de contrôle qui sont produites dans les espaces publics. Les femmes vivent des menaces de violence sexuelle beaucoup plus élevées que les hommes et, par conséquent, ont tendance à éviter certains secteurs qu'elles jugent dangereux. Ce faisant, Koskela note que « *en limitant leur mobilité par peur, les femmes à leur insu reproduisent la domination masculine dans l'espace* » (p. 113). Par conséquent, afin de contester la domination masculine et le patriarcat en général, il est fondamental d'assurer la sécurité des femmes dans les espaces publics.

Les infrastructures publiques et les transports

La sécurité des femmes dans les villes est étroitement liée à l'infrastructure publique et aux transports, étant donné que le risque de violence augmente généralement la nuit lorsque les rues et les parcs sont mal éclairés et lorsque le transport n'est pas aussi facilement disponible et fréquent. C'est avec des moyens sûrs, abordables et étendus de mobilité que les femmes peuvent exercer pleinement leur droit à une ville sûre. Dans la planification urbaine, il est important d'assurer les éléments suivants : bonne illumination des bâtiments et des parcs ; disponibilité de téléphones publics en cas d'urgence ; disponibilité d'une signalisation appropriée indiquant les moyens de transport, des services d'urgence, et des cartes générales de la ville ; des moyens de transport reliant les femmes aux services publics et à leurs sources de revenus à proximité de leurs maisons ; et l'accessibilité des services de transport et des infrastructures publiques aux enfants et aux personnes âgées, dont les femmes sont les principales aides.

Proximité entre le logement, les services et l'emploi

« *Emplacement, emplacement, emplacement* ». Ce slogan omniprésent utilisé pour les publicités de vente de biens immobiliers indique que l'emplacement du logement est l'aspect le plus important lorsque l'on considère l'habitat dans la ville. La question du transport est aussi prépondérante comme l'affirme Yves Jouffe à propos de la valorisation de la proximité avant l'accessibilité[4]. Les femmes sont principalement responsables du travail de reproduction –comme les soins aux enfants et personnes âgées, et les tâches ménagères– et sont également largement impliquées dans le travail productif générateur de revenus. Les services dont elles ont besoin dans leur utilisation quotidienne de la ville –la maison, les lieux de travail et les centres commerciaux– sont tous dispersés, créant ainsi des difficultés pour les femmes à accéder à tous ces services. La proximité aux usages quotidiens de la ville est plus importante pour les femmes, compte tenu de la plus grande variété de leurs besoins et de leurs rôles au sein de la ville.

Briser la dichotomie des domaines public et privé

La séparation entre les sphères publique et privée doit être examinée pour bien comprendre les besoins particuliers des femmes dans l'exercice de leur droit à la ville, comme l'a noté Tovi Fenster (2006)[5]. Ce clivage entre public et privé peut être mieux compris en considérant ces deux sphères comme les domaines où sont réalisés les travaux productif et reproductif respectivement. Tandis que le travail productif, y compris les activités rémunérées, est toujours considéré comme essentiellement masculin dans de nombreuses sociétés du monde entier, le travail de reproduction, c'est-à-dire les soins pour la famille et la maison, est considéré comme un travail traditionnellement féminin. Les espaces urbains ont été conçus pour valoriser la production et dévaloriser la reproduction (Martinez, 2009), exerçant notamment une pression sur les femmes qui envisagent leur participation dans les deux domaines. Ce qui ne signifie pas que les femmes ne participent pas au travail productif ou vice versa pour les hommes. Cependant, cette division sexuelle du travail génère un blocage supplémentaire dans l'utilisation équitable de la ville alors que celle-ci est actuellement conçue en faveur du travail productif stimulé par l'économie, et qu'elle peut être très désagréable pour les activités de reproduction, habituellement menées par les femmes. En outre, le travail de reproduction que les femmes effectuent à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison doit être considéré à la lumière de ses impacts directs sur la capacité de travail productif dans la sphère publique. Le travail de reproduc-

4 Voir Yves Jouffe dans cette publication, p. 45.
5 Voir Tovi Fenster dans cette publication, p. 65.

tion qui consiste à s'occuper de la maison, des enfants, des personnes âgées et des conjoints ou partenaires est un soutien à ces personnes pour qu'elles soient productives dans leurs activités économique, scolaire, sociale et politique en dehors de la maison. Ce travail de reproduction n'est pas rémunéré, mais est néanmoins incalculable et inestimable.

La participation à la prise de décision, à la gouvernance et à la planification

Suivant le deuxième aspect central du droit à la ville –le droit de participer à la création de la ville ou à sa re-création–, il est absolument vital que les femmes soient impliquées dans la planification urbaine, la gouvernance locale et les processus décisionnels liés à leur environnement urbain. Cela inclut la participation égale des femmes à tous les niveaux de gouvernement, le fait d'avoir des positions d'architectes et d'urbanistes, et l'établissement de relations de travail formelles entre les organisations de femmes et féministes et les gouvernements locaux.

Non seulement il est impossible de discuter du droit à la ville pour tous en négligeant de considérer les pluralités qui englobent cette idée de « tous », mais c'est également à l'encontre de ce que ce droit représente effectivement et à ce à quoi il aspire. En raison d'une société de genre qui s'est naturalisée, l'accomplissement des droits humains spécifiques aux hommes mène à la violation d'autres droits humains particuliers aux femmes. Cela pose une contradiction dans le débat du droit à la ville pour tous. Si l'on continue de mener les luttes pour le droit à la ville sans prendre en considération les différences de genre dans la vie quotidienne, la réalisation du droit à une ville neutre peut très bien empiéter sur le droit des femmes à la ville.

Certains des points énumérés ci-dessus ont en effet été inclus dans la Charte Mondiale pour le Droit à la Ville, mais ils appartiennent plus à l'accessibilité aux services, et moins à la participation égale des femmes dans la création des espaces urbains ou au défi de l'inégalité persistante entre les sexes. En outre, dans les débats qui ont suivi la création de la Charte, des discussions généralisées qui comprennent une perspective de genre font encore défaut. Il est absolument essentiel de comprendre qu'il n'existe pas une seule identité dans une société donnée. La différence doit être inclue en tant que telle dans le développement du droit à la ville afin d'éviter les mêmes dynamiques de pouvoir hégémoniques qui ont contribué aux inégalités massives qui existent dans les villes contemporaines. Les rôles de genre doivent être contestés de façon à rompre ces dynamiques de pouvoir qui se rapportent directement à la construction sociale de l'espace et qui ont des impacts négatifs sur la réalisation du droit des femmes à la ville. En outre, les femmes doivent être inclues dans le processus de planification participative

qui nourrit les débats autour du droit à la ville, car elles représentent un groupe global d'identités entrecroisées qui vivent la ville de différentes manières. Bien qu'il existe des différences entre les particularités des besoins et usages de la ville qu'expérimentent les différents groupes de femmes, les points communs mentionnés ci-dessus doivent être intégrés dans tous les débats globaux sur le droit à la ville.

Bibliographie

Eurocultures, FOPA Dortmund, et. al. »European Charter for Women in the City : Moving towards a Gender-Conscious City ». 1994.

Fenster, Tovi. « Gender and Human Rights : Implications for Planning and Development ». *Gender, Human Rights and Planning*, Tovi Fenster (ed.). Routledge. London; New York. 1999.

Fenster, Tovi. « The Right to the City and Gendered Everyday Life ». *Makan, Adalah's Journal for Land Planning and Justice*. Vol. 1, p. 40-50. 2006.

Harvey, David. « The Right to the City » in *New Left Review*. vol. 53, p. 23-40. September-October 2008.

Habitat International Coalition. « Proposal for a Charter on Women's Right to the City ». 2005. http://www.hic-net.org/articles.php?pid=1685.

Koskela, Hille. « 'Gendered exclusions' : Women's fear of violence and changing relations to space ». *Geografiska Annaler, Series B, Human Georgraphy*. Vol. 81, No. 2, p. 111-124. 1999.

Muxi Martinez, Zaida. « Space is not neutral : Some reflections on habitation and the city from a gender standpoint ». Centre on Housing Rights and Evictions, Bulletin on Housing Rights and the Right to the City in Latin America, vol. 1, no. 5, p. 3-4. December 2008-January 2009.

UN-Habitat, Warsaw Office. « Women's Safety Audits for a Safer Urban Design ». October 2007.http://www.unhabitat.org/downloads/docs/5544_32059_WSA%20Centrum %20report.pdf.

Le droit à la ville et la vie quotidienne dans une perspective de genre[1]

Tovi Fenster

Cet article présente les nouvelles formes d'appartenance et de citoyenneté dans des villes marquées par la globalisation, à partir d'une perspective féministe et fondée sur le genre, en relation avec ces nouvelles formes de vie quotidienne des femmes et la planification et gouvernance des villes. Ainsi, cela pose la question de la notion lefebvrienne de « droit à la ville » selon une critique féministe de genre, en soutenant que l'identification du droit à la ville selon cette notion ne prête pas suffisamment attention aux relations de pouvoir patriarcales, et ne produit donc pas une perspective pertinente pour cette discussion. Cette critique se développe à travers une analyse des expériences quotidiennes des femmes et montre comment ces expériences se reflètent dans les sentiments de commodité et de sens de l'appartenance et engagement qu'elles expérimentent par rapport à la ville dans laquelle elles vivent.

Quelques-unes des discussions actuelles à propos du concept de citoyenneté, dans cette ère de restructuration politique et économique, visent à reconstruire les formes de citoyenneté et d'appartenance. Alors que les définitions traditionnelles de citoyenneté discutent des aspects légaux et jurisprudentiels du concept, se référant principalement à l'égalité, aux principes en commun et à l'homogénéité comme étant des composants du sens de citoyenneté, les nouvelles formes de ce concept incorporent des expressions normatives d'appartenance qui soulignent les thèmes liés à la différence et la diversité culturelle, ethnique, raciale et de genre[2]. Il résulte de cela un retournement dans la discussion, depuis la

1 Cet article a été originalement publié par un adhérent de HIC, Adhala, Centre Légal des Droits des Minorités Arabes en Israël : *Makan : Adalah's Journal for Land Planning and Justice, The Right to the City*, vol. 1 (printemps 2006), p. 40-50.

2 Cependant, une des interprétations du concept de citoyenneté la plus utilisée est celle de Marshall (1950, 1975, 1981) qui la définit comme « la pleine affiliation d'une communauté », et qui comprend les droits civils, politiques et sociaux. Les critiques à ce sujet ont fondé leur argumen-

conceptualisation de la citoyenneté, largement utilisée, vers des interprétations de l'exclusion plus complexes, sophistiquées et moins optimistes pour certaines, s'orientant vers de nouvelles formes et définitions normatives du concept d'appartenance, particulièrement sur la base du genre (Kofman, 1995 ; Yuval-Davis, 1997, 2000).

La littérature qui traite actuellement du thème de la citoyenneté montre comment les femmes ont été l'objet de discrimination dans de nombreuses cultures et contextes, à tous les niveaux et secteurs, depuis la sphère privée –la maison– jusqu'à la sphère publique –la ville et l'état– dans les domaines économiques, sociaux, politiques, et liés à la protection sociale (Yuval-Davis, 1997; McDowell, 1999; Lister, 1997; Young, 1990).

Dans ce contexte, cet article tente d'apporter un éclairage fondé sur le genre à propos de la discussion sur la citoyenneté et l'appartenance à la ville, au lieu de l'état. En particulier, l'article analyse l'idée lefebvrienne de « citadinité », c'est-à-dire du droit à la ville. Cette idée relie la vie quotidienne de l'individu aux activités d'administration locale et, comme l'explique ce document, ne prend pas en compte les effets des relations de pouvoir de genre sur l'accomplissement du droit des femmes à la ville. De fait, cet article démontre que la violation du droit à la ville s'est transformée en une expérience quotidienne pour beaucoup de femmes, comme elles l'expriment dans leurs récits.

L'article commence par une brève contextualisation de la notion du droit à la ville dans le discours sur les nouvelles formes de citoyenneté. Ensuite, il analyse le droit d'utiliser la ville d'une manière différente selon le genre, en révélant les liens étroits entre la discussion sur le droit à utiliser les espaces publics –la ville– et le droit d'utiliser les espaces privés –la maison. Après cette analyse vient une discussion sur l'appartenance et les pratiques quotidiennes de genre, les exclusions du droit à la ville fondées sur le genre à cause de la peur et de la sécurité, et des pratiques de « sacralisation » des espaces publics.

L'analyse s'appuie sur des recherches effectuées entre 1999 et 2002, période à laquelle ont été réalisés des entretiens auprès des habitants de Londres et Jérusalem[3] au sujet de leurs expériences quotidiennes liées à la commodité, à l'ap-

---

tation sur le fait que les crises actuelles au niveau politique et social défient l'exercice du pouvoir de l'état-nation.

3 Le choix de ces deux villes s'explique par le fait qu'elles reflètent des images et des symboles contrastés. Jérusalem est un lieu dans lequel vivent des personnes de diverses identités, spécialement si l'on tient compte de son image de ville sainte ; c'est un lieu symbolique pour les Musulmans, Chrétiens et Juifs. Jérusalem est une ville associée à la rigidité, peut-être au fanatisme, à des règles strictes et à des frontières, qui trouvent parfois à s'exprimer dans des lieux saints. Ces espaces excluent parfois les femmes (B'Tselem, 1995; Bollens, 2000; Cheshin, Hutman & Melamed, 1999; Romann & Weingrod, 1991; Fenster, 2004). Londres est une ville connue pour être touchée par la mondialisation et pour son caractère cosmopolite, son ouverture et sa tolérance,

partenance et à la responsabilité, trois éléments qui, mis ensemble, forment la qualité de vie. Les personnes interrogées ont présenté leurs interprétations de ces trois composants selon les diverses échelles qui font partie de leur environnement quotidien : foyer, immeuble, rue, quartier, centre-ville, ville et parcs publics (Fenster, 2004).

Citoyenneté et appartenance à l'ère de la mondialisation

Comme le montre Purcell, les reconstructions radicales de la citoyenneté formelle visent à produire trois changements principaux dans sa formation (Purcell, 2003). Le premier est la *restructuration de la citoyenneté*, à travers laquelle l'ancienne hégémonie de l'échelle nationale se voit affaiblie par la création d'autres échelles de référence[4]. Le deuxième changement implique une reterritorialisation de la citoyenneté, qui remet en question le lien étroit entre la souveraineté territoriale de l'état-nation et la loyauté politique envers celui-ci. Cette situation se produit à cause d'une redistribution des compétences vers le local –vers la ville. Le troisième changement entraîne une *réorientation de la citoyenneté*, s'éloignant du concept de nation comme communauté politique prédominante, et des citoyens comme entités homogènes. Dans ce cas, la notion de citoyenneté différenciée introduite par Iris Marion Young (1998), ou la citoyenneté multicouches introduite par Nira Yuval-Davis (2000), remplacent l'idéal de citoyenneté universelle exprimée par l'approche démocrate libérale. Comme le propose Purcell (2003), cette réorientation du concept de citoyenneté amène à la prolifération d'identités et de loyautés envers diverses communautés politiques.

Une des approches alternatives dans le discours émergent sur les formes traditionnelles et légales du concept de citoyenneté est la notion normative du droit à la ville développée par Lefebvre (Lefebvre, 1991a, 1991b; Kofman y Labas, 1996). Le droit à la ville de Lefebvre constitue un repositionnement radical du but, de la définition et du contenu de l'appartenance à une communauté politique. Lefebvre ne définit pas l'appartenance à une communauté politique en utilisant la terminologie des états de citoyennetés légales formelles, mais en revanche il nourrit le droit à la ville d'une définition normative fondée sur *l'habiter*. Les per-

---

mais aussi pour des connotations négatives de ville déprimante, spécialement pour les étrangers (Fainstein, 1994; Forman, 1989; Jacobs, 1996; Pile, 1996; Raban, 1974; Thornley, 1992). L'analyse des récits des femmes qui vivent dans ces deux villes aide à montrer la nature composite du concept d'appartenance fondée sur le genre, qui se construit à travers les pratiques urbaines quotidiennes.

4 Ce changement fonctionne dans deux directions : vers les échelles macro, incluant la citoyenneté de l'Union Européenne, qui a comme résultat de nouvelles formes de citoyenneté cosmopolite et de démocratie globale, ou bien citoyenneté à échelle micro, qui se réfère à un retournement vers des échelles infranationales, comme les municipalités, quartiers, régions ou départements, spécialement dans les villes cosmopolites.

sonnes qui vivent dans une ville ont droit à la ville. Ce droit s'obtient en vivant dans la ville et il appartient au citadin, qu'il soit citoyen ou étranger.

Dans le concept de droit à la ville de Lefebvre surgissent deux droits principaux (Purcell, 2003) :

- Le droit de s'approprier l'espace urbain, appelé le droit d'usage : le droit des habitants à utiliser pleinement les espaces urbains dans leurs vies quotidiennes. C'est le droit, dans les espaces urbains d'une ville déterminée, d'y vivre, d'y jouer, d'y travailler, de les représenter, de les caractériser et de les occuper.
- Le droit à la participation : c'est le droit des habitants à jouer un rôle central dans les processus de prise de décisions liés à la production d'un espace urbain à n'importe quelle échelle, que ce soit l'état, le capital, ou n'importe quel autre « acteur » qui participe à la production de l'espace urbain[5].

Les droits spécifiques d'appropriation et de participation s'obtiennent en faisant face à certaines responsabilités et obligations à travers lesquelles chaque personne, en menant sa vie quotidienne dans les espaces urbains, aide à la création de la ville comme une œuvre d'art[6]. Cette perspective étend la discussion sur la citoyenneté en la considérant comme une « stratégie spatiale », un processus spatial dans lequel se réparent puis se désarment les identités, les limites et les formes d'appartenance (Secor, 2004).

Dans ce cadre conceptuel, la première interrogation qui surgit est de savoir jusqu'à quel point cette notion de droit à la ville est sensible à des thèmes liés aux différences d'identité. Lefebvre inclus le droit à la différence comme complément au droit à la ville (Dikec, 2011). Il se réfère ici au « droit à ne pas être classifié par la force dans des catégories qui ont été établies par le pouvoir nécessairement homogénéisant » (1976, en Dikec, 2001 : 35). Cependant, comme le montre Dikec, dans le droit à être différent, Lefebvre insiste sur « l'être » plus que sur le « différent ». Ainsi, sa définition n'est pas liée aux notions de pouvoir et de contrôle qui sont relatives à l'identité et au genre. Et donc, il ne remet pas en question les relations de pouvoir fondées sur le genre comme étant un des facteurs dominants qui affecte la possibilité de réaliser le droit à utiliser la ville et le droit à participer à la vie urbaine. Le thème du genre n'est pas l'unique absent dans le modèle de

5 Comme le montre Dikec (2001), le droit à la participation comprend l'engagement des habitants dans le contrôle institutionnel de la vie urbaine, incluant la participation à la vie politique, la gestion et l'administration de la ville.

6 Selon Lefebvre, on doit considérer la ville comme une œuvre d'art. Les artistes sont les routines collectives de la vie quotidienne des citadins. La ville est à la fois une création et le cadre des vies quotidiennes de ses habitants.

Lefebvre. D'autres aspects liés à l'identité et leurs effets sur la mise en œuvre du droit à la ville semblent eux aussi manquer (Mitchell, 2003)[7].

Le droit à un usage de la ville fondé sur le genre. Le privé et le public dans la théorie de Lefebvre

Beaucoup de travaux ont été dédiés aux différentes définitions et perspectives du « privé » et du « public » : leur orientation culturelle (Charlesworth, 1994; Fenster, 1999b) ; leurs liens (tout au moins les espaces publics) avec la sphère politique (Cook, 1994; Yuval-Davis, 1997) ; leurs racines dans la pensée libérale occidentale et les différentes formes de patriarcat (Pateman, 1988, 1989) ; et leurs perspectives féministes. Dans ce contexte, le droit à la ville de Lefebvre se réfère clairement au public, à l'usage des espaces publics, ceux qui créent une œuvre[8] – à la fois le produit créatif et le contexte des vies quotidiennes de ses habitants. Cependant, quelques critiques féministes perçoivent l'œuvre, le « public » comme le domaine de l'homme blanc, hétérosexuel, de classe moyenne aisée. Cela signifie que les femmes dans les villes (occidentales ou non) ne peuvent tout simplement pas faire usage des espaces publics, comme les rues ou les places, spécialement si elles sont seules (Massey, 1994), et dans certaines cultures elles ne peuvent même s'y promener en aucune circonstance (Fenster, 1999a). Les femmes appartiennent à la sphère « privée ».

Cependant, ce que révèlent les récits des femmes, c'est que leur droit d'usage leur est nié même dans la sphère « privée ». Cela signifie que nous devons considérer le droit d'usage autant selon une perspective publique que privée pour réellement comprendre l'origine de la violation de ce droit. Ainsi, la discussion abordée dans cet article sur le droit à utiliser les espaces publics et le droit à participer à la prise de décision doit commencer dès la maison. Comme le montre les récits suivants, malgré la notion idéalisée du foyer, le « privé » –l'espace de la femme, l'espace de stabilité, confiance et authenticité, la nostalgie de quelque chose de perdu qui était féminin (Massey, 1994)– peut ainsi être un espace contesté à la femme, un espace dans lequel les droits d'usage et de participation sont bafoués. Le récit qui suit montre comment les droits d'usage et de participation sont violés dans le foyer. Les femmes parlent de leurs sentiments de commodité ou d'incommodité :

---

7 Mitchell (2003), par exemple, a examiné la manière dont les sans domicile fixe sont exclus des espaces publics à travers des normes qui font que l'esthétique passe avant les besoins de survie des gens. Les lois contre les sans domicile fixe affaiblissent les droits à la ville. Cet exemple démontre une fois de plus les discordance et contradiction qui existent parfois entre les diverses significations de la citoyenneté, et jusqu'à quel point on peut identifier des constructions de l'appartenance quand on dilate les définitions de citoyenneté.

8 Note de traduction : en français dans le texte.

> *Je me sens mal à l'aise et je sens que je n'appartiens pas à ce foyer parce que je vis avec mon partenaire et lui a ses propres besoins et goûts qui sont différents des miens. La façon dont la maison est organisée n'est pas exactement comme j'aurais voulu qu'elle le soit. Tout est trop rangé. Je n'aime pas les meubles. Tout cela ne me fait pas sentir chez moi. L'appartenance pour moi signifie être dans mon propre espace, et décider quoi faire avec. Avoir le contrôle total.*
>
> (Amaliya, 30 ans, mariée, un enfant, juive-israélienne qui vit à Londres.
>
> Londres, 22 août 1999)

Ce récit[9] illustre bien jusqu'à quel point se produit parfois une violation du droit d'usage et de participation dans le foyer à cause de la domination patriarcale, ce qui devient une routine quotidienne pour beaucoup de femmes dans le monde. Selon Amaliya, l'ordre et l'organisation de l'espace dans son foyer ont été décidés sans sa participation, et provoquent en elle un manque de commodité et de sentiment d'appartenance. Cette expérience ratifie peut-être la critique féministe de la division entre le « public » et le « privé » qui est inhérente aux idées de Lefebvre. Comme le démontrent les féministes, ces divisions sont provoquées principalement pour justifier la subordination et l'exclusion des femmes et pour cacher à la sphère publique l'abus des droits humains au sein du foyer (Bunch, 1995). En isolant la discussion sur le droit à la ville du droit au foyer, Lefebvre crée un domaine public bien neutre, qui ignore les relations de pouvoir fondées sur le genre comme facteur dominant dans la compréhension du droit à l'usage et ainsi il n'a pas de pertinence dans la réalité des vies quotidiennes des femmes dans les villes. Évidemment, cela ne signifie pas que les femmes qui vivent un contrôle patriarcal fort dans leur foyer souffrent nécessairement d'un usage restreint de la ville mais il est important de souligner les liens étroits entre le « privé » et le « public » lorsqu'on évalue la notion de droit à la ville exprimée par Lefebvre.

Ces liens étroits s'illustrent parfois de manière contrastante, comme dans le récit suivant de Fatma. Elle décrit une situation de fortes relations de pouvoir patriarcal dans le foyer qui la font se sentir moins à l'aise dans celui-ci et qui font qu'elle ressent un sentiment d'appartenance moins fort pour sa maison que pour la ville. Pour elle, qui a un contrôle très restreint chez elle, la ville se convertit en un espace de libération :

> *Maison-prison ! Bien que j'aie chez moi tout ce qu'il faut pour « m'échapper » : ordinateur, Internet, vidéo, télévision. Le câble avec 50 chaînes… J'ai tout, mais ça ne suffit pas.*
>
> *Ville-liberté, liberté personnelle, atmosphère, printemps.*

9 Les récits dans la version présente de cet article ont du être allégés. Pour une analyse plus détaillée, voir Fenster, 2004.

Pour Fatma, femme musulmane célibataire de 40 ans qui vit chez sa mère, le foyer est le lieu dans lequel n'existe aucun type de droit. C'est un espace culturellement construit dans lequel elle se sent conditionnée par le strict contrôle patriarcal exercé par sa famille élargie et sa communauté locale. La ville, en revanche, est le lieu où elle se sent libérée et où il lui est facile d'exercer sa citoyenneté, comme un processus négocié. Tout se passe comme si la ville se transformait en son lieu « privé », ou « intime », où elle peut se sentir « elle-même ». Elizabeth Wilson, dans son livre *The Sphinx in the City* (1991), a écrit que « *ces villes ont généré des changements dans la vie des femmes. Elles représentaient le droit de choisir* » (p. 125). Le livre se situe dans les nouvelles villes coloniales d'Afrique de l'Ouest. Cependant, le rôle des villes d'apporter aux vies des femmes des opportunités de choix paraît devoir s'appliquer aux femmes qui vivent sous d'autres latitudes.

Les exemples précédents soulignent la nécessité de débattre sur le droit à l'usage au niveau du foyer comme faisant partie intégrante de la discussion sur le droit à la ville. Les récits dénotent que bien des femmes, même celles qui s'identifient comme « occidentales » ou faisant partie de la majorité, souffrent chez elles de relations de pouvoir fondées sur le contrôle et le genre. Toutefois, quelques récits montrent que celles qui souffrent d'un strict contrôle de pouvoir patriarcal chez elles peuvent rencontrer dans la ville un espace où il leur est plus facile de négocier leur sentiment d'appartenance et de citoyenneté. Ces récits soulignent l'importance de relier les domaines privés et publics dans le débat sur le droit à l'usage.

La prédominance des relations de pouvoir patriarcal dans la sphère privée a un effet clair sur les différentes manières selon lesquelles la femme satisfait son droit à la sphère publique –à la ville. Ainsi, les femmes ne peuvent pas toujours quitter leurs foyers et initier des activités dans la sphère publique, comme étudier par exemple. Participer à des activités politiques, qui ont généralement lieu dans la sphère publique, n'est même pas une option pour elles. Continuant le débat, nous explorons le droit d'utiliser la ville et les différentes formes d'appartenance exprimées dans les récits.

Appartenance quotidienne et pratiques fondées sur le genre

Le droit à l'appartenance est inhérent au droit à la ville. De fait, le sentiment d'appartenance à la ville est créé par les possibilités de l'usage quotidien des espaces urbains. Le livre de Michel de Certeau, *La pratique de la vie quotidienne* (1984) établit un lien entre les éléments « d'usage » et « d'appartenance ». Pour l'auteur, l'appartenance est un sentiment qui se développe et grandit le temps passant au travers de la vie quotidienne et de l'usage des espaces. De Certeau propose une « théorie de la territorialisation » par des tactiques spatiales : « L'espace est un lieu pratique. *Ainsi, la rue définie géométriquement par la planification urbaine est*

transformée en un espace par les piétons. » (p. 117). Selon de Certeau, les activités physiques quotidiennes dans la ville font partie d'un processus d'appropriation et de territorialisation. De fait, il définit le processus par lequel s'établit un sentiment d'appartenance à travers l'accomplissement répété du droit d'usage. L'appartenance et l'attachement se construisent alors sur la base de la connaissance, du souvenir et des expériences physiques intimes accumulées à partir de l'usage quotidien, principalement en marchant dans la ville. Ces pratiques quotidiennes d'appropriation et de réappropriation de l'espace –« tactiques » selon la terminologie de de Certeau– deviennent le moyen par lequel se produisent la rencontre et le questionnement de la notion hégémonique de citoyenneté (Secor, 2004). Ainsi, la citoyenneté est perçue comme une technique d'organisation spatiale dans laquelle les identités et les rôles fondés sur le genre et les pouvoirs patriarcaux se transforment en indicateurs dans les négociations et contestations des droits et formes d'appartenance à l'intérieur des espaces de la ville. Selon de Certeau, la citoyenneté est une stratégie qui sert à définir et faire valoir le droit sur un espace d'appartenance limité (de Certeau 1984; Secor, 2004)[10].

Le fait de réclamer et de s'approprier un espace se construit à partir de la pratique quotidienne de la marche, comme l'indique de Certeau, et fait partie des stratégies utilisées pour définir et revendiquer un espace déterminé. Ces pratiques, qui sont répétitives, engendrent ce que Viki Bell (1999) définit comme « performativité et appartenance[11] ».

L'usage de ces espaces urbains pour la pratique de l'appartenance et pour les négociations spatiales pour l'exercice de la citoyenneté engendre le sentiment de la connaissance spatiale que les femmes expérimentent dans leur environnement et qui provient des revendications et de l'appropriation symbolique des espaces :

> *Je connais la rue. Je vis ici. Je connais le bâtiment –chacune de ses briques. Chaque fois je le connais un peu plus. C'est une connaissance très intime.*
>
> (Susana, 30 ans, mariée, un enfant, juive-israélienne. Jérusalem, 13 juillet 2000)

10 Quelques exemples de ces pratiques sont les différents usages des espaces publics, principalement les parcs publics pour les individus et les groupes, qui font partie des rencontres quotidiennes informelles entre les personnes et les groupes : les individus désirent s'approprier quelques sections de leur environnement public pour réussir à avoir de l'intimité ou de l'anonymat ou bien pour réaliser des réunions sociales. Ces appropriations sont principalement temporaires, mais mêmes celles-ci constituent des négociations en relation avec le droit à l'appartenance, le droit de faire partie de la communauté et d'être visible (Fenster, 2004).

11 La performativité est la reproduction et la répétition de certains actes qui sont associés à des pratiques ritualistes à travers lesquelles les communautés colonisent divers territoires. Ces actes sont en fait l'exercice du droit d'usage dans certains espaces et à travers eux se développent l'attachement et l'appartenance à un lieu (Leach, 2002).

> *Je sens une connexion très forte avec le quartier de Salah al-Din et certaines zones de la Vieille Ville. J'ai des souvenirs de la période scolaire et de l'internat situé en face de la Maison de l'Orient. J'ai beaucoup marché dans cette zone toute ma vie ce qui fait que je sens une connexion avec elle.*
>
> (Saida, 30 ans, célibataire, palestinienne et musulmane. Jérusalem, 30 décembre 2000)

L'utilisation de l'espace et la connaissance de celui-ci est une expression du droit à utiliser et du droit à s'approprier les espaces publics. La connaissance s'accompagne de l'intimité de l'usage et d'un sentiment d'appartenance. Les pratiques quotidiennes sont des expressions des définitions des rôles fondés sur le genre au sein de la famille. Les femmes expérimentent leurs pratiques quotidiennes –leurs stratégies et tactiques pour formuler leurs cadres d'appartenance– quand elles remplissent leurs rôles et responsabilités fondés sur le genre pour maintenir les normes culturelles imposées dans leurs communautés, lorsqu'elles élèvent leurs enfants ou quand elles cuisinent. Pour mener à bien leurs devoirs sociaux et familiaux, elles doivent négocier leurs pratiques spatiales de la citoyenneté pour pouvoir s'assurer de l'accomplissement de leur droit d'usage, pour pouvoir aller travailler, faire les courses, emmener leurs enfants aux services d'éducation ou de santé, etc. Ici, le droit d'utiliser des espaces publics implique « les droits humains fondamentaux » à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'emploi : les besoins de base pour la survie de l'être humain (Kaplan, 1997). Ici, de plus, le lien entre le « privé » et le « public » est rendu encore plus évident. Pour que les femmes puissent accomplir leurs devoirs dans la sphère privée, elles ont besoin de négocier leur citoyenneté « publique ».

Exclusions du droit à la ville pour des raisons de genre

Les récits présentés ci-dessus montrent des pratiques quotidiennes dans lesquelles s'accomplit le droit d'usage jusqu'à un certain point dans le contexte des rôles traditionnels de la femme fondés sur le genre. Cependant, il existe d'autres expériences qui indiquent une violation du droit à l'usage et à l'appartenance à la ville au travers de la construction par les pouvoirs patriarcaux, culturels et religieux d'espaces publics interdits.

Les formes d'exclusion légitimées s'associent en général aux définitions traditionnelles de citoyenneté[12]. Ces définitions sont considérées comme liées à l'identité, au sens où elles dictent quelles sont les identités inclues dans la communauté hégémonique et quelles sont celles qui en sont exclues. Ces définitions peuvent

12 Bien des critiques de gauche, comme de droite, ont reconnu que la citoyenneté est par définition exclusive au lieu d'être inclusive, pour beaucoup de gens (McDowell, 1999).

avoir des effets négatifs sur les femmes, les enfants, les immigrants, les personnes issues des minorités raciales et ethniques, les gays et lesbiennes et dans quelques cas les personnes âgées. Dans ce sens, la définition normative du droit à la ville semble inclure les groupes marginaux, comme les étrangers, les personnes qui ont une identité différente des autres citadins, ainsi que les femmes. Toutefois, ces pratiques inclusives ne se réalisent pas toujours, précisément à cause de la domination patriarcale dans les différents niveaux signalés dans cet article : la maison, l'immeuble, la rue, le quartier, la ville, etc. Dans la section précédente, nous avons vu comment la domination du patriarcat bafoue le droit d'usage au niveau du foyer. À l'échelle de la ville, les pratiques patriarcales s'expriment dans les sentiments de peur et de sécurité et dans les exclusions des espaces publics à cause du genre, selon les normes culturelles et religieuses. Ces deux pratiques créent des espaces « interdits » pour les femmes et limitent leur droit à la ville.

Peur et sécurité

La peur d'utiliser les espaces publics, spécialement la rue, les transports en commun et les parcs publics, est la raison qui empêche les femmes d'exercer leur droit à la ville (Valentine, 1998; Pain, 1991; Madge, 1997)[13]. La peur et la sécurité peuvent être perçues comme un thème aussi bien social que spatial qui est lié dans bien des cas à la conception des espaces urbains :

> *J'ai peur de l'avenue où je vis, parce qu'il y a seulement une sortie ; tu ne peux pas t'en aller par un autre chemin. Et il y a des bancs sur lesquels des « créatures » bizarres peuvent s'asseoir et t'embêter et tu te sens piégée… Donc ce n'est pas un lieu si agréable… Si tu prends cette avenue, tu es perdue… C'est réellement planifié de manière masculine –« ils » l'ont conçu ainsi à cause du transport, mais ça m'empêche de marcher dans l'avenue.*
>
> (Rebecca, 30 ans, mariée, juive-israélienne. Jérusalem, 3 février 2000)

Rebecca raconte ici une expérience commune pour bien des femmes, dont l'usage quotidien qu'elles font de la ville est perturbé du fait que les espaces urbains sont conçus de telle sorte qu'ils se transforment en « pièges » pour elles ; ils sont désagréables donc elles ne les utilisent pas. Ainsi, ces espaces se transforment en un piège planifié. En d'autres mots, les planificateurs ont créé ou aménagé ces espaces sans prendre garde aux sensibilités inhérentes à chaque genre, et, une fois de plus, ils ont conçu dans la ville des espaces qui ne sont pas utilisés. Dans ce cas, les femmes restreignent volontairement leurs mouvements

13 La peur du harcèlement dans les espaces publics traverse les expériences quotidiennes des femmes autant à Londres qu'à Jérusalem. Elle touche aussi d'autres identités, comme celles liées à la nationalité, à l'état civil, à l'âge, à la préférence sexuelle, etc.

et mobilité et réduisent leur droit d'usage. La résistance à ces constructions de l'espace conçues par les hommes peut faire partie des négociations des femmes pour étendre leur usage des espaces publics.

La même association se produit avec les parcs publics. Quelques femmes perçoivent les parcs comme des « *zones masculines hostiles* » : « *Ce sont des zones qui ont été « conquises ». Cela me met en colère de ne pas pouvoir les utiliser.* » (Aziza, 30 ans, célibataire, Palestinienne qui vit en Israël, 7 août 2000). Ce qu'exprime Aziza, c'est le sentiment d'exclusion des espaces publics généré par la peur et le manque de sécurité, mais peut-être cette femme exprime aussi sa colère que ces parcs soient mal utilisés, qu'elle ne puisse y accéder car ils sont contrôlés par les hommes. Il semble que la peur soit un sentiment qui transforme les parcs urbains en espaces interdits après une certaine heure du jour. La majorité des femmes, autant à Londres qu'à Jérusalem, évitent d'utiliser ces espaces de nuit. De fait, une autre recherche (Madge, 1997) montre que la peur des parcs publics, spécialement la nuit, est le principal dénominateur commun expliquant son faible usage, non seulement par les femmes mais aussi par les hommes.

Mais alors, quels sont les espaces sûrs ? Ce sont les espaces qui permettent les pratiques de la citoyenneté et l'accomplissement du droit d'usage. Le récit d'Aziza décrit les caractéristiques de tels espaces :

> *C'est le quartier où je me sens le plus à l'aise parce que c'est le plus bel endroit de Jérusalem. J'ai des contraintes : je suis une femme, palestinienne, je vis seule [ce quartier est comme] un microcosme – ça me rappelle Londres ; il y a une grande variété de gens… dans ce type d'endroits je m'épanouis, comme un poisson dans l'eau, c'est mon océan. Je me sens très protégée parce que ce quartier se situe à la frontière entre Jérusalem Ouest et Est et c'est l'endroit idéal pour moi. Avant je vivais à Rehavia [un quartier juif] et je me sentais étouffée. À partir de mon quartier je peux facilement me rendre à la Vieille Ville.*
>
> (Aziza, 7 août 2000)

Ce qu'exprime Aziza est précisément ce qui est incorporé dans le droit à la ville. Pour elle, un espace sûr est un espace urbain, qui lui permet de vivre anonymement. C'est un lieu qui lui permet de négocier ses droits en tant que citoyenne. En tant que femme palestinienne et célibataire, elle reconnaît les contraintes qui existent pour les femmes dans sa culture et, en même temps, pour les gens de sa nationalité à cause des actuelles conditions politiques liées à l'occupation. Ainsi, le droit à la ville s'accomplit lorsqu'est aussi respecté le droit à la différence en termes de nationalité et quand les personnes de différentes ethnies, nationalités et genres peuvent partager et utiliser les mêmes espaces urbains.

« Sacralisation » et exclusion fondée sur le genre en raison des normes religieuses et culturelles

Le deuxième exemple d'exclusion dans la ville à cause du genre s'exprime par les normes religieuses et culturelles qui dirigent les expressions corporelles et leurs représentations.

Les gardiens de la culture de la société, par exemple les hommes et les femmes âgées, décident des frontières des espaces sacrés et les privatisent dans le but que seuls ceux qui respectent de strictes règles vestimentaires puissent les utiliser (Fenster, 1999a). Ces espaces symboliques en général sont le symbole d'une collectivité nationale particulière, de ses racines et de ses esprits (Yuval-Davis, 1997). Ainsi, la mobilité spatiale de la femme est très largement dictée, pour ne pas dire contrôlée, par ces signifiants culturo-symboliques de l'espace. De sorte que les normes religieuses et culturelles créent des « espaces d'appartenance et de non-appartenance » qui par la suite se transforment, par exemple, en espaces interdits et autorisés pour les femmes dans des cultures déterminées et qui ont certainement des effets sur les pratiques du « droit d'usage » comme expressions du concept de citoyenneté (Fenster, 1998, 1999b).

En 1999, j'ai écrit sur la construction culturelle de l'espace des femmes arabes bédouines qui vivent au Negev (Naqab), au sud d'Israël (Fenster, 1999b, 1999c). À cette occasion, j'ai mentionné l'élaboration de la dichotomie public/privé comme étant des constructions culturelles interdites/autorisées de l'espace, qui se transforment en restrictions du mouvement des femmes arabes bédouines au sein de leurs villes. Les récits des habitantes de Jérusalem et Londres révèlent que ces terminologies sont applicables non seulement aux femmes arabes bédouines mais aussi aux femmes d'autres villes du monde. À Jérusalem, par exemple, la majorité des femmes avec qui j'ai parlé, autant les Juives que les Palestiniennes, ont mentionné le quartier ultra-orthodoxe Mea Shearim comme une zone où elles ne se sentent pas à l'aise, car elles doivent s'habiller en fonction de certains codes culturels. Elles évitent donc de marcher dans cette zone à cause du sentiment de menace qu'elles ressentent lorsqu'elles y sont (Fenster, 2004).

Cet article expose la nature multicouche de l'appartenance et de la citoyenneté quotidiennes fondées sur le genre, impliquées dans l'idée de droit à la ville telle que proposée par Lefebvre, et il présente ainsi une critique féministe de cette notion. La prémisse fondamentale de l'article est que la citoyenneté et l'appartenance doivent être considérées comme des processus spatiaux dynamiques et non pas comme des définitions statiques qui s'articulent dans les vies et identités quotidiennes des femmes.

Cet article souligne à quel point le droit à la ville, c'est-à-dire le droit d'usage et le droit de participation, est violé par les relations de pouvoir fondées sur le

genre. Ces violations s'expriment à travers les vies quotidiennes des femmes à Jérusalem et Londres quand elles parlent de leur sentiment de commodité, d'appartenance et de responsabilité vis-à-vis de leurs villes.

Pour conclure, « le droit à la ville des genres » signifie que les évaluations du droit d'usage et de participation doivent prendre en compte les relations de pouvoir patriarcales, autant dans la sphère privée que publique. Il faut aussi considérer jusqu'à quel point ces relations de pouvoir empêchent l'accomplissement du droit à la ville pour les femmes, les personnes appartenant aux minorités raciales ou ethniques, etc. Cette discussion est absente dans l'actuelle conceptualisation du droit à la ville de Lefebvre, omission qui rend ce concept quelque peu utopique.

Bibliographie

B'Tselem, « A Policy of Discrimination : Land Expropriation, Planning and Building in East Jerusalem. » Jerusalem : B'Tselem, 1995. Disponible sur http://www.btselem.org.

Bell, Vikki, « Performativity and Belonging : An Introduction. » *Theory, Culture & Society* 16, no. 2. p. 1-10. 1999.

Bollens, Scott. *On Narrow Ground : Urban Policy and Ethnic Conflict in Jerusalem and Belfast*. Albany : State University of New York Press, 2000.

Bourdieu, Pierre, *Distinction : A Social Critique of the Jugement of Taste*. London : Routledge, 1984.

Bunch, Charlotte, « Transforming Human Rights from a Feminist Perspective. » In *Women's Rights, Human Rights : International Feminist Perspectives*, edited by J. Peters and A. Wolper. New York : Routledge, 1995.

Cheshin, A., B. Hutman and A. Melamed. *Separate and Unequal : The Inside Story of Israeli Rule in East Jerusalem*. Cambridge : Harvard University Press, 1999.

Charlesworth, Hilary, « What are Women's International Human Rights? » In *Human Rights of Women : National and International Perspectives*, edited by R. Cook. Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 1994.

Cook, Rebecca, « Women's International Human Rights : The Way Forward. » In *Human Rights of Women : National and International Perspectives*, edited by R. Cook. Philadelphia : University of Pennsylvania Press, 1994.

Cuthbert, Alexander, « The Right to the City : Surveillance, Private Interest and the Public Domain in Hong Kong. » in *Cities* 12, no. 5. p. 293-310. 1995.

De Certeau, Michel, *The Practice of Everyday Life*. Berkeley : University of California Press, 1984.

Dikeç, Mustafa, « Justice and the Spatial Imagination. » *Environment and Planning (A)* 33, no. 10 p. 1785-1805. 2001.

Fainstein, Susan. *The City Builders : Property, Politics and Planning in London and New York*. Oxford : Blackwell, 1994.

Fenster, Tovi, « Ethnicity, Citizenship, Planning and Gender : the Case of Ethiopian Immigrant Women in Israel. » *Gender, Place and Culture* 5, no. 2 p. 177-189. 1998.

Fenster, Tovi, « Culture, Human Rights and Planning (as Control) for Minority Women in Israel. » In *Gender, Planning and Human Rights*, edited by T. Fenster, 39-51. London : Routledge, 1999a.

Fenster, Tovi, « Space for Gender : Cultural Roles of the Forbidden and the Permitted. » *Environment and Planning D : Society and Space* 17 p. 227-246. 1996b.

Fenster, Tovi. « On Particularism and Universalism in Modernist Planning : Mapping the Boundaries of Social Change. » *Plurimondi* 2 p. 147-168. 1999c.

Fenster, Tovi. *The Global City and the Holy City : Narratives on Planning, Knowledge and Diversity*. London : Pearson, 2004.

Fenster, Tovi. « Globalization, Gendered Exclusions and City Planning and Management : Beyond Tolerance in Jerusalem and London. » *Hagar – International Social Science Review*, Volume 5, Number 1, 2004.

Forman, Charlie. *Spitalfields : A Battle for Land*. London : Hilary Shipman, 1989.

Jacobs, Jane. *Edge of Empire : Postcolonialism and the City*. London : Routledge, 1996.

Kaplan, Temma. *Crazy for Democracy : Women in Grassroots Movements*. New York : Routledge, 1997.

Kofman, Eleonore. « Citizenship for Some But Not for Others : Spaces of Citizenship in Contemporary Europe. » *Political Geography* 14, no. 2 (1995) : 121–137.

Kofman E. and E. Lebas, « Lost in Transposition : Time, Space, and the City. » In Henri Lefebvre, *Writings on Cities*, 3-60. Cambridge, MA : Blackwell, 1996.

Leach, Neil. « Belonging : Towards a Theory of Identification The Right to the City and Gendered Everyday Life 50 with Space. » In *Habitus : A Sense of Place*, edited by J. Hillier and E. Rooksby, 281-298. Aldershot : Ashgate, 2002.

Lefebvre, Henri. *Critique of Everyday Life*. London : Verso, 1991a.

Lefebvre, Henri. *The Production of Space*. Oxford : Blackwell, 1991b.

Lister, Ruth. *Citizenship : Feminist Perspectives*. New York : New York University Press, 1997.

McDowell, Linda. « City Life and Difference : Negotiating Diversity, » In *Unsettling Cities*, edited by J. Allen, D. Massey and M. Pryke, 95-136. London : Routledge, 1999.

Madge, Clare. « Public Parks and the Geography of Fear. » *Tijdschrift voor Economische en Sociale Geografie* 88, no. 3 (1997) : 237-250.

Marshall, Thomas Humphrey. *Citizenship and Social Class*. Cambridge : Cambridge University Press, 1950.

Marshall, Thomas Humphrey. *Social Policy in the Twentieth Century*. London : Hutchinson, 1975.

Marshall, Thomas Humphrey. *The Right to Welfare and Other Essays*. London : Heinemann, 1981.

Massey, Doreen. *Space, Place and Gender*. Cambridge : Polity Press, 1994.

Mitchell, Don. *The Right to the City : Social Justice and The Right for Public Space*. New York : The Guilford Press, 2003.

Moser, Caroline. *Gender, Planning and Development*. London : Routledge, 1993.

Pain, Rachel. « Space, Sexual Violence and Social Control. » *Progress in Human Geography* 15, no. 4 (1991) : 415-431.

Pateman, Carole. *The Sexual Contract*. Cambridge : Polity, 1998.

Pateman, Carole. *The Disorder of Women : Democracy, Feminism and Political Theory*. Cambridge : Polity, 1989.

Pile, Steve. *The Body and the City*. London : Routledge,1996.

Purcell, Mark. « Citizenship and the Right to the Global City : Reimagining the Capitalist World Order. » *International Journal of Urban and Regional Research* 27, no. 3 (2003) : 564-590.

Raban, Jonathan. *Soft City*. London : Harvill Press, 1974.

Romann, M. and A. Weingrod. *Living Together Separately*. Princeton : Princeton University Press, 1991.

Sandercock, Leonie. « When Strangers Become Neighbours : Managing Cities of Difference. » *Planning Theory and Practice* 1, no. 1 (2000) : 13-30.

Secor, Anna. « 'There Is an Istanbul That Belongs to Me' : Citizenship, Space and Identity in the City. » *Annals of the Association of American Geographers* 94, no. 2 (2004) : 352-368.

Sibley, David. *Geographies of Exclusion*. London : Routledge, 1995.

Thornley, Andy (ed.). *The Crisis of London*. London : Routledge, 1992.

Valentine, Gill. « Food and the Production of the Civilised Street. » In *Images of the Street : Planning Identity and Control in Public Space*, edited by N. R. Fyfe, 192-204. London : Routledge, 1998

Wilson, Elizabeth. *The Sphinx in the City*. Berkeley : University of California Press, 1991.

Yacobi, Haim. « On Everyday Life in the Mixed City of Lod. » *Jama'a* 10 (2003) : 69-109 (Hebrew).

Young, Iris Marion. *Justice and the Politics of Difference*. Princeton : Princeton University Press, 1990.

Young, Iris Marion. « Polity and Group Difference : A Critique of the Ideal of Universal Citizenship. » In *The Citizenship Debates : A Reader*, edited by G. Shafir, 263-290. Minneapolis : University of Minnesota Press, 1998.

Yuval-Davis, Nira. *Gender & Nation*. London : Sage Publications, 1997.

Yuval-Davis, Nira. « Citizenship, Territoriality and the Gendered Construction of Difference. » In *Democracy, Citizenship and the Global City*, edited by E. Isin, 171-188. New York : Routledge, 2000.

Notes sur le bonheur
Un horizon pour les politiques publiques

Patricia Ezquerra et Henry Renna

Cet article propose de s'aventurer sur un sujet qui a bénéficié d'une attention internationale en sciences sociales lors des dernières décennies : la question du bonheur. Le chemin emprunté jusqu'à présent a permis la couverture massive des besoins de base mais en entraînant des impacts négatifs sur les familles, souvent invisibles à l'œil de l'état et de ceux qui conçoivent les politiques publiques. Face à ces défis, il ne suffit pas de rediriger les politiques menées jusqu'à présent ; au contraire, il est essentiel de repenser l'horizon des stratégies de développement. Le bonheur, dans ce sens, est une idée puissante et un large champ d'étude pour définir le chemin des actions gouvernementales qui devraient chercher l'amélioration de la redistribution, la reconnaissance et la participation.

Le Bonheur : bonne action, bonnes conditions et jouissance subjective

Le président bolivien Evo Morales lors de la deuxième réunion de l'Union des Nations Sud-Américaines (UNASUR) à Cochabamba en 2006 a signalé que les nouveaux gouvernements de la région devraient avoir comme objectif le « vivre bien ». Ainsi, la nouvelle constitution de l'Équateur propose de construire le « bien vivre », le *sumak kawsay*, une nouvelle forme de coexistence dans la diversité et l'harmonie avec la nature, pour atteindre la plénitude de la vie. Ces idées ne se réfèrent pas à vivre mieux qu'avant ou vivre mieux que les autres, mais à profiter d'une autre manière de nous satisfaire de notre vie, un horizon construit à partir des rêves et désirs des gens de construire un lieu pour être heureux. De ce point de vue, l'idée du bonheur permet un champ fécond d'étude pour aborder la complexité de diriger les politiques publiques vers de nouveaux horizons.

Une première acception du bonheur se dégage de la philosophie morale, qui l'explique à partir de la signification de la *bonne action* : le bonheur comme parti-

cipation d'une communauté. C'est par définition l'espace qui permet d'atteindre le bien-être individuel. Comme le montre Aristote, la communauté complète offre à ses membres de réaliser toutes leurs propres fins, et où l'être humain peut atteindre le bien vivre (*eu zeen*) ou le bonheur (*audaimonia*).

Un deuxième sens fait référence au bonheur, selon la philosophie sociale, à partir de l'idée des bonnes conditions de vie : le bonheur en tant que redistribution des ressources d'une société. De nouveaux penseurs se sont préoccupés du cas où la création même de la communauté a une origine inégale pour assurer le bien-être à certains et pas à d'autres. À cela s'ajoute toutes les inégalités créées par les relations inégales d'origine. Les conditions de vie déterminent le sort des individus, l'être humain dépend de son environnement, c'est ainsi que pour améliorer les conditions de vie et trouver le bonheur, il est impératif de reconstruire le lieu où vit l'être humain. Reconstruire le territoire que nous habitons.

Une troisième acception a émergé lors des dernières décennies avec des auteurs qui ont soulevé le fait que les revendications de justice sociale pour améliorer les conditions de vie ont longtemps été limitées aux questions socio-économiques indiquant seulement un besoin de redistribution pour atteindre le bonheur. Grâce à cela, ils ont constaté l'importance des injustices culturelles enracinées dans les modèles sociaux de représentation, interprétation et communication, dont le remède était alors dans le changement culturel (Fraser, 1996). Cette troisième lecture nous permet de développer un troisième sens du bonheur. Elle vise principalement sa relation au champ symbolique : la reconnaissance du bonheur comme jouissance subjective de la vie (Ovalle et Martínez, 2006). Cette définition indique que la situation vitale de l'être humain en société est définie par son propre monde de références.

On définit généralement ces trois courants comme étant contradictoires et la recherche se préoccupe plus de prendre parti pour l'un ou l'autre que de trouver les contributions que chacun d'eux apporte à l'étude. Au contraire, nous croyons que ces trois significations, positions et courants sont complémentaires et permettent d'élaborer une « conception trivalente » du bonheur. Celle-ci montre trois champs d'analyse : (i) la participation aux décisions publiques, (ii) la redistribution des richesses produites et (iii) la reconnaissance des différents savoirs et subjectivités.

Les deux premières acceptions décrivent les conditions préalables pour atteindre le bonheur, que ce soit dans la vertu individuelle pour l'appartenance et la participation à une communauté ou dans le bien-être fourni par l'état, mais pas sa signification en tant que telle. Cela sera l'expérience de vie, la médiation entre la personne ou le groupe et son territoire, qui résultera, de manière vertueuse ou déficitaire, sur la satisfaction de la vie.

S'il est vrai que l'appartenance à une communauté, l'assurance d'un certain bien-être de ses membres et la jouissance subjective de la vie constituent le bonheur, ces éléments ne sont pas pour autant suffisants en eux-mêmes pour « l'atteindre[1] ». Il est donc nécessaire de construire un système de vases communicants entre ces éléments pour générer des améliorations dans la vie et ne pas seulement fournir un « bonheur temporaire[2] » (Heylighen, 1992). Construire le bonheur, et pas seulement le bonheur éphémère, exige le développement des capacités humaines qui rendent la vie supportable dans des circonstances difficiles, et pleine dans son sens le plus large. Amartya Sen (1989) nous explique que la satisfaction des besoins et la possession de biens matériels sont nécessaires mais pas suffisants quand il s'agit de comprendre ce que nous entendons lorsque nous parlons de qualité de vie et de satisfaction personnelle.

La question des politiques publiques devient ainsi plus complexe. Il n'est plus seulement question de la façon de garantir à chacun un seuil minimal mais de savoir comment les familles développent leurs capacités à articuler lesdites garanties. Le défaut actuel de nombreuses politiques publiques est de se concentrer sur la prestation d'un bien ou d'un service, comme si le simple accès pouvait assurer la satisfaction de l'être humain, au lieu de penser à l'installation (construction) de capacités qui permettraient le développement d'actions de bien-être, des familles et pour les familles, au fil du temps. Ainsi, une politique publique ayant pour horizon le bonheur devrait être évaluée selon le caractère effectif de l'installation des capacités dans son espace d'intervention, de la capacité donnée aux familles pour qu'elles réalisent des choses importantes pour elles et leurs groupes, en intégrant leurs actions individuelles, les conditions territoriales et l'évaluation qu'elles font d'elles-mêmes.

Par conséquent, nous devons penser le bonheur comme quelque chose de plus durable que la joie qui nous saisit lorsque nous arrivons à obtenir ce que l'on souhaite. Le bonheur, comme le souligne Vennhoven (1984), est une valorisation globale de la vie que l'on mène, ce qui en pratique devient visible lorsqu'une personne aime sa vie et se considère heureuse, en dépit de vivre des insatisfactions dans des domaines spécifiques de sa réalité. On peut dire qu'au moment où la plénitude du tout dépasse les insatisfactions de certaines parties, nous atteignons le « bien vivre ». Cela se passe lorsque nous construisons un état de satisfaction durable de la vie que l'on mène (Veenhoven, 1984 ; Tatarkiewiez 1976 : 16).

---

1 Nous ajoutons des guillemets étant donné que le bonheur, plus qu'un objet à obtenir, est une expérience à vivre, de là vient l'idée de l'atteindre, comme un but, notion inexacte que nous utilisons seulement pour l'explication.

2 L'auteur fait une différence entre le bonheur passager comme sentiment agréable de bien-être et le bonheur durable comme la prédominance de sentiments généraux de bien-être durant une période prolongée, une satisfaction avec la vie en général (Heylighen, 1992).

Être heureux dépend alors de l'action individuelle, des conditions du territoire, de la jouissance subjective et du déploiement des capacités pour les relier. De cette façon, nous avons toutes et tous le droit de disposer de ces conditions pour définir le lieu où nous voulons vivre.

L'étude du bonheur en Amérique latine

En Amérique latine, les limites des réformes économiques néolibérales génèrent de fortes interrogations sur les chemins empruntés par les gouvernements de la région. Une attention spéciale a été accordée au fait de penser les stratégies de développement et les politiques publiques seulement en fonction de la croissance économique et d'indicateurs comme le Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant. Ainsi, au début des années 90 il y a eu de plus en plus d'intérêt pour le développement humain comme paradigme alternatif à la pensée économique conventionnelle. Celui-ci rejette le lien automatique entre l'augmentation des revenus et l'élargissement des choix des êtres humains (Ul Haq : 1995). Il propose une nouvelle conception du développement où sont importantes non seulement l'amélioration de la croissance économique et la couverture des besoins essentiels, mais aussi la qualité des droits sociaux garantis, les opportunités générées par la société et les capacités installées dans les familles. Cette proposition crée l'Indice de Développement Humain (IDH)[3] comme une première percée de ce nouveau paradigme présenté dans les rapports annuels depuis 1990.

Ainsi, depuis les années 80 dans le monde entier et depuis les années 90 dans notre région, nous avons enregistré les résultats d'investigation suivants que nous considérons pertinents pour l'étude du bonheur :

Enquête Mondiale sur les Valeurs (World Values Survey, WVS), 1990 : En Amérique latine, aucun pays ne présente de variations négatives par rapport aux années précédentes, mais il existe une différenciation forte dans la région dans les résultats désagrégés par pays.

Baromètre Latino (Latinobarómetro), 1996-2008[4] : Depuis la fin des années 90, les Latino-Américains déclarent être plus heureux. Cela ne contredit pas le fait que ceux-ci sont de plus en plus critiques de la société dans laquelle ils vivent.

Cimagroup, 2006 : Le bonheur n'est pas lié à la richesse ou au niveau de développement économique d'un pays. Le pays le plus riche –en termes de revenus par habitant– d'Amérique du Sud et le plus pauvre –Chili et Bolivie– ont des

3 L'IDH contient trois variables : l'espérance de vie à la naissance, le niveau d'instruction (alphabétisation des adultes et le taux brut de scolarisation dans le primaire, le secondaire et le tertiaire confondus) et le PIB réel par habitant (en parité de pouvoir d'achat en dollars).

4 Nous remercions les informations fournies par Latinobarómetro.

niveaux de bonheur similaires et, en outre, le pays le plus heureux et le plus malheureux –Venezuela et Pérou– ont des revenus semblables.

Happy Planet Index (HPI, Indice Planète Heureuse), 2006 : On ne peut pas réduire ou associer seulement le bonheur à la mesure de la richesse en termes de PIB. Au contraire, on devrait considérer comme la clé du bonheur d'autres types de richesses, comme le respect et la valorisation des habitants pour la nature de leur pays. En conséquence, les conclusions du rapport montrent que, sur les 178 nations dans lesquelles a été mesuré le bonheur, de nombreux pays de l'OCDE apparaissent en queue du classement.

Université de Leicester, Satisfaction With Life Scale (SWLS, Échelle de Satisfaction Avec la Vie), 2007 : Il s'agit d'une représentation géographique qui fournit une projection globale du bien-être subjectif qui marque la transition définitive vers d'autres études sur le bonheur, se concentrant sur l'analyse des perceptions de la population en fonction de leur bien-être économique, incluant les variables de la santé et l'éducation.

Ecosocial, 2007 : Selon l'enquête, en général, en tenant compte de tous les aspects de leur vie, 65% des Latino-Américains se sentent plutôt heureux ou très heureux. Cependant, elle montre une faible corrélation entre les niveaux du bonheur et la richesse des pays.

Banque Interaméricaine de Développement (BID), 2008 : Ce rapport montre que les habitants des pays qui ont connu une croissance économique peu ou pas importante ces dernières années sont plus satisfaits de leur niveau de vie que ceux qui ont eu une croissance plus élevée. Paraphrasant la BID (2008), nous sommes confrontés au « paradoxe de la croissance malheureuse » : dans la mesure où la croissance économique augmente, les aspirations des peuples pour une meilleure qualité de vie augmentent davantage et ils doivent faire face à la dure réalité de beaucoup des pays de la région.

Comme détaillé dans le tableau récapitulatif *(voir page suivante)*, malgré l'augmentation des richesses dans les pays, il n'existe aucune corrélation entre ces indicateurs et la satisfaction avec la vie ou avec des niveaux de bonheur déclarés. En effet, des pays dont le PIB est plus développé, avec des valeurs plus élevées de Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) ou qui ont vécu une croissance rapide ces dernières années comme le Chili et le Pérou, ont des habitants moins satisfaits de leur vie et moins heureux que les pays dont le PIB est plus bas et qui ont peu ou pas connu de croissance économique, comme la Colombie.

Tableau récapitulatif des résultats du bonheur en Amérique latine

Classement AL	IDH 2008	PIB par habitant	WVS	Latino-barómetro	Cima-group	HPI	SWLS	Eco-social	BID
1	Chili (0,874)	Chili (12,997)	Venezuela (86,3%)	Brésil (86%)	Venezuela (84%)	Colombie (67,20)	Venezuela (247)	Brésil (74%)	Venezuela (6.5)
2	Argentine (0,860)	Argentine (11,985)	Colombie (84,3%)	Venezuela (80%)	Colombie (78%)	Venezuela (57,5)	Colombie (240)	Colombie (68%)	Colombie (6.2)
3	Venezuela (0,826)	Venezuela (11,115)	Brésil (82,9%)	Argentine (80%)	Équateur (73%)	Pérou (55,10)	Argentine (227)	Argentine (67%)	Brésil (6.2)
4	Brésil (0,807)	Brésil (8,949)	Argentine (82%)	Colombie (79%)	Bolivie (68%)	Argentine (52,20)	Chili (217)	Chili (62%)	Argentine (6.0)
5	Équateur (0,807)	Équateur (7,145)	Chili (80,3%)	Chili (74%)	Chili (66%)	Chili (51,30)	Brésil (210)	Pérou (48%)	Chili (5.8)
6	Pérou (0,788)	Pérou (7,088)	Pérou (66,2%)	Équateur (55%)	Pérou (61%)	Équateur (49,3)	Équateur (187)		Bolivie (5.4)
7	Colombie (0,787)	Colombie (6,381)		Pérou (49%)		Brésil (48,6)	Perú (187)		Pérou (5.3)
8	Bolivie (0,723)	Bolivie (3,989)		Bolivie (44%)		Bolivie (46,2)	Bolivie (183)		Équateur (4.9)

Source : élaboration des auteurs, fondée sur l'information antérieurement citée.

Le chemin pris par les gouvernements : stratégies de couverture et subventions ciblées

Après le processus d'austérité budgétaire et la libéralisation des marchés pendant l'étape de l'ajustement structurel dans les années 80, et après l'installation du régime capitaliste d'accumulation néolibérale, les gouvernements ont principalement choisi des stratégies de couverture quantitative axées sur les besoins de base non satisfaits, mises en œuvre par des politiques, programmes et plans sociaux de subventions ciblées. Résultat de cette stratégie, dans la région, on peut voir des progrès significatifs dans les indicateurs vitaux tels que l'espérance de vie et les taux de mortalité infantile, la réduction de l'analphabétisme, l'augmentation des années d'instruction, un meilleur accès aux services de base et ainsi une importante diminution du pourcentage de familles vivant dans des situations de pauvreté et l'augmentation du revenu par habitant. Néanmoins, malgré ces résultats, nous croyons que selon le type de stratégie dominant dans la région,

le bonheur n'est pas une préoccupation des gouvernements et, inversement, après un long processus de mise en œuvre orthodoxe, cela finit par générer des impacts négatifs dans la vie des familles. Parallèlement à la réduction du nombre de familles en situation de pauvreté, les schémas d'exclusion se reproduisent et les inégalités sociales s'approfondissent ; le taux de scolarité dans l'enseignement primaire et secondaire augmente au même rythme que l'échec scolaire ; et alors qu'augmente la couverture des services de base, le nombre de quartiers marginaux augmente dans la région.

L'hypothèse que nous formulons est que la formation des politiques publiques se fait en fonction du degré de focalisation des ressources qui, dans le cadre structurel d'un état subsidiaire, se définissent par le nombre de subventions accordées aux secteurs dits vulnérables, indépendamment de l'impact redistributif, de la nécessaire reconnaissance culturelle et de la participation des familles. En bref, en même temps que ces résultats présentés comme des « succès », se développent des impacts négatifs moins visibles dont l'action gouvernementale elle-même est responsable, et qui se reflètent dans, voire sont la cause de, l'insatisfaction dans la vie de nombreuses familles en Amérique latine.

Le résultat : manque de participation, redistribution, reconnaissance

Dans cette longue route tracée par de nombreux gouvernements sur le dos des familles latino-américaines, il y a au moins trois points critiques dans les politiques, programmes et plans sociaux élaborés dans le cadre de ces stratégies de développement. Ces nœuds critiques sont les déficits, c'est-à-dire les dettes des gouvernements en ce qui concerne le bonheur de leur peuple. Ces déficits à leur tour permettent d'inférer sur les résultats différents dans les niveaux de bonheur dans chacun des pays selon chaque acception du bonheur. Ainsi, le déficit de participation se réfère à l'appartenance à une communauté, le déficit de redistribution aux bonnes conditions de vie et le manque de reconnaissance est relié au bonheur en tant que jouissance subjective de la vie. Les déficits identifiés sont les suivants :

Déficit de participation : Cela correspond à la perte de légitimité et d'effectivité des politiques publiques quand elles s'éloignent trop de la participation directe de la population. Le processus d'élaboration des politiques publiques s'est fermé. Ainsi, les propres efforts des politiques publiques pour tenter de relancer la participation n'ont pas seulement des effets marginaux, mais ont aussi renforcé la dépolitisation sociale et un plus grand corporatisme de l'appareil d'état (Cunill, 1997).

Déficit de redistribution : Malgré d'importantes réductions des niveaux de pauvreté, celle-ci n'a pas été accompagnée de politiques publiques de protection

sociale redistributives. Selon Hopenhayn (2006), dans la région persistent des facteurs structurels de nos sociétés et économies, tels que la segmentation par l'intégration dans la production et par des facteurs attributifs et territoriaux, ainsi que les inégalités flagrantes dans l'accès aux biens et au patrimoine, tout cela perpétuant et renforçant les inégalités.

Déficit de reconnaissance : Si le déficit antérieur est lié au bien-être matériel, celui-ci correspond au monde de références des familles. L'exclusion comme processus qui régule la différence comme une condition de la non-inclusion (Fleury, 1998) se matérialise sous la forme de programmes sociaux qui, pour la plupart, ne considèrent pas la subjectivité des individus, ignorant le contenu symbolique que les politiques publiques doivent contenir.

Nous croyons donc que, étant donné les conditions de profondes inégalités sur notre continent en termes de redistribution, reconnaissance et participation, des alternatives visant à ouvrir les politiques publiques, tels que l'approche des droits, sont nécessaires mais pas suffisantes pour combler le fossé entre les stratégies de développement des pays et le bien-être des familles. Pour parvenir à cette connexion, il est nécessaire, en tant que société, d'articuler un projet éthico-politique fondé sur le bien-vivre des familles : c'est-à-dire que les politiques publiques prennent le bonheur pour horizon.

Bibliographie

Amartya, Sen. 1989. « Development as Capability Expansion », en : *Journal of Development Planning*, 19 ; 41-58.

Banco Interamericano de Desarrollo. 2008. *Calidad de vida más allá de los hechos*. Editado por Lora, Eduardo.

Cieplan y el Instituto Fernando Henrique Cardoso. 2007. Encuesta de Cohesión Social en América Latina. www.ecosocialsurvey.org.

Cimagroup. 2006. La felicidad en Sudamérica : perspectiva comparada. http://www.emol.com/noticias/documentos/pps/felicidad_comparada.ppt#545,2,.

Cunill Grau, Nuria. 1997. *Repensando lo público a través de la sociedad : nuevas formas de gestión pública y representación social*. Venezuela : Centro Latinoamericano de Administración para el Desarrollo (CLAD).

Encuesta Mundial de Valores Argentina 1999, Brasil 1997, Colombia 1998, Chile 2000, El Salvador 1999, México 2000, Perú 2001, Puerto Rico 2001, Uruguay 1996, Venezuela 2000. World Survey Association. www.worldvaluessurvey.org.

Estadísticas del Informe sobre Desarrollo Humano. 2008. Clasificación de países según el Índice de Desarrollo Humano. http://hdr.undp.org/es/estadisticas/.

Fleury, Sonia. 1998. Política social, exclusión y equidad en América Latina » en : *Nueva Sociedad*. Caracas No. 156 : 72-93.

Fraser, Nancy, « La justicia social en la era de la política de la identidad : Redistribución, reconocimiento y participación », en Fraser, N. y Honneth, A. (1996) *¿Redistribución o reconocimiento? Un debate político-filosófico*, Morata, Madrid.

Gallup International. 2008. Voice of the People. http://extranet.gallup-international.com/uploads/internet/GIAVOP2008Attitude.pdf.

Heyliguen, Francis. 1992. « A Cognitive-Systemic Reconstruction of Maslow's Theory of Self-Actualization », *Behavioral Science* 37, Universidad de Bruselas.

Hopenhayn, Martín. 2006. *Desigualdades sociales y derechos humanos : hacia un pacto de protección social. Reunión de expertos sobre población, desigualdades y derechos humanos*. División de población de la CEPAL, Naciones Unidas, Oficina Regional para América Latina y el Caribe del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos, Fondo de Población de las Naciones Unidas.

Informe Latinobarómetro 2008. *¿Una América Latina más feliz?* Corporación Latinobarómetro, Santiago de Chile. http://www.latinobarometro.org/docs/INFORME_LATINOBAROMETRO_2008.pdf.

Marks, Nic; Andrew Simms, Sam Thompson and Saamah Abdallah. 2006. *The Happy Planet Index : An index of human well-being and environmental impact*. The New Economics Foundation (NEF).

Ovalle, Omar y Javier Martínez. 2006. *Calidad de Vida y Felicidad*. Escuela de Economía Internacional, UACH. En : Contribuciones a la Economía, Disponible en : http://www.eumed. net/ce/2006/oojm.htm.

Tatarkiewicz, Wladyslaw. 1976. *Analysis of Happiness*. The Hague : Martinus Nijhoff.

Ul Haq, Mahbub. 1995. *Reflexiones sobre Desarrollo Humano*, capítulos 2 y 3, Oxford University Press.

Veenhoven, Ruut. 1984. *Conditions of Happiness* (summary print). Rotterdam : Erasmus Universiteit.

White, Adrian G. 2007. « A Global Projection of Subjective Well-being : A Challenge To Positive Psychology? ». *Psychtalk* 56, 17-20.

Droits dans les villes ou droit à la ville ?

Peter Marcuse

« Les droits » et le droit à la ville

Il existe une différence entre les « droits dans les villes » (au pluriel) et « le droit à la ville » (au singulier), une différence entre la manière dont celui-ci s'utilise dans les différentes « Chartes pour le droit à la ville » et le sens radical que lui a donné Henri Lefebvre dès la naissance de ce concept dans les rues de Paris en 1968, dans la veine de la théorie urbaine critique qui a continué après lui jusqu'à aujourd'hui. La différence entre le pluriel et le singulier est significative pour les « droits » et aussi les « villes ». Cela reflète une différence politique et stratégique qui rend compte de l'ampleur des aspirations et de la nature des visions –et de la situation stratégique dans laquelle il s'emploie– de la part de ceux qui emploient l'une ou l'autre expression.

Selon l'usage de Lefebvre, « le droit à la ville » est un cri, une exigence, une revendication. Il s'agit d'un slogan politique qui a pour but d'amplifier le domaine des demandes de changement social pour englober une vision de société différente, dont « l'urbain » avait l'habitude d'être synonyme dans ses écrits.

> « *le droit à la ville est comme un cri et une demande… [il] ne peut se concevoir comme un simple droit de visite ou de retour aux villes traditionnelles. Il peut se formuler comme droit à la vie urbaine transformée et sans cesse renouvelée, [où agit] « l'urbain », le lieu de rencontre, la priorité de la valeur d'usage, l'inscription dans l'espace d'un temps promu au rang de ressource suprême parmi toutes ressources*[1] ».

1 Lefebvre, Henri. « The Right to the City. » In *Writings on Cities*, ed. Eleonore Kofman and Elizabeth Lebas, London : Blackwell, p. 158. 1996 [1968].

Lefebvre affirme même, à un moment :

> *« à partir de maintenant je ne me référerai pas à la ville mais à l'urbain*[2]*. »*

Le droit à la ville, par conséquence, pour Lefebvre, signifie le droit de vivre dans une société où toutes les personnes ont la même liberté de satisfaire leur propres désirs et où tous reçoivent l'appui pour le faire. La phrase qu'a adoptée Harvey, « la ville du désir du cœur » a un sens similaire : « la ville » est une façon de se référer à cette société – particulièrement adéquate pour Lefebvre car elle incorpore sa vision de l'urbanité, des relations sociales, physiques et économiques entre les personnes d'une société orientée vers l'humain, pleinement développée, dont la possibilité s'aborde dans sa plus grande expression jusqu'à maintenant dans les villes contemporaines.

Cependant, Lefebvre ne considère pas ces villes contemporaines comme « la ville » sur laquelle il réclame son droit. Il utilise le singulier, « la ville » ; il ne cherche pas d'inclusion avec les villes plurielles d'aujourd'hui mais bien une nouvelle ville qu'il reste encore à créer, encore en germe dans les villes actuelles. Il s'agit ainsi d'un droit à « la ville » et non pas « aux villes ».

La théorie urbaine critique –développée notablement par David Harvey mais aussi dans une plus ample tradition en géographie, économie politique, planification urbaine et sociologie– a suivi cette perspective de manière très productive. Cet usage peut se contraster avec d'autres formulations qui se réfèrent au pluriel. Bien des chartes, manifestes et plateformes énumèrent les droits exigés : au logement, à l'eau potable, à un environnement écologiquement durable, à la participation dans la prise de décisions, à l'emploi, à l'éducation, aux loisirs, et à la liberté d'expression et de réunion. Ce sont des droits « pluriels » qui concordent certainement avec la demande du droit à « la » ville dans le sens unitaire auquel Lefebvre faisait référence. Cependant, ils sont partiels ; la demande de Lefebvre vise quelque chose d'unitaire. Un aspect peut être un pas important vers l'autre, mais ils sont différents et sont formulés de manières distinctes[3].

La distinction a trois conséquences politiques directes. La première est d'ordre organisationnel : elle est liée à la nature des forces, groupes et organisations qui ont un intérêt commun pour revendiquer le droit et l'idée que l'on ne demande pas un droit séparément, mais au contraire que l'on doit les inclure tous et que cela peut être la base pour unir leurs défenseurs isolés. Les

---

2 Lefebvre, Henri. *The Urban Revolution*. Foreword by Neil Smith. Translated by Robert Bononno. University of Minnesota Press, p. 45. 2003 (1970)

3 Pour accéder à une exposition importante des principaux risques de la formulation plurielle, consulter Mayer, Margit. 2009. « The 'Right to the City' in the Context of Shifting Mottos of Urban Social Movements », *City : Analysis of urban trends, culture, theory, policy, action*, vol. 13, No.2-3, june-septembre de 2009.

sans-terres demandent la terre ; les sans-domiciles demandent le logement ; les chômeurs demandent un emploi décent et satisfaisant ; les personnes créatives demandent la liberté artistique ; les personnes handicapées demandent l'adaptation à leurs besoins ; tous demandent que leur environnement soit beau, qu'ils aient accès à la nature et aux services de santé. Cependant, il ne s'agit pas de demandes séparées avec une vision unitaire, elles sont essentiellement liées, pas seulement selon la vision de la ville qui peut satisfaire les besoins mais aussi dans l'analyse des raisons pour lesquelles elles n'existent pas encore, quelles forces empêchent leur concrétion et quels forces, groupes, personnes ont un commun intérêt pour accomplir ces multiples objectifs. De sorte que la première implication de la distinction est l'importance stratégique de lier les droits séparés au sein d'un mouvement pour un droit unique qui les englobe tous. C'est une implication qui commence par le développement de coalitions mais qui en réalité est un mouvement qui unit ceux qui ont fondamentalement des intérêts communs. Les coalitions sont des groupes qui se mettent d'accord pour soutenir les intérêts séparés des autres en vue d'un bénéfice stratégique mutuel. Un mouvement pour le droit à la ville unit ceux qui ont un intérêt en commun, bien qu'au début ils aient des pratiques différentes.

La seconde conséquence importante de la distinction est analytique : la vision unitaire entraîne par la suite l'analyse de la compréhension du système dans sa totalité. C'est la seconde implication politique de la distinction entre la vision unitaire et celle plurielle de la demande. Cela donne lieu à un examen de ce qui meut le système, de ce qui engendre souffrances ou bénéfices, de quelles sont ses forces et faiblesses, plus loin que ce que produit une simple analyse des causes des problèmes particuliers et des sous-systèmes. On a fréquemment signalé le danger de cooptation des campagnes qui défendent les droits de manière séparée : les artistes qui s'opposent à la gentrification la promeuvent quand cela leur bénéficie, les travailleurs veulent trouver du travail dans des usines qui polluent, les personnes du troisième âge appuient des programmes de santé qui leur attribuent des ressources, les minorités particulières sont disposées à s'incorporer aux structures politiques qui en excluent d'autres et les chômeurs s'opposent aux réformes migratoires qu'ils considèrent contraires à leurs intérêts. Cependant, une vision unitaire du système est utile pour clarifier que ces intérêts s'opposent seulement superficiellement et que tous les secteurs ont un profond intérêt à travailler unis pour réussir la construction d'une seule ville qui satisfasse tous leurs besoins.

La troisième conséquence de la distinction consiste en une vision unitaire qui augmente les enjeux et représente l'espoir de bénéfices majeurs et un futur prometteur qui ne se limite pas à éviter un problème en particulier mais au contraire donne lieu à un monde complètement différent et meilleur. Elle donne sens au slogan « un autre monde est possible » et appelle sa création. Cela peut moti-

ver, inspirer et justifier un engagement qui va au-delà de la simple réparation de maux individuels. Changer son point de vue pour un autre totalement différent peut paraître utopique dans l'expérience quotidienne mais cela doit être toujours présent dans un second plan si l'on veut maintenir une perspective positive de manière permanente.

Le langage des « chartes » et des « droits » est peut être malheureux. Si l'on pouvait revenir en arrière, on pourrait utiliser les termes « déclaration de droits » et « charte pour une nouvelle ville » pour établir une différence entre un document qui aborde les droits exigés dans la ville actuelle et un autre qui parle de la nature de la ville recherchée comme but final. Un tel usage serait analogue à l'usage conventionnel de ces termes : les « déclarations » doivent être immédiatement appliquées, les « chartes » s'utilisent comme base pour construire quelque chose de nouveau. L'acception du « droit à la ville » de Lefebvre combine dans ce contexte les deux termes ; celui-ci s'intéresse à la fois aux droits dans la ville actuelle et à la forme d'une ville nouvelle alternative (comme cela s'exprime dans « Un autre monde est possible »). Nous devons être clairs sur le fait qu'il s'agit de deux sens distincts même s'ils se renforcent mutuellement.

Dans l'usage quotidien aux États-Unis, la revendication du droit à la ville est considérée comme immédiate, bien qu'elle intègre un objectif plus général. Elle n'est pas considérée comme une exigence pour laquelle tout le monde doit lutter. Quelques-uns possèdent déjà tous les droits revendiqués par les formulations plurielles ; ce sont ceux qui en sont privés qui doivent les obtenir. En effet, en dernière instance tout le monde profitera de ceux-ci dans une nouvelle ville alternative, mais sur le chemin menant à cette ville, on peut spécifier les groupes qui ont besoin de se mobiliser pour les obtenir. On doit toujours être conscients que l'obtention des droits sera une lutte entre ceux qui ne les possèdent pas encore et les revendiquent et ceux qui les ont déjà et peuvent les voir menacés. Le droit à la ville pour tous, le droit unitaire, sera atteint dans une ville différente, une ville nouvelle et humaine, dont la charte inclura tous les droits au pluriel. Entre temps, la déclaration que tous ces droits sont revendiqués est une manière d'ouvrir le chemin afin de les mettre en œuvre pour toutes les personnes dans la ville, ville que l'on doit encore créer –celle de la vision de Lefebvre.

Le mouvement pour le droit à la ville comme théorie urbaine critique en action

Pour aller plus loin que le simple usage du droit à la ville dans la théorie, les chartes et les slogans, il est nécessaire d'observer comment l'ont employé dans la pratique les organisations qui appellent directement à sa mise en œuvre et en font leur objectif. La question des agents de changement ont occupé l'attention

des radicaux au début du XIX[e] siècle. Marx et Engels soutenaient qu'il s'agissait du prolétariat révolutionnaire. D'autres, à leur époque et après, ne s'inclinaient pas autant à donner au prolétariat un rôle aussi unique, et le changement des formes économiques a réduit constamment son impact probable jusqu'au point où André Gorz a écrit son « Adieu au Prolétariat » en 1980. De nos jours, on considère que les classes laborieuses sont nécessaires pour réussir le changement social mais que l'ampleur de leur rôle est discutable. La majorité concorde sur le fait qu'elle est nécessaire, mais pas suffisante.

Le mouvement pour le droit à la ville ne se considère pas lui-même comme un remplaçant pour l'organisation du prolétariat, mais il apporte toutefois un soutien différent pour le changement structurel dans un premier plan. Selon les mots de quelques-uns de ses adhérents, « *[l'Alliance étasunienne pour] le Droit à la Ville considère que la politique et les politiques sont importantes au niveau du quartier et de la ville, et en même temps reconnaît qu'en elles-mêmes, elles ne sont pas suffisantes pour attaquer les bases structurelles de l'inégalité et de l'injustice*[4] ».

Le mouvement pour le droit à la ville est un produit de la tendance relativement récente dans la critique théorique qui a placé l'urbanisation et « l'urbain » au centre de la critique sociale et du changement social. Le type de rôle qu'assumera « l'urbain » dans ce scénario n'est pas si clair. Henri Lefebvre utilisait souvent les termes « l'urbain » et « la ville » comme substitut pour la société entière, ce qui soulignait l'importance de la vie quotidienne et du terrain sur lequel elle se développait. L'Alliance pour le Droit à la Ville considère que son rôle se concentre sur les conflits dans les villes, mais elle n'a pas explicité la relation entre ces conflits et les mouvements en vue d'un changement social plus ample. Trois personnes étroitement liées à l'Alliance ont utilisé des formules quelques peu inconsistantes : « *[l'Alliance a été] un moyen pour… reformuler l'échelle centrale de la lutte sociale du global à l'urbain… La ville est en train de se convertir en un terrain de base pour le conflit social… Notre but est de construire un mouvement urbain national…* ». La ville est un espace de conflit et une des parties en conflit a ses racines dans cet espace. Mais ils ajoutent que « *pour bien des organisations, le concept du droit à la ville révèle les limitations des luttes à petite échelle, il se concentre sur la colonisation de communautés entières et souligne les dimensions nationales et internationales des défis locaux*[5] ». Autant la dimension spécifiquement urbaine la nécessaire dimension nationale et globale ont une relation dans la pratique, autant leur interaction n'est pas toujours simple.

4 Leavitt, Jacqueline. « Right to the City Builds Alliance, Confronts Mayors. » *Progressive Planning*, no. 180, Summer, p. 19. 2009.

5 Leavitt, Jacqueline, Tony Samara y Marnie Brady. 2009. « Right to the City : Social Movement and Theory. » *Poverty and Race*, vol. 18, No. 5. septiembre/octubre, p. 3-4.

Dans un article antérieur[6], mon argument était que les protagonistes des luttes pour un monde meilleur, pour un autre monde possible, seront autant les personnes actuellement matériellement lésées et dépossédées, tout comme les personnes aliénées par les restrictions que la société actuelle impose au développement personnel et à la liberté individuels. Il faut leur ajouter tous ceux qui manquent de sécurité, les précaires toujours plus nombreux et inquiets en période de crise économique. À la limite de la privation et complètement aliénés pour des raisons qu'on leur cache systématiquement, ces personnes se voient poussées à adopter des positions conservatrices et fondamentalistes en guise de réponse, alors que leurs propres intérêts sont ceux des dépossédés et des aliénés. « L'urbain » est, en grande partie, une caractéristique de tous les groupes, mais il faut y ajouter beaucoup qui ne sont pas urbains au sens classique du terme.

De nos jours, il existe beaucoup de luttes pour obtenir un monde meilleur ; les villes pour les gens et non pour l'argent. Si et seulement si tous ceux qui souffrent des adversités d'arrangements sociaux outrageux s'unissent et agissent contre celles-ci, il sera possible que la roue tourne et que ces autres villes possibles deviennent réalité.

L'Alliance Nationale pour le Droit à la Ville aux États-Unis

Parmi les implications de la théorie critique appliquée aux thèmes urbains, cinq en ressortent :

- Les problèmes urbains ne sont pas un ensemble de difficultés isolées et indépendantes, mais au contraire ils découlent des structures économiques, politiques et sociales fondamentales des villes et des sociétés où ils existent.
- Pour chaque enjeu distinct est nécessaire une action immédiate, organisée et radicale.
- Une telle action doit se lier publiquement aux causes structurelles et s'ajouter à une stratégie intégrale pour un changement structurel.
- Pour changer effectivement ces structures et combattre les forces qui les soutiennent, les efforts combinés de toutes les personnes et groupes préjudiciés par celles-ci, des dépossédés aux aliénés et aux précaires, doivent être réunis en un effort commun autour d'un unique but commun.
- Cet effort doit se fonder sur la pleine participation démocratique et le leadership de ceux dont les intérêts matériels sont nécessairement liés à la demande de changement structurel.

6 Marcuse, Peter. 2009. « From Critical Urban Theory to the Right to the City », *City : Analysis of urban trends, culture, theory, policy, action*, vol. 13, No. 2-3, june-septembre, p. 185-197.

Le mouvement pour le droit à la ville dans le domaine urbain se rapproche actuellement le plus possible d'une organisation qui adopte cette perspective et la met en œuvre à travers des actions concrètes (le Forum Social Mondial peut se considérer comme une sorte de parallèle à niveau international). Alors qu'il existe des mouvements parallèles dans bien d'autres pays, et d'autres organisations qui suivent un chemin similaire, certains bien antérieurs au mouvement pour le droit à la ville, je vais me concentrer maintenant sur l'expérience des États-Unis.

En réalité, le concept de droit à la ville provient directement d'un principal théoricien, peut-être le fondateur même, de la Théorie Critique Urbaine, Henri Lefebvre. Ce professeur français de sociologie a beaucoup écrit sur les villes, l'espace, la vie quotidienne et les revendications d'une meilleure ville et d'une vie meilleure. Les trois implications de la Théorie mentionnées ci-dessus se fondent sur son travail théorique, influencé notablement par les évènements de 1968 à Paris, lorsque les étudiants et les travailleurs ont pratiquement créé ensemble une révolution à niveau national et ont inspiré de nombreux mouvements et actions postérieures. Ce que je décris à continuation parle de l'expérience des États-Unis, plus spécifiquement de l'Alliance pour le Droit à la Ville à New York, car c'est ce que je connais le mieux, sans pour autant suggérer que cela soit plus important que bien d'autres actions menées dans d'autres endroits à la même époque.

L'Alliance pour le Droit à la Ville aux États-Unis[7] a été fondé lors d'une réunion d'une trentaine d'organisations et de quatorze « personnes ressources » en janvier 2007 à Los Angeles[8]. Cela a commencé par un engagement clair et direct avec le cinquième principe mentionné, formulé ainsi :

> *« Adhérents clefs : les organisations de villes ou régions urbaines dédiées au droit à la ville qui construisent une structure de dirigeants de base dans les communautés populaires, de classes laborieuses, multiraciales pour remettre en question de manière stratégique les politiques économiques néolibérales[9]. »*

En expliquant la politique de l'Alliance, Gihan Perrera, son cofondateur, a implicitement amplifié le domaine d'action des organisations :

> *« Tous les groupes rassemblés se confrontent à d'énormes pressions de déplacement et de gentrification de leurs communautés. Nous avons exploré les manières dont le néolibéralisme et la privatisation de l'usage de la terre ont livré nos villes aux promoteurs immobiliers.*

7 Une partie de l'information présente et la majeure motivation pour écrire ce débat et cette approche proviennent des conversations et lectures des écrits de Jacqueline Leavitt, « ressource/alliée » du groupe de Los Angeles.

8 www.tidesfoundation.org/fileadmin/tf_pdfs/TheRightToTheCity.pdf.

9 www.righttothecity.org/WhoWeAre.html.

> *Nous avons discuté de nos luttes pour le logement, l'usage de l'espace traditionnel et contre l'urbanisation déprédatrice. Nous découvrons comment la mise en avant une affirmation proactive et simple de nos droits fait une grande différence dans la compréhension de notre travail en cours. Et très vite, nous reconnaissons que bien des thèmes pour lesquels nous luttons dans nos villes : logement, transport, éducation, droits à l'espace des personnes LGBT [Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres] et droits à la culture, étaient intimement liés. Nous avons simplement besoin d'une manière collective pour parler sur le thème, planifier et développer notre pouvoir en des termes en commun. Vers ce but s'est créée l'Alliance pour le Droit à la Ville, pour pouvoir développer le pouvoir localement comme contribution à un agenda national pour nos villes. De sorte que, un jour, nous puissions accumuler le pouvoir suffisant pour aider nos frères et sœurs du Sud qui demandent une justice au niveau global pour l'humanité*[10]*. »*

D'autres groupes sont bienvenus mais le rôle de base des adhérents clefs est souligné. Les autres adhérents peuvent être :

> *« Adhérents ressources/alliés : Personnes et organisations qui appuient activement les organisations qui développent les communautés de base, à travers l'assistance technique, légale, dans les domaines de la recherche et des médias, en plus de la recherche de financement.*
>
> *Adhérents généraux : personnes ou organisations engagées dans les principes d'unité du droit à la ville. »*

Dans ses Principes d'Unités du début, l'Alliance fait référence aux droits de ceux que j'ai déjà décrits[11], faute d'un meilleur terme, comme les dépossédés : les communautés de la classe laborieuse multiraciale, femmes, homosexuels et transgenres, peuples indigènes, personnes qui vivent à la campagne, immigrants, locataires et personnes atteintes du VIH/SIDA.

Les déclarations de l'Alliance demandent normalement des droits liés à la permanence dans le lieu, contre le déplacement causé par la gentrification, pour une éducation, un logement, des salaires décents, pour la participation démocratique pleine, la qualité de l'environnement et la santé.

Il apparaît clairement quels sont les intérêts en jeu, et de quel côté d'une division fondamentale du pouvoir ils se situent. Le droit à la ville est pour ceux qui n'ont pas de pouvoir ; ceux qui l'ont possèdent déjà des droits et ont l'habitude de les utiliser pour les nier aux autres.

L'Alliance se considère, elle-même, dans la pratique, plus qu'une alliance :

10 www.urbanhabitat.org/node/1806.
11 Marcuse, Peter. 2009, supra.

> *« Mais je considère que nous ne pourrons plus continuer à opérer à ce bas niveau d'intérêt personnel, car si nous ne nous resituons pas à un niveau supérieur, la coalition se limitera à cet intérêt personnel*[12]*. »*

Ce niveau supérieur est le cadre théorique apporté par le droit à la ville, une analyse qui se fonde sur l'application de la théorie urbaine critique.

L'exemple de New York

Pour prendre comme exemple l'Alliance pour le Droit à la Ville à New York[13] au niveau local et pour nous concentrer sur la manière dont les actions et politiques du groupe ont reflété ou pas les apports de la théorie critique, les organisations adhérentes locales de New York reflètent la gamme de groupes et intérêts à niveau national. Les groupes sont[14] :

CAAAV[15], Comité Contre la Violence Anti-Asiatique, fondé en 1986 comme un des premiers groupes des États-Unis à mobiliser les communautés asiatiques à lutter contre la violence policière et d'autres formes d'agressions racistes. Peu à peu, le CAAAV a amplifié son approche pour aborder la grande variété des besoins, défis, et injustices auxquels font face les communautés asiatiques à bas revenus et les chômeurs de New York, comme la gentrification, l'exploitation salariale, la pauvreté, la détention et déportation des immigrés et la criminalisation des jeunes[16].

CVH[17], Voix de la Communauté, est une organisation de personnes à bas revenus, dont un grand nombre ont une expérience avec les systèmes de l'assistance publique, qui travaillent pour créer du pouvoir dans la ville et l'état de New York afin d'améliorer la vie des familles et communautés. Actuellement, CVH travaille pour la réforme de l'assistance sociale, le développement des travailleurs, la création d'emplois, la préservation et amélioration du logement

12 *The Right to the City*. Une publication de Tides Foundation, n.d, 24 p.

13 Jacqueline Leavitt, dans *Progressive Plannning*, été 2009, supra, a mis à disposition une description plus détaillée et issue d'une recherche approfondie sur l'Alliance à Los Angeles, en se fondant sur l'investigation participative et sur d'abondants entretiens. Il est aussi possible de consulter Jacqueline Leavitt, Tony Roshan Samara y Marnie Brady, « The Right to the City Alliance : Time to Democratize Urban Governance ». *Progressive Planning*, automne 2009, p. 4-10, pour avoir une description condensée des Alliances de Los Angeles et New York.

14 Toutes les descriptions proviennent de la littérature imprimée et des sites web des organisations respectives et ont été légèrement éditées pour le présent usage.

15 *Committee Against Anti-Asian Violence*.

16 www.caaav.org ; voir aussi dans cet ouvrage l'article de Shelley Buckingham sur le mouvement OUR Waterfront.

17 *Community Voices Heard*.

public, le logement social accessible et d'autres thèmes de justice économique qui affectent les personnes de bas revenus, en particulier les femmes de couleur[18].

FIERCE[19] s'occupe de donner du pouvoir aux jeunes de couleur de New York qui sont lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queers (LGBTQ). FIERCE se dédie à construire la prochaine génération de dirigeants du mouvement pour la justice sociale dédiés à stopper toutes les formes d'oppression. Avec une des ses campagnes actuelles pour établir un centre pour les jeunes LGBTQ à Pier 40, ils ont réussi à aider à créer une coalition communautaire ample à West Village qui a arrêté la privatisation des terrains et ressources publics[20].

FUREE, Familles Unies pour l'Égalité Raciale et Économique (*Families United for Racial and Economic Equality*), est une organisation multiraciale siégeant à Brooklyn, formée presque exclusivement par des femmes de couleur. FUREE organise les familles à faibles revenus pour réussir à obtenir le pouvoir nécessaire pour changer le système, afin que le travail soit valorisé et que tout le monde « puisse avoir le droit et les moyens économiques nécessaires pour décider et vivre leurs propres destinées[21] ».

GOLES[22] est une organisation de plus de 30 ans d'expérience de lutte pour le logement et la préservation des quartiers, dédiée aux droits des locataires, à la prévention du phénomène des sans-abri, au développement économique et à la revitalisation communautaire. GOLES a travaillé pour donner du pouvoir aux résidents de bas revenus de Lower East Side et aborder les thèmes des déplacements et de la gentrification, préserver et étendre la disponibilité de logement accessibles et revendiquer l'autodétermination de la communauté sur le développement du quartier[23].

Make the Road New York (Faire la route New York) promeut la justice économique, l'équité et les opportunités pour les habitants de New York à travers l'organisation communautaire et électorale, la défense de politiques stratégiques, le développement de leadership, l'éducation des jeunes et des adultes, et des services juridiques et de soutien de haute qualité.

MOM, Mères en mouvement[24], a été fondé en 1992 par des mères qui recherchaient l'égalité de conditions dans l'éducation de leurs enfants. Actuellement, MOM est le siège de comités de logement, de jeunes et de justice environne-

18 www.cvhaction.org.
19 *Fabulous Independent Educated Radicals for Community Empowerment*, c'est-à-dire Radicaux Fabuleux Indépendants Cultivés pour le Pouvoir de la Communauté.
20 www.fiercenyc.org.
21 www.furee.org.
22 *Good Old Lower East Side*.
23 www.goles.org.
24 MOM, *Mothers on the Move – Madres en Movimiento*.

mentale. C'est une organisation dirigée par ses adhérents et située dans le Bronx Sud. Elle réalise des campagnes pour obtenir des résultats immédiats et en même temps aborde les politiques et les racines de l'inégalité. MOM est un canalisateur des mouvements : elle crée et participe à des alliances qui apportent plus de pouvoir aux organisations qui luttent pour la justice sociale[25].

NYCAHN[26], Réseau de New York Logement et SIDA, est une organisation d'affiliés dirigée par des personnes de bas revenus atteintes du VIH/SIDA, et qui travaille avec les agences qui leur offrent des services. Elle s'occupe de traiter les causes fondamentales de l'épidémie à travers l'organisation communautaire et l'action directe[27].

Imaginer les Sans Domicile Fixe[28] a été fondée et est dirigée par des personnes sans domicile fixe qui refusent d'être oubliés et exigent que leurs voix et expertises soient écoutées. Cette organisation travaille pour changer les lois et politiques en plus de remettre en question les causes fondamentales du manque de logement[29].

WE ACT, Nous Agissons pour la Justice Environnementale – Action Environnementale pour Harlem Ouest[30], est une organisation communautaire à but non lucratif pour la justice environnementale, dédiée à donner du pouvoir à la communauté pour lutter contre le racisme environnemental et améliorer salubrité, protection et politique environnementales auprès des communautés de personnes de couleur[31].

Que pouvons-nous conclure sur ces groupes, leurs programmes et leur relation avec le cadre théorique du droit à la ville ?

Presque tous les groupes ont une base solide d'identités auxquelles on attribue normalement des caractéristiques négatives, et donc ils cherchent à dépasser ces aspects dans leur travail. Ils soulignent la fierté de leurs identités et insistent sur le fait qu'une plus grande confiance génèrera des résultats positifs : pour que l'on voit « l'image des sans domicile fixe », pour que l'on écoute les « voix de la communauté ».

Tous les groupes agissent pour que leurs identités ne soient pas séparées ni isolées, pour éviter le séparatisme qui conduit au communautarisme, ceci « en participant à des alliances », « en développant des coalitions… avec une large base d'appui », « en créant un… mouvement pour la justice sociale ».

---

25 www.mothersonthemove.org.
26 *New York City AIDS Housing Network*.
27 www.nycahn.org.
28 *Picture The Homeless*.
29 www.picturethehomeless.org.
30 *WE ACT for Environmental Justice (West Harlem Environmental Action, Inc.)*.
31 www.weact.org.

Tous les groupes se concentrent sur les personnes en situation économique difficile ; le terme le plus utilisé étant « à bas revenus ».

Tous les groupes affirment que leurs buts sont liés à la « justice sociale », à « l'équité », et aux « inégalités ».

Tous les groupes considèrent que leur travail remet en question le pouvoir, « change les lois », « étend le pouvoir » et « crée du pouvoir ».

Presque tous les groupes considèrent l'action militante et « directe » comme le moyen pour arriver à leur fin.

Presque tous les groupes formulent, dans des termes généraux, une vision de leurs objectifs comme le chemin vers un programme plus général partagé avec d'autres groupes. La forme la plus commune d'exprimer ce but dans des termes généraux est « mettre fin à toutes les formes d'oppression » ou aborder « les causes fondamentales » des problèmes particuliers sur lesquels ils se concentrent. Évidemment, leur intégration dans une alliance dédiée à accomplir le « droit à la ville » est une réaffirmation de tels buts.

Il faut exiger, protéger et lutter pour toute la diversité de droits dans la ville. Ceux-ci se concrétiseront pleinement lorsque s'accomplira *le* droit à la ville. Il serait sûrement utile d'ajouter une simple déclaration à n'importe quelle liste de droits séparés dans diverses déclarations et chartes :

Nous reconnaissons que chacun de ces droits est lié intégralement aux autres. Étant donné que nous considérons qu'un autre monde est possible, nous croyons aussi qu'une autre forme de vie urbaine est possible, à l'intérieur et en dehors des villes. Certains, une minorité, possèdent déjà la collection complète des droits dans la ville, souvent aux dépens des autres, de la majorité des gens. Tenant compte de ce conflit, nous pensons que cet appel pour les droits dans la ville représente les gens aujourd'hui privés de droits. Nous considérons qu'une posture qui aide directement les droits de la majorité, et qui limite obligatoirement les « droits » des autres à les exploiter, à les dominer et ainsi à limiter leurs droits, est juste et en fin de compte bénéfique pour tous.

Bibliographie

Leavitt, Jacqueline, Tony Samara, and Marnie Brady. 2009. « Right to the City : Social Movement and Theory. » *Poverty and Race*, Vol 18, No. 5. September/October.

Leavitt, Jacqueline. 2009. « Right to the City Builds Alliance, Confronts Mayors. » *Progressive Planning*, no. 180, Summer.

Lefebvre, Henri. 1996 [1968]. « The Right to the City. » In *Writings on Cities*, ed. Eleonore Kofman and Elizabeth Lebas, London : Blackwell.

Lefebvre, Henri. 2003 (1970). *The Urban Revolution*. Foreword by Neil Smith. Translated by Robert Bononno.University of Minnesota Press.

Marcuse, Peter. 2009. « From Critical Urban Theory to the Right to the City, » *City : Analysis of urban trends, culture, theory, policy, action*. Vo. 13, no. 2-3, June-September, p.185-197.

Mayer, Margit. 2009. « The 'Right to the City' in the Context of Shifting Mottos of Urban Social Movements, » *City : Analysis of urban trends, culture, theory, policy, action*, Volume 13, no. 2-3, June-September 2009.

The Right to the City : a publication of the Tides Foundation, n.d. www.tidesfoundation.org/fileadmin/tf_pdfs/TheRightToTheCity.pdf

www.caaav.org

www.cvhaction.org

www.fiercenyc.org

www.furee.org

www.goles.org

www.maketheroadny.org

www.mothersonthemove.org

www.nycahn.org

www.picturethehomeless.org

www.righttothecity.org/WhoWeAre.html

www.urbanhabitat.org/node/1806

www.weact.org

Une nouvelle alliance pour la ville ? Opportunités et défis de la mondialisation du mouvement pour le droit à la ville

Giuseppe Caruso

Cet article formule des questions présentes dans le débat sur le droit à la ville en tant que vision, mouvement et potentielle alliance globale. De plus, je souhaite apporter quelques idées qui viennent de l'échange créatif entre des militants des mouvements sociaux et des universitaires. Ces idées et expériences font spécialement référence à l'apport du Forum Social Mondial (FSM) à la pratique et à la théorie (pratique comme « théorie » et vice versa), le FSM constituant sans doute l'initiative la plus importante des mouvements sociaux globaux et des organisations de la société civile des dix dernières années. Je crois que l'expérience collective créée, partagée et mise en œuvre dans l'espace fourni par les évènements et le processus du FSM peut être décisive pour le mouvement du droit à la ville, car il s'agit d'une plateforme en processus constant de mondialisation. L'expérience du FSM se réfère, entre autres choses, à des stratégies et des problématisations de différences et de conflits ; à la capacité de dépasser, ou de vivre avec, de profondes divisions parfois menaçantes, comme celles entre militants urbains, entre les luttes radicales et les campagnes modérées, entre les actions plus transformatrices et celles plus palliatives ; à la proposition de tracer son chemin en marchant ; et à la pratique quotidienne de faciliter des dynamiques participatives qui contribuent à la réalisation de cet autre monde souhaité. Ces apports ne prétendent pas être des recettes ; au contraire cela représente un espace d'engagement commun, comme celui du FSM, dans lequel le mouvement pour le droit à la ville a pu en effet apparaître et s'étendre. C'est un espace d'opportunités et de défis qui stimule les militants qui ont à cœur de gagner la liberté de vivre en paix et dignité dans des villes globales toujours plus exclusives.

Les questions cruciales

Une première question, souvent débattue dans les vastes réseaux de militants urbains et d'universitaires, concerne l'existence de quelque chose que l'on pourrait considérer comme un mouvement global pour le droit à la ville. De manière récurrente, les militants se demandent quelles sont les conditions nécessaires pour que de nombreux mouvements –qui travaillent sur des thèmes d'accès, d'inclusion, de citoyenneté et de droits– puissent former un mouvement pour le droit à la ville. Quelques-uns questionnent l'usage du mot « mouvement » et suggèrent que le manque de leadership ou de coordination centralisée et l'absence d'un agenda commun font échouer l'idée d'un mouvement cohérent. Cependant, en même temps, cette idée ouvre des espaces propices à l'analyse et au militantisme. Dans ce sens, il est possible que le concept de « réseau » décrive mieux cette dispersion des acteurs. Si l'on dépasse les débats parfois impénétrables sur la question du cadre théorique à employer pour comprendre les origines, la nature et les implications possibles du militantisme quotidien dans le monde entier –par exemple, celui des habitants des bidonvilles ou des sans domicile fixe–, on doit se demander s'il existe une intention cohérente de converger vers une plateforme commune, une alliance politique, ou vers un espace de rencontre. En d'autres mots, existe-t-il entre les militants un désir de faciliter la formation potentielle d'un acteur global pour le droit à la ville ? Si cette convergence d'intentions est réelle, quelles sont donc les conditions nécessaires pour la création d'un tel processus ? Quelles seraient les valeurs partagées entre ces mouvements et quel serait le processus à travers lequel se négocierait une convergence de valeurs et de pratiques ? À chaque instant de ce débat surgissent davantage de questions, démontrant la complexité des opportunités d'analyse et, effectivement, des dynamiques actuelles de lutte, campagnes et organisation.

J'aborderai ces questions en relatant des expériences qui ont eu lieu dans le contexte du FSM, à propos des espaces de convergence et de construction d'alliance entre réseaux et mouvements. Je considère cet exercice légitime et pertinent car il y a eu une mobilisation délibérée pour le droit à la ville au sein du FSM dès 2003. Un fait encore plus important est la centralité de la réflexion et de la pratique suscitée par le FSM à propos de la question du développement d'un mouvement et de ses alternatives spatiales (réseau et espaces ouverts) et à propos des conditions pour la création de ces convergences adéquates. En ce sens, les militants du FSM ont abordé de manière élaborée (pas toujours avec un succès immédiat ou évident) des aspects de la négociation des différences dans le patrimoine commun des pratiques culturelles et politiques, comme maintenant dans le cas du mouvement croissant pour le droit à la ville. Je suggère que ce patrimoine commun et les expériences récentes de négociation de différence et de développement d'alliances au sein du FSM puissent être utiles à la création d'un mouvement fort pour le droit à la ville.

Un « mouvement » global pour le droit à la ville ?

J'aborderai tout d'abord la question la plus urgente : existe-il en ce moment quelque chose que l'on puisse considérer comme un mouvement global pour le droit à la ville ? Il serait difficile d'y répondre affirmativement sur un ton convaincant. Cependant, il existe de nombreux cercles d'organisations et de réseaux qui sont déjà en relation et qui utilisent la bannière du droit à la ville pour mobiliser et décrire les objectifs de leurs actions et campagnes. Ces cercles expriment aussi un « idéal politique » selon lequel les habitants exclus de la ville peuvent être des acteurs d'un projet commun d'émancipation (Harvey, 2008). Ils forment un ample réseau qui couvre les grandes zones du monde bien que les différents acteurs ne soient pas connectés au niveau global.

Le thème de la définition du mouvement n'est absolument pas une affaire ennuyeuse d'universitaires car il intègre non seulement les catégories théoriques des analystes mais aussi la propre perception de ceux qui sont directement engagés dans le mouvement. De plus, la discussion sur la nature et l'identité des convergences a toujours créé des débats enflammés à l'intérieur des mouvements et a créé des tensions, conflits et ruptures quand elle n'a pas été introduite prudemment. Actuellement, les débats sur la nature des mouvements globaux, entre autres le FSM, divisent le cœur des militants, même s'ils se cachent souvent sous des pensées rationnelles voire perspicacement stratégiques ou instrumentales. Ce débat continue peut-être d'être le plus intéressant de ceux proposés par des militants car il renvoie à des thèmes d'auto-perception et d'identité étroitement liés à leurs valeurs fondamentales, la connaissance de leurs propres besoins, les opportunités pour les satisfaire et les stratégies de mobilisation. De plus, cela a un lien avec les thèmes de conflits et de différence et dans un sens, avec les pratiques de négociation et de transformation de ces conflits. Quelles sont les principales postures du militantisme transformateur actuel ? Quels pourraient être ses implications pour la convergence, pour ses membres et pour le processus de changement qu'ils défendent ? Dans quelle mesure cela est-il pertinent pour débattre des opportunités et défis d'une convergence globale pour le droit à la ville ?

Au sein du FSM, le débat sur le forum en tant qu'espace ou acteur protagoniste est devenue crucial autant pour les militants que pour les universitaires. Dès le début du processus, des membres du FSM se sont posé la question du caractère de leur initiative pour savoir si le FSM était un espace de convergence, dans lequel les militants et les mouvements doivent s'engager les uns envers les autres, dans un processus d'apprentissage et d'entraide réciproque en même temps qu'ils envisagent des actions communes ; ou s'il s'agissait plutôt d'une plate-forme vers laquelle les mouvements devraient converger pour générer un seul agenda coordonné et mis en œuvre par le FSM comme un tout. Les initia-

teurs du FSM avaient clairement en tête la nécessité d'expérimenter une nouvelle formule d'activisme global qui prendrait en compte les expériences des décennies passées et éviterait de répéter les erreurs surgies des mouvements infructueux de Mai 68[1]. Ce débat est effectivement pertinent pour le droit à la ville.

Selon les mots d'un de ses initiateurs, l'idée à l'origine du FSM –idée qui a généré la plus grande convergence qui ait existé dans l'histoire entre mouvements sociaux et organisations de la société civile– était de le constituer comme un « espace ouvert » dans lequel les militants pouvaient se réunir en toute tranquillité pour débattre des thèmes qu'ils considéraient importants (Whitaker, 2005). Les organisateurs et facilitateurs d'un tel espace ne dirigeraient ni ne manipuleraient en aucun cas ces discussions ni leurs résultats, ils ne fourniraient pas d'agenda ni de slogan mobilisateur ; surtout ils ne constitueraient pas un leadership global, ni une avant-garde du mouvement. De plus, les appels à l'action et les manifestes seraient le produit de l'engagement des militants et des mouvements dans l'espace ouvert. Cette proposition était fondée sur deux affirmations : la fragilité stratégique de la gauche globale (particulièrement depuis 1989) due à l'incapacité des cadres de ses partis d'articuler les demandes et propositions de leurs bases ; d'un autre côté, l'extraordinaire richesse créative, sociale, culturelle et politique des luttes menées dans le monde. Cette créativité et l'énergie émancipatrice ainsi générée devaient être mises sous les yeux du public et du plus grand nombre possible de militants pour qu'ils puissent sortir de l'auto-accaparement local dans leurs luttes quotidiennes et qu'ils reçoivent motivation, reconnaissance et soutien (matériel et émotionnel).

C'est l'ambiance de fête et de rencontre conviviale qui a immédiatement fait du FSM une expériences réussie et qui continue d'attirer des centaines de milliers de personnes dans ses évènements. Pendant ces processus, quelques militants observaient avec impatience l'urgence de générer des campagnes et des actions effectives pour vaincre ce qu'ils considéraient l'ennemi commun[2], le capitalisme global et l'impérialisme occidental (ou étasunien). Selon ces militants, se réunir et débattre dans l'espace ouvert était une activité utile seulement si le FSM était capable de concentrer toute son énergie vers des objectifs stratégiquement choisis. Un tel effort de coordination et de concentration pouvaient certainement constituer l'unique façon de détruire les dictatures, abattre les empires et en dernier lieu, dépasser le capitalisme. Bien que les défenseurs de « l'espace ouvert » considéraient anachronique un tel retour à des pratiques anciennes qui avaient déjà clairement prouvé leur échec, les promoteurs du FSM-acteur considéraient les autres comme des militants modérés, cooptés par le langage réformiste et fai-

1 C'est précisément dans le contexte du mouvement de Mai 68 que Lefebvre a formulé l'appel du mouvement pour le droit à la ville.

2 Cela n'est pas une position consensuelle à l'intérieur du FSM.

sant le jeu de la politique néolibérale hégémonique. Si l'on considère que ce débat ne va pas disparaitre, quelques-uns ont suggéré que cela pourrait provoquer des fissures au sein du FSM, prouvant l'échec même de son expérience originelle. La tentative de réunir les militants dans un espace sûr, dans lequel les différences se respectent et sont valorisées, où les dynamiques d'oppression ouvertes ou inconscientes qui se reproduisent même entre militants peuvent se transformer en un processus de création d'un autre monde possible comme l'affirme le slogan du FSM, constitue l'appel le plus ambitieux généré par un mouvement social. On ne peut pas imaginer ni planifier un monde nouveau seulement avec d'éternels débats, ni en le laissant aux mains d'un politburo réduit. Au contraire, l'autre monde possible que convoque le FSM se développera dans une pratique quotidienne de rencontre. De ce fait, le chemin vers cet autre monde possible se construira en étant ensemble plutôt que d'être imposé selon un format dessiné à l'avance. Certes, ce processus n'est ni parfait ni réellement émancipateur pour tous les participants du FSM ni pour ceux qu'il veut attirer à l'avenir. Ce débat, ainsi que la tension qu'il représente et génère, est très intéressant dans le contexte actuel pour deux raisons : les tensions entrelacées et constitutives du droit à la ville ; et le fait que les chemins des deux initiatives se soient croisés et se trouvent désormais jusqu'à un certain point liés. L'appel à constituer un mouvement global pour le droit à la ville a été établi dans l'espace du FSM pour la première fois en 2003 et depuis lors s'est renouvelé dans des éditions postérieures, en plus de cultiver et de permettre un degré de convergence entre un nombre chaque fois plus grand de militants. Pour des raisons propres à l'articulation entre mouvements qui luttent pour les droits et la justice dans l'espace urbain, mais aussi parce que, pour avoir créé de nouvelles articulations dans l'espace du FSM, les initiatives développées ont incorporé les énergies créatives mais aussi les contradictions de cet espace. De manière surprenante coexistent dans les deux initiatives les débats, appels urgents et critiques sur la production d'acteurs cooptés qui sont, peut-être involontairement, fonctionnels à la reproduction du capitalisme, du fait qu'ils ont trahi les idéaux initiaux du radicalisme et du changement.

Une alliance globale pour le droit à la ville ?

Si l'on considère la nature des débats à propos de la structure, organisation et identité au sein du FSM –en particulier dans son Conseil International– nous devons nous demander s'il est possible de créer une alliance globale pour le droit à la ville. Quels sont les défis et opportunités à considérer pour ceux qui désirent faciliter la convergence d'une telle alliance ?

Essayer de générer une force qui puisse résister aux changements radicaux établis par le néolibéralisme et par les crises que celui-ci a engendré, est sans doute une initiative politique intéressante, comme cela a été rigoureusement analysé

dans de nombreuses recherches[3]. Pendant le FSM à Belém, le 1er février 2009 a eu lieu une réunion dans laquelle les participants internationaux, réunis sous la bannière du droit à la ville, ont reconnu l'opportunité exceptionnelle du Forum pour développer des alliances sur des thèmes urbains urgents. Les participants à cette réunion ont souscrit un agenda commun en formulant la déclaration « Mouvement sociaux urbains construisant des convergences dans le Forum Social Mondial, FSM 2009 »[4], pour promouvoir le droit à la ville, la réforme urbaine et lutter contre les expulsions. L'objectif commun le plus important a été la participation au Forum Urbain Mondial (FUM) qui a eu lieu à Rio de Janeiro en mars 2010, pour démocratiser cet évènement. Comme l'affirme la déclaration : « *les mouvements sociaux et les militants peuvent participer pleinement et effectivement avec l'ONU Habitat et les hôtes de l'organisation, préparation et réalisation de l'évènement* ». Mais ce n'est pas tout. Les signataires de cet agenda commun ont souhaité assurer que leur participation au FUM ne se limite pas à s'ajouter à un agenda déjà fixé. Ils voulaient aussi que leur militantisme promeuve la vision du droit à la ville, du refus des expulsions, lors de la phase d'organisation du FUM. L'objectif consistait à revendiquer l'essence de ce slogan contre son usage normalisé appliqué dans le cadre institutionnel de l'ONU Habitat et de ses organisations affiliées. Le risque que beaucoup ont perçu était de voir le discours sur le droit a la ville coopté dans l'agenda des organisations internationales conventionnelles dilué de son sens et vidé de son énergie transformatrice originelle.

À propos des aspects pratiques de la convergence organisationnelle et politique, les participants visent la promotion de la réalisation de forums locaux, nationaux et régionaux. De manière stratégique, l'agenda indique une cruciale approche des mouvements ruraux et indigènes pour soutenir des campagnes communes de promotion des droits humains et fonder de nouvelles solidarités à travers le monde. Parmi les signataires se trouvaient le Centre sur les Droits au Logement et les Expulsions (*Centre on Housing Rights and Evictions*, COHRE), Enda Tiers-Monde, le Forum des Autorités Locales (FAL), l'Alliance Internationale des Habitants (AIH), Organisations de Communautés Locales en Asie (*Local Communities Organizations in Asia*, LOCOA) et *Habitat International Coalition* (HIC), entre autres.

Le processus a continué de produire des convergences régionales comme la Rencontre Internationale d'Organisations Sociales Urbaines d'Amérique latine sur le Droit à la Ville réalisée à Quito, en Équateur en septembre 2009[5]. En ce sens, le FSM fournit un espace pour que les mouvements se réunissent et fassent valoir leurs demandes et en même temps échangent les visions dans une atmos-

3 Voir Brenner et Marcuse, 2009 ; Brenner et autres, 2009 ; Harvey, 2008 et Mayer, 2009, entre autres.
4 Voir http://www.hic-net.org/articles.php?pid=3034.
5 Voir http://www.hic-net.org/document.php?pid=3760.

phère cordiale. Cela a aussi continué en dehors de l'espace de rencontre avec des campagnes autonomes, ce qui a prouvé que la « formule » du FSM peut effectivement créer avec succès des activités politiques autogérées que le FSM lui-même ne contrôle ni ne dirige. Cependant, les mêmes débats dénonçant l'insignifiance politique du FSM pour développer un processus transformateur efficace se répètent autour du droit à la ville, sous des formes très similaires déjà écrites.

Si l'on pense à la nature des demandes et aux perceptions (souvent contrastées) des convergences générées au sein du FSM, des questionnements critiques surgissent qui expriment le malaise d'un secteur des mouvements réunis sous la bannière du droit à la ville. Ces critiques correspondent aux lignes suivantes : l'agenda accordé à Belém est peu radical, et en réalité il pourrait contribuer à l'expansion de l'influence des acteurs institutionnels qui administrent les droits humains, dans ce cas le droit à la ville, sans mettre en question la marginalisation systémique qui exclut de ces droits. Des pratiques insurgées et des changements radicaux du cadre institutionnel de la « bonne gouvernance (urbaine) » et du néolibéralisme sont des instruments pour relever les défis fondamentaux qui amèneront à changer le système actuel pour un autre plus équitable, plus juste et qui n'engendre pas dès le départ exclusion et marginalisation (Mayer, 2009).

Entre les mouvements pour le droit à la ville, il n'y a pas seulement un débat sur la modération, le radicalisme, la force et pertinence de l'action et de la cooptation. Il existe aussi des déséquilibres géographiques qui doivent être abordés pour rendre possible une alliance réellement globale. Concentré sur une tradition politique fondamentalement européenne, nord-américaine et latino-américaine, le mouvement manque encore d'élan en Asie[6], Afrique et au Moyen-Orient (Salah Fahmi, 2009).

Cependant, ce n'est pas seulement une affaire géographique d'inclusion qui pourrait être résolue par une approche entre ceux qui dirigent les distinctes sections régionales de l'alliance en formation. Il y a des raisons plus complexes qui, jusqu'à maintenant, ont empêché l'articulation des militants, spécialement en Afrique, Asie et au Moyen-Orient. La bannière du droit à la ville, en tant qu'instrument d'analyse et de mobilisation, ou comme espace transformateur, est communément utilisé par des organisations et des militants afin de générer une alliance globale, incluant des zones qui ne sont pas encore inclues dans les efforts du FSM. Les raisons vont de la création pratique de réseaux jusqu'à des facteurs plus complexes liés aux dimensions culturelles, sociales, politiques, économiques, organisationnelles et personnelles, qui engagent les entités pensantes des réseaux et leurs innombrables relations avec les contextes qui les entourent.

6 Cependant, on peut lire la déclaration récente de militants d'Inde, Chine, Indonésie et Philippines dans « The Struggle for the City : The New Character, Approaches and Agenda of Urban Poor ».

En pratique, il faut prêter une attention particulière aux raisons contextuelles qui peuvent faciliter ou bloquer l'extension du réseau vers d'autres organisations, ou le maintien de la relation entre organisations déjà connectées.

Valeurs, vision, analyse et stratégies en commun ?

Une autre question importante du débat sur le droit à la ville a à voir avec la base sur laquelle pourrait se former une alliance globale : quelles seraient les valeurs, visions, analyse et stratégies communes qui pourraient constituer les fondements de la nouvelle alliance ? Il existe une profonde différence entre les militants qui utilisent l'étiquette (la marque, diraient quelques-uns) du droit à la ville, ceci dans la mesure où leur approche des droits est concernée.

Dans sa première formulation, le droit à la ville a son origine dans l'œuvre du philosophe français Henri Lefebvre. Par conséquent, il semble pertinent de se demander : quelle est la relation entre les mouvements pour le droit à la ville et la théorie de Lefebvre ? Il s'agit d'un thème de discussion et de tension entre militants : certains définissent le mouvement comme la reconceptualisation de l'espace urbain afin de changer les conditions qui génèrent marginalisation, exclusion et exploitation ; d'autres activistes conçoivent le mouvement comme un acteur qui peut aider à restructurer l'actuelle gouvernance urbaine en des termes plus favorables aux exclus, en mêlant des stratégies négociées et des confrontations directes dans leurs pratiques quotidiennes. Même dans ce cas, il semblerait se produire dans le débat une simplification excessive et peu satisfaisante des nuances des acteurs. En quoi consiste donc le droit à la ville ?

Les militants et organisations qui se décrivent en quelques lignes comme les acteurs d'une plate-forme globale naissante pour ce droit concentre leurs actions dans des conceptions différentes parfois contrastantes. Selon la Charte Mondiale du Droit à la Ville, ce droit se définit comme « l'usufruit équitable des villes selon les principes de durabilité, démocratie, équité et justice sociale » (2005). En des termes strictement légaux, le droit à la ville peut être considéré comme un droit intégral qui additionne l'ensemble ou la majorité des droits aux dimensions suivantes : vie et moyens de subsistance, niveau de vie adéquat, logement adéquat, choix du lieu de résidence, liberté de mouvement, protection contre n'importe quelle forme de discrimination en terme de couleur de peau, genre ou classe sociale, respect de la vie privée, travail, participation populaire, environnement sain, santé, et droits spécifiques des femmes, enfants et des peuples indigènes.

Les militants pour le droit à la ville, dans leurs pratiques quotidiennes, montrent au grand jour la violation systématique d'un ou de plusieurs de ces droits. La liste antérieure correspond aux droits qui ont déjà une base légale dans les

lois sur les droits humains. De sorte que l'on pourrait se demander pourquoi il est nécessaire de définir un nouveau droit humain qui n'est pas établi légalement dans la jurisprudence en matière de droit humain. On défend la compilation des droits en un nouveau droit à la ville pour assurer la reconnaissance des droits de tous les citoyens –spécialement les squatters, les sans domicile fixe, les bidonvillois–, et leur accès total aux bénéfices de la ville. Il y a une question plus complexe et qui ajoute des tensions dans la potentielle alliance globale pour le droit à la ville : le droit à la ville est-il individuel ou collectif ?

La relation du droit à la ville avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et l'appareil institutionnel qu'elle a généré ne garantit pas nécessairement, selon les militants les plus radicaux, qu'une campagne soit émancipatrice. En effet, les liens étroits entre quelques secteurs du mouvement et des partenaires institutionnels établis, des gouvernements locaux et des organisations financées par l'ONU mettent en péril l'essence même du mouvement. Cela ne fournit pas aux citoyens les plus marginaux et dépossédés une opportunité de réclamer leurs droits et un lieu dans la ville mondiale ségréguée. Au contraire, ces militants les aideront au mieux à obtenir des miettes des richesses générées par les mécanismes néolibéraux d'accumulation par dépossession, sans proposer une opportunité viable pour sortir du cercle vicieux de l'exclusion et de l'exploitation.

Le droit à la ville, dans son approche de droit collectif –comme le formule Lefebvre et plus récemment comme le réaffirme Harvey– exprime pleinement sa fonction émancipatrice. Harvey le résume ainsi :

> « *Le droit à la ville est bien plus que la liberté individuelle d'accès aux ressources urbaines : il s'agit du droit à nous changer nous-mêmes en changeant la ville. C'est, de plus, un droit commun avant qu'individuel, car cette transformation dépend inévitablement de l'exercice d'un pouvoir collectif pour remodeler les processus d'urbanisation. La liberté de faire et refaire nos villes et nous-mêmes est, comme je veux le démontrer, un de nos droits humains les plus précieux, mais aussi un des plus négligés*. » (2008 : 23)

Ce passage reflète bien les tensions de la potentielle alliance globale pour le droit à la ville. Celui-ci, bien qu'il implique la liberté de « *faire et refaire nos villes et nous-mêmes* », est subordonné à la compréhension que cela est un « *droit commun avant qu'individuel* ». C'est ainsi parce que la transformation de la ville « dépend *de l'exercice d'un pouvoir collectif* » (italique ajoutée). En accord avec les suggestions de Lefebvre, Harvey affirme que les dynamiques de changement et de transformation par conséquent « dépendent » de l'exercice d'un pouvoir collectif (2008).

Ce que l'on montre trop souvent comme une opposition duale est un thème bien plus complexe qui a une relation avec la formulation de possibilités créatives pour imaginer le droit à la ville comme un concept à la fois individuel et collectif.

Cette approche décrit un monde radicalement divisé dans lequel une approche est et doit être subordonnée à l'autre, car l'individuel « dépend » du collectif. La création d'un cadre analytique radicalement dual n'empêche pas seulement la compréhension, mais peut aussi aider à consolider un environnement limité pour le militantisme émancipateur.

Divisions ou espaces complexes de différence ?

Dans de nombreux contextes pour le droit à la ville (dans les concepts et dans les pratiques), se crée un processus d'excessive simplification qui se réduit à une division entre radicaux et modérés, révolutionnaires et réformistes, et entre processus transformateurs et actions qui renforcent le *statu quo*. Aussi vieux qu'il puisse être, ce débat continue de faire bouger les discussions autant entre activistes qu'entre chercheurs (Mayer, 2009). Mais quel est le véritable contenu de ce contraste et quelle est la nature des relations tracées sur la carte en voie de mondialisation des militants pour le droit à la ville ? Santos demande si la nouvelle élaboration d'un « espace ouvert » au sein du FSM dans lequel les groupes peuvent se réunir en respectant pleinement leurs différences, donnera aux activistes du monde entier l'opportunité de dépasser les positions en conflit et d'arriver finalement à une médiation de leurs visions, missions et stratégies. Le droit à la ville, ainsi que le FSM, peut contribuer à la création d'espaces de convergences transversales entre militants ayant différents agendas politiques, visions et valeurs. Leur convergence même représente un défi pour la vision d'un monde fragmenté, fondée sur les différences radicales et incommensurables entre révolutionnaires et réformistes, ou entre ceux qui pensent que les droits humains constituent un instrument pour la création d'un sujet soumis et ceux qui croient que ces droits sont un outil pour une possible émancipation.

Si le droit à la ville peut s'utiliser comme un instrument de contrôle et de cooptation, il est tout aussi certain qu'il peut faciliter les processus transformateurs et émancipateurs. La différence peut dépendre de la conscience qu'auront les militants dans les négociations qui auront lieu au sein de l'alliance en formation. Cela pourra aussi dépendre de la capacité de cette alliance à inclure de nouveaux membres provenant de diverses réalités culturelles, sociales et politiques, pour étendre la variété de différences et ainsi générer un débat créatif et transformateur au-delà d'idéologies politiques opposées. La complexité représentée dans le droit à la ville est telle que n'importe quel type de simplification ne peut que trahir des intentions spécifiques, stratégiques, instrumentales et politiques. Diminuer les différences ne sert pas les intérêts des militants, comme l'a prouvé plus d'une fois la convergence dans l'espace ouvert du FSM. Ce bagage d'expériences ainsi que les déficiences déjà exposées pendant les dix années d'existence du FSM, peuvent constituer autant un argument pour la convergence de diffé-

rents acteurs, voire de certains radicalement différents, à l'intérieur de l'alliance pour le droit à la ville, qu'une indication de quelques-uns des défis qu'une telle convergence pourrait générer.

Valoriser et étendre encore plus les différences, avoir conscience des déséquilibres de pouvoir, promouvoir de manière proactive l'inclusion et la dénonciation de la marginalisation ainsi que tenter des stratégies délibérées de négociation des conflits et de transformation sont quelques-unes des expériences déjà développées par les mouvements globaux contre le néolibéralisme. La prise en compte des facteurs cités plus haut peut rapprocher de son but la nouvelle alliance pour le droit à la ville en créant un mouvement émancipateur distancié de la ville néolibérale qui exploite et exclut les habitants les plus vulnérables. Lors de ce processus, se créent quotidiennement de nouvelles valeurs et expériences grâce aux centaines de luttes et d'engagements dans différents contextes. Ces pratiques peuvent s'édifier sur le terrain fertile sur lequel peuvent se construire de nouvelles valeurs cosmopolites. Ces valeurs ne doivent pas s'appuyer sur un ensemble d'idées universelles *a priori* mais sur une sorte d'ensemble d'idées universelles *a posteriori*. Alors que les valeurs identifiées *a priori* peuvent amener à des pratiques ethnocentriques, coloniales et reproduire les conditions d'exploitation, l'ouverture et la reconnaissance des différences peuvent amener à « l'*empowerment* » et l'émancipation. Un mouvement pour le droit à la ville en processus de mondialisation pourrait en effet se constituer en tant qu'espace pour faciliter les engagements ouverts et « l'*empowerment* » des militants du monde entier.

La convergence des mouvements qui travaillent sur des thèmes urbains dans l'espace ouvert du FSM et qui défendent la création d'un réseau plus ample pour le droit à la ville, est effectivement symptomatique autant de ce que ce Forum peut offrir comme de l'usage qu'en font les militants. Depuis 2001, le FSM a expérimenté diverses manières de confronter les différences sans les réduire tout en facilitant la création de nouvelles formes culturelles de politique. Bien que cela n'ait pas toujours été un franc succès, son expérience constitue un héritage que pourraient adopter d'autres mouvements de même domaine et échelle, s'ils partagent la volonté de créer un monde meilleur.

Le droit à la ville peut être considéré comme un espace en voie de mondialisation dans lequel les différents acteurs sont bien connectés mais se meuvent principalement dans un espace défini par leur propre contexte et abordé en fonction de leurs propres valeurs. L'écosystème du droit à la ville est peuplé d'organisations et de mouvements très différents dont leurs actions, valeurs et engagements dessinent de profondes différences selon leurs natures, visions et stratégies. On pourrait considérer que certains fournissent des opportunités profondément transformatrices et émancipatrices aux militants, alors que d'autres peuvent en effet être conservateurs et finalement conduire à l'exploitation.

De la même manière que d'autres mouvements transnationaux, comme les mouvements écologiste, féministe et syndical, l'espace du droit à la ville est défini par un ensemble de traits reconnaissables. Cependant, ces caractéristiques ne font pas l'unanimité des acteurs impliqués dans cet espace, et effectivement les nuances sur les thèmes en question sont très diverses, et parfois même contrastantes. Paraphrasant Wittgenstein, entre les mouvements qui peuplent cet espace, il est facile de reconnaître un certain « *air de famille* » qu'il peut être impossible d'expliquer rigoureusement en termes linguistiques. Que faut-il faire des différences entre les acteurs de « l'environnement » du droit à la ville ? Cette différence sera-t-elle adoptée dans la convergence d'une alliance stratégique, le développement de réseaux peu structurés ou la construction d'une plate-forme ? On discute beaucoup le langage politique et stratégique de l'organisation du mouvement. La métaphore de l'air de famille peut se renforcer même en cas de conflit, par des pratiques en commun générées par la conscience d'une potentielle reconnaissance mutuelle et d'un « *empowerment* » transformateur.

Je souhaite souligner ici que, au sens analysé ici, le développement de coalitions est plus important que la coalition en elle-même, qui change continuellement et prend des formes variées dans des contextes locaux différents. Le développement de coalition se passe dans les processus de négociation de différences et de conflits ainsi que dans des dynamiques de délibération dans la sphère publique. L'approche exclusive dans l'aspect stratégique du développement de fronts et alliances pour la lutte politique tend à être de courte vue, car elle ne considère pas la valeur de la différence dans la transformation des mouvements (ni dans la transformation globale).

L'accent mis sur le chemin plutôt que sur la fin pourrait se révéler cohérent avec la vision initiale du FSM et avec les membres du mouvement global qui souhaitent mettre en évidence ce en quoi consistent les mouvements transformateurs, grâce à une vision téléologique (excessivement centrée sur les objectifs). Cela pourrait forcer les dirigeants à appliquer des stratégies sans oublier la différence pour des raisons d'efficacité, par exemple pour atteindre un but spécifique ou pour renforcer le bloc politique. Santos a suggéré que le rôle principal du FSM et sa mission la plus ambitieuse pourraient être représentés par son rôle comme traducteur ou espace de traduction entre les différents mouvements en provenance des quatre coins du monde qui convergent en lui. Cependant, la traduction pourrait être un processus limité s'il restait uniquement centré sur sa dimension linguistique. L'expérience montre que l'intelligibilité est souvent mal représentée comme l'inclusion ou l'horizontalité organisationnelle et sociale, et est donc considérée comme intégralement émancipatrice. Même s'il est nécessaire de porter une attention particulière aux pratiques de communication au niveau linguistique, d'autres activités non-linguistiques pourraient être nécessaires pour lancer ou approfondir le processus de transformation entre les mouvements du FSM et

de l'alliance pour le droit à la ville en formation. Les dirigeants de ces initiatives pourraient étudier les moyens d'affronter les conflits et de faciliter les processus de médiation entre les mouvements, au lieu d'utiliser des intermédiaires ou de simples traducteurs. Malheureusement, la traduction s'est souvent révélé être un instrument supplémentaire d'hégémonie. Elle a également reproduit les dynamiques que le FSM et d'autres alliances globales ont essayé de dépasser, car elle a été utilisée par les avant-gardes contemporaines et les dirigeants autoritaires. Cependant les processus de transformation de reconnaissance des différences et la médiation des conflits pourraient réveiller les dynamiques d'émancipation pour tous les acteurs concernés (Caruso, 2004).

Un mouvement global pour le droit à la ville n'est pas encore une réalité. Cependant, il est possible qu'un groupe d'activistes et d'organisations puissent catalyser une alliance grandissante centrée sur les problèmes cruciaux des exclusions et des violations de droits, tels qu'ils sont générés par l'actuel cadre institutionnel hégémonique de la gouvernance urbaine. L'histoire d'un processus embryonnaire orienté vers une telle catalyse devrait nous donner l'espoir que viendra effectivement un tel moment pour une nouvelle alliance pour le droit à la ville, une alliance mondiale ou en voie de le devenir.

Bibliographie

Brenner, N., Marcuse, P., et al. (2009). « Cities for people, not for profit. » *City : analysis ofurban trends, culture, theory, policy, action* 13(2) : 176-184.

Brenner, N., Peck J., et al. (2009). « Variegated neoliberalization : geographies, modalities, pathways. » *Global Networks* ISSN 1470–2266.

Bush, R. A. B., Folger J.P., et al. (2005). « The promise of mediation the transformative approach to conflict. »

Caruso, G. (2004), Conflict Management and Hegemonic Practices in the World Social Forum 2004, *International Social Science Journal*, 56(182) : 577-589.

Harvey, D. (2008). « The Right to the City. » *New Left Review* 53(September-October 2008) : 23-40.

HIC (2009). Urban Movements Building Convergences at the World Social Forum, WSF2009.

Mayer, M. (2009). « The Right to the City in the context of shifting mottos of urban social movements. » *City : analysis of urban trends, culture, theory, policy, action* 13(2) : 362-374.

Salah Fahmi, W. (2009). « Bloggers' street movement and the right to the city. (Re)claiming Cairo's real and virtual « spaces of freedom. » *Environment and Urbanization* 21(1) : 89-107.

VV.AA. (2005 [2004]). Carta Mundial por el Derecho a la Ciudad. Foro Social de las Américas, Quito.

VV.AA. (2009). Pacto de organizaciones sociales durante el Encuentro Internacional de Organizaciones sociales urbanas de América Latina sobre Derecho a la Ciudad, Quito, Ecuador.

VV.AA. (2009). The Struggle for the City : The New Character, Approaches and Agenda of Urban Poor. Quezon City, Philippines.

Whitaker, F. (2005). *O Desafio do Forum Social Mundial. Un Modo de Ver*. San Paolo, Fundação Perseu Abramo.

Le processus de construction du droit à la ville : avancées et défis[1]

Enrique Ortiz

Le droit à la ville, dont les premiers antécédents sont les écrits d'Henri Lefebvre dans les années 60, a été repris par des réseaux, mouvements et organisations de la société civile et a engendré différentes initiatives, parmi lesquelles l'intégration de la Charte Mondiale pour le Droit à la Ville, processus qui s'est généré à partir du cadre pluraliste du Forum Social Mondial (FSM).

Il est important de souligner que cette initiative est née de la société civile organisée, avec un long processus de discussion pour enrichir et renforcer la proposition.

Un antécédent important de la Charte s'est développé lors des activités préparatoires de la 2e Conférence Mondiale des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, qui, sous le titre de « Sommet de la Terre » a eu lieu en 1992 à Rio de Janeiro, au Brésil. Le Forum National pour la Réforme Urbaine (FNRU) du Brésil, HIC et le Front Continental des Organisations Communales (FCOC) se sont alliés pour rédiger et souscrire au Traité d'urbanisation « Pour des villes, *villas*[2] et localités justes, démocratiques et soutenables ».

Durant le processus préparatoire du Sommet de la Terre, HIC organisa cette même année, à Tunis, le Forum International sur l'Environnement, la Pauvreté et le Droit à la Ville, où, pour la première fois, des adhérents de notre Coalition provenant de diverses régions du monde ont menés des débats sur le sujet.

---

1 Texte révisé et actualisé par son auteur et tiré de l'article « Vers une Charte Mondiale pour le droit à la ville » écrit pour l'UNESCO en 2006 et publié par HIC-AL comme introduction au livre *Le droit à la ville dans le monde. Compilation de documents pertinents pour le débat*. Enrique Ortiz, Nadia Mehls et María Lorena Zárate (compilation et édition), Mexico, 2008 (version électronique disponible sur www.hic-al-org/publicaciones/).

2 Dans de nombreux pays d'Amérique latine, comme l'Argentine, ce terme désigne des occupations de terres vacantes, qui produisent un tissu urbain très irrégulier, et qui sont organisées en ruelles par lesquelles ne peuvent pas passer des véhicules. Avec le temps, ces lieux ont connu des améliorations de différentes ampleur et qualité.

Quelques années plus tard, en octobre 1995, plusieurs adhérents de HIC ont participé aux Rencontres « Vers une Ville de la Solidarité et de la Citoyenneté », convoqué par l'UNESCO. De fait, ces rencontres ont ouvert la participation de cet organisme aux thèmes urbains. Cette même année, les organisations brésiliennes ont promu la Charte des Droits Humains dans la Ville, antécédent civil du Statut de la Ville que l'état brésilien promulguerait quelques années plus tard.

Un autre évènement marquant sur la route qui a conduit à l'initiative de formulation d'une Charte Mondiale pour le Droit à la Ville fut la Première Assemblée Mondiale des Habitants, réalisée au Mexique en 2000, à laquelle participèrent environ 300 délégués d'organisations et mouvements sociaux de 35 pays. Sous la devise « Repensons la ville depuis les gens[3] », les débats se sont centrés autour de la conception d'un idéal collectif qui fournirait la base de propositions de construction de villes démocratiques, inclusives, soutenables, productives, éducatives, habitables, saines, sûres et où il fait bon vivre.

Un an après, dans le cadre du premier Forum Social Mondial, s'est ouvert le processus conduisant à la formulation de la Charte. À partir de ce moment, et à l'occasion des rencontres annuelles du FSM et des Forums Sociaux Régionaux, les contenus et stratégies de diffusion et promotion de la Charte se sont élaborés.

Il faut souligner, dans le processus conduit par les réseaux et organisations de la société civile, deux rencontres au cours desquelles une révision profonde du texte original et du processus de divulgation et négociation de la Charte a été réalisée.

La première a eu lieu en 2004 à Quito, en Équateur, à l'occasion du premier Forum Social des Amériques, durant lequel des représentants de divers mouvements sociaux débâtirent, avec le groupe promoteur de la Charte, sur la nécessité de pouvoir compter sur deux instruments : un premier, basique, de droits humains, et un autre, politique, pour amplifier et activer la mobilisation sociale autour de ce nouveau droit.

Dans la seconde, réalisée à Barcelone en septembre 2005, un travail a été mené en profondeur sur la structure, les contenus, les portées et les contradictions posées par la Charte, qui n'inclut pas les thèmes de l'habitat rural et qui utilise des termes issus des contextes d'Amérique latine et d'Europe, ne reflétant pas les concepts et questions prioritaires des pays asiatiques, africains et du Moyen Orient.

Parallèlement à ces initiatives de la société civile, quelques gouvernements, tant au niveau régional que national et local, ont commencé à créer des instruments juridiques qui cherchent à normaliser les droits humains dans le contexte urbain. Parmi les plus importants signés par des gouvernements locaux et nationaux et qui sont en vigueur, il faut mentionner la Charte Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme dans la Ville (Saint-Denis, France, 2000), le Statut de la Ville (Brésil, 2001), la Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités

3 Titre original en espagnol : « *Repensando la ciudad desde la gente* ».

(Canada, 2006). Il existe aussi des déclarations et propositions de la société civile qui ont aussi servi de base pour cette initiative, comme la Charte Mondiale pour le Droit à la Ville (première version en 2003, et révisions postérieures en 2004 et 2005), la Charte pour le Droit des Femmes à la Ville (Barcelone, Espagne, 2004), la Déclaration Nationale pour la Réforme Urbaine (Buenos Aires, Argentine, 2005 et suivants) et la Déclaration à la MINURVI[4] (San Salvador, Salvador, 2008)[5].

Dans le cadre du IX Forum Social Mondial de janvier 2009 à Belém do Pará, au Brésil, s'est réalisé un séminaire-convoqué par vingt organisations et réseaux-avec un débat sur le thème de la réforme urbaine et du droit à la ville comme alternative au néolibéralisme. En plus de ces rencontres, qui ont réunies plus de 800 personnes, un travail sur l'actualisation des contenus de la Charte Mondiale a été mené, ainsi que sur la construction d'un agenda de mobilisation et d'articulation pour les années 2009-2010.

En septembre 2009 a eu lieu à Quito le séminaire-atelier « Vers la mise en place du droit à la ville en Amérique latine[6] » qui a permis d'agrandir le circuit des acteurs engagés dans le thème et de partager des réflexions, expériences et propositions entre des points de vues et des trajectoires très différentes.

La décision de l'ONU Habitat d'organiser le 5e Forum Urbain Mondial en 2010 sur le droit à la ville a eu un impact mondial sur ce thème et a été l'occasion pour que les réseaux internationaux, les organisations et les mouvements sociaux avancent dans l'articulation des efforts pour obtenir sa reconnaissance par les Nations Unies, comme un nouveau droit humain collectif.

Motivations

Le fort potentiel de développement humain qui caractérise la vie dans les villes, avec tous les espaces de rencontre, d'échange et de complémentarité, l'énorme diversité économique, environnementale et politique, la concentration importante des activités de production, service, distribution et formation, se voit aujourd'hui confronté à de multiples et complexes processus qui posent de grand défis et des problèmes pour la vie en commun.

> « … *les modèles de développement mis en œuvre dans la plupart des pays appauvris se caractérisent par l'établissement de niveaux de concentration de revenus et de pouvoir, qui engendrent pauvreté et exclusion, contribuent à la dévastation de l'environ-*

4 MINURVI : Ministères d'Urbanisme et du Logement (*Ministerios de Urbanismo y Vivienda*) ; c'est l'entité de coordination et de coopération intergouvernementale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le thème du développement soutenable des établissements humains.

5 Une référence synthétique ou bien des versions complètes de quelques uns de ces articles sont inclus dans *Le droit à la ville dans le monde : compilation de documents pertinents pour le débat*, op. cit. (disponible sur http://www.hic-al.org/publicaciones.cfm?pag=publicderviv).

6 Voir actes du séminaire (en espagnol) : http://www.hic-net.org/document.php?pid=3760.

> *nement et accélèrent les processus migratoires et l'urbanisation, la ségrégation sociale et spatiale, et la privatisation des biens communs et de l'espace public. Ces processus contribuent à la prolifération de grandes zones urbaines où sévissent la pauvreté, des conditions de vie précaires et la vulnérabilité face aux risques naturels.*
>
> *Les villes sont loin d'offrir des conditions et des opportunités équitables à tous leurs habitants. La majeure partie de la population urbaine est empêchée ou limitée –en vertu de ses caractéristiques économiques, sociales, culturelles, ethniques, de genre et en fonction de son âge– dans la satisfaction de ses besoins les plus élémentaires et de ses droits. Les politiques publiques contribuent à cela en méconnaissant les apports des processus de peuplement populaire à la construction de ville et de citoyenneté, ce qui a pour conséquence de violenter la vie urbaine. »*[7]

Les problèmes concrets qu'affrontent les habitants des villes sont nombreux, principalement ceux qui –de par leur situation économique, leur condition de migrant, leur vulnérabilité ou du fait d'être issus d'une minorité– supportent le plus grand poids de l'insécurité et de la discrimination : difficulté d'accéder à la terre et à un logement digne, expulsions forcées (massives et violentes), ségrégation urbaine planifiée, pressions spéculatives, privatisation du logement social, obstacles de toute sorte y compris la criminalisation des processus d'autoproduction du logement et de l'urbanisation populaire, violence immobilière (*mobbing*) contre les locataires pauvres, etc.

L'initiative de la formulation de la Charte s'oriente, en premier lieu, à lutter contre toutes les causes et manifestations de l'exclusion : économiques, sociales, territoriales, culturelles, politiques et psychologiques. C'est une proposition de réponse sociale, de contre-pied à la ville-marchandise et une expression de l'intérêt collectif.

C'est une approche complexe qui exige d'articuler la thématique des droits humains dans une conception intégrale (droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux) avec celle de la démocratie dans ses diverses dimensions (représentative, distributive et participative).

C'est ainsi que la Charte définie ce droit comme « l'usufruit équitable des villes dans les principes de durabilité, démocratie, équité et justice sociale ». C'est un droit collectif des habitant-e-s des villes, qui leur confère légitimité d'action et d'organisation, sur la base du respect des différences, expressions et pratiques culturelles, avec l'objectif du plein exercice du droit à l'autodétermination et un niveau de vie adéquat. C'est ainsi que notre proposition ne doit pas se limiter à une simple déclaration des *droits humains dans la ville*, mais au contraire elle doit se concevoir comme un instrument capable de promouvoir et garantir *le droit de toutes et tous à la ville*, dans ses multiples dimensions et composants.

---

7 Préambule de la version actuelle du projet de Charte Mondiale pour le Droit à la Ville, septembre 2005.

Connaissant les postures qui nient l'existence des droits humains collectifs, nous affirmons, cependant, qu'il s'agit ici d'un nouveau droit humain de caractère collectif.

Nature et portée

La formulation et la promotion d'une Charte Mondiale du Droit à la Ville a pour but final de construire un instrument à la fois universel et compact qui puisse être adopté par le système des Nations Unies, par les systèmes régionaux des droits humains et les gouvernements, en tant qu'instrument juridique, ou pour le moins, comme référent basique dans la définition et l'adoption du droit à la ville comme nouveau droit humain. La Charte est donc conçue comme un instrument de droit humain et comme guide pour sa conversion en plans, programmes et lignes d'action.

Cependant, la promotion et diffusion mondiale de cette initiative provenant initialement de la société civile latino-américaine, a d'abord été créée comme un document politique qui puisse servir à mobiliser d'amples secteurs sociaux potentiellement intéressés par ce thème. Elle s'est ainsi principalement orientée aux organisations civiles et aux mouvements sociaux, et s'est peu à peu ouverte à l'incorporation des autorités locales, organismes internationaux et autres acteurs publics, privés et sociaux.

L'ouverture du débat à d'autres régions du monde et à divers acteurs sociaux a posé la question de la nécessité de compter sur des textes différents et complémentaires qui, d'une part, permettraient de consolider un document pertinent des droits humains. D'un autre côté, un ou plusieurs documents seraient destinés à divulguer l'initiative, promouvoir la prise de conscience sociale sur la pertinence du thème et activer la participation sociale et politique autour de la formulation et promotion de la Charte et le positionnement du droit à la ville face aux organismes internationaux, aux gouvernements et à l'opinion publique. Un travail est en ce moment même effectué dans ces deux directions.

Tous les droits humains et la démocratie dans ses différentes modalités et expressions sont inextricablement unis dans la ville comme l'expression la plus élevée, complexe et plurielle de l'interaction humaine dans le territoire.

Il n'y aura pas de démocratie, selon son sens le plus profond, si la pauvreté, les inégalités, l'exclusion, l'injustice persistent. Il n'y aura pas de ville sans citoyens capables d'influencer en toute liberté les décisions qui affectent leurs vies.

Contenus

Le droit à la ville est interdépendant de tous les droits humains reconnus, conçus intégralement, et il est ouvert à l'incorporation de nouveaux droits. Parmi les pre-

miers se trouve le droit au travail dans des conditions équitables et satisfaisantes, à se syndicaliser et à la sécurité sociale. Cela implique le droit à construire et créer les villes, le droit au lieu, à rester dans ce lieu, et à la mobilité ; à l'eau et l'alimentation, au logement, aux services publics et à l'usage démocratique de ceux-ci, à la santé, à l'éducation et à la culture ; au développement et à un environnement sain, à la protection du consommateur, à l'assistance aux personnes avec des besoins spéciaux et à la sécurité physique. Mais aussi à l'information publique et la participation politique, y compris le droit de réunion, de manifestation, d'organisation et de délibération directement et à travers des représentants. Cela inclus le respect des minorités et la pluralité ethnique, raciale, sexuelle et culturelle.

En plus de ces droits reconnus et normés dans les principaux pactes et conventions de droits humains établis et gérés par le système des Nations Unies et les instances régionales des droits humains, la Charte revendique la reconnaissance d'autres droits important pour la vie urbaine : le droit à la terre, au traitement des eaux usagées, au transport adéquat et à l'énergie.

On peut même penser plus tard à inclure de nouveaux droits qui répondront aux actuels défis urbains et à la nécessité de conformer une culture politique capable de répondre efficacement aux conditions nouvelles et chaque fois plus complexes de la vie en commun dans les villes.

Dans les grands conglomérats urbains, pour donner quelques exemples, il ne suffit pas de reconnaître le droit à disposer de transport public mais à pouvoir circuler avec facilité et rapidité. Le droit à disposer d'espaces publics n'est pas suffisant, il faut que ceux-ci possèdent des éléments symboliques qui donnent une identité collective et des équipements accessibles et proches qui fournissent une valeur de centralité aux différentes zones urbaines ; des espaces qui hébergent des usages destinés à l'emploi du temps libre et à l'expression créative et qui garantissent le droit à profiter de beaux espaces urbains où l'on puisse marcher, sans pollution visuelle ni bruit excessif. Le droit à maintenir et exprimer publiquement l'identité culturelle des différentes communautés qui conforment la ville, garantissant le respect aux différences et à l'égalité des droits citoyens pour toutes et tous les résident-e-s, y compris les immigrés.

Le droit, non seulement à être consulté-e-s, mais à intervenir dans les décisions de planification, budget et conception, opération, suivi et évaluation des politiques publiques et des programmes de développement urbains.

Le droit à la ville, dans cette vision complexe, ne se limite pas à revendiquer partiellement les droits humains qui visent à améliorer la situation dans laquelle nous vivons, mais implique également des droits pour influer sur sa production, développement, gestion, pour pouvoir profiter de la ville, et participer à la détermination de politiques publiques qui permettent de respecter ces droits, de les protéger et les appliquer.

À cet égard, le processus de formulation de la Charte de la Ville de Mexico pour le Droit à la Ville est intéressant. Il collecte et systématise le plus pertinent des débats sur la Charte Mondiale qui a eu lieu à Barcelone en 2005, les contributions de multiples acteurs impliqués dans les consultations réalisées pendant 18 mois et de nouveaux concepts, résultats d'une réflexion collective[8].

Les thèmes de discussion

La formulation et la promotion de la Charte est un processus participatif, complexe et de longue haleine où l'on débat sur sa conception et sa structure, ses contenus et son langage.

Tout dans le titre lui-même et la portée mondiale de cet instrument est ouvert au débat. Charte ou Manifeste ? Nous avons opté pour le premier terme considérant qu'il est essentiel de disposer d'un instrument de droits et d'obligations et non pas d'une simple déclaration d'intention, ou une liste des politiques soumises à la volonté du gouvernement en place. Ce document doit être considéré comme une Charte des droits opposables, indépendamment des situations politiques conjoncturelles. Il est bien sûr nécessaire, à niveau politique et pédagogique, de compter sur d'autres types de documents pour la mobilisation sociale autour du processus de promotion et d'adoption de la Charte.

Pourquoi une charte mondiale ? La diversité des cultures et des situations entre les régions et pays, et à l'intérieur de ceux-ci, rend nécessaire la création d'instruments spécifiques, mais surtout –étant donné la nature universelle des droits humains– la réglementation du droit à la ville à niveau global. L'initiative a surgi dans le cadre du Forum Social Mondial et sa reconnaissance et réglementation comme un nouveau droit humain devra aussi se réaliser dans les instances de l'Organisation des Nations Unies. Bien sûr, sur la base du contenu universel de la Charte, il sera non seulement possible mais nécessaire de formuler des instruments régionaux, nationaux et locaux qui recueillent les spécificités des différents domaines culturels et territoriaux.

Pourquoi se concentrer uniquement sur la ville ? C'est la question qui a suscité le plus grand débat. D'abord, parce que le concept de ville dans certaines régions du monde se réfère au territoire formel où vivent les classes moyennes et aisées et non pas les zones ouvrières. Ville, dans plusieurs pays d'Asie, équivaut à un rejet des établissements humains populaires et des processus d'expulsion de masse au nom de la « ville », de sorte que les secteurs sociaux à qui la Charte s'adresse, rejettent le terme. Ainsi, dans certains pays les gens choisiraient plus des concepts tels que le droit à la terre ou à la communauté.

8 Voir dans ce livre la contribution de Lorena Zárate, « La Charte de la ville de Mexico : le droit de construire la ville que nous rêvons », p. 279.

Dans les pays européens entièrement urbanisés, le terme de ville ne permet pas de faire des distinctions. D'autres concepts alternatifs émergent comme communauté et droit à un lieu pour vivre. Le premier fait sens en anglais pour se référer à la ville ou au village, mais pas en français, où il se réfère à un collectif qui partage des objectifs communs ; ce qui est vraiment éloigné de la complexité, la diversité culturelle et les intérêts divergents qui caractérisent les villes. Le second ne répond pas à la richesse du contenu et à la portée du droit à la ville ; il n'exprime pas ce caractère collectif et ne fait pas de distinction entre ville et campagne. Un troisième concept qui circule est celui d'habitat des droits humains (*human rights habitat*), un terme sans force symbolique et mobilisatrice.

Cela nous amène au cœur du débat : pourquoi limiter la Charte au domaine urbain quand il y a des pays, principalement en Asie et en Afrique, où l'habitat est encore prédominant dans les zones rurales ? Pourquoi faire cela, lorsque dans de nombreux endroits les plus grandes violations des droits liés à l'habitat se produisent dans la campagne ?

D'autre part, ne serions-nous pas en train de jouer le jeu des grands intérêts qui commandent le processus de la mondialisation économique dans le monde ? Aujourd'hui, ces intérêts promeuvent la ville comme un « moteur du développement » et génèrent, pour leur propre bénéfice, une concurrence entre les villes, oubliant les communautés rurales et contournant même les gouvernements nationaux.

La ville, plutôt que moteur pour la campagne, a été le centre depuis lequel s'est orchestrée sa dévastation. À cet égard, limiter la Charte à l'urbain n'implique-t-il pas de renforcer ces processus ? Ne serions-nous ainsi pas en train de contribuer à fragmenter et confronter les mouvements sociaux des pauvres ruraux et des urbains ?

Ce débat nous a conduit à nous rapprocher des mouvements ruraux tels que Via Campesina, dans le but de, sans nier la nécessité d'instruments à la fois spécifiques à la campagne et à la ville, voir comment les articuler au sein d'une stratégie commune. Cela permet également d'enrichir et de renforcer les processus sociaux qui luttent contre l'exclusion dans les deux contextes.

Il y a des principes et lignes d'action visant à respecter la dignité humaine tant à la campagne que dans la ville, qui garantissent cette articulation, mais il y a aussi des spécificités qui exigent des instruments appropriés à chaque besoin et contexte.

Le droit à la ville ne fait pas référence à la ville comme nous la connaissons aujourd'hui, celle qui nous fait souffrir, mais bien de cette *autre ville possible*, inclusive dans tous les aspects de la vie (économique, social, culturel, politique, spatial), durable et responsable ; avec des espaces pour la diversité, la solidarité et la coexistence, la démocratie, participative, vivante et créative. Une ville qui ne se développe pas au détriment de son environnement, de la campagne ou d'autres villes.

Le concept et la mise en œuvre du droit à la ville en Afrique anglophone

Mobola Fajemirokun

> « *Ce qui rend la gouvernance et le développement urbain en Afrique en grande partie désordonné et dysfonctionnel, c'est la perpétuation de la conception erronée que l'Afrique est un continent principalement rural. Bien que sur le plan démographique, la majorité des Africains continuent de vivre dans des zones rurales, la vie quotidienne dans toute la région est largement dominée par des préoccupations et des thèmes urbains et fait ainsi de l'urbanisation, de facto, l'enjeu essentiel* »[1]

Comme les pays en développement dans d'autres régions du monde, les pays d'Afrique anglophone[2] sont en train de s'urbaniser avec des implications majeures pour le développement humain durable sur le continent[3]. L'ONU-Habitat capte la nature de notre monde urbanisé émergent par sa description du XXIe siècle comme le siècle de la ville[4]. Les principales caractéristiques de l'urbanisation en Afrique sub-saharienne sont liées à la primauté de la ville, ce qui a entraîné la concentration des personnes et des investissements dans les plus grandes villes

1 Traduit de UN Habitat, *Principles and Realities of Urban Governance in Africa*, 65 (Nairobi : UN Habitat, 2002).

2 Les états membres de l'Union Africaine qui ont adopté l'anglais comme langue officielle dans leurs territoires sont les suivants : Botswana, Cameroun, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Île Maurice, Namibie, Nigeria, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

3 Voir le taux annuel de variation de la population dans les zones urbaines et rurales dans le tableau, qui montre que ce taux est plus élevé dans les zones urbaines. Dans quatre pays (Botswana, Lesotho, Seychelles et Afrique du Sud), le taux annuel de variation de la population dans les zones rurales a même été négatif.

4 Voir ONU-Habitat, *State of the World's Cities 2008/2009 : Harmonious Cities*, London & Sterling, VA : UNHabitat, 2008.

et la formation de bidonvilles[5]. Les pronostics indiquent que la population des bidonvilles en Afrique subsaharienne atteindra 249 885 000 habitants en 2010 et 393 104 000 en 2020[6]. Les implications pour les pays d'Afrique anglophone, qui sont essentiellement en zone subsaharienne, ne pouvaient pas être plus claires. L'impératif d'une réponse efficace à la croissance des bidonvilles peut être trouvé dans l'Objectif 7 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), qui est de parvenir à une amélioration significative dans la vie d'au moins 100 millions d'habitants de bidonvilles d'ici 2020[7]. Cet article n'est pas une analyse des causes ou des expériences de transformation urbaine dans les pays africains anglophones à partir de problèmes concrets. Au contraire, il donne un aperçu général du droit à la ville et de sa pertinence pour un groupe hétérogène de pays en Afrique qui partagent un langage commun en raison de leur héritage colonial ou d'un choix conscient.

Un nouveau paradigme de ville

L'émergence de nouveaux droits légaux

Le droit à la ville englobe essentiellement l'adoption de valeurs et la mise en œuvre de normes et de pratiques visant à l'inclusion sociale à travers la participation démocratique dans la vie urbaine, la responsabilité et la transparence dans la gouvernance des villes, l'égalité de traitement des habitants des villes[8], et la réduction de la pauvreté. Des efforts sont en train d'être faits pour concrétiser un régime normatif distinct mais aussi complémentaire des systèmes mondiaux et régionaux des droits humains existants afin de consacrer les droits légaux de tous les citadins[9]. De la même façon, le droit à la ville ne doit pas être considéré dans un sens formaliste comme un régime de droits spécifiques, bien qu'il s'inspire pourtant des systèmes de droits humains qui ont codifié les droits civils et

5 Idem p. xi, p. 17 & 19.

6 Source : ONU Habitat, Projections démographiques des bidonvilles 1990-2020 sur la base des taux de croissance annuelle 1990-2001, disponible sur www.unhabitat.org.

7 Les 22 pays d'Afrique anglophone ont adopté la Déclaration du Millénaire de l'ONU le 8 septembre 2000.

8 Pour les besoins de cet article, le terme « habitant » ne connote pas la disposition d'un domicile permanent ou d'une résidence dans une ville.

9 Par exemple, la Charte Mondiale pour le Droit à la Ville, qui a été développée par les groupes de la société civile et des organisations sociales, et élaborée lors de plusieurs forums internationaux y compris le Forum Social des Amériques qui a eu lieu à Quito, en Équateur, en juillet 2004 et le Forum Urbain Mondial à Barcelone en Espagne en septembre 2004.

politiques[10], en plus des droits économiques, sociaux et culturels (DESC)[11]. Indépendamment des différentes opinions sur sa valeur intrinsèque ou ses objectifs finaux, ce qui mérite l'attention est que le droit à la ville représente un changement de paradigme dans la planification et la gestion des villes, car il a cristallisé pour tous les citadins les fonctions sociales de la ville et de la propriété ainsi que l'accès relatif à l'information publique, à la prise de décision participative (par exemple, dans le cadre du budget et des finances publiques) et aux recours juridiques.

Avantages du droit à la ville

Cependant, une question fondamentale se pose : si la plupart des droits inclus dans la Charte existent déjà dans les normes internationales des droits humains, est-il nécessaire d'élaborer une nouvelle déclaration sur le droit à la ville ? Plusieurs ONG, parmi elles le Centre sur les droits au logement et les expulsions (COHRE), sont d'avis que la Charte a le potentiel d'introduire plusieurs éléments nouveaux et importants dans les mécanismes internationaux de protection des droits humains. On trouve parmi ces éléments le droit à la gestion participative et transparente du gouvernement local, la bonne gouvernance, la budgétisation participative, une réglementation croissante pour exiger la clarté en matière de droit au logement et de droits environnementaux dans les villes, la promotion de la fonction sociale de la propriété, l'accès aux services publics, et autres thèmes liés à l'espace urbain tels que la gestion communautaire[12].

Focus sur l'égalité de traitement, d'accès et d'opportunités

Dans une large mesure, les composants du droit à la ville portant sur l'égalité de traitement, d'accès et d'opportunités, sont intégrés dans les systèmes de droits humains introduits au niveau régional par l'Union Africaine (UA) dont la mise en œuvre a engagé beaucoup de pays africains anglophones[13]. Par exemple, 100%

10 Par exemple, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui a été adopté le 16 décembre 1966.

11 A. Brown & A. Kristiansen, *Urban Policies and the Right to the City : Rights, Responsibilities and Citizenships*, 36-37 (Nairobi : UN-Habitat, March 2009). Sur les DESC, voir le Pacte International sur les Droits Économiques Sociaux et Culturels (PIDESC) adopté le 16 décembre 1966 et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui a été adopté le 18 décembre 1979.

12 Source : Centre for Housing Rights and Eviction (COHRE).

13 Certains des instruments régionaux s'appuient sur la mise à disposition des traités internationaux. Voir notes 10 et 11. Voir aussi la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (*Convention on the Rights of the Child*, CRC), qui a été adoptée le 20 novembre 1989, et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

des pays africains anglophones ont ratifié ou adhéré à la Charte Africaine des Droits Humains et des Peuples[14]. Cela signifie qu'ils sont tenus en vertu du droit international de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les dispositions légales sur les droits humains se mettent en œuvre sur leur territoire. De même, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant a été ratifiée par 95% des pays d'Afrique anglophone (l'exception est le Swaziland qui l'a seulement signée). Dans le cas du Protocole sur les Droits des Femmes en Afrique, 64% des pays l'ont ratifié ou y ont adhéré. Mais ce résultat n'est pas déterminant au niveau des protections juridiques offertes aux femmes dans les pays qui n'ont pas ratifié ni adhéré au Protocole. En revanche, sept de ces pays –Botswana, Cameroun, Kenya, Madagascar, Île Maurice, Swaziland et Ouganda– ont une protection contre la discrimination liée au genre dans leurs Constitutions nationales[15]. En outre, certains des pays de ce groupe, tels que l'Île Maurice, Madagascar, Botswana, et Kenya sont bien classés dans l'analyse de la discrimination liée au genre qui a été menée dans 102 pays qui n'appartiennent pas à l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique)[16].

Réalités actuelles

Conditions constitutionnelles et, plus généralement, légales

Pour concrétiser le droit à la ville dans les pays d'Afrique anglophone, on devra tenir compte des circonstances locales, notamment des exigences constitutionnelles et, plus généralement, légales concernant la répartition des responsabilités entre le gouvernement national et les unités sous-nationales décrites selon le cas comme des états, régions, provinces ou municipalités. Par conséquent, bien que l'on ait utilisé le Statut de la Ville du Brésil, de 2001, comme un instrument d'échelle nationale pour mettre en œuvre le droit à la ville dans ce pays, cette proposition pourrait être impossible à appliquer dans d'autres pays.

(*Convention against Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment*, CAT), qui a été adopté le 10 décembre 1984.

14 La ratification signifie que l'état a officiellement signé le traité quand il a été adopté et a par la suite consenti par écrit à être légalement lié par ses termes. D'autre part, l'adhésion signifie que l'état a accepté par écrit d'être légalement lié par les termes d'un traité sans la signature de l'instrument quand il a été formellement adopté. La simple signature d'un traité ne crée aucune obligation juridique contraignante.

15 L'exception est le Soudan. En ce qui concerne la protection contre la discrimination dans les constitutions nationales, voir http://www.genderindex.org.

16 Le Lesotho et les Seychelles n'ont pas été inclus dans les évaluations pour l'Indice Institutions Sociales et Genre (*Social Institutions and Gender Index*, SIGI), http://www.genderindex.org.

Nigeria : compétence sous-nationale dans la planification de la ville

La constitution fédérale du Nigeria distingue les compétences législatives du gouvernement fédéral, d'une part, et des 36 gouvernements étatiques, d'autre part. Certaines de ces fonctions sont exclusivement dévolues au gouvernement fédéral, en vertu de la Liste Législative Exclusive, et d'autres pouvoirs sont partagés entre les deux niveaux, selon la Liste Législative Concurrente. Jusqu'en 2003, il a été largement accepté que le gouvernement fédéral pourrait légiférer pour les états fédéraux en matière de planification urbaine, et la Loi de Planification Urbaine et Régionale du Nigeria (*Nigerian Urban and Regional Planning Act*, NURPA) a été introduite à cet effet. Toutefois, après une demande déposée par l'état du Lagos devant la plus haute juridiction du Nigeria, la Cour Suprême, il a finalement été décidé sans l'ombre d'un doute que le gouvernement fédéral ne pouvait pas légiférer dans aucun des 36 états fédérés en matière de planification urbaine. Ainsi, le pouvoir concédé par NURPA au gouvernement fédéral en cette matière a résulté être invalide, sauf dans le cas de la capitale fédérale, Abuja, sous administration directe du gouvernement fédéral. La décision de la Cour Suprême a effectivement déplacé toute planification centralisée des villes et a contribué à la consécration de l'autonomie de la planification locale, même pour des terres appartenant au gouvernement fédéral. De nombreux états ont au cours du temps délégué leurs responsabilités de planification territoriale aux Conseils de Gouvernement Locaux (*Local Government Area council*, LGA) à travers la création des Bureaux de Planification locale (*Local Planning Office*)[17].

Fragilité du gouvernement et des institutions publiques

Plus de deux ans après l'adoption de la Charte Africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance (*African Charter on Democracy, Elections and Governance*, ACDEG), seuls deux pays africains non-anglophones l'ont signée. Il est peut-être trop tôt à ce stade de tirer des conclusions définitives sur les réponses nationales à ce nouveau traité. Mais le fait que son adoption a été jugée nécessaire est un signe des différences en termes de gouvernance économique, sociale et politique qui existent entre les pays africains dans leur ensemble et pas seulement au sein de l'Afrique anglophone. L'ACDEG n'est pas exclusivement centrée sur les villes, étant donné qu'elle met l'accent sur les obligations des gouvernements nationaux. Néanmoins, ses principes directeurs et les actions qu'elle favorise couvrent des aspects que le droit à la ville cherche à promouvoir au sein des villes telles que la protection des droits humains, l'égalité de traitement, la participation et la responsabilisation démocratiques et la transparence en matière de

17 Voir l'autre article de Mobola Fajemirokun dans cette publication, p. 287.

finances et d'institutions publiques. Toutefois, en ce qui concerne l'accès à l'information, les dispositions de l'ACDEG ne sont pas aussi solides qu'elles auraient pu l'être. Ce sujet est traité uniquement dans les Articles 2 (10) et 19 (2). L'article 2 (10) prévoit simplement que ce doit être l'objectif de l'ACDEG de « *promouvoir... l'accès à l'information... et la responsabilisation dans la gestion des affaires publiques* ». En revanche, l'article 19 (2) stipule que chaque « *état membre devra* garantir *le libre accès à l'information mais seulement dans le cas des commissions d'observateurs électoraux* » (italique ajoutée).

Principes de la démocratie, des élections et la gouvernance en Afrique[18]

1. Respect des droits humains et des principes démocratiques.
2. Accès au et exercice du pouvoir d'état en conformité avec la constitution de l'état membre et le principe de l'état de droit.
3. Promotion d'un système de gouvernement représentatif.
4. Tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes.
5. Séparation des pouvoirs.
6. Promotion de l'égalité de genre dans les institutions publiques et privées.
7. Participation effective des citoyens aux processus démocratiques, au développement et à la gestion des affaires publiques.
8. Transparence et équité dans la gestion des affaires publiques.
9. Condamnation et rejet des actes de corruption, des délits associés et de l'impunité.
10. Condamnation et rejet absolu des changements anticonstitutionnels de gouvernement.
11. Renforcement du pluralisme politique en reconnaissant le rôle, les droits et les responsabilités des partis politiques légalement constitués, y compris ceux de l'opposition, qui devraient bénéficier d'un statut en vertu du droit national.

Les expulsions forcées et autres actes de dépossession

Dans sa base de données des violations, le Réseau du Logement pour les Droits au Logement et à la Terre de HIC (*Housing and Land Rights Network*, HIC-HLRN) documente des cas d'expulsions forcées, de dépossessions et de privatisations des logements sociaux. L'information est rassemblée à partir de sources fiables, comme les adhérents de HIC, et elle confirme la pratique répandue et l'ampleur des expulsions forcées et autres actes de dépossession de terres ou de logement dans les pays d'Afrique anglophone[19]. Le droit à la ville réaffirme les droits à la

18 Article 3, ACDEG.
19 Voir http://www.hlrn.org.

terre et au logement de tous les habitants indépendamment du fait qu'ils aient un titre propriété ou non. Par conséquent, cela conteste la position dominante en Afrique anglophone de faire face aux citadins pauvres et sans terre, par exemple les squatters, en répétant les expulsions forcées et les démolitions, ce qui n'est pas conforme aux pratiques qui favorisent le droit au logement adéquat[20]. Ces interventions, qui sont généralement réalisées par les autorités gouvernementales (mais pas seulement par elles), ne font que perpétuer un cercle vicieux car les dépossédés sont déplacés et doivent repartir à zéro dans un endroit différent et faire face à un avenir marqué par de nouvelles expulsions et démolitions.

Par conséquent, le droit à la ville ouvre potentiellement la possibilité d'un ensemble unifié de principes et pratiques pour les mouvements de base en milieu urbain dans les pays africains anglophones[21]. À cet égard, il convient de souligner que le but de la campagne « Villes de classe mondiale pour tous » (*World Class Cities for All*, WCCA), qui a été lancée en Afrique du Sud en 2006, est de créer un concept plus global des villes avec la participation des vendeurs ambulants et d'autres groupes de citadins pauvres qui ne sont pas seulement les premiers à perdre leur moyens d'existence mais sont aussi les plus invisibles dans les préparations de méga-événements comme la Coupe du Monde 2010 et la Coupe d'Afrique des Nations[22]. Il est nécessaire de lancer et soutenir plus de ce type de campagnes en vue de stimuler les principaux affectés à soutenir le droit à la ville. Un tel développement reflèterait les antécédents d'Amérique du Sud et Centrale où le concept de ville inclusive a reçu un large soutien politique et populaire comme résultat direct d'un plaidoyer efficace effectué par les mouvements de base. Le travail en réseau et les interventions d'éducation populaire seront nécessaires pour atteindre des résultats similaires en Afrique anglophone. Des représentants des mouvements de base et d'autres militants –tels que les ONG de défense du droit au logement et à la terre, avec leurs réseaux respectifs– pourront mener à bien ces interventions. Fondamentalement, à travers ces efforts en commun afin d'élargir et approfondir le soutien au droit à la ville, il est possible de créer un pont entre les continents pour relier le local (la ville) avec le global et vice versa.

---

20 Par exemple par le biais des consultations publiques, un préavis suffisant et le versement d'une indemnité.

21 Le terme « mouvements de base » décrit les groupes de personnes vaguement organisées qui sont touchées par les mutations urbaines, par exemple les expulsions forcées et autres actes de dépossession, par opposition à ceux qui les représentent ou plaident en leur faveur ; voir sur cette distinction, S. Batliwala, ''Grassroots Movements as Transnational Actors : Implications for Global Civil Society, » Voluntas : International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations, Vol. 13, No. 4, Décembre 2002, p. 395-396.

22 Voir www.streetnet.org.za/WCCA.htm. D'autres mouvements urbains de base incluent de nombreuses fédérations d'habitants de bidonvilles dans des pays comme le Nigeria, l'Afrique du Sud, le Zimbabwe et le Kenya.

Qu'est-ce que le droit à la ville signifie pour les pays anglophones d'Afrique ? Il est certain que c'est un concept qui doit être pris plus au sérieux étant donné les graves conséquences sur le développement humain de la formation de bidonvilles et du haut niveau de pauvreté au sein de la région dans son ensemble. On ne doit pas considérer cela dans un sens formaliste, comme un corps rigide de codes, normes ou de procédures mais comme une démarche élastique et dynamique pour le développement humain durable dans les villes. Sa mise en œuvre dépendra évidemment de l'ordre constitutionnel en vigueur et des lois de chaque pays. Mais cet article a démontré que de façon générale, il existe quatre thèmes de fond dans ce nouveau paradigme de ville. Il s'agit de la protection des droits humains pour tous les habitants de la ville, y compris les sans-terre, les squatters, les migrants, les réfugiés et autres groupes vulnérables ; les droits d'accès à l'information publique, à la prise de décision et aux recours juridiques ; une gouvernance urbaine efficace et des institutions publiques fondées sur une plus grande transparence et responsabilité ; et un inversement des attitudes et des pratiques actuelles envers les bidonvilles ou les établissements humains informels ou illégaux. Les actuels systèmes régionaux de droits humains peuvent manquer d'une approche spécifique sur la ville et d'un traitement complet des questions liées à la production sociale de la ville et de la propriété. Mais malgré toutes ces lacunes, ces instruments sont utiles à plusieurs égards pour réaliser le droit à la ville en Afrique anglophone.

Estimation de la population nationale totale et indicateurs urbains pour l'Afrique anglophone

N.	Pays	Estimation de la population totale nationale[1]	Distribution de la population (%) 2009[2]		Taux de variation annuelle de la population (%) (2005-2010)[3]		Population des bidonvilles dans les zones urbaines (en milliers)[4]	Pourcentage de la population urbaine[5]
			Urbain	Rural	Urbain	Rural		
1.	Afrique du Sud	48 687 000	61	39	1.4	-0.7	8 077 000	28.7
2.	Botswana	1 776 283	60	40	2.5	-0.6	-	-
3.	Cameroun	10 493 655	58	42	3.5	0-1	4 224 000	47.4
4.	Gambie	1 364 507	57	43	4.2	0.7	371 000	45.4
5.	Ghana	18 912 079	51	49	3.5	0.5	4 805 000	45.4
6.	Île Maurice	1 268 565	42	58	0.9	0.7	-	-
7.	Kenya	37 183 923	22	78	4.0	2.3	3 897 000	54.8
8.	Lesotho	1 880 661	26	74	3.5	-0.3	118 000	35.1
9.	Liberia	3 489 072	61	39	5.6	2.8	-	-
10.	Madagascar	18 820 000	30	70	3.8	2.2	4 022 000	80.6
11.	Malawi	13 630 164	19	81	5.2	2.0	1 468 000	66.4
12.	Namibie	2 065 226	37	63	2.9	0.4	242 000	33.9
13.	Nigeria	140 003 542	49	51	3.8	0.9	41 664 000	65.8
14.	Ouganda	28 247 300	13	87	4.4	3.1	2 420 000	66.7
15.	Rwanda	8 128 553	19	81	4.2	2.4	1 251 000	71.6
16.	Seychelles	86 956	55	45	1.4	-0.6	-	-
17.	Sierra Leone	4 976 871	38	62	2.9	1.5	2 180 000	97.0
18.	Soudan	39 154 490	44	56	4.3	0.7	13 914 000	94.2
19.	Swaziland	953 524	25	75	1.7	0.3	-	-
20.	Tanzanie	40 600 000	26	74	4.2	1.9	6 157 000	66.4
21.	Zambie	12 525 791	36	64	2.3	1.7	2 336 000	57.2
22.	Zimbabwe	11 631 657	38	62	2.2	0.2	835 000	17.9

1 Fondé sur le dernier recensement disponible et des estimations du Rapport du 29 Septembre 2009 sur les Statistiques Vitales et la Population, de la Division Statistique des Nations Unies, téléchargé sur http://www.unstats.un.org.

2 Source : ONU Habitat, *Projections démographiques des bidonvilles 1990-2020 sur la base des taux de croissance annuelle 1990-2001*.

3 Idem.

4 ONU-Habitat, *State of the World's Cities 2008/2009 : Harmonious Cities,* London & Sterling, VA : UN-Habitat, 2008, p. 248.

5 Source : ONU Habitat, *Projections démographiques...,* op. cit.



Chapitre Second

Expériences du droit à la ville



Luttes populaires
contre la marginalisation et les expulsions



Abahlali baseMjondolo et la lutte populaire pour le droit à la ville à Durban, Afrique du Sud

Richard Pithouse

> *Si leur cause est si bonne, pourquoi ne se communiquent-ils pas avec nous et ne permettent-ils pas que la raison et l'équité, fondation des lois justes, nous jugent tous, nous autant qu'eux-mêmes ?*
>
> Gerrard Winstanley[1]

L'apartheid confondait la modernité avec un urbanisme spécifiquement blanc. Cette paranoïa raciale a été la source d'une énorme hostilité des Blancs contre la présence des Noirs dans les villes. Bien entendu, autant l'élite que les secteurs populaires qui luttaient contre l'apartheid ont mis au centre de leur politique la demande d'un droit égal à la vie urbaine[2]. Dans certaines parties de quelques villes, et surtout à Durban, les occupations de terres, particulièrement au cours de la fin des années 1970 et dans les années 1980, ont produit une rupture décisive avec la racialisation de l'espace[3]. Au cours de ses dernières années, le régime de l'apartheid a réalisé diverses concessions en réponse à l'agitation populaire pour le droit à la ville. Celles-ci vont de réformes légales jusqu'à des indemnisations, au travers desquelles la présence autonome mais précaire dans les villes a été

1 *Gerrard Winstanley : His Thoughts and Works* edited by Subrata Mukherjee & Sushila Ramaswamy Deep & Deep Publications : New Delhi, p. 44. 1998.

2 Voir par exemple, *Holding Their Ground* edited by Philip Bonner, Isabel Hofmeyer, Deborah James & Tom Lodge (Raven Press : Johannesburg), 1989 & *The People's City : African Life in Twentieth-Century Durban* edited by Paul Maylam & Iain Edwards University of Natal Press : Pietermaritzburg, 1996.

3 Pithouse Richard 'Shacks in Durban Till the End of Apartheid', *The Commoner*, December 2009 http://www.thecommoner.org.uk.

remplacée par une place subordonnée mais formelle dans celles-ci, et un certain degré de reconnaissance de la part de l'état envers les occupations de terrains urbains[4].

À la fin de l'apartheid, la constitution a garanti le droit au logement et des lois ont été adoptées pour protéger les occupants illégaux contre les expulsions arbitraires et empêcher toute expulsion qui laisserait les gens sans domicile[5]. Une politique de logement a été mise en place sur la base d'un engagement vis-à-vis des modèles de la Banque Mondiale, où le gouvernement attribue par le biais d'entreprises privées une subvention fixe au logement –par foyer–, les entrepreneurs privés devant générer des profits en construisant dans les limites de la subvention[6].

Alors que peu de temps avait passé depuis les mobilisations de masse contre l'apartheid dans les années 1980 –dirigées par des organisations populaires qui possédaient un degré considérable d'autonomie vis-à-vis de tout contrôle centralisé de parti[7], et qui souvent étaient directement confrontées à la question urbaine[8]–, autant l'état que ses ONG alliées se sont mobilisées très rapidement pour réduire la question politique du droit à la ville à une question technique sur la construction de logements. La réduction d'un ample débat politique à une simple discussion d'ordre technique, qui considérait la planification urbaine comme une tâche de l'état et des ONG, et ainsi mesurer le succès en termes d'« unités livrées », est devenue largement dominante dans la société civile. Un grand nombre de maisons ont été construites, mais généralement elles étaient très petites, de très mauvaise qualité et situées dans des ghettos périphériques[9]. En outre, les projets habitationnels ont été régulièrement capturés par les élites politiques locales et, à tous les niveaux entre l'attribution de contrats de construction et la subvention de maisons individuelles, ils ont été utilisés pour soutenir les intérêts politiques et personnels de ces élites. Les structures des partis locaux ont souvent agi cruellement, faisant parfois appel à la violence[10].

---

4 Pour une intéressante étude de cas de Crossroads, à Cape Town voir *Crossroads : The Politics of Reform and Repression 1976-1986,* de Josette Cole Ravan Press : Johannesburg, 1987.

5 Centre on Housing Rights & Evictions, *Business as Usual? Housing Rights & 'Slum Eradication' in Durban, South Africa* (Centre on Housing Rights & Evictions : Geneva), 2008 http://www. cohre.org/southafrica

6 Ibid.

7 Michael Neocosmos 'Civil Society, Citizenship & the Politics of the (Im)Possible : Rethinking Militancy in Africa Today' *Interface : A Journal for and about Social Movements*, No.2, 2009 http://interface-articles.googlegroups.com/web/neocosmos.pdf?pli=1

8 Marie Huchzermeyer, *Unlawful Occupation : Informal Settlements and Urban Policy in South Africa and Brazil* (Africa World Press : Trenton, New Jersey), 2004.

9 Centre on Housing Rights & Evictions, *Business as Usual?*, ibid.

10 Je fonde cette affirmation sur cinq années de recherches sur la question du logement à Durban et je le développerai dans les travaux à venir.

Dix ans après l'apartheid, les planificateurs progressistes alliés à l'état démocratique ont reconnu les lacunes du système de subventions et en 2004 ont adopté une nouvelle politique appelée « Ouvrir de Nouveaux Chemins » (*Breaking New Ground*). Cette politique a signifié un « changement » depuis « le conflit et l'abandon » à l'intégration des établissements humains « dans une structure urbaine plus ample pour surmonter l'exclusion spatiale, sociale et économique » via « une approche progressive et par étape sur le terrain »[11]. Toutefois, la politique n'a pas obtenu de réel soutien politique et n'a donc pas été mise en œuvre[12]. L'état a plutôt opté pour un revanchisme sans trêve, reprenant le langage de l'apartheid de « démolition des bidonvilles »[13]. Les *shacks*[14] sont désormais perçus comme des établissements humains précaires à éradiquer des villes au lieu d'être considérés comme des communautés qui doivent être pleinement intégrées dans les villes. Une fois de plus, les *shacks* sont perçus comme une menace pour les aspirations de modernité de l'élite.

Trois stratégies principales sont déployées pour éliminer les *shacks*. La première consiste à couper ou limiter les services tels que l'eau, l'électricité, l'enlèvement des déchets, entre autres, jusqu'à ce que les conditions de vie dans ces lieux mettent la vie des habitants en danger. La seconde est l'utilisation de diverses formes de surveillance et de violence de l'état, afin d'éviter l'expansion de ces zones de peuplement ou de nouvelles occupations de terrain. La troisième est la destruction des établissements humains déjà existants. Chaque fois que ceux-ci sont détruits, certains résidents sont relogés dans des maisons qui leurs sont assignées, souvent situées à la périphérie, tandis que d'autres sont contraints de vivre dans les *shacks* construits par l'état, connus sous le nom de camps de transit. D'autres sont laissés sans domicile[15].

Les actions de l'état envers les habitants des *shacks* ont été systématiquement illégales voire criminelles. Mahendra Chetty, directeur du Centre de Recours Légaux de Durban (*Durban Office of the Legal Resources Centre*) atteste que :

> « *Les autorités municipales, de manière régulière et cohérente, ont agi en violant la loi de manière flagrante. À propos des expulsions, un thème récurrent est la simple inhumanité avec laquelle elles sont menées à bien. Elles sont conduites de manière extrêmement autoritaire et arrogante contre les personnes les plus vulnérables de notre société –les femmes noires pauvres, les personnes âgées et les chômeurs*. »[16]

---

11 Department of Housing, « Breaking New Ground », 2004, p. 12.
12 Richard Pithouse « A Progressive Policy Without Progressive Politics : Lessons from the failure to implement Breaking New Ground'', *Town Planning Journal*, No. 54, 2009, p.1-14.
13 Ibid.
14 Logements sans sécurité de tenure, de construction précaire, et sans services d'urbanisation.
15 Centre on Housing Rights & Evictions, *Business as Usual?*, ibid.
16 Centre on Housing Rights & Evictions, *Business as Usual?*, ibid., p. 57 et 135.

Un défi populaire contre le retour de la ségrégation dans les villes, cette fois sur la base de la classe sociale, a commencé à émerger avec l'apparition de certains mouvements sociaux importants à partir de 2001[17]. Depuis 2004, les villes sud-africaines ont été le théâtre de milliers de révoltes, en grande partie, mais pas toujours, organisées depuis les *shacks*[18]. Dans un premier temps, leur tactique a été d'organiser des barrages routiers et des grèves du vote. Malgré l'augmentation rapide de la répression qui s'est traduite par des arrestations et une violence policière régulières –violence qui a parfois eu des conséquences fatales–, ces manifestations se sont toutefois intensifiées[19].

Une des demandes clé a été que les gens soient en mesure de décider où ils aimeraient vivre. Parfois, cela s'est généralisé en une demande collective pour le droit à la ville. Dans de nombreux cas, les manifestants ont exigé qu'on les laisse dans leurs *shacks* situés dans le centre plutôt que d'être relogés dans de nouveaux projets de logements à la périphérie des villes, montrant que le thème du logement n'est pas réductible à un logement formel donné par l'état. Une deuxième demande fondamentale a été le droit de co-déterminer le « développement », ce qui comprend à la fois une demande de reconnaissance de la planification urbaine populaire[20], ce qui s'est passé en reconnaissant officiellement, par exemple, les anciennes occupations de terres, et une demande qu'à l'avenir la planification, telle que la construction de maisons ou la fourniture de services, doive être menée conjointement par les communautés et par l'état.

À Durban, un mouvement organisé d'habitants de *shacks* est né de l'ébullition générale. En mars 2005, les résidents de Kennedy Road ont bloqué une route, de la même manière que d'autres routes avaient été bloquées dans tout le pays en 2004. Kennedy Road appartient à la proche banlieue de la ville et a été classée comme zone à éradiquer. Dans les mois qui suivirent le blocus de la route, il y eut des discussions intenses avec les gens de douze bidonvilles voisins, tous situés dans le centre suburbain. En octobre de la même année, le mouvement des habitants de *shacks* Abahlali baseMjondolo (AbM) s'est formé pour créer une politique des pauvres, par et pour les pauvres[21].

---

17 Richard Pithouse « Abahlali baseMjondolo & the Struggle for the City in Durban, South Africa », *Cidades*, Vol. 6, No. 9, 2009, p. 241-272.

18 Ibid.

19 Richard Pithouse « Burning Message to the State in the Fire of the Poor's Rebellion », *Business Day*, 23 juillet 2009, http://www.businessday.co.za./articles/content.aspx?id=76611.

20 J'utilise l'expression « planification urbaine des mouvements sociaux de base » dans le sens développé par Marcelo Lopes de Souza dans son document 'Together with the state, despite the state, against the state : Social movements as 'critical urban planning' agents', *City*, Vol. 10, no. 3, 2006, p. 327-342.

21 Richard Pithouse 'Struggle is a School : The rise of a shack dwellers' movement in Durban, South Africa', *Monthly Review*, Vol. 57, No. 9, 2006. http://www.monthlyreview.org/0206pithouse.htm.

Le mouvement n'a pas été fondé par une ONG ou une organisation politique, et ne se finance pas non plus par des donations. Il s'agissait, dans le sens développé par Marcelo Lopes de Souza, d'un projet politique autonome[22], qui s'est emparé du langage traditionnel de la dignité des individus, le remaniant sous une forme cosmopolite appropriée à la vie urbaine. Dès le début, le mouvement dégageait un sentiment de chaleur et de préoccupation pour l'autre typique d'une congrégation[23], une culture politique lente, profondément démocratique et délibérative[24] et une impressionnante diversité en termes d'ethnies, de races et de nationalités[25]. Dès lors, la relation entre le mouvement et l'état est passée de la répression directe à un engagement productif mais prudent, puis de nouveau à une répression encore plus violente de la part du gouvernement. Depuis le premier blocus routier en mars 2005, jusqu'en septembre 2007, lorsqu'une manifestation légale et pacifique vers la mairie fut violemment attaquée par la police[26], l'état refusa d'accepter AbM comme une organisation légitime.

D'un certain point de vue, les bidonvilles qui s'étaient collectivement affiliés au mouvement furent considérés par la police comme des territoires dissidents et, dans certains cas, ils furent occupés militairement quand la tension était trop grande. Les manifestations d'AbM furent interdites de manière illégale puis attaquées lorsque ses membres essayaient de défier les interdictions. Quelques membres connus du mouvement ont été expulsés de leur travail et il y eut plus de 200 arrestations et toutes sortes d'autres répressions policières, y compris l'utilisation de la violence policière pour empêcher physiquement que le mouvement accepte des invitations à la radio et à la télévision pour participer à des débats politiques[27]. Au cours de cette période de répression, le mouvement fut victime d'une virulente campagne de diffamation de la part du gouvernement, qui en grande partie l'accusait de mener une conspiration politique organisée par un agent blanc appartenant à un gouvernement étranger chargé de déstabiliser le pays[28].

---

22 Voir Marcelo Lopes de Souza 'Urban Development on the Basis of Autonomy : a Politicophilosophical and Ethical Framework for Urban Planning and Management', *Ethics, Place and Environment*, Vol. 3, No. 2, 2000, p. 187-201, 2000.

23 Richard Pithouse 'Coffin for the Councillor', *Journal of Asian & African Studies*, Vol. 41, Nos 1-2, 2006

24 Raj Patel 'A Short Course in Politics at the University of Abahlali baseMjondolo', *Journal of Asian & African Studies*, Vol. 43, No. 1, p. 95-118, 2008.

25 Richard Pithouse, Abahlali baseMjondolo & the Struggle for the City in Durban, South Africa, op. cit.

26 Voir Centre on Housing Rights & Evictions Open Letter to Obed Mlaba & Michael Sutcliffe, 2007, http://abahlali.org/node/2664 and Human Rights Watch World Report 2009, http://www.hrw.org/en/node/79205.

27 Stephanie Lynch & Zodwa Nsibande, The Police and Abahlali baseMjondolo : A List of Key Incidents of Police Harassment Suffered by Abahlali baseMjondolo, 2008 http://abahlali.org/node/3245.

28 Pour avoir un exemple de ce genre de discours paranoïaque de l'état, voir Lennox Mabaso et Harry Mchunu, Shackdwellers 'under the sway of an agent provocateur', Sunday Tribune,

Malgré les difficultés rencontrées par le mouvement d'octobre 2005 jusqu'à septembre 2007, de nombreuses avancées ont été réalisées. Le mouvement a créé l'Université Abahlali baseMjondolo et, lors des débats de cette université, le mouvement a résolu de protéger son autonomie en refusant les partis politiques. Il a été décidé de ne dialoguer avec les ONG seulement si elles étaient prêtes à travailler avec le mouvement sur la base de la réciprocité[29]. De plus, des liens utiles se sont établis avec différentes églises. Le slogan clé de ce qui a été baptisé la « profonde motivation politique[30] » du mouvement est devenu « Parle avec nous, pas pour nous ». Selon le président du mouvement, S'bu Zikode :

« *Le moment est venu que les pauvres du monde entier se définissent eux-mêmes, avant que quelqu'un d'autre ne les définisse, avant que quelqu'un d'autre ne pense pour eux, et agisse pour eux. Ne permets pas que d'autres te définissent. Je fais un appel aux intellectuels et aux ONG pour qu'ils nous donnent l'opportunité d'avoir une plate-forme pour notre propre créativité, pour appuyer nos propres politiques. Notre politique n'est pas une politique qui provient d'institutions de l'enseignement supérieur. Elle provient de nos vies et de nos expériences. Nous demandons aux intellectuels et aux ONG de travailler avec nous pour créer un espace où nous pouvons penser et débattre ensemble. Nous ne voulons pas qu'ils pensent et parlent pour nous. Nous ne sommes pas prêts à écouter qui que ce soit sur le ton de l'ordre. Ni le gouvernement, ni les ONG, personne. Nous sommes prêts à parler à qui que ce soit.*[31] »

Pendant cette période, le mouvement a continué de croître et a été en mesure d'atteindre sans intermédiaire les plate-formes publiques de l'élite. En termes pratiques, ABM a réussi à : se préparer pour résister avec succès aux expulsions dans tous les établissements humains où ils avaient de l'influence ; construire et défendre de nouveaux *shacks* ; entreprendre ouvertement et défendre avec succès l'expansion des établissements de *shacks* ; gagner l'accès à divers services publics sans adhérer à aucun parti, mettre en place des crèches et divers projets de soutien mutuel ; connecter en toute sécurité (illégalement) des milliers de personnes à l'électricité et pour beaucoup aussi à l'eau ; s'opposer vigoureusement à l'op-

24 September 2007, http://www.sundaytribune.co.za/index.php?fArticleId=3451568. For a response to this sort of discourse by AbM President S'bu Zikode see We Are the Third Force, November 2005, http://www.abahlali.org/node/17.

29 Pour une réflexion sur cela de la part des militants du mouvement, voir *Living Learning* edited by Mark Butler (Church Land Programme : Pietermaritzburg), 2009, http://www.abahlali.org/node/5843

30 Pour des réflexions d'un initié sur la politique de Abahlali baseMjondolo voir Richard Pithouse, 'To resist all degradations and divisions : an interview with S'bu Zikode', *Interface : A Journal for and About Social Movements*, No. 2, 2009, http://interface-articles.googlegroups.com/web/zikode.pdf

31 Cette déclaration a été donnée à Richard Pithouse par S'bu Zikode et a été lue au cours d'une conférence du mouvement Abahlali baseMjondolo, qui s'est tenue au Soho Theatre à Londres le 5 Juin 2007 ; voir http://blip.tv/file/636398

pression policière ; démocratiser la gouvernance d'un certain nombre d'établissements humains pour gagner un durable accès direct à l'expression dans les médias populaires ; défendre leur droit à la dissidence contre les élites des partis locaux ; s'opposer à la retenue des prestations sociales comme forme de punition pour être dissident ; et se battre pour le développement d'une lutte exemplaire pour la terre et le logement dans les villages et les villes.

AbM a été en mesure de convoquer des réunions et lancer des campagnes dans lesquelles les ONG, les universitaires et les avocats prêts à travailler avec un mouvement de base sur le principe du respect mutuel et sur le terrain où le mouvement est fort, plutôt que, comme c'est plus typique, sur la base d'un prétendu droit de diriger, étaient les bienvenus pour travailler avec le mouvement. La première campagne développée de cette manière fut contre la Loi sur les bidonvilles (*Slums Act*). Cette loi a d'abord été proposée puis adoptée dans la province du KwaZulu-Natal en 2007 et était destinée à être reproduite dans d'autres provinces.

La loi, essentiellement, criminalise l'occupation illégale des terres, la résistance aux expulsions et toute forme d'organisation des habitants des *shacks* qui occuperaient des terres illicitement et qui recueilleraient de l'argent via des cotisations d'adhésion[32]. Le processus de résistance à la Loi sur les bidonvilles inclus des manifestations massives, des débats publics et une bataille légale pour que la loi soit déclarée inconstitutionnelle.

Peu à peu, il a été clair que le mouvement était entré dans une deuxième phase, après l'attaque contre la manifestation de septembre 2007. Des évêques locaux avaient été témoins de cette attaque qu'ils avaient fortement condamnée[33]. Des organisations internationales de droits humains l'ont également dénoncée[34]. Peu après, les répressions policières illégales cessèrent, l'état reconnu AbM comme le représentant légitime de quatorze établissements humains à Durban et les négociations avec les autorités municipales commencèrent[35]. Au début, il y eut des tentatives explicites de persuader AbM de transformer son discours politique en un discours sur le développement. Cela fut refusé. Pendant un moment le mouvement se trouva dans une impasse, mais une fois qu'AbM eut obtenu

32 Centre on Housing Rights & Evictions, *Business as Usual?*, op. cit.

33 « Police Violence in Sydenham », 28 September, 2007 : A Testimony by Church Leaders, http://abahlali.org/node/2661.

34 Voir Centre on Housing Rights & Evictions « Open Letter to Obed Mlaba & Michael Sutcliffe », 2007, http://abahlali.org/node/2664 and Human Rights Watch World Report 2009, http://www.hrw.org/en/node/79205.

35 Richard Pithouse, « Abahlali baseMjondolo & the Struggle for the City in Durban, South Africa »., op. cit.

le droit de rester politique à l'intérieur et en dehors des négociations[36], celles-ci purent se poursuivre.

En mai 2008, des immigrants africains ont été attaqués et chassés des bidonvilles à travers tout le pays dans une vague de pogroms xénophobes[37]. AbM prit la décision de leur offrir refuge et de défendre tous les étrangers[38]. Le mouvement a été en mesure d'assurer qu'aucun bidonville affilié à AbM ne soit attaqué et d'arrêter deux attaques en cours dans deux établissements humains non affiliés[39].

En février 2009, AbM et la municipalité de Durban ont annoncé un accord qui engageait les deux parties à participer à la rénovation *in situ* de trois bidonvilles, y compris Kennedy Road, et la fourniture de certains services de base à quatorze bidonvilles[40]. Cela a conduit à un certain nombre d'importantes victoires, y compris une rupture décisive avec la logique spatiale de l'apartheid (les bidonvilles qui seraient rénovés se situent dans la partie suburbaine mais à l'intérieur de la ville), ce qui constitue une reconnaissance du fait que les établissements humains ont besoin d'un accès décent aux services et que le développement peut être un processus collaboratif entre les communautés et l'état.

Cependant, en septembre 2009, des dirigeants d'AbM ont été attaqués dans le bidonville de Kennedy Road par une foule armée qui criaient des slogans ethniques[41]. La police a refusé de venir en aide à AbM et n'est finalement intervenue que pour désarmer la résistance spontanée à la foule armée. Des personnes sont mortes lors de la tentative de défense contre la foule et les maisons de plus de trente dirigeants d'AbM ont été détruites et pillées après que des dirigeants locaux du parti au pouvoir eurent pris le contrôle du bidonville. Les dirigeants du parti, dans la ville comme dans toute la province, ont attaqué le mouvement en des termes extrêmement forts les jours suivant l'attaque, les condamnant pour avoir exigé du gouvernement qu'il déclare inconstitutionnelle la Loi sur

36 Par exemple il y a eu une tentative sérieuse de la part du mouvement de politiser les incendies des *shacks*. Voir « A Big Devil in the Jondolos », Matt Birkinshaw, 2008, http://abahlali.org/node/4013.

37 Richard Pithouse « The May 2008 Pogroms : xenophobia, evictions, liberalism, and democratic grassroots militancy in South Africa », Sanhati, 16 June 2008, http://sanhati.com/articles/843/.

38 Abahlali baseMjondolo, « Abahlali baseMjondolo Statement on the Xenophobic Attacks in Johannesburg », 21 May 2008, http:/www.abahlali.org/node/3582.

39 Nigel Gibson « Upright and free : Fanon in South Africa, from Biko to the shackdwellers movement (Abahlali baseMjondlo) » *Social Identities*, Vol. 14, No. 6., p. 683-715.. 2008.

40 Malavika Vartak « Experiences of Abahlali baseMjondolo and the Kennedy Road Settlement, Durban, South Africa : A report for the Development Planning Unit of University College London », December 2009, http://www.abahlali.org/taxonomy/term/1495.

41 Voir Amnesty International, Afrique du Sud : "Failure to conduct impartial investigation into Kennedy Road violence is leading to further human rights abuses", 16 December 2009, http://www.amnesty.org/en/library/asset/AFR53/011/2009/en/53fce922-d49e-4537-b3bb-84060cf84c85/afr530112009en.html et Michael Neocosmos, Attacks on shack dwellers a failure of citizenship, *Pambazuka News*, 10 December 2009, http://www.pambazuka.org/en/category/features/60925.

les bidonvilles et en accusant le mouvement d'être « anti-développement ». Des déclarations ont été faites à des agents de police, à des fonctionnaires ainsi qu'à des journalistes que des ONG étrangères finançaient le mouvement pour stopper le développement et qu'ainsi les Africains restent pauvres et que les ONG maintiennent leur accès aux donneurs de fonds.

Trois semaines après les attaques, AbM a réussi à ce que la Cour Constitutionnelle déclare inconstitutionnelle la Loi sur les bidonvilles. Ce fut une remarquable victoire[42]. Cependant, des sympathisants du parti au pouvoir ont ouvertement menacé de mort les dirigeants du mouvement, dans un contexte d'intense hostilité envers le mouvement de la part de dirigeants locaux du parti et de policiers, ainsi que la conduite manifestement illégale d'un magistrat local envers le mouvement[43]. Cette attaque soutenue par l'état contre le mouvement se déroule en plein évolution générale vers une politique ethnique autoritaire, et l'avenir du mouvement, et, en fait, de toute affirmation populaire du droit à la ville en Afrique du Sud, est tout à fait incertain.

42 Marie Huchzermeyer, « Ruling in Abahlali case lays solid foundation to build on », *Business Day*, 4 November 2009, http://www.businessday.co.za/articles/Content.aspx?id=85924.

43 Voir Bishop Rubin Phillip, « Grave Concerns about the Detention without Trial of the Kennedy Thirteen : This Travesty Must End », 18 November 2009, http://www.abahlali.org/node/6073.



Photo archive AbM

La lutte des mouvements de « *pavement dwellers* » à Mumbai, Inde

Maria Cristina Harris

Dès 1986, les « *pavement dwellers* » (habitants du trottoir) de Mumbai ont lutté pour obtenir une place dans les politiques publiques et ne pas être seulement considérés comme des citoyens temporaires de peu de valeur. Bien que cette lutte n'ait jamais cessé depuis lors, à peine trois organisations ont réussi des améliorations significatives dans la définition de leur statut en tant que citoyens actifs voulant s'assurer non seulement leur droit à un logement adéquat mais aussi leur droit à la ville.

Mumbai, la plus grande ville d'Inde et la capitale commerciale du pays, possède presque 12 millions d'habitants, dont 50% correspondent à des habitants de bidonvilles et 10% à des *pavement dwellers*[1]. Contrairement aux habitants des bidonvilles qui occupent des espaces libres, les *pavement dwellers* construisent leurs logements dans les rues en fonction de la largeur du trottoir qu'ils occupent. Ces personnes vivent dans les rues non parce qu'elles le souhaitent mais parce qu'elles n'ont aucune possibilité d'accéder à un endroit adéquat pour vivre près de leurs lieux de travail. Bien que les habitants des bidonvilles et les *pavement dwellers* représentent à eux seuls la moitié de la population de Mumbai, ils ne sont pas considérés comme des habitants formels qui contribuent à la ville mais comme des groupes en situation transitoire, ayant peu de valeur pour l'économie.

Les organisations communautaires, comme Mahila Milan et la Fédération National d'Habitants des Bidonvilles (*National Slum Dwellers Federation*, NSDF), avec la Société pour la Promotion des Centres de Ressources de Proximité (*Society for the Promotion of Area Resource Centres*, SPARC), ont travaillé depuis le milieu des années 80 pour améliorer la situation habitationnelle des *pavement dwellers* dans le secteur de Byculla, dans le centre-ville de Mumbai. Quand ces trois organisations se sont unies, formant ce qui est connu comme l'Alliance, les *pavement dwellers*

1 Knudsen, 2007. Ces données démographiques proviennent d'un recensement effectué en 2001.

étaient parmi les groupes les plus défavorisés de la ville. Bien qu'ils soient parfaitement visibles dans les rues, ils restaient invisibles dans les politiques publiques. Ils ne pouvaient pas obtenir de carte de rationnement –une sorte de carte d'identité qui garantit aux citoyens le droit à la scolarisation et l'accès à une subvention pour l'alimentation– et ils ne pouvaient pas non plus accéder aux services essentiels comme l'eau, les services sanitaires et l'électricité. Les *pavement dwellers*, à la différence des habitants des bidonvilles, étaient aussi exclus des votes électoraux et des recensements officiels autant à Mumbai que dans le reste du pays.

L'exclusion sociale à laquelle sont confrontés les *pavement dwellers* de Byculla et la menace permanente de la mairie de démolir leurs maisons, les a incités à exiger leur droit à la ville et leur statut de citoyens. En 1985, la SPARC et les *pavement dwellers* de Byculla ont réalisé leur propre recensement pour démontrer leur présence dans la ville. Le résultat a montré que 60% des familles avaient vécu à Mumbai durant plus de dix ans, durée largement suffisante pour ne plus les considérer comme des intrus ni les exclure des politiques publiques.

En 1986, l'Alliance a réalisé une exposition de logement pour montrer les maquettes à échelle réelle des maisons conçues par et pour les *pavement dwellers*. Cette exposition continue toujours et s'est répliquée dans d'autres villes d'Inde mais aussi d'Asie et d'Afrique. Cette exposition de logements est une façon d'impliquer les *pavement dwellers* dans la conception de leurs maisons, en fonction de leurs besoins d'espace et de leurs capacités d'investissement. C'est aussi une façon de montrer à la ville et aux autorités que les pauvres peuvent et devraient être partie prenante de la production de leurs logements ainsi que de la construction et de l'aménagement de leur ville.

En 1995, les *pavement dwellers* se sont vus concéder l'opportunité de s'inscrire pour participer aux campagnes électorales. À partir de ce moment fut reconnue l'Autorité de Réhabilitation des Bidonvilles (*Slum Rehabilitation Authority*), l'entité qui aide les citoyens qui doivent se réinstaller ou reconstruire leurs maisons. Une fois que les *pavement dwellers* ont commencé à être reconnus, les femmes de Mahila Milan ont décidé de postuler à l'Entreprise de Fourniture d'Électricité et de Transport de Mumbai (*Bombay Electric Supply and Transport Undertaking*, BEST), car elles ne voulaient plus dépendre de l'alimentation illégale en électricité obtenue par des intermédiaires qui surfacturaient leurs services. Après deux ans de discussion avec les autorités de BEST et malgré leur réticence à concéder ce service aux *pavement dwellers*, Mahila Milan, avec l'aide de NSDF et SPARC, a réussi à obtenir l'approvisionnement en électricité d'un secteur de Byculla. En 1999, 125 ménages ont eu légalement accès à l'électricité et, le temps passant, leur nombre a augmenté.

Les réussites des *pavement dwellers* de Byculla avec l'Alliance durant les vingt-trois dernières années ont été fondamentales. Ils sont parvenus à obtenir une visibilité dans les politiques publiques urbaines ; ils ont pu participer à l'aménagement urbain et progresser considérablement dans la revendication de leur droit à la ville. Il est certain que, grâce à la coopération et la détermination, les initiatives locales comme celles de l'Alliance et des habitants de Byculla peuvent influencer la manière dont se définit la citoyenneté, et faire des villes des espaces inclusifs pour tous ses habitants.

Les villes d'aujourd'hui sont devenues de plus en plus fermées aux pauvres qui ne possèdent pas les ressources suffisantes pour s'intégrer dans le marché économique dominant. Le Plan de Développement de la Ville de Mumbai (*Mumbai City Development Plan*, MCDP) –mis en marche entre 2002 et 2005– ayant pour objectif de transformer Mumbai en une ville de classe mondiale pour 2013, exclut encore plus les *pavement dwellers* des espaces urbains. Le MCDP promet d'augmenter significativement la disponibilité des logements bon marché et aussi la quantité des logements en général. Toutefois, la volonté de créer une ville de classe mondiale et d'améliorer les logements signifie une ville sans bidonville ni logement inadéquat, c'est-à-dire une ville où les *pavement dwellers* ne seraient pas visibles. Pour qu'une ville soit « attractive » internationalement, elle doit être attrayante aux yeux du public, avoir une économie forte, et investir dans des grands projets d'infrastructures comme les transports, centres d'événements et attractions touristiques. Mais où se trouvent les *pavement dwellers* dans cette liste de priorités des gouvernements qui prétendent construire une ville de première classe à niveau mondial ?

Les gouvernements doivent reconnaître la capacité des citoyens à aménager et changer de manière positive les espaces urbains. Les *pavement dwellers* de Byculla et l'Alliance ont démontré que lorsqu'ils reçoivent l'aide de la mairie et d'autres institutions comme l'Autorité de Réhabilitation des Bidonvilles et la BEST, ils peuvent participer activement à l'amélioration de la communauté et à l'aménagement urbain pour suppléer aux besoins des groupes les plus pauvres de la ville. Si Mumbai veut se convertir en ville de classe mondiale, elle doit garantir l'égalité dans le traitement de ses citoyens et reconnaître que les *pavement dwellers* sont des citoyens à part entière et non pas des intrus. La ville appartient aux *pavement dwellers* de Byculla tout comme à ses habitants aisés. Ainsi, si Mumbai veut être une ville de classe mondiale, elle doit fournir des logements adéquats aux citoyens et leur permettre de participer aux instances de prise de décision. Une ville de classe mondiale doit être inclusive et valoriser l'aspect local en donnant priorité aux besoins des citoyens sur les intérêts internationaux. Ainsi, elle doit permettre aux pauvres, comme les *pavement dwellers* de Byculla, de réclamer leur droit à la ville.

Bibliographie

Burra, Sundar. SPARC « Housing Exhibitions ». Website : http://www.sparcindia.org/. p.1-15. 1999.

Burra, Sundar and Liz Riley. Electricity to Pavement Dwellers in Mumbai. Website : http://www.sparcindia.org/. p. 1-17. 1999.

Knudsen, Anne-Marie Sanvig. The Right to the City : Spaces of Insurgent Citizenship among Pavement Dwellers in Mumbai, India. University College London Development Planning Unit Working Paper No. 132. p. 1-23. 2007.

McKinsey & Company. « Vision Mumbai ». 2003 http://www.mckinsey.com/locations/india/communityservice/visionmumbai/.

Municipal Corporation of Greater Mumbai. « The Greater Mumbai City Development Plan : Future Development Perspective-Vision Statement ». 2005. http://www.mcgm.gov.in/irj/portalapps/com.mcgm.ahome_keyprojects/docs/3-1%20Vision%20Statement.pdf.

SPARC. We the Invisible Revisited. 1995. http://www.sparcindia.org/.

Los Cóndores, Temuco, Chili
Contre l'expulsion et pour le droit à la ville

Ana Sugranyes

La politique de financement du logement au Chili a réussi à donner un toit aux pauvres et à réduire le déficit du logement, en stabilisant le secteur de la construction dans l'économie nationale. À partir de la moitié des années 80 jusqu'à l'an 2000, le Ministère du Logement et de l'Urbanisme (*Ministerio de Vivienda y Urbanismo*, MINVU) a financé des entreprises pour la construction de 600 000 logements de très mauvaise qualité.

La Villa Los Cóndores fait partie de cette histoire. C'est un ensemble de 900 logements de base, construits au milieu des années 90, en pleine apogée des subventions au logement, lorsque le MINVU faisait pression sur ses exécuteurs régionaux, les Services de Logement et d'Urbanisme (*Servicios de Vivienda y Urbanismo,* SERVIU), pour atteindre à tout prix les objectifs budgétaires. À cette époque, on construisait au Chili le même taux annuel –il est vrai très élevé– de dix unités pour mille habitants qu'en Allemagne après la deuxième guerre mondiale.

Los Cóndores font partie du quartier Pedro Valdivia Nord, à la lisière de la ville de Temuco, capitale de 240 000 habitants de l'Araucanie. Tout le secteur a été construit grâce aux subventions au logement, avec des logements de 40 mètres carrés dans des bâtiments de trois étages, pourvus d'escaliers métalliques qui s'entrecroisent dans la cour centrale.

À la différence des autres ensembles du secteur, Los Cóndores est une sorte d'expérimentation technologique car il a été construit sur un terrain compliqué, très pentu et humide. Le SERVIU, afin de réduire les coûts, a permis que l'entreprise CONEC construise les blocks avec une faible structure métallique, sans renfort antisismique ; les colonnes, mal protégées contre l'humidité du terrain, ont présenté des défauts dès que les habitants se sont installés ; les murs, faits de panneaux fragiles, s'écroulent au moindre choc.

La vie des 900 familles dans Los Cóndores s'est avérée compliquée dès le début, en 1996. Les voisins ont essayé de canaliser leurs plaintes par l'intermédiaire de toutes sortes d'organisations. Bien qu'ils ne l'aient pas exigé, le SERVIU leur a annulé leur dette de crédit, équivalent à 40% de la valeur totale du logement : ainsi, les familles ont fini par être propriétaires de leurs 900 logements mais en très mauvais état. En 2004, les plaintes des habitants de Los Cóndores sont arrivés jusqu'au parlement. Pour protéger la sécurité des habitants, la chambre des députés du congrès national a ordonné la destruction de Los Cóndores, ordre du pouvoir législatif à l'exécutif que le MINVU a respecté.

Pour procéder à la démolition de l'ensemble, le SERVIU a informé les voisins qu'il allait leur offrir 280 UF, la valeur nominale du logement au moment de sa construction, soit environ 7 000 euros. Les familles qui vivaient depuis 10 ans dans des logements en mauvais état, par peur et par ignorance, ont commencé à signer des actes de revente du logement au SERVIU. Avec l'indemnisation donnée par l'organisme, les voisins ont dû chercher des logements usés ou neufs, bien plus loin du centre de Temuco. À cause de l'augmentation de la valeur du terrain et des affaires immobilières dans la capitale de la région, les anciens voisins de Los Cóndores ont dû aller vivre jusqu'à San Ramón, à plus de vingt kilomètres de cette ville moyenne. Pour, évidemment, compenser les si mauvaises conditions de revente des logements, le SERVIU a autorisé les familles à tout prendre dans Los Cóndores ; et en effet, elles ont tout pris : les installations, les fenêtres, les portes ; elles ont fait exploser les murs. Peu à peu, Los Cóndores s'est converti en un *no man's land*, occupé par des gangs et des drogués.

Tous les voisins n'ont pas accepté la revente. Un groupe de quinze familles a déposé plainte contre le SERVIU. Ils ont obtenu en première instance une bonne indemnisation, même s'il est probable que le SERVIU fasse appel. Un autre groupe de 122 familles de propriétaires, locataires et parents proches qui vivaient dans le quartier, s'est organisé en deux Comités de Logement de la Villa Los Cóndores. Ils ont choisi de revendiquer leur droit à rester dans leur quartier, exigeant la reconstruction de leurs logements dans ce même quartier où ils avaient des écoles, des centres de soins, leurs vies et leurs réseaux sociaux. Au fil du temps, le secteur Pedro Valdivia Nord a eu un meilleur accès vers le centre en transport public et ces familles ne pouvaient pas perdre la proximité à leurs lieux de travail.

La première grande lutte des Comités a été la sécurité dans un environnement occupé et violent. À partir de 2005, la vie dans Los Cóndores est devenue impossible : les voisins qui étaient restés dans des bâtiments presque abandonnés étaient agressés de jour comme de nuit ; ils souffraient de tout type de violence physique, du vol de leurs biens et de maladies dues au stress. Au début, les Comités n'ont pas réussi à être reçus par le SERVIU ; mais peu à peu et avec l'aide de la mairie, ils ont obtenu le début d'une protection policière et que le SERVIU

leur construise des grillages et des portails. Les voisins ont établi des systèmes de surveillance et des alarmes pour répondre à d'éventuelles nouvelles agressions.

Le thème de la sécurité des 122 familles a exigé beaucoup de travail et une bonne capacité d'organisation. Malgré cet effort pour la survie, les Comités n'ont pas perdu de vue le principal objectif de leur lutte : la reconstruction de logements dignes pour leur quartier. C'est ainsi que les dirigeants ont commencé à constituer un groupe d'appui technique : tout d'abord le Département d'Action Sociale de l'Évêché et la Coalition Internationale pour l'Habitat (HIC), puis se sont ajoutés la Corporation SUR, le Collège des Architectes et l'Université Mayor.

Comme l'affirme le président du Comité Villa Los Cóndores, secteur 4, Luis Álvarez, les principes et détails suivants sont en cours de négociation avec le MINVU :

1. L'application de notre droit à continuer à vivre dans la Villa Los Cóndores, où nous sommes propriétaires légaux et formels des logements et du terrain qui a une vocation urbaine, bien que nous demeurions officiellement en dehors de la zone urbaine.
2. La demande d'un plan général de développement du secteur Villa Los Cóndores pour préciser où nous allons construire nos logements et savoir où le MINVU veut construire des parcs. C'est-à-dire une proposition de quartier.
3. La conception du logement et du quartier en un effort participatif qui facilite déjà les conditions de vie dans « La Nouvelle Cóndores ».
4. La demande de mécanismes transparents pour l'assignation des terrains où se situeront nos logements.
5. Les ressources nécessaires à la relocalisation temporaire des locataires et des propriétaires pendant le temps d'exécution des nouveaux logements dans le secteur.
6. L'assignation de la part de l'état de toutes les subventions nécessaires pour le développement des logements et du quartier, que ce soit du MINVU, de l'intendance de l'Araucanie ou de la mairie de Temuco.
7. Le développement d'une petite entreprise pour appuyer nos capacités d'autogestion pour la construction de logements.
8. La construction d'un commissariat de quartier ; dans ce domaine, nous avons déjà beaucoup avancé dans l'élaboration de notre plan de sécurité à partir des expériences vécues et des connaissances développées par nos organisations pendant les dernières années.

Cette liste de revendications est un exemple d'application du droit à la ville, où s'entrelacent les enjeux des droits citoyens, des droits économiques, sociaux et culturels, et d'une stratégie politique de développement local juste et équitable.

Bibliographie

Présentation du cas et entretien avec Luis Álvarez : http://www.hic-net.org/articles.asp?PID=935.

Le démantèlement de Los Cóndores en 2005 : http://gorearaucania.cl/noticias.php?seccion=32&noticia=515.

La vie impossible à cause des pillages à Villa Los Cóndores : http://www.laopinon.cl/admin/render/noticia/11818.





Les sans-abri. Une expérience de lutte pour le logement, à Mar del Plata

Ana Nuñez

La ville de Mar del Plata est située au sud-est de la province de Buenos Aires, en Argentine, et compte environ 700 000 habitants. Sa particularité est d'avoir été *construite* sur des terres privées, violant ainsi la loi, en 1874. Une *illégalité* fondatrice qui a conduit à un développement urbain particulier, quelques grands propriétaires terriens décidant des lieux, des modalités et des bénéficiaires du lotissement des terres, réalisant l'expulsion historique des couches sociales les plus défavorisées, des zones centrales vers des zones inadéquates pour le logement (terrains rocheux, inondables, sans transport public, sans équipement, etc.). Cette violence, matérielle et symbolique, exercée par les fractions sociales dominantes, a été complétée par l'absence historique de politique foncière et de logement, de la part des gouvernements locaux successifs.

Aujourd'hui, entre 15 et 20% de la population de Mar del Plata vit dans 219 établissements humains précaires et *villas*[1] éparpillés dans la ville, en situation d'extrême pauvreté. Selon des sources officielles, on estime que 11 000 familles se trouvent en situation d'urgence habitationnelle.

Dans le contexte de crise aiguë dans laquelle se trouvait l'Argentine en 2002, une table-ronde réunissant différents acteurs sociaux conclut au besoin de renforcer les programmes destinés à l'urgence habitationnelle, comme une forme de restructuration politique et économique et de maîtrise sociale. Cela s'est exprimé à travers le Plan Fédéral de Construction de Logements, par lequel serait financée, depuis le gouvernement national, la construction de logements pour les

1 Dans de nombreux pays d'Amérique latine, comme l'Argentine, ce terme désigne des occupations de terres vacantes, qui produisent un tissu urbain très irrégulier, et qui sont organisées en ruelles par lesquelles ne peuvent pas passer des véhicules. Avec le temps, ces lieux ont connu des améliorations de différentes ampleur et qualité.

couches sociales les plus défavorisées, à travers différents programmes à mettre en œuvre par les Instituts Provinciaux de Logement.

Ainsi naquit dans la province de Buenos Aires, en 2005, le Sous-programme de Buenos Aires IX-Dignité, visant à « éliminer les logements *insalubres et le surpeuplement* », et qui à Mar del Plata a seulement été destiné à la construction de 500 logements pour l'éradication des habitants de la Villa Paso. Cette proposition datant de 1999 était paradoxalement située dans une zone urbaine en bon état d'habitabilité, et jouissait d'une haute valorisation sociale et économique. Parallèlement, la municipalité a ouvert un dossier d'urgence habitationnelle pour allouer la construction de 2 018 logements qui se construiraient dans le cadre du Plan Fédéral de Logement, financé par le gouvernement national.

Le sous-programme… Dignité ?

> « *Les mains des pauvres les rendent indispensables, parce que travailleurs, mais la ville dominée par le marché n'a pas été construite pour les abriter* » (Oscar Pagni, ancien Secrétaire juridique et technique de la Municipalité de General Pueyrredón, auteur du projet de délocalisation de la Villa Paso, mars 1999).

> « *Il faut changer l'image touristique de la ville de Mar del Plata et modifier le développement urbain des quartiers importants* » (Eduardo Salas, conseiller municipal ; Débat sur le projet de relocalisation de Villa Paso, Actes de l'honorable Conseil Délibérant, 16/07/1999).

Ces deux témoignages illustrent bien le déni du droit à la ville, dans les termes proposés par Henri Lefebvre, à travers une politique d'éradication et de relocalisation, autoritaire et aliénante, qui reproduit les inégalités et l'impuissance sociale. En effet, l'un des objectifs du sous-programme a été de « défaire certains liens sociaux », ce qui a conduit à ce que les 500 logements soient répartis dans trois quartiers différents : Las Heras, El Martillo, et Don Emilio, qui manquent tous d'infrastructures de base, de équipements d'activité sociale, mal desservis en transport public, inondables, etc., affectant ainsi leur identité socioculturelle, suscitant des tensions, de l'incertitude, la dislocation sociale, et la détérioration des conditions de vie, ce qui signifie un déracinement forcé. En outre, les conflits déclenchés dans chacun de ces quartiers ont incité le préfet de l'époque à diffuser la consigne selon laquelle ceux qui s'installent dans chaque quartier auront « un certificat de bonne conduite et une enquête sur leur casier judiciaire », d'après le témoignage des personnes interrogées.

De nombreux logements ont été attribués alors que les bâtiments étaient inachevés et avec de graves problèmes dans la construction :

> « *Il n'y a pas d'eau chaude, les toilettes ne sont pas fixées, il y a des fuites et de l'humidité. Les chauffe-eau ont de graves problèmes, l'hôpital est fermé. Certains ont dû casser leurs maisons pour installer les tuyaux.* »

> « *Ils ont expulsé les gens de la Villa sans rien leur donner. Maintenant, ils veulent faire la même chose avec ceux qui restent…* » (entretiens réalisés par l'auteure)

Toutefois, dans deux quartiers (Las Heras et El Martillo), la plus grande partie du programme avait été paralysée en 2007, lorsque les deux entreprises de construction ont suspendu les travaux, avec des logements à peine commencés, en se plaignant de coûts plus élevés que prévus.

Ainsi, le 23 mars 2008, plus de 200 familles en situation d'extrême pauvreté et d'urgence habitationnelle, habitant le quartier Pueyrredón proche du complexe Dignidad du quartier El Martillo, ont décidé de récupérer collectivement ce terrain avec plus de 40 logements à moitié construits et abandonnés par l'entreprise de construction, après avoir vainement attendu plusieurs années en étant inscrits au Registre d'Urgence Habitationnelle :

> « *J'ai essayé d'avoir un logement avec la municipalité : j'ai le document, comme la plupart de ceux qui sont ici... Soi-disant ils allaient me donner la maison parce que c'est urgent, mais j'ai attendu un an et je suis ici, sans réponse...* »

> « *Tous ensemble ils ont fait un dossier (...) pour voir s'ils pouvaient me donner une facilité de logement à payer tous les mois. Ça fait déjà trois ans qu'une note a été envoyée et il n'y a eu aucune réponse jusqu'à présent...* » (entretiens réalisés par l'auteure)

> « *...sans eau, sans égout... il pleut et tout est inondé, parce que c'est juste à côté du pont, tout près... on vivait sous le pont...* »

Mais la répression brutale de la police les a incités à retourner dans leur quartier d'origine le jour même. Toutefois, le « Conseil de quartier des sans-abri » (*Junta Vecinal Los Sin Techo*) a commencé un processus de réorganisation avec différentes activités telles que des manifestations, des pétitions qui ont été remises aux autorités, et d'autres initiatives à la recherche d'une solution spécifique à leur problème de logement.

Un an après, le 15 janvier 2009, grâce au fort soutien d'un réseau de solidarité, et armés d'un recours en justice, 54 de ces familles sont revenues sur le terrain. Toutefois, le même jour, l'entreprise de construction dénonça le « délit d'usurpation », justifiant ainsi l'impossibilité de poursuivre les travaux, alors que ceux-ci avaient été abandonnés en 2006, pour des problèmes de financement, comme expliqué plus haut.

L'occupation du terrain ne s'est pas seulement limitée aux demandes de logement, mais incluait un plus grand projet autogéré, comme en témoignent le développement de jardins communautaires et les relations avec les organismes

culturels, artistes, universitaires, enseignants, travailleurs et travailleuses, organisations sociales et les résidents de la zone, qui ont soutenu les initiatives des sans-abri, avec des ateliers d'alphabétisation, de soutien scolaire, de sexualité, et des manifestations régulières dans la ville. En d'autres termes, la récupération de cet espace transcende le droit immédiat à un logement, et participait d'une lutte pour le droit à la ville, pour la sauvegarde de la valeur d'usage de l'espace, donnant la priorité à l'appropriation sur la domination, tel que proposé par Lefebvre. C'était la reconstitution d'un ensemble de droits inaliénables : le logement, la santé, l'éducation.

L'expulsion

Le 10 avril 2009, la sentence de l'expulsion imminente du terrain récupéré est rendue publique, et aurait lieu le 17. Ainsi, à partir du 16 s'est organisé « le campement pour la dignité » et la résistance à l'expulsion, où se sont réunis diverses organisations sociales, des étudiants, professionnels, artistes, etc.

Enfin, le 17 avril 2009 a eu lieu, avec une répression brutale, l'évacuation des lieux. L'expulsion était inconstitutionnelle parce qu'elle a respecté seulement l'un des points de tous ceux qu'avait stipulé le juge pour la mettre en œuvre : il ne pleuvait pas. Pour le reste, la procureure qui a donné l'ordre est partie avant l'intervention policière, il n'y avait pas suffisamment d'ambulances, les forces de l'ordre étaient bien plus nombreuses que les personnes à déloger et n'étaient pas identifiées, entre autres irrégularités.

Pendant cinq heures, les représentants des sans-abri, les avocats de la défense et l'auteure de cet article, en tant que responsables des rapports socio-habitationnels présentés à la justice, ont essayé d'expliquer aux différents procureurs le caractère inconstitutionnel de l'expulsion. Mais le système que constituent les forces de l'ordre urbain a tiré avec les armes de la répression, dans un acte pédagogique d'assujettissement disciplinaire de la société :

> « *...Il y a eu une telle férocité de la police, ils nous ont traités comme des animaux, malheureusement nous avons dû quitter notre quartier, ils nous ont poursuivi jusqu'à 15 blocs de là. Ce n'était plus seulement les maisons... Ils ne sont pas int*éressés *par les vies humaines. Ils veulent nous tuer comme des chiens, ils ont détruit nos affaires, brisé les portes que nous avions construit avec nos efforts. L'entreprise de construction est une de plus dans toute cette corruption de merde. Ils veulent venir nous tuer comme des rats, et c'est ce qu'ils ont fait.* » (entretien avec Adriana)

Les familles se sont réfugiées là où elles pouvaient, chez un voisin ou un parent, mais la plupart sont allées au Centre Culturel Amérique Libre, espace récupéré en 2006, mais qui n'était pas préparé à recevoir tant de gens. Mais le terrain resta inoccupé.

> « *Tout d'abord, ils te demandent ta carte d'identité, et si tu n'as pas d'adresse où laisser les affaires, ils ne te laissent pas les retirer d'ici. Et si tu n'as pas de camion pour les transporter, non plus. C'est ce qu'ils ont dit là-bas...* » (entretien de l'auteure)

Dès le lendemain, les actions directes ont été organisées tout au long de la semaine : manifestations, *escraches*[2], diverses manifestations culturelles pour exiger une solution rapide. Cela a permis, 15 jours après, l'ouverture d'un groupe de travail avec les représentants des sans-abri, du champ politique bureaucratique, les conseillers municipaux des différents partis et l'auteure de cet article, pour discuter des propositions immédiates ou à plus long terme pour les familles.

Quatre mois après l'expulsion, on a obtenu la cession de 41 terrains proches de celui qui avait été récupéré, cinq logements du Plan fédéral pour les familles qui y avaient droit selon leur score dans le Registre de statut socio-résidentiel, une subvention pour 19 familles pour faire face à un possible loyer temporaire, et le financement du gouvernement national pour la construction de 41 logements, de deux et trois chambres, qui seraient construits par différentes coopératives de la ville, processus qui, au 15 septembre 2009, n'a pas encore commencé.

Le droit à la ville n'est pas un droit naturel, ni même contractuel, dit Lefebvre. Il constitue le droit de tous les citoyens à faire partie de tous les réseaux et canaux de communication, d'information, d'échanges, toutes choses qui dépendent d'une propriété essentielle de l'espace urbain : la centralité. Ce droit proclame l'inévitable crise des centres fondés sur la ségrégation; cela signifie le rétablissement d'une unité spatio-temporelle, d'une union.

Pour ce faire, il devient indispensable de récupérer les voix des habitants, leurs pratiques et représentations et les relations sociales qui se tissent intimement avec et dans le quartier. On a besoin d'une perspective relationnelle et historique, en situant les expériences de l'habiter, et non pas l'illusion urbanistique de l'habitat. L'espace de l'habiter signifie des gestes, des parcours, du corps et de la mémoire, des symboles et des significations, des contradictions et des conflits entre désirs et besoins.

Dans les processus décrits ici, à partir des pratiques sociales, a primé la propriété d'un bien d'usage, déplaçant la tension entre légalité et légitimité. Mais cela a été criminalisé par l'ordre hégémonique, fondé sur la discipline de la propriété privée. Un droit réel qui exprime la domination et entre en contradiction avec le droit social à un logement décent, mais dont les lacunes nous permettent de résister et lutter pour atteindre une ville égalitaire et juste.

---

2 *Escrache : nom donné dans la région du Río de la Plata à un type de manifestation où les militants se dirigent au domicile ou lieu de travail de quelqu'un qu'ils veulent dénoncer, montrant du doigt ledit lieu, pour que cette dénonciation soit connue par l'opinion publique (n.d.t.).*

Bibliographie

Comunicados de Prensa Junta Vecinal Sin Techo, http://www.mdpsintecho.blogspot.com.

Lefebvre, Henri : *El derecho a la ciudad*, Barcelona, Ed. Península, 1969.

Lefebvre, Henri : *Espacio y política. El derecho a la ciudad II*, Barcelona, Ed. Península, 1976.

Núñez, Ana : « Informe socio-habitacional de las familias del Bº Pueyrredón », en Revista *De acá*, año III, núm. 29, mayo de 2009, p. 12-18.



Manifestation pour exiger le droit au logement, à Mar del Plata, février 2009.

La lutte des habitants des parcs à Osaka, au Japon : les sans-abri réclament le droit à la ville

Marie Bailloux

Les étrangers pensent que le Japon n'a pas de bidonvilles, mais le capitalisme moderne dépend en définitive de l'exploitation des pauvres, qui vivent et travaillent dans d'affreuses conditions.

Il y a quatre ans, une enquête du gouvernement japonais a découvert que le Japon comptait 25 296 personnes sans abri, vivant dans des parcs de la ville, le long des berges, à proximité de gares, dans les cafés internet, et dans d'autres terrains publics. De ce groupe, plus de 40% vivaient dans les parcs. La préfecture d'Osaka a la plus grande population de sans-abri au Japon : 7 700 selon les chiffres officiels, et plus de 15 000 officieusement. À partir des années 1990, l'installation des sans-abri dans les parcs a pris de l'ampleur, lorsque la crise économique a fait augmenter le chômage rapidement. La récession et le chômage sont les principales raisons qui expliquent la croissance du nombre de sans-abri.

Lorsque les personnes socialement vulnérables et sans abri socialisent et créent des communautés sûres dans les parcs publics, celles-ci représentent un facteur de protection pour leur santé physique et mentale et une grande capacité à organiser leurs capacités de survie et de résistance civile. Mais les autorités ont violemment expulsé les résidents des parcs, elles ont enlevé et détruit leurs effets personnels pour « nettoyer » les parcs des sans-abri et assurer ainsi de « beaux espaces publics », forçant les habitants des parcs à essayer de survivre dans la rue. Comme l'affirme le gouverneur « [À cause des sans-abri] les jeunes filles ne peuvent plus faire de gymnastique ni d'autres exercices dans les parcs l'après-midi » : les pauvres sont ainsi victimes de violence physique, mais également de préjugés et d'une profonde exclusion sociale.

Par ailleurs, on refuse de nombreux droits aux citoyens sans adresse officielle, y compris le droit de voter, de bénéficier de la sécurité sociale, et d'obtenir un permis de conduire ou un passeport. Les journaliers qui souffrent d'un chômage chronique ne peuvent pas recevoir d'indemnités de chômage ni demander une

aide sociale, car on exige des bénéficiaires qu'ils disposent d'une adresse permanente. Les services de protection sociale ne fournissent aux citoyens japonais pas même un niveau minimal de subsistance tel que le garantit la constitution du pays. Une fois devenu sans-abri, le fait de ne pas avoir d'adresse rend presque impossible de trouver du travail, et, par conséquent, d'assurer ses moyens d'existence.

Réseaux et alliances : une perspective spécifique

Depuis les années 1990, quand l'économie asiatique a décliné et a conduit à l'augmentation rapide des sans domicile fixe (SDF), près de 30 organisations ont constitué un réseau national pour aider les SDF à formuler leurs griefs et à devenir plus autonomes.

Pour les militants, on ne devrait pas considérer les sans-abri comme des personnes ayant besoin de protection, mais, au contraire, on devrait les encourager à construire de solides relations sociales dans leurs propres communautés et à lutter contre l'exclusion sociale. En même temps, ils apprennent à lutter d'une manière organisée pour leur droit à une existence décente et contre les violations des droits humains. Ils luttent pour le droit au logement décent, mais aussi pour le droit à ne pas être expulsés.

La résistance de Yoji Yamauchi

Depuis 1998, Yoji Yamauchi est sans-abri. Son refuge est une tente bleue, légère, amovible, en toile de bâche, dans un parc de la ville industrielle d'Osaka.

Il a commencé une lutte singulière contre la violation flagrante de l'article 11 du Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), que le Japon a signé (article qui contemple essentiellement le droit universel au logement), en alliance avec des associations de SDF. Ensemble, ils combattent les autorités et les expulsions forcées et luttent pour être reconnus comme des sans-abri jouissant du droit à la ville par l'obtention d'une adresse officielle dans la rue.

En juin 2001, parrainé par la Coalition Asiatique pour le Droit au Logement, Yamauchi a fait partie d'une délégation de sans-abri qui a visité Hong Kong pour évaluer les conditions de vie des sans-abri locaux et échanger des expériences.

Puis, en mars 2004, le district de Kita (au nord de Tokyo, une entité locale contrôlée directement par le gouvernement municipal) a refusé d'inscrire le parc comme étant son adresse.

En avril 2005, une campagne de solidarité internationale par « Koen-no-Kai » (le Collectif du Parc) a envoyé des cartes postales à l'adresse postale « illé-

gale » de Yamauchi dans le parc Ogimachi. La campagne a été soutenue par HIC comme une tactique de lobbying afin de valider cette adresse auprès des autorités.

Déterminé à réaliser son droit au logement, il a intenté un procès à la Cour de district d'Osaka, qu'il a gagné en janvier 2007, car le tribunal du district a soutenu sa demande en déclarant que la résidence d'une personne est le lieu où elle vit, peu importe si on a le droit de vivre à cet endroit.

La municipalité a fait appel contre la décision initiale, en faisant valoir qu'une tente n'est pas une structure permanente et a renvoyé l'affaire devant la Cour Suprême d'Osaka qui a cassé le jugement en 2007. Elle a déclaré qu'il était illégal d'utiliser un parc comme adresse, faisant valoir que la tente, étant amovible, ne répond pas aux normes d'une résidence selon la « sagesse conventionnelle » et que l'approbation du verdict précédent encouragerait d'autres personnes à emménager dans le parc.

Yamauchi et son avocat ont fait appel devant la Cour Suprême. Enfin, en octobre 2008, après un an et demi de silence, la Cour Suprême a rejeté l'affaire, sans véritable résolution.

Semblable à d'autres sociétés « développées » capitalistes, le Japon a sa part de bidonvilles, où les groupes marginalisés se rassemblent dans la recherche de travail et un endroit pour vivre. Dans un pays moderne capitaliste –modèle de production et d'organisation– les sans-abri ne sont même pas autorisés à dormir sous une tente dans la rue et sont systématiquement victimes d'expulsions.

Le droit à la ville comprend les pleins bénéfices pour tous les citoyens de jouir de l'utilisation des espaces publics et leur donne accès à des revenus, à des opportunités, à des terrains et au logement, à l'eau et à l'assainissement, à l'éducation et à des soins de santé. La Charte Mondiale du Droit à la Ville énumère quelques-uns de ses principes : le plein exercice de la citoyenneté, la gestion démocratique de la ville, la fonction sociale de la ville et de la propriété urbaine, l'égalité et la non-discrimination, la protection spéciale des groupes et des personnes en situation de vulnérabilité, l'engagement social du secteur privé, la promotion de l'économie solidaire, et des politiques d'imposition progressive. Mais aucun de ces aspects du droit à la ville n'a été reconnu ou respecté dans le cas présent.

Depuis 2005, HIC a soutenu divers appels pour aider les sans-abri japonais et empêcher les expulsions forcées. Dans les diverses initiatives de défense du droit à la ville, l'acteur le plus persistant a été Yoji Yamauchi, qui a montré un engagement à long terme dans sa lutte ainsi que les compétences pour inspirer la solidarité de groupes de personnes du monde entier.

La campagne de cartes postales lancée en 2005 a été pragmatique, simple et a eu un bon impact. Son succès a dépendu de la participation des personnes,

développant une conscience internationale à propos des conditions misérables des sans-abri japonais en 2005 et 2006. Elle a finalement contribué à remporter le cas Yamauchi auprès de la Cour de district d'Osaka au début de 2007 et lui a donné espoir et énergie pour continuer le combat pour sortir de ce cercle vicieux.

Bibliographie

Asian Economic News. « Japanese, Korean homeless show solidarity with H.K ». *Kyodo News International*, Inc. June 11, 2001. http://findarticles.com/p/articles/mi_m0WDP/is_2001_June_11/ai_75504623.

Frei, Matt. « Japan homeless living in internet cafes ». [Video]. *BBC News*. March 21, 2009. http://news.bbc.co.uk/1/hi/business/7953609.stm.

Habitat International Coalition. « World Charter for the Right to the City ». 1995. http://www.hic-net.org/document.php?pid=2422.

Housing by People in Asia. « Homeless in Japan - Homeless update ». *Newsletter of the Asian Coalition for Housing Rights*, no. 13. June 2001. http://www.achr.net/ACHR%20Newsletter%20No%2013%20without%20photos.pdf.

Koen-no-Kai Petition Board. « Possible Tokyo Ordinance Threatens Homeless ». Independent Media Center. April 29, 2005. http://japan.indymedia.org/newswire/display/2171/index.php.

Nanba, Kazunari. « Petition to stop the forced eviction of the homeless ». Asian Coalition for Housing Rights. February 8, 2001. http://www.achr.net/new_page_6.htm#OSAKA.

San'ya Day Laborers' Welfare Center. « Program : CO Theory and Practice – Organizing Japan's Urban-Industrial Underclass ». Leaders and Organizers of Community Organization in Asia. December 8, 2005. http://www.locoa.net/home/?doc=bbs/gnuboard.php&bo_table=p_co_theory&page=1&wr_id=17.

The Japan Times. « Reversal : Park not address of homeless ». January 24, 2007. http://search.japantimes.co.jp/cgi-bin/nn20070124a2.html.

(Ré)clamant les droits citoyens à Accra, Ghana[1]

Afia Afenah

Des centaines de milliers d'habitants d'Afrique subsaharienne sont menacés par des expulsions forcées chaque année. Selon le Centre pour le Droit au Logement et contre les Expulsions (*Centre on Housing Rights and Evictions*, COHRE), seulement entre 2003 et 2006 ont eu lieu plus de deux millions d'expulsions forcées dans dix-neuf pays africains (COHRE, 2006). Le plus alarmant est qu'en Angola, Guinée Équatoriale, Ghana, Kenya, Nigeria et Zimbabwe, des habitants ont été expulsés pour réaliser des projets de rénovation urbaine, bien que ces pays aient ratifié le Pacte des Droits Économiques, Sociaux et Culturels qui consacre le droit au logement et la protection contre les expulsions forcées.

Cette étude de cas sur la tentative d'expulsion forcée illégale des résidents d'Old Fadama, le plus grand bidonville d'Accra, vise à combler le peu de connaissance sur le développement des mouvements sociaux urbains en Afrique occidentale. Cet article analyse les circonstances par lesquelles le gouvernement municipal a essayé d'expulser la communauté, en plus de présenter et analyser le mouvement urbain local qui s'est postérieurement formé comme partie d'un mouvement international de droit au logement plus étendu, ayant pour objectif de protester contre l'expulsion et de trouver des solutions alternatives.

Les habitants d'Old Fadama ont fait appel sans succès à l'ordre d'expulsion devant le Tribunal Suprême du Ghana. En réponse, la communauté a cherché un appui international auprès de *Shack Dwellers International* (SDI)[2], avec qui elle a réussi à arrêter l'expulsion illégale, en plus d'établir un dialogue constructif avec les autorités locales. Au cours de ce processus, les citadins pauvres d'Accra ont

1 Mobilisation communautaire contre l'expulsion forcée illégale des habitants du bidonville Old Fadama.

2 *Shack Dwellers International* (Internationale des Habitants de Bidonvilles) est un réseau international d'organisations locales d'habitants de bidonvilles, unies à niveau local et national pour former des fédérations d'habitants urbains pauvres.

créé un réseau parallèle d'organisations communautaires et non gouvernementales qui ont été plus loin dans la prévention des expulsions à Old Fadama, abordant des thèmes plus vastes liés à l'exclusion sociale qu'affrontent les pauvres des villes du Ghana.

Le cas d'Old Fadama illustre le fait que les impacts négatifs et les coûts sociaux préjudiciables causés par la mondialisation du capital et la néolibéralisation des villes sont en train de créer de « *nouvelles formes de solidarité et de conscience politiques translocales parmi les marginaux et exclus de la ville qu'ils habitent. La mondialisation du projet néolibéral, par conséquent, a été tendanciellement… associée* à *la mondialisation partielle des réseaux de résistance* » (Peck y Tickell, 2002, p. 399).

En s'opposant à l'expulsion forcée d'Old Fadama, dont les causes trouvent leurs origines dans l'approche néolibérale de planification urbaine de l'autorité municipale, la communauté a ouvert un espace politique pour renégocier les relations de pouvoir existantes. Bien que le processus ait dû affronter de nombreux obstacles au cours de son développement, il a renforcé la capacité des pauvres des zones urbaines du Ghana à réclamer leur pleine citoyenneté et leurs droits humains en exigeant la participation à l'usufruit et à la création de l'espace urbain qu'ils habitent. Cela se produit à travers une planification urbaine participative et en garantissant une gouvernance démocratique ainsi qu'une distribution plus équitable des ressources, y compris de l'infrastructure et des services urbains essentiels.

Contexte de l'étude de cas

Le chapitre 5 de la constitution du Ghana stipule la protection des droits humains et des libertés de tous les citoyens, dont le droit à la non-ingérence dans la vie privée du foyer et la protection contre la privation de la propriété. De plus, le gouvernement du Ghana a ratifié le Pacte des Droits Économiques, Sociaux et Culturels. Toutefois, la législation internationale des droits au logement n'a pas été adoptée dans la constitution du pays, et il existe donc un manque de mécanismes légaux au niveau national pour que les Ghanéens puissent demander leur droit au logement et la protection contre l'expulsion forcée.

En outre, les dernières années, les autorités ghanéennes ont augmenté ce type d'expulsion illégale à grande échelle au nom du bien commun. Rien qu'entre 2003 et 2006, sept mille personnes ont été expulsées du Lac Volta, dans le Parc National Digya, afin de libérer cette zone pour la mise en œuvre de plans alternatifs d'usage de la terre. Huit cent autres personnes ont été expulsées de Legion Village par les forces armées du pays et deux mille commerçants ont été expulsés du marché Kantanamo d'Accra et ont ainsi perdu leur moyen de subsistance.

Old Fadama

Le bidonville d'Old Fadama couvre 146 hectares où vivent 25 à 40 mille personnes, ce qui en fait le plus grand bidonville d'Accra et probablement de tout le pays. Ce bidonville se situe au cœur de la ville, au nord-est du Central Business District (CBD)[3] et combine un mélange de structures résidentielles et commerciales informelles, avec beaucoup de vendeurs ambulants, de marchés alimentaires et de petits magasins. On estime qu'il existe 10 000 habitants locaux qui gagnent leur vie grâce aux activités commerciales dans le bidonville. Ce chiffre a considérablement augmenté dans les années 90 lorsque ce lieu s'est converti pour beaucoup de Ghanéens en une zone populaire pour le logement et le travail, pour ses loyers économiques, sa proximité au centre-ville et des marchés centraux qui offrent de nombreuses opportunités de revenus.

Aujourd'hui, Old Fadama est une zone de très grande densité principalement composée de kiosques et de logements en bois auto-construits qui manquent d'eau courante et de services sanitaires adéquats. Les inondations sont un problème fréquent car la zone est située entre la lagune Korle et le fleuve Odaw. Bien que l'Autorité Métropolitaine d'Accra (*Accra Metropolitan Authorities*, AMA) ait implicitement reconnu le bidonville dans les années 90, en lui apportant des infrastructures et des services de base, les conditions de vie des résidents sont précaires. De plus, ils ont dû affronter des menaces d'expulsion depuis 2002, lorsque l'AMA leur a envoyé un avis d'expulsion sans leur offrir une alternative de terre ou de logement.

Une étude du bidonville réalisée par COHRE suggère que le gouvernement du Ghana a eu trois motifs pour émettre l'ordre d'expulsion : l'occupation illégale des terrains publics, la localisation du bidonville dans une zone de projet écologique (le Projet de Restauration Écologique de la Lagune Korle, *Korle Lagoon Environmental Restoration Project*, KLERP), et les risques possibles pour la santé à cause des fréquentes inondations et de la qualité du terrain où a été construit le bidonville. Cependant, les recommandations présentées dans le rapport de COHRE et dans une autre étude indépendante sur la pollution due aux déchets urbains dans la Lagune Korle[4], ont suggéré que les habitants de Old Fadama ne représentent pas une source significative de pollution de la lagune et qu'un bidonville avec de meilleures conditions sanitaires adéquates pourrait simultanément atténuer les préoccupations sanitaires du gouvernement et permettre à Old Fadama de coexister avec KLERP (COHRE, 2004 ; Boadi y Kuitunen, 2002).

Des recherches plus approfondies sur les motifs supposés de l'avis d'expulsion ont révélé que les autorités ghanéennes ont agi sous pression à cause des

3 Centre d'activités financières et commerciales.

4 La deuxième étude a été réalisé par le Département de Sciences Biologiques et Environnementales de l'Université de Jyvaskyla, en Finlande.

conditions strictes des crédits liés au projet KLERP –financé par le Fond OPEP pour le Développement International, la Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique et le Fond Koweitien pour le Développement Économique Arabe– qui exige le départ des habitants de Old Fadama.

De plus, le gouvernement ghanéen considère que l'existence du bidonville rend difficile les efforts de planification urbaine autour du CBD. Selon l'approche néolibérale de planification urbaine appliquée dans les villes du monde entier, le ministre du Tourisme et de la Modernisation de la Capitale a averti que le quartier financier doit être le centre de la capitale moderne, laquelle doit être sûre et avoir des lois adéquates d'aménagement local qui la structurent, mettre en avant ses monuments historiques et ses sites touristiques, fournir des services sociaux et des espaces publics ouverts appropriés pour ses résidents, et avoir des installations sanitaires et des services suffisants de gestion des déchets (Obetsebi-Lamptey).

Si nous appliquons cette logique, Old Fadama représente l'antithèse de la capitale moderne mais sa localisation en plein cœur d'Accra, contiguë au centre financier donne la possibilité au gouvernement de créer une gentrification par le biais de la rénovation. La zone complète est déclarée espace vert pour un usage récréatif futur dans l'actuel schéma de planification stratégique. Les autorités d'Accra ainsi que la majorité des journaux nationaux, ont officiellement adopté un vocabulaire et une attitude dénigrants envers Old Fadama pour rabaisser le statut social de ses habitants à celui de pécheurs et de bandits.

L'AMA décrit officiellement Old Fadama comme étant une « Sodome et Gomorrhe », les deux villes antiques proches de la Mer Morte qui, selon l'Ancien Testament, furent détruites par Dieu à cause des pratiques indécentes et perverses de ses habitants. En nommant ce lieu de cette façon, le gouvernement indique explicitement le peu de temps qu'il lui reste à vivre car la destruction est proche et, de plus, légitime. Légitimer l'expulsion de bandits d'un lieu que Dieu lui-même aurait détruit à cause de ses vices est facilement justifiable auprès des électeurs, spécialement si la propagande contre le bidonville le stigmatise comme étant un *no man's land* aux yeux des autres habitants de la ville qui craignent pour leur sécurité.

Arrêt du processus d'expulsions d'Old Fadama à travers la mobilisation communautaire

Depuis ses débuts, Old Fadama a été socialement et politiquement bien organisé. Il est certain qu'il ressemble à n'importe quel autre groupe politique avec l'existence de luttes de pouvoir, mais les habitants ont eu du succès à travers leur mobilisation politique pour répondre à la menace d'expulsion. La communauté a

recherché l'appui de COHRE et du Centre pour la Loi d'Intérêt Public (*Centre for Public Interest Law*, CEPIL), une ONG (organisation non gouvernementale) ghanéenne qui propose une représentation légale gratuite aux habitants des bidonvilles menacés d'expulsion dans le but de dénoncer cela à travers des procédures légales officielles. Le premier pas a consisté à écrire une lettre de dénonciation avec COHRE et d'autres organismes, lettre qui souligne les quatre points principaux de l'avis d'expulsion qui violent les obligations légales du Ghana vis-à-vis du droit international :

- Les habitants n'ont pas été consultés avant l'avis d'expulsion ;
- Le gouvernement n'a pas considéré des alternatives raisonnables à l'expulsion ;
- Le préavis de deux semaines n'a pas été suffisant ;
- Les autorités n'ont donné aux habitants aucune alternative de relogement ou d'autres compensations.

Après la lettre de dénonciation, CEPIL a fait appel devant la Cour Suprême sur la base de ces violations. Cependant, la Cour a refusé l'appel par une réponse qui commet une série de graves erreurs de droit international. Le refus des autorités ghanéennes d'adopter la législation internationale sur les droits au logement dans la constitution nationale a eu pour conséquence une carence des mécanismes légaux nationaux qui permettraient aux résidents d'Old Fadama de présenter dûment le cas devant les tribunaux, ce qui les a poussés à chercher des méthodes alternatives de réponse, les amenant à travailler avec *Shack Dwellers International* (SDI).

SDI a commencé à Bombay comme organisation de base appelée Fédération Nationale d'Habitants de Bidonvilles (*National Slum Dwellers Federation*) au milieu des années 70 et s'est étendue peu à peu par la création de liens entre les fédérations d'Afrique du Sud et de Thaïlande. L'organisation a été officiellement fondée comme SDI en 1996, agroupant des fédérations de quatorze pays sur quatre continents. Aujourd'hui c'est un réseau horizontal international de mouvements locaux de militants urbains. La tâche centrale de SDI consiste à « organiser et unir les pauvres pour influencer la façon dont les gouvernements, organisations non gouvernementales internationales et firmes transnationales accomplissent leurs obligations vis-à-vis des pauvres des zones urbaines » (SDI, 2005). Les stratégies et instruments cruciaux utilisés par SDI comprennent des échanges entre groupes, des plans d'épargne et de crédit, des projets locaux d'amélioration, la collecte d'information sur les bidonvilles, et des efforts de collaboration avec des ONG, tout cela pour mettre en œuvre les droits citoyens des marginaux.

La publicité autour du cas d'Old Fadama et les contacts des habitants avec COHRE ont donné lieu à la participation de la division sud-africaine de SDI,

avec la visite à Old Fadama de deux coordinateurs en 2003, pendant que ceux-ci assistaient à une conférence internationale sur le logement au Ghana. Lors de la visite d'échange, les habitants avaient déjà formé divers groupes d'épargne pour améliorer les conditions du bidonville. Ainsi, l'équipe qui réalisait la visite a conclu que les habitants de Old Fadama étaient bien organisés et disposés à former une ONG locale qui serait chargée d'apporter l'appui professionnel, technique et administratif nécessaire pour créer des Organisations Communautaires Locales. Pour leur part, celles-ci soutiendraient les bidonvilles pour créer des plans d'épargne et de crédit, et finalement construiraient et appuieraient une fédération des pauvres des zones urbaines du Ghana.

Pour SDI, l'avis d'expulsion ne fut pas plus qu'un symptôme des effets de la pauvreté, marginalisation et manque de gouvernance démocratique auxquels les habitants d'Old Fadama devaient se confronter, tout comme bien d'autres bidonvilles des villes ghanéennes. Au lieu de se concentrer spécifiquement sur l'arrêt de l'expulsion, SDI paria sur le développement d'une force sociopolitique et socioéconomique de la communauté pour leur permettre d'exiger leur droit à la ville.

L'ONG Dialogue Populaire sur les Établissements Humains (DP, *People's Dialogue on Human Settlements*) a été créée en 2003 pour aider les communautés à constituer une fédération nationale connue formellement comme la Fédération du Ghana pour les Pauvres Urbains (*Ghana Federation of the Urban Poor*, GHAFUP). Pour sa part, la fédération a représenté officiellement la communauté d'Old Fadama face au gouvernement du Ghana.

Dans ses trois premières années, DP et la fédération ont pu observer une série de réussites politiques pour la communauté d'Old Fadama et les habitants des bidonvilles du Ghana. Ils avaient réussi un dialogue constructif avec les autorités du pays pour paralyser l'expulsion et développer des alternatives et, de plus, ils ont commencé à aborder des thèmes plus larges à propos de la marginalisation des pauvres dans les villes du Ghana.

Le modèle de SDI qui a commencé à Old Fadama en novembre 2003 s'est étendu au bidonville voisin d'Agbogbloshie un an plus tard ; depuis cette date, cela s'est répété dans bien d'autres bidonvilles dans tout le pays. En 2005, les fédérations comptaient déjà 52 plans d'épargne et de logements dans 82 communautés, avec un total de plus de 6 000 familles associées. Les organisations ont aussi étendu leurs opérations aux quatre plus grandes villes du Ghana : Accra, Kumasi, Sekondi-Takoradi et Ashaiman.

Les activités de DP sont en train de s'agrandir pour inclure l'amélioration des bidonvilles, le développement de programmes de relocalisation adéquats et pour mettre en place un fonds spécial de financement des propositions communautaires pour le développement.

En 2005, une douzaine de membres de la fédération ont assisté sans y être invités à la Conférence de la Fondation Coopérative de Logement à Accra et ont été encouragés à participer à la table de discussion avec les représentants des différents ministères, aux côtés de consultants de planification nationaux et internationaux. Pendant l'évènement, un grand nombre de délégués ont reconnu la nécessité d'une plus grande implication communautaire pour résoudre la crise du logement des différents pays et ont salué la formation de DP et GHAFUP, en plus de la collaboration internationale de SDI.

Ces trois organisations ont assuré la réalisation d'efforts collaboratifs et l'appui d'organisations internationales. Homeless International, organisation caritative siégeant au Royaume-Uni, qui appuie des projets de logement et d'infrastructures communautaires, apporte un appui financier à travers des subventions du Département du Royaume-Uni pour le Développement International (*UK Department for International Development*) et de l'Association de Logement de Waterloo (*Waterloo Housing Association*) ayant pour objectif de « *permettre aux citadins pauvres du Ghana de réaliser leurs droits au logement adéquat, d'obtenir des établissements humains sûrs, une infrastructure accessible et une tenure sûre* » (Homeless International). D'autre part, les débats lors du Forum Urbain Mondial de 2004 à Barcelone ont eu pour résultat la création d'une mission de l'ONU-AGFE (*Advisory Group on Forced Evictions*, Groupe Consultatif sur les Expulsions Forcées) à Old Fadama en collaboration avec le Département de Gouvernement Local et de Développement Rural du Ghana. En 2005, une réunion des ministères ghanéens liés à ce thème a abouti sur le développement initial d'un programme de relocalisation des résidents d'Old Fadama et la demande d'appui de ONU-Habitat et AGFE de la part du gouvernement du Ghana dans le but d'avancer ce plan.

Malgré les victoires initiales, les pauvres des secteurs urbains du pays ont dû faire face à de nombreux obstacles pour exiger le plein accomplissement de leurs droits citoyens, et il reste encore à voir si les changements dans les relations de pouvoir sont réels et durables. Un des derniers reculs pour les résidents d'Old Fadama se produit comme résultat des graves et violents affrontements entre partisans de différents partis politiques dans le bidonville pendant l'été 2009. Les autorités d'Accra, sous la direction du nouveau maire, ont aussitôt saisi l'opportunité pour qualifier le bidonville comme étant « un risque pour la sécurité nationale » et ont recommencé à ordonner l'expulsion qui était en suspens depuis 2002. L'expulsion forcée illégale a une nouvelle fois menacé la communauté.

Cependant, cette fois-ci, les habitants et les divisions de COHRE au Ghana et Amnesty International ont organisé une campagne contre les nouveaux plans d'expulsion de l'AMA, qui ont a un succès immédiat. De plus, le gouvernement central du Ghana, les médias et l'opinion publique ont drastiquement changé d'avis sur la communauté et aujourd'hui soutiennent les habitants dans leur demande d'alternatives à l'expulsion.

Dans son rapport sur les derniers évènements de Old Fadama, Farouk Braimah de DP souligne que durant les trois semaines de campagne contre l'expulsion, le dialogue avec les autorités municipales a réussi à être renoué car le nouveau maire est désormais disposé à débattre et créer des alliances avec les représentants de la communauté de Old Fadama. Bien que la nouvelle tentative d'expulsion fasse douter des changements dans les relations de pouvoir obtenus par le mouvement social urbain ghanéen, la rapidité de la réponse collective et l'appui du gouvernement central, des médias et de la communauté d'Accra en général, sont des signes clairs que les pauvres des secteurs urbains du Ghana ont progressé considérablement dans le processus de revendication de leur droit à la ville.

Observations finales : dépasser les particularités locales

Le mouvement social urbain ghanéen émergent, formalisé à travers de DP et GHAFUP avec l'appui de SDI, a rendu visible l'argument selon lequel les impacts négatifs des politiques urbaines néolibérales ont poussé au développement de réseaux globaux de résistance, comme l'ont suggéré des théoriciens critiques comme Appadurai (2001), Smith (2002), Peck et Tickell (2002), entre autres. Cependant, il reste encore à comprendre la façon dont ces mouvements politiques peuvent transcender leurs particularités locales et consolider leur recherche de droits spécifiques dans un mouvement pour le « droit à la ville » ample, global et cohérent. L'objectif est de changer le système économique global actuel, inégalitaire et qui est le cœur du problème de la marginalisation perçue dans ces différentes localités.

David Harvey suggère que, du fait qu'ils se composent de nombreux mouvements horizontaux, la majorité de ces groupes d'activistes se concentrent principalement sur l'aspect local et expriment ainsi un « *particularisme militant* ». Il appelle ainsi à ce que les idées militantes développées à partir d'une expérience locale particulière « *se généralisent et s'universalisent comme modèle de travail pour un nouveau type de société qui bénéficie à l'humanité entière, ce que [Harvey] définit comme « l'ambition globale »* » (Routledge, 2003). Pour développer avec succès des réseaux globaux de résistance, les mouvements sociaux ont besoin d'un équilibre entre le particularisme militant et l'apprentissage de la compréhension des ambigüités intrinsèques aux collaborations transnationales (par exemple, les différentes relations de genre ou de race dans les mouvements participants) avec l'objectif de créer une « *politique plus transcendante et universelle qui combine justices sociale et environnementale, qui transcende la solidarité et les affinités particulières développées dans des lieux particuliers* » (Routledge, 2003 : 339).

Le cas d'Old Fadama démontre clairement qu'il existe un espace pour que les mouvements sociaux urbains internationaux luttent pour les droits citoyens

et impulsent un changement, mais pose aussi la question de savoir comment ceux-ci peuvent se consolider et passer à une échelle supérieure. Apparemment, il existe un terrain fertile pour que les mouvements urbains qui luttent contre les expulsions forcées puissent jouer un rôle fondamental dans la construction d'un mouvement pour le droit à la ville. La gravité des expulsions forcées à grande échelle, le fait qu'elles soient rendues publiques par les médias et les organisations internationales telles l'ONU, Amnesty International, Witness et autres, ajouté au fait que de telles pratiques violent de nombreux droits humains, offrent une plateforme pour une action consolidée et soutenue. Les violations des droits humains qui se produisent lors des expulsions forcées sont bien plus pertinentes dans ce cas que les impacts les plus occultés des expulsions dues au libre marché. La principale tâche actuellement doit consister à souligner encore plus les motifs sous-jacents des expulsions et à faire comprendre que le fait qu'elles aient lieu dans des lieux si divers découle de processus globaux plus que du problème spécifique d'un pays. Bien qu'il existe toujours des facteurs socio-culturels et politiques spécifiques de l'endroit où a lieu le déplacement, il est urgent de continuer à articuler les liens entre les familles à faible revenu qui ont été expulsées de Brooklyn à New York, de l'East End à Londres, de Kreuzberg à Berlin à cause de la hausse des loyers et des services, exemples qui sont des archétypes de la gentrification, et les familles expulsées des bidonvilles dans des villes comme Accra, Lagos, Johannesburg et Kigali.

Seulement une fois que l'on aura compris les forces globales qui contribuent aux problèmes locaux des communautés du monde entier, nous pourrons recourir au particularisme militant auquel se réfère Harvey, en tant qu'ambition globale pour le droit à la ville. Le Forum Social Mondial semble être une excellente plateforme pour amplifier ce processus.

Bibliographie

Appadurai, A. (2001) « Deep Democracy : Urban Governmentality and the Horizon of Politics », *Environment and Urbanization*, 2001, Vol. 13, No 2, p. 23-43.

Braimah, F.R. (2002), Report of Slum Dwellers International Visit Accra, http://www.sdinet.org/reports/r28.htm.

Boadi, K. O and Kuitunen M. (2002) « Urban waste pollution in the Korle Lagoon, Accra, Ghana », *The Environmentalist*, Vol. 22, p. 301–309.

Centre for Public Interest Law, http://www.cepil.org.gh/courtcases.htm.

COHRE. (2002) Agbogbloshie Eviction Appeal http://www.cohre.org/store/attachments/COHRE_AmicusCuriaeBrief_Agbogbloshie.pdf.

COHRE. (2004) A Precarious Future : The Informal Settlement of Agbogbloshie, Ghana.

COHRE. (2006) Forced Evictions : Violations of Human Rights 2003-2006, http://www.cohre.org/globalsurvey.

Du Plessis, J. (2005) « The Growing Problem of forced Evictions and the Crucial Importance if Community Based, Locally Appropriate Alternatives », *Environment and Urbanisation*, Vol. 17, p.123.

Grant, R. (2006) « Out of place? Global citizens in local spaces : A study of the informal settlements in the Korle Lagoon environs in Accra, Ghana », *Urban Forum*, Volume 17, No 1, p. 1-24.

Homeless International. Settlement Story 'Old Fadama', http://www.homeless international.org/standard_1.aspx?id=1:32667&id=0:19430&id=0:276&id=0:262.

Homeless International. Alternatives to Forced Evictions in Ghana, http://www.homelessinternational.org/standard_1.aspx?id=1:28712&id=0:19430&id=0:276&id=0:262.

Obetsebi-Lamptey J.O., Minister for Tourism and Modernisation of the Capital City, Meet the Press Series, http://ghana.gov.gh/files/jake%20obetsebi%20lamptey.pdf, accessed 14.06.2009.

Ogbamey, A. (2002) The Untold Story of « Sodom and Gomorrah », http://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/artikel.php?ID=28249&comment=516075#com.

Peck and Tickell. (2002) « Neoliberalizing Space », *Antipode*, No 34, p.380-404, Blackwell Publisher, Malden.

Routledge, P. (2003) « Convergence Space : Process Geographies of Grassroots Globalization Networks », *Transactions of the Institute of British Geographers*, Volume 28, No. 3, p. 333-349.

Shack Dwellers International. Community Profiles, http://www.sdinet.org/documents/doc13.htm.

Shack Dwellers International. People's Dialogue on Human Settlements (PD) & The Ghana Homeless People's Federation (GHPF), http://www.sdinet.org/documents/doc1.htm.

Shack Dwellers International. (2005) Report for Cooperative Housing Foundation (CHF) Conference April 6, 2005 at La Palm Royal Beach Hotel, Accra on Promoting Economic Development and Stabilization through Affordable Housing in Ghana, http://www.sdinet.org/documents/doc14.htm.

Shack Dwellers International. (2005) Summary Progress Report PD and Ghana Homeless People's Dialogue, http://www.sdinet.co.za/static/pdf/alternatives_to_evictions_in_old_fadama_pd.pdf.

Smith, N. (2002), « New Globalism, New Urbanism : Gentrification as Global Urban Strategy », *Antipode*, Volume 43, No. 3, p 427-450.

JO de Beijing 2008 : les habitants résistent aux expulsions

Maria Cristina Harris

Les Jeux Olympiques d'été de 2008 ont entraîné de grands changements pour la ville de Beijing et ses habitants. La ville avait besoin de s'adapter pour accueillir un méga-événement international ce qui a impliqué la modernisation, l'embellissement et la construction de tous les aspects qui rendraient la ville « attractive » aux yeux du monde entier. Cet article se concentre sur le quartier historique de Quianmen à Beijing, zone commerciale et résidentielle située dans le centre de la ville depuis le XVII^{e} siècle, expliquant les effets qu'ont eu les Jeux Olympiques non seulement sur les aspects physiques de cette zone, mais aussi sur ses résidents. Ce cas illustre le droit à la ville au travers de l'action des citoyens contre les multiples violations commises par les promoteurs immobiliers, le gouvernement et la municipalité durant la rénovation de Quianmen.

En 2002, la Commission Municipale de Planification de Beijing a autorisé un plan de conservation pour protéger vingt-cinq zones historiques de la vieille ville de Beijing, entre elles Quianmen. Ce plan énumère cinq principes fondamentaux :

- Préserver le paysage urbain traditionnel et les *hutongs* (petites rues étroites bordées de maisons traditionnelles avec jardin) ;
- Assurer l'authenticité du patrimoine préservé ;
- Mettre en œuvre la conservation au travers d'une méthode graduelle et contrôlée ;
- Améliorer l'infrastructure et les conditions de vie des habitants locaux ;
- Stimuler la participation publique.

Ce plan de conservation du patrimoine a en plus déclaré que les rénovations ne doivent pas générer de démolitions à grande échelle, qu'il faut prêter une attention spéciale à la continuité historique, ainsi que préserver l'architecture historique qui a de la valeur, les *hutongs* et les arbres anciens. Ces directives intègrent quelques-unes des idées primordiales du droit à la ville, valorisant la

participation locale et ayant comme priorité l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Comme le signale David Harvey, le droit à la ville implique que les citoyens aient le droit actif de changer la ville et de la construire selon leurs besoins. Cependant, les Jeux Olympiques arrivant, le gouvernement de Beijing a dû faire face à l'échéance, et suivre ces directives aurait limité les plans des promoteurs immobiliers de convertir Quianmen en une version moderne de la zone ancienne : attractive pour les touristes, avec l'espace suffisant pour les coureurs du marathon olympique et intéressant pour les personnes qui pourraient avoir les moyens de s'acheter les maisons neuves et élégantes de la zone.

En 2005, le gouvernement municipal a commencé à offrir une indemnisation aux habitants des quartiers résidentiels de Quianmen pour les maisons qu'il pensait détruire. Cependant, les taux d'indemnisation n'ont pas considéré les constructions ajoutées ni les aspects particuliers de chaque maison, qui naturellement leur aurait ajouté de la valeur. Ainsi, l'indemnisation a été bien moindre que la valeur réelle des maisons (COHRE, 2008). Si les habitants n'acceptaient pas l'indemnisation, ils devaient se soumettre à un processus de médiation avec le gouvernement dans lequel les maisons étaient évaluées individuellement. À maintes reprises, la valeur de l'indemnisation augmentait après la médiation, mais ce n'était pas encore suffisant pour donner aux habitants, dans d'autres zones de la ville, la même qualité de vie dont ils avaient joui à Quianmen. Le harcèlement permanent des promoteurs et constructeurs pour déplacer les habitants a fait que beaucoup ont accepté les bas prix et ont quitté le quartier. La résistance s'est alors convertie en un dérangement majeur dans la vie quotidienne de bien des familles, ce qui les a aussi poussées à accepter, contre leur volonté, une indemnisation inadéquate.

D'autres, cependant, sont restés et ont maintenu l'espoir de faire valoir leur droit à la ville et à l'espace urbain de Qianmen où ils avaient vécu pendant des décennies. Au printemps de 2006, Sun Ruoyu, dont l'entreprise familiale se trouvait à Qianmen depuis les années 1840, a commencé à recevoir du gouvernement des avis d'expulsion indiquant que sa famille aurait à quitter son domicile au nom de la résorption des bidonvilles et que la municipalité avait le droit de commencer à démolir après une certaine date. La municipalité a offert à la famille 1,6 millions de yuans pour la maison (environ 200 000 dollars), beaucoup trop peu pour ce qui allait devenir l'un des quartiers les plus chers de la ville, et pas assez pour donner à la famille la possibilité de rester à Qianmen en achetant l'une des maisons récemment rénovées ou construites dans le quartier. La famille a refusé l'indemnisation offerte parce qu'elle voulait faire partie de la rénovation de Qianmen et ne pas être expulsée à la périphérie de la ville. Malgré la résistance de la famille, la municipalité n'était pas disposée à tolérer sa présence. Il était plus important de créer des espaces pour les nouveaux « résidents » multinationaux de Qianmen, comme Rolex, Prada, Starbucks, Nike, Adidas, et Apple, que

de respecter les propres citoyens de Beijing et leur droit à rester dans le lieu où ils avaient vécu pendant des années. Cependant, en juillet 2008, un mois avant le début des Jeux Olympiques, Madame Sun était toujours là. Son restaurant était encore debout, quoique un peu délabré, mais il était couvert d'un filet en plastique vert pour le maintenir hors de la vue des milliers de spectateurs des Jeux Olympiques qui allaient passer là tout le mois d'août.

Les nombreux habitants expulsés de Qianmen avaient très peu de choix au moment de décider où ils pouvaient se réinstaller. Le peu d'argent qu'ils avaient reçu en guise d'indemnisation n'était pas suffisant pour leur permettre de rester dans le centre-ville. C'est ainsi que beaucoup d'habitants ont déménagé vers la périphérie de la ville, au-delà de la cinquième rocade, une autoroute qui encercle la ville et qui se trouve à environ dix kilomètres du centre. Dans le cas d'une de ces familles, il faut maintenant aux deux adultes un total de quatre heures pour se rendre chaque jour au travail en utilisant les transports en commun. Avant, quand ils vivaient à Qianmen il leur fallait seulement cinq minutes en vélo. La qualité de l'éducation dans les quartiers périphériques est bien moindre comparée à celle dont a bénéficié la fille de cette famille en centre-ville. C'est pourquoi leur fille est restée à la même école du centre de Beijing, ce qui implique que l'un des parents doit l'accompagner et la ramener de l'école chaque jour, en partant de la maison à cinq heures du matin pour arriver à temps pour le début de la journée scolaire à sept heures. Il s'agit d'une réalité quotidienne pour de nombreuses familles expulsées de Qianmen. Pour les personnes âgées qui ont été expulsées, cela a aussi impliqué des difficultés pour maintenir un accès aux médecins et aux établissements de santé qu'ils ont utilisés pendant des années dans le centre-ville. Une fois encore, cela représente de longs voyages à chaque fois qu'ils ont un problème de santé.

Les avis d'expulsion ont eu des résultats variés pour les résidents de Qianmen. Certains furent victimes de harcèlement, d'autres ont accepté une indemnisation après un certain temps, et une minorité a réussi à résister et à rester. Dans leur lutte pour rester dans leur lieu de résidence, tous les habitants de Qianmen qui ont affronté, accepté, et/ou résisté à l'expulsion ont tenté d'obtenir leur droit à la ville. Ce droit est fondé sur la participation des citoyens dans les décisions qui affectent leur lieu de résidence et sur leur possibilité de participer à la transformation des espaces urbains dans lesquels ils vivent. Dans le cas de la rénovation de Qianmen, les lignes directrices qui ont été décrites pour protéger cette zone en tant que site patrimonial ont été presque entièrement ignorées par le gouvernement municipal et les promoteurs immobiliers. Ces directives, qui valorisent des aspects du droit à la ville, comme l'amélioration des conditions de vie des résidents locaux et le fait de leur permettre de participer aux décisions qui concernent leur quartier, ont été mises de côté et ne sont pas appliquées alors que la modernisation et l'embellissement priment pour les Jeux Olympiques. En outre, si le droit à la ville est respecté, les citoyens devraient être autorisés à rester dans la ville au lieu d'être

expulsés en périphérie. Les expulsions à Qianmen ont violé le droit des citoyens à rester au centre alors qu'ils ne souhaitaient pas le quitter. Nombreux sont les inconvénients rencontrés par les habitants qui vivent maintenant plus loin que la cinquième rocade de Beijing. Leur accès aux services de santé, à une éducation de bonne qualité et aux zones commerciales, ainsi que leur qualité de vie globale ont largement diminué, car ils doivent maintenant passer beaucoup de temps dans les trajets domicile-travail, un temps précieux qu'ils pourraient passer avec leurs familles ou pour leurs propres activités personnelles.

En même temps que nous observons les violations du droit à la ville par les fonctionnaires et promoteurs immobiliers de la ville de Beijing, nous voyons aussi ce droit incarné dans les luttes que mènent les citoyens pour rester dans leur quartier et réclamer leur droit au logement et à l'espace urbain. De nombreux résidents n'ont pas accepté les taux d'indemnisation qui leur ont d'abord été offerts et ils sont partis seulement après avoir été harcelés sur leurs lieux de travail et chez eux. Madame Sun et sa famille ont réussi à résister aux efforts de la municipalité pour éliminer leur restaurant de Qianmen et, bien que leur maison fût physiquement camouflée par un filet vert, elle était encore debout et reste bien visible au milieu du Qianmen modernisé. Cela démontre que les citoyens ont la capacité de se battre pour ce qu'ils veulent, et d'exiger que leurs droits soient reconnus et qu'ils ne peuvent pas être mis de côté pour donner la priorité à un méga-événement international comme les Jeux Olympiques. Si une ville comme Beijing veut impressionner le monde entier, elle doit valoriser ses habitants, être inclusive, et traiter ses citoyens, en particulier les plus pauvres, en tant que citoyens sujets de droits, et non pas uniquement comme des objets qui peuvent être maltraités, expulsés, et oubliés.

Bibliographie

Chen, Beatrice B. 2003. *Preserving Beijing's Old City : The Vision and Reality of Historic Conservation Planning*. Department of Urban Studies and Planning, Massachusetts Institute of Technology. Website : http://dspace.mit.edu/bitstream/handle/1721.1/30027/55082878.pdf?sequence=1.

COHRE, 2008. One World, Whose Dream? Housing Rights Violations and the Beijing Olympic Games. Centre on Housing Rights and Evictions, p. 1-35.

Harvey, David. 2003. The Right to the City. *International Journal of Urban and Regional Research* 27.4 : 939-41.

Hooker, Jay. 2008. Before Guests Arrive, Beijing Hides Some Messes. *New York Times*. Website :http://www.nytimes.com/2008/07/29/sports/olympics/29beijing.html.

Sanderson, Henry. 2008. Despite Promises, Old Beijing Neighborhood Falls. Beijing Cultural Heritage Protection Center (CHP). Website : http://en.bjchp.org/english/mzpl_view.asp?NewsID=127.

Yardley, Jim. 2006. Olympics Imperil Historic Beijing Neighborhood. *New York Times*. Website : http://www.nytimes.com/2006/07/12/world/asia/12beijing.

Échecs et conquêtes dans l'exercice du droit à la ville : réflexions à partir d'expériences récentes dans des villes d'Argentine[1]

María Carla Rodríguez
María Laura Canestraro
Marianne von Lücken

Politiques urbaines et centralités qui excluent

En Argentine, dès le début des années 90, les gouvernements ont joué un rôle important en tant que gestionnaires des conditions nécessaires pour le déploiement des transformations à l'échelle urbaine et comme initiateur des processus de valorisation (Herzer, 2008). En pleine apogée néolibérale, les principales villes se sont impliquées dans un modèle de politiques urbaines qu'Arantes (2003) a dénommé la *troisième génération urbanistique*, qui inclue la *gérance* et un lexique explicitement entrepreneurial, articulé avec une résurrection particulière de l'aménagement urbain : stratégique et flexible, par fragment et par projet. Ainsi, la politique, l'état et les capacités publiques se sont axées sur la revitalisation des marchés dont la ville a toujours été la base matérielle et le soutien, en commençant par le sol urbain, et maintenant, elle s'est aussi elle-même convertie en *objet de marque*. Tout cela s'est fait au travers de l'adéquation, la modification et même la transgression de divers cadres réglementaires.

Par exemple, à Buenos Aires, il faut souligner les modifications aux codes de planification urbaine et d'édification, la création des corporations de l'état national et de la ville (de Puerto Madero et du Sud), l'orientation de décisions d'investissement en infrastructure et de revalorisation de l'espace public et un Plan Urbain Environnemental qui « couronne » juridiquement les changements qui l'ont précédé (Rodríguez, Bañuelos et Mera, 2008).

1 Cette analyse s'est réalisée dans le cadre des objectifs du projet UBACYT S431 « Production sociale de l'habitat et des politiques publiques dans les principales villes d'Argentine » (2008, 2010) dirigé par María Carla Rodriguez. Il articule des résultats de mémoire de maîtrise, de bourse et de recherches des auteures.

À Cordoba, ont eu lieu : la création d'une Corporation Immobilière Provinciale, la vente de terres publiques pour des projets de « marque », les changements dans les codes de construction, un plan de récupération de la berge et des zones proches du fleuve Suquia, les interventions du centre-ville et les appels à la concertation public/privé.

À Mar del Plata, il y a eu un plan stratégique dont le comité promoteur a été initié par des intérêts entrepreneuriaux et professionnels et qui a seulement invité la municipalité dans un second temps. Son diagnostic a dérivé sur la conception d'un plan d'aménagement du territoire centré sur la mise en valeur de la zone côtière habilitée, par des processus croissants de privatisation de l'espace public –comme les plages Bristol et du Sud– et des centres commerciaux, en vue de repositionner la ville comme principal lieu touristique du pays (avec la marque *amardelplata*).

Insérées dans ces dynamiques de restructuration des centres urbains, le peuplement historique de Villa[2] la Maternidad (Córdoba), Villa de Paso (Mar del Plata) et l'Ex AU3 (Buenos Aires) font l'objet de politiques qui remettent en question la permanence de leurs habitants ayant de faibles revenus.

L'Ex AU3, Villa la Maternidad et Villa de Paso : entre déplacements forcés et résistances

L'Ex AU3 est une grande bande d'immeubles expropriés par la préfecture lors du dernier gouvernement militaire (1976-1983) pour créer une autoroute qui ne s'est jamais construite. L'occupation a commencé au début des années 80. Elle est constituée de quinze pâtés de maisons (à peu près 1 113 immeubles) dans un secteur résidentiel de classes moyennes et aisées (Colegiales, Cohglan, Villa Ortúzar, Saavedra), où le prix du mètre carré est d'à peu près 1 500 dollars[3].

Un recensement en 2000 a enregistré 942 familles résidentes avant 1996, mais pour 2003, les délégués estimaient un total de 1 500[4]. Dans les années 80, le gou-

2 Les villas peuvent être définies comme des occupations de terres urbaines vacantes qui produisent des tissus urbains irréguliers, organisées en étroites ruelles dans lesquelles ne peuvent généralement pas passer les véhicules. Elles ont été principalement formées par des pratiques individuelles de la famille au cours du temps. À l'origine, les occupants ont construit leurs maisons avec des matériaux précaires et, au fil du temps, des améliorations de différente taille et de qualité sont faites. Initialement elles sont formées de logements à un étage, qui, à partir d'une structure basique, se déploient progressivement. Puis, avec des variations selon l'emplacement et l'intégration urbaine commence un processus de densification qui comprend l'occupation de terrains vacants (fosses, bords des voies ferrées, etc.) et la construction en hauteur.

3 Entre 2011 et 2006 il y eut une augmentation de 54% des prix des terrains de la zone nord. Source : Unidad de Sistemas de Información Geográfica, DGEyC, GCBA.

4 En termes socio-économiques, la population est hétérogène. Elle comprend des travailleurs indépendants avec des équipements (ateliers de restauration de meubles, de mécanique, de répara-

vernement local a toléré l'occupation et a commencé la signature de commodats qui donnaient un vernis de légalité aux habitants, mais qui freinaient le développement de prétentions de propriété (Rodríguez, 2005).

En 1990, le projet d'autoroute[5] a été réactivé et le Conseil délibératif a sanctionné en 1991 le règlement 45520 pour mener à bien un projet intégral et concerté qui n'a pas réussi[6]. En 1997, une vingtaine de blocs ont été construits de manière rapide, alors que les habitants ont résisté à des centaines d'avis d'expulsion émises par le Ministère public à travers les actions et les démarches des occupants organisés avec le soutien d'associations de voisins. En 1998, dans le cadre de l'autonomie politique, la Loi 8 a été approuvée, qui institutionnalisait la participation d'une *table de délégués* et a donné lieu à un recensement établissant le registre des bénéficiaires reconnus. En 1999, la Loi 324 a créé le Programme de récupération du tracé de l'Ex AU3 et son Unité Exécutrice pour définir un plan de récupération urbaine du secteur, un plan de récupération du patrimoine (qui conçoit la propriété publique comme un bien immobilier à destiner à l'autofinancement du projet), et un plan de solutions de logement pour les occupants.

À propos du thème du logement, entre 2002 et 2007, un menu flexible a été conçu contenant quatre alternatives : la construction de logements économiques en terrains vides sur le tracé (auto-construction), vente aux occupants des immeubles qui s'adaptent aux possibilités des familles, attribution de crédits individuels et solidaires (en les dérivant vers l'opération d'autogestion de l'habitat, Loi 341)[7], et incorporation de projets subventionnés pour les familles à bas revenus (en incluant les commodats de viagers pour les chefs de familles pauvres et âgés de plus de 65 ans). En six ans, jusqu'en décembre 2007, seulement 27% de la population recensée (259 familles) a concrétisé une de ces solutions. Déjà

---

tion de vélos) ; des services à domicile (gaz, plombiers, jardiniers), le personnel de l'administration municipale, les employés du secteur privé (construction, usines de produits alimentaires à proximité), les travailleurs peu qualifiés ou journaliers (femmes de ménage, porteurs) et les chômeurs.

5 Les entrepreneurs liés à l'exécution de l'infrastructure urbaine établissent des accords à niveau national, en particulier avec le Ministère de l'Économie et des Œuvres Publiques (où sont prédéfinis les tracés).

6 Qui incluraient les entreprises autoroutières, de possibles entreprises de construction de logement public sur les terrains libres du tracé, l'organisation des occupants, d'autres commodataires, des associations de voisins.

7 Cette loi, dans la même période, a été le produit de la lutte des mouvements urbains de base coopérative autogestionnaire (initialement le MOI-CTA et la Mutuelle des Expulsés de la Boca et après, des dizaines d'acteurs sociaux et politiques dans le contexte de la crise de 2001). À contrepied de la politique urbaine néolibérale, ils ont géré une opération qui permet l'autogestion de ressources, qui a constitué une banque de cent immeubles de localisation centrale et propriété des coopératives, quelques ensembles emblématiques en terme de qualité et de coût et une trame de 500 coopératives qui soutiennent actuellement cette voie d'autogestion de lutte pour le droit à la ville.

à cette époque, dans la législature a commencé une querelle pour incorporer ces terrains publics au marché immobilier.

Le gouvernement Macri (actuellement au pouvoir) a mis en avant le rezonage et la rénovation urbaine (il s'agit de 15 blocs de logements évalués à plus de 100 millions de dollars)[8]. Pour les familles résidentes, estimées entre 450 et 700, inscrites ou non, Macri viole le cadre légal existant et commence à instrumentaliser les expulsions de manière arbitraire et faire pression sur les familles avec des subventions ad hoc[9], au cas par cas, et pour les récalcitrants, une expulsion *administrative*.

Fin 2008, la vague d'expulsions a redoublé. Le pouvoir judiciaire est intervenu et en avril 2009, un jugement a ordonné de les stopper. Les délégués ont commencé des actions de recours en justice[10]. Sur le territoire, le conflit continuait au corps à corps.

Avec plus de 70 ans d'existence[11], Villa la Maternidad est une des villas les plus anciennes de Córdoba. Elle s'est accrue avec l'arrivée du chemin de fer et les activités économiques du quartier San Vicente[12] où elle se situe. Elle est à dix pâtés de maisons du centre-ville et à cinq du terminal de bus. Mi-2004, lorsqu'elle fut violemment expulsée par le gouvernement provincial, près des 350 familles qui y vivaient travaillaient dans des activités liées à l'accessibilité du lieu : construction, service domestique, collecte des déchets et stockage, vente ambulante et petits travaux dans les hôpitaux proches.

La propriété des terres est une question conflictuelle. D'un côté, le pouvoir exécutif provincial les réclame comme lui étant propres, en fonction d'un projet historique de développement urbain[13]. D'un autre côté, il existe des plans cadastraux de 1943 qui incluent les terrains actuels de la *villa*. À partir de ceux-ci,

8 Des entreprises du secteur immobilier et de la construction travaillent sur la future vente des terrains (LPO on line).

9 Environ 96 000 pesos pour les bénéficiaires de la Loi 324 et jusque 25 000 pour les autres occupants.

10 Saisissant l'opportunité, 54 personnes ont commencé l'action de recours en justice. Avant, 30 autres familles en ont présenté un autre qui se trouve en attente devant la Deuxième Salle de la Chambre du Pouvoir Contentieux Administratif et Tributaire.

11 L'enquête de l'Agence Córdoba Environnement (*Agencia Córdoba Ambiente*) affirme que la villa a 70 ans ; dans « Evolución de Villas de Emergencias en Córdoba 2001-2007, localización y estimación de población », SEHAS (2007), le texte affirme que c'est 65 ans ; sur www.argentina.indymedia.org/news/2005/03/2700600.php, 100 ans.

12 Le quartier San Vicente, fondé en 1870 est un des quartiers traditionnels de la ville de Córdoba. À ses début, c'était une station estivale, puis après se sont installées différentes activités productives comme des moulins, des abattoirs, des usines de glace, de briques, de bière attirant la main d'œuvre et donnant forme à un quartier de travailleurs qui peu à peu s'est connecté avec le centre ville à travers la création de l'infrastructure urbaine.

13 Projet Crisol, Loi 1040/11886, à cause duquel elles ont été expropriées à un propriétaire particulier (Garzón) à cet effet.

certains voisins réclament les droits de propriété pour avoir habité le terrain de manière pacifique depuis plus de dix ans.

En 2001, à cause des inondations subies en mars 2000, le gouvernement provincial a déclaré l'urgence habitationnelle, lançant les bases du programme *Mi Casa Mi Vida*[14] (Ma Maison, Ma Vie), dont l'exécution a impliqué le déplacement massif de population depuis les zones centrales ou péricentrales, vers de nouveaux ensembles de logement dénommés quartiers ou villes-quartiers[15], situés à la périphérie, pour lesquels la municipalité a modifié les usages du sol.

La population de Villa la Maternidad, avec d'autres[16], a été relocalisée à *Ciudad de mis Sueños* (Ville de mes Rêves), à quatorze kilomètres du centre (près du quartier de Ituzaingo Anexo, connu nationalement pour le conflit des pesticides et leurs effets cancérigènes). L'ensemble, inauguré en 2004, comprend 565 logements.

Le déplacement forcé, décidé par le gouvernement provincial, a utilisé des techniques de persuasion et de chantage, à travers des travailleurs sociaux et l'action de *punteros*[17] locaux, auxquelles on a ajouté une subvention de 300 pesos par famille, pour faciliter les déménagements.

Seulement 32 familles ont opposé une résistance, revendiquant le fait qu'elles étaient nées là-bas, dénonçant les problèmes de santé liés à la nouvelle localisation, la détérioration des conditions de travail, l'augmentation des coûts de déplacement, et la rupture des stratégies de subsistance.

Le déplacement s'est réalisé de manière violente en juin 2004. Ils ont utilisé des bulldozers, ce qui rappelle directement la destruction des *villas* pendant la dernière dictature militaire et qui a engendré aussi, *par erreur*, la destruction d'une partie des logements de familles qui n'avaient pas décidé de déménager, semant ainsi la panique.

Certains voisins ont cherché une aide externe et leur résistance a été accompagnée par des professionnels, des organismes de droits humains et d'autres

14 Le nom original est Projet d'Urgence pour la Réhabilitation des Groupes Vulnérables affectés par les inondations (*Proyecto de Emergencia para la Rehabilitación de los Grupos Vulnerables* afectados por las inundaciones) (1287- OC- AR), dans le cadre du *Programa para el apoyo a la Modernización del estado en la Provincia de Córdoba* financé à partir d'un prêt de la BID.

15 On appelle *villes-quartiers* (*ciudades-barrios*) les ensembles habitationnels qui comptent plus de 250 logements et qui possèdent un équipement communautaire tel que dispensaire, école, poste de police.

16 Comme Mandrake, Los 40 Guasos, Vagones de la Estación Mitre, Guiñazú, en plus d'une partie de la Villa La Maternidad.

17 Personnages de l'activité politique partisane qui établissent des relations de clientélisme –ou d'échanges de faveurs et de médiations politiques– comme mécanisme structurant de reproduction de leur stratégie d'accumulation politico-territoriale.

groupes[18]. La Commission contre l'Expulsion de Villa la Maternidad a été créée, qui a déployé une stratégie défensive, de diffusion et un recours de protection. L'état provincial, pour sa part, a réalisé des actions légales pour usurpation[19].

Des négociations tendues et complexes avec ceux qui ont résisté ont été menées à travers la signature de convention orientées vers l'urbanisation de la zone, sans se concrétiser[20]. L'organisation interne de la *villa* s'est améliorée avec la construction d'un centre communautaire, dédié au soutien scolaire, avec des zones de pique-nique, de loisirs et des potagers communautaires.

En 2008, le gouvernement municipal, de concert avec le gouvernement provincial et les entreprises privées, a lancé un *plan régulateur* qui comprend la construction d'un centre civique et de congrès à côté de Villa La Maternidad, ce qui démontre la poursuite du conflit pour l'appropriation de ce terrain. Actuellement, les 32 familles ont réussi à obtenir des mesures de protection légale et mettent en œuvre des jugements d'usucapion. D'autres familles sont revenues à la *villa* depuis *Ciudad de mis Sueños* et de nouvelles s'y ajoutent. Le gouvernement provincial cherche à négocier individuellement, au cas par cas.

Villa de Paso est apparue aux alentours de 1940, l'une des premières *villas* de Mar del Plata, sur un terrain privé dans une des zones les plus hautes –le quartier San Carlos– mais sans infrastructure. En raison de son emplacement, elle a connu une des plus fortes croissances[21], et se trouve maintenant sur un des terrains les plus chers, estimé à 200 dollars le mètre carré en 2006.

En 2005, la municipalité a recensé 430 familles (1 782 personnes)[22], dont environ 70% sont en dessous du seuil de pauvreté. En ce qui concerne le statut de propriété, le premier recensement mené en 1998 a identifié des situations différentes : propriétaires (7,7%), cessionnaires de propriétaires ou d'un tiers (13,7%), locataires (1,8%), occupants de fait (68,2%) et autres (8,6%). Mais en 2005, cette variable a été omise.

---

18 Comme CUBa Mbs (*Coordinadora de Unidad Barrial*), Agrupación Otro Cantar, MTR (*Movimiento Teresa Rodríguez*), La Comuna, Indymedia (*Centro de Medios Independientes*), CEPRODH (*Centro de Profesionales por los Derechos Humanos),* SERPAJ (*Servicio de Paz y Justicia de Córdoba*), des professionnels et étudiants indépendants, des contacts dans la ville de Buenos Aires avec le MOI-CTA, le Mouvement pour la Réforme Urbaine, etc.

19 En vertu de la nouvelle scission du Projet Crisol (Loi 1254), l'état réclame les terres.

20 La dernière convention entre les voisins de la *villa* et le Ministère de Développement Social a été signée le 2 janvier 2009.

21 Comme dans le cas de La Maternidad, c'était lié aussi à l'accessibilité aux sources de travail (pêche, gastronomie, ou construction) pour ses habitants, en grande majorité des immigrés d'autres provinces.

22 Il y a une oscillation selon les saisons. En été cela augmente et après beaucoup retournent dans leurs villes d'origine. C'est pour cela que varient aussi les niveaux d'emploi ; donc seulement 9% avaient un emploi formel.

En 1970, une première tentative de relocalisation avait déjà été menée, sans succès. Pendant la réunion de la préfecture d'Aprile, la question a été de nouveau posée. En 1997, un conseiller municipal, ancien président de l'Association des Voisins pour le Développement (*Asociación Vecinal de Fomento*, AVF) de quartier, a soulevé la question de la modification de zonage et la reconnaissance des droits de propriété de certains habitants, mais la proposition n'a pas non plus aboutie. En 1999, le Programme de Relocalisation de la Population des Bidonvilles (*Programa de Relocalización Asentamiento Precario Poblacional*) Paso a été approuvé, qui omet la reconnaissance de ces droits et déplace l'engagement de l'état de garantir le droit au logement vers les zones périphériques qui manquent d'infrastructures de services.

À cette fin, la municipalité a encouragé l'expropriation en sa faveur, à l'inverse des processus de régularisation des propriétés menées dans les municipalités de l'AMBA dans les années 90, où cette mesure favorisait le transfert ultérieur et la régularisation des occupants, dans les projets qui ont été soutenus par le développement d'organisations territoriales.

À l'origine, il y avait l'excuse de financer l'opération de relocalisation et de couvrir les frais d'indemnisation des titulaires de propriété. Mais le temps a passé et le financement du logement est venu du gouvernement provincial, avec le Programme Buenos Aires IX – Dignité. Cependant, il n'y a pas eu de retour en arrière avec l'expropriation, car peu de propriétaires d'origine des terres se sont présentés à la municipalité pour concilier les modalités d'indemnisation par le paiement des parcelles de terrains[23].

En 2003, les voisins proches de la *villa* ont formé la Commission d'Administration Mixte Municipalité–Voisins pour l'Éradication du Bidonville Paso, pour faire pression pour la relocalisation. Mais les voisins des quartiers où ils allaient être déplacés ont résisté à ce déplacement, avec des actions de mobilisation, des présentations devant le Conseil Délibératif et des actions judiciaires, en général menées par leurs AVF. Lorsque les habitants de la *villa* ont protesté, demandant l'indemnisation pour laisser leurs terrains et choisir où vivre, ces AVF les ont aidés tactiquement. Mais les résistances contre la relocalisation depuis la *villa* se sont faites rares, se limitant toujours à la consigne *indemnisation-choix*.

Les délais d'exécution (240 jours) ont été dépassés et cela a amené de nouveaux conflits. Le premier déplacement de 18 familles s'est concrétisé seulement en novembre 2006 et a été suivi par la paralysie du chantier.

Début 2008, il y a eu une occupation de 145 logements destinés à la relocalisation, en construction dans le quartier El Martillo, par quelques 300 voisins

23 À peu près 15 terrains, et le reste serait dénoncé comme un héritage vacant. Sans aucun doute, les conditions étaient données pour une solution alternative, par exemple, l'urbanisation de la *villa*.

du quartier Pueyrredón, qui avaient aussi des besoins critiques de logement. À cause des plaintes des entreprises constructrices et l'intermédiation de la municipalité, l'expulsion a eu lieu en moins de 24 heures.

Les vingt familles suivantes ont été relocalisées seulement en novembre 2008 et février 2009 dans le quartier Las Heras, en parallèle avec la licitation du marché public des travaux d'eau et d'assainissement. Dans ce contexte, en janvier 2009, 54 familles de Pueyrredón ont recommencé l'occupation de El Martillo, en générant diverses pratiques d'autogestion et accompagnée d'un réseau d'organisations. Le 17 avril, la justice locale a ordonné l'expulsion qui s'est traduite en un fort exercice de répression policière.

Actuellement, 60% de la population de la *villa* a été relocalisé, alors que les sans-abri, expulsés du Martillo, ont maintenu un processus d'organisation d'autogestion qui lutte pour la garantie du droit au logement[24].

Le droit à la ville comme terrain de dispute

L'analyse comparative montre comment l'espace urbain se restructure de manière dynamique et agit comme un milieu pour le déploiement de processus sociaux, économiques, culturels et politiques[25]. Cette dynamique conflictuelle autour de l'usage et du destin des centralités urbaines démontre les antagonismes constitutifs de la société capitaliste, comme elles se développent dans des contextes sociopolitiques démocratiques.

La centralité devient un bien de caractère de plus en plus exclusif et excluant, qui soulève la possibilité de la constitution du droit à la ville comme un universel intégrateur, du fait de répliquer des modèles extra-locaux qui incluent, comme pièce récurrente, la restructuration des zones centrales au service de dynamiques de valorisation.

Les gouvernements locaux –avec des niveaux d'autonomies très inégaux, si l'on considère que la ville de Buenos Aires est presque une province– ont eu tendance à agir comme des facilitateurs de ces processus, qui privilégient les acteurs publics et privés de niveau supérieur. Mais de plus, dans des contextes démocratiques, ces mêmes gouvernements locaux et en particulier les pouvoirs législatifs ont généré des champs de négociation/confrontation qui ont rendu possible d'inclure des voix et des stratégies des secteurs à bas revenus. Le pouvoir judiciaire apparaît aussi, dans le même sens, ouvrant des espaces pour inclure plus de voix dans la dispute.

Sur le plan institutionnel, un conflit se déploie entre les différents droits comme partie d'une dynamique sociale antagonique : d'un côté, ceux qui sou-

24 Voir la contribution d'Ana Núñez dans cet ouvrage, p. 159.

25 Suivant le type d'orientation proposée par Henri Lefebvre dans *La Révolution urbaine* (1970).

tiennent des critères d'emplacement liés à la reconnaissance d'un processus historique –et organisationnel– d'habitat et d'usage de la part des habitants –ce qui est indépendant de la relation entre leurs revenus monétaires et le prix du terrain qu'ils habitent– ; et d'un autre côté, des cadres institutionnels qui privilégient des affaires de marché protégées par le droit illimité à la propriété privée, qui tend à effacer leurs histoires.

Dans ce contexte, les lignes directrices de la politique de privatisation des terrains publics se naturalisent, pour des fins de redistribution sociale, qui pourraient tout aussi bien se réaliser avec d'autres instruments (vente du secteur 5 et de Villa de Paso pour faire des logements ou des infrastructures).

Ces conflits pour l'appropriation du terrain central mêlent différents acteurs qui rendent évidentes les frontières poreuses entre état et société civile : il y a des acteurs et des intérêts de classe des deux côtés, leurs logiques sont rendues viables à travers l'articulation de réseaux, dont le niveau d'analyse privilégié est le méso et le diachronique. Ces liens canalisent le conflit et façonnent l'institutionnalité en fonction de corrélations de forces qui modulent les pressions structurelles.

Enfin, les droits des secteurs populaires se défendent seulement en présence de l'organisation et du développement de stratégies politiques pour transformer les relations sociales et pouvoir concrétiser lesdits droits.

Bibliographie

Borja J. (2004). « Los derechos en la globalización y el derecho a la ciudad ». Revista *Mientras Tanto*, Barcelona.

Canestraro M. L. (2006). *De acciones y omisiones en la apropiación del espacio. Reflexiones a partir de una política urbana*. Tesis Maestría en Ciencia y Filosofía Política (UNMDP), mimeo.

Herzer H. (comp.) (2008). *Con el corazón mirando al sur*. Espacio editora, Buenos Aires.

Retaroli, Eguiren, Álvarez, Cohen, Rubioli (1997). *Los Barrios Pueblos de la Ciudad de Córdoba. La Ciudad objeto didáctico*. Ediciones Educor, Córdoba.

Rodríguez M. C., G. Mera, C. Bañuelos (2008). « Políticas urbanas en ciudad de Buenos Aires ». En *Con el corazón mirando al sur*. Herzer H. (comp.). Espacio editora, Buenos Aires.

Rodríguez M. C. (2005). *Como en la estrategia del caracol... Ocupaciones de edificios y políticas municipales del hábitat en la ciudad de Buenos Aires*. El Cielo por Asalto, Buenos Aires.

Smith N. (2002). « New globalism, new urbanism : gentrification as global urban strategy » *Antipode*. Blackwell. USA.





Le plan régulateur du Caire menace d'expulsion les habitants de l'île Gazirat al-Dhahab

Maria Cristina Harris

Depuis 2001, les habitants de l'île Gazirat al-Dhahab du Caire, en Égypte, subissent des pressions du gouvernement pour abandonner leurs maisons et ainsi laisser place à des projets d'urbanisation. Selon les autorités, ceux-ci serviraient le « bien public ». Toutefois, les habitants de l'île désirent rester dans le lieu où leurs familles ont vécu durant plus de cent ans.

Située sur le Nil, l'île Gazirat al-Dhahab, ou île dorée pour sa traduction en français, possède une population de plus de 20 000 personnes et un territoire très fertile utilisé pour l'agriculture. Malgré la nombreuse population, le seul moyen qui existe pour voyager depuis et vers l'île est une *faluca*, un petit voilier typique du Nil et de la Méditerranée. L'île n'est pas suffisamment approvisionnée en eau, ni en services sanitaires et il n'y a ni école ni centre de santé.

Plans de développement de l'île

Selon le plan régulateur urbain du Caire pour 2050, le gouvernement essaie d'embellir la ville, de créer de nouveaux espaces verts dans toutes les zones et de réussir à ce que la ville soit plus attractive sur la scène mondiale. L'île de Gazirat al-Dhahab est un espace urbain auquel le gouvernement veut donner un « meilleur usage ». Même si ce « meilleur usage » doit encore être clairement défini par le Ministère du Logement et des Services Publics. Une des options est de vendre les terres à un investisseur arabe étranger pour y construire des installations touristiques.

Le gouvernement justifie l'expulsion des habitants en affirmant que l'île est sa propriété et qu'elle sera utilisée pour le « bien commun ». Il promet aussi de donner aux résidents un ensemble de compensations suffisant. Cependant, il est difficile pour les habitants de confier en de telles promesses car beaucoup de

familles qui ont cédé leurs terrains lors de négociations antérieures n'ont jamais reçu l'indemnisation complète.

Le manque de clarté du Ministère du Logement et des Services Publics sur les plans d'urbanisation de l'île a conduit à formuler de nombreuses déclarations sur ce qui va se faire. La construction d'installations touristiques, la création d'un parc public et même d'un parc avec un centre touristique font partie des idées qui visent le développement de l'île. On pourrait considérer que la construction d'un parc public pourrait promouvoir un usage positif du terrain de l'île. L'île de Gazirat al-Dhahab est un territoire très étendu et sa densité de population n'est pas très grande. Si l'on prend en compte que la population du Caire croît, ainsi que la ville, le projet de parc public qui permettrait aux actuels résidents de l'île d'y rester et de continuer à cultiver la terre, pourrait être une solution pour les satisfaire eux ainsi que le gouvernement. Cependant, celui-ci a déjà passé beaucoup de temps à proposer une expansion des espaces verts dans tout le Caire, mais apparemment tous les projets planifiés pour créer des parcs publics ont échoué car au lieu de cela les investissements privés et étrangers d'urbanisation à grande échelle sont favorisés. Les résidents de Gazirat al-Dhahab n'ont pas obéi à l'ordre d'expulsion du Ministère par défiance vis-à-vis des promesses des autorités.

Les habitants de Gazirat al-Dhahab et le droit à la ville

La situation qu'affrontent les habitants les laisse dans une situation de vulnérabilité à cause de l'insécurité juridique de leurs propriétés foncières et de la peur constante d'être déplacés.

Le fait que le gouvernement déclare l'île « zone protégée » et se nie à fournir des services publics est une manière de réaffirmer son contrôle sur Gazirat al-Dhahab et de faire pression sur les familles pour qu'elles s'en aillent. Officiellement, une fois l'île déclarée « zone protégée », personnes ne devraient plus y vivre, il serait impossible d'y construire ou de réparer des bâtiments et le gouvernement n'aurait aucune obligation d'y apporter l'eau et les services sanitaires.

Les familles ont grandies et l'extension des maisons est devenue une nécessité. Depuis que le gouvernement a déclaré illégal le transport des matériaux de construction sur l'île, les familles vivent entassées dans leurs foyers et essaient de faire passer clandestinement des matériaux. Cela entraîne soit une augmentation des coûts à cause des faibles quantités de matériaux apportées, soit leur confiscation par les fonctionnaires de la ville et des actions légales du gouvernement contre ces citoyens qui construisent ou réparent leurs demeures.

En outre, les enfants reçoivent une éducation inadéquate car il n'existe pas de système d'éducation formelle sur l'île. Le temps que les parents passent à chercher et laisser leurs enfants à l'école en dehors de l'île a eu pour conséquence que

beaucoup d'enfants abandonnent l'école et restent à la maison. Le manque d'accès à l'eau potable et à des services sanitaires adéquats, ajouté à l'absence d'assistance médicale immédiate, ont provoqué de nombreuses morts qui auraient pu être évitées, en particulier chez les enfants qui sont les plus vulnérables.

Cela fait plus de cent ans que les familles vivent sur l'île et pourtant les autorités leur nient le droit de vivre sur la terre qu'ils ont occupée depuis si longtemps. Où iront donc ces 20 000 personnes après avoir été expulsées si on ne leur offre pas des conditions adéquates de relogement et d'indemnisation ?

Ce cas exemplaire permet de réfléchir sur le concept de droit à la ville. Celui-ci constitue un processus qui implique le dialogue et le débat entre les citoyens et les gouvernements locaux. Ces derniers doivent prendre en compte les besoins et les désirs des citoyens au lieu de déployer toutes sortes de tactiques pour déplacer les personnes loin de leur terre. Du simple fait d'être citoyens du Caire, les habitants de Gazirat al-Dhahab devraient avoir droit à l'accès à l'eau potable, aux services sanitaires, à une éducation adaptée aux enfants, à des équipements de santé de qualité et à un logement adéquat. Le gouvernement du Caire doit écouter les demandes de ses citoyens et leur donner l'opportunité de participer à la planification de leur ville, en particulier si la terre où ils ont vécu depuis plus de cent ans, tout comme leur propre avenir, sont en jeu.

Huit ans après sa déclaration initiale[1], le Ministère du Logement et des Services Publics n'a toujours pas pris possession des terrains de l'île. Ainsi, il existe toujours la possibilité de créer un plan d'aménagement urbain qui prenne en compte les droits de toutes et tous les citoyens, y compris des plus pauvres, pour qu'ils puissent rester au sein de la ville et participer aux processus qui affectent leurs vies.

Si le gouvernement veut tellement étendre les espaces verts, pourquoi ne pas permettre aux gens de l'île de rester y vivre ? Ceux-ci développent actuellement une agriculture urbaine et produisent pour leur subsistance des fruits et des légumes de bonne qualité ainsi que d'autres produits agricoles. La culture des terres de l'île fait partie de leur identité et de leurs moyens d'existence. La municipalité du Caire est en train de faire passer son programme d'embellissement de la ville orienté vers le tourisme, et donc des intérêts privés, avant l'intérêt de ses citoyens les plus démunis.

En tant qu'adhérent de HIC, le Centre Égyptien pour le Droit au Logement (*Egyptian Centre for Housing Rights*, ECHR), dont le siège est au Caire, s'est réuni avec des fonctionnaires du gouvernement pour discuter du plan régulateur de la ville et souligner l'importance de la participation des citoyens et de la société civile dans les processus de planification urbaine. Après avoir assisté à une confé-

1 Voir The Egyptian Centre for Housing Rights.

rence réalisée par le Ministère du Logement et des Services Publics, les membres de ECHR ont senti avoir été reçus avec hostilité à cause du fait qu'ils gênent la mise en place du plan, et ils pensent avoir été mis sur liste noire par le gouvernement pour être la seule ONG à prêter attention à ce thème.

ECHR a aussi contacté le Programme pour le Développement des Nations Unies (PNUD) et la Banque Mondiale (BM) car ces deux institutions ont un rôle dans la conception et l'exécution du plan régulateur du Caire. Durant un atelier organisé par ECHR et le gouvernement, le PNUD a refusé de donner une quelconque information qui pourrait révéler son implication dans le projet. Cependant, la BM s'est montrée plus ouverte au débat.

L'attitude et la mauvaise disposition à collaborer de la part des principaux acteurs impliqués dans le plan régulateur, démontrent que le travail de ECHR doit être appuyé par des organisations locales et internationales ainsi que par le Rapporteur Spécial de l'ONU sur le Droit au Logement Adéquat. Ainsi, il serait possible d'établir des stratégies efficaces pour mieux faire face aux projets d'urbanisation de l'île de Gazirat al-Dhahab. Pour cette raison, en mai 2009, des adhérents de HIC et des représentants de ECHR ont visité la communauté de l'île pour se rendre compte des conditions de vie des habitants et écouter leurs témoignages de lutte. Les cinquante militants du droit au logement, dirigeants communautaires et représentants de mouvements sociaux de plus de vingt-trois pays différents ont manifesté leur préoccupation pour les conditions de pauvreté dans lesquelles vivent les habitants et leur indignation vis-à-vis des plans du gouvernement de prendre possession de l'île. HIC a rédigé une Lettre Ouverte[2] au président Mubarak pour exprimer sa préoccupation face aux projets urbains du Caire et pour demander au gouvernement de mettre fin aux politiques de destruction qui ont violé –et continueront de le faire– le droit au logement et à la terre en niant aux citoyens le droit à la ville.

Bibliographie

Habitat International Coalition, Housing and Land Rights Network. 2009. Open Letter, RE :Egypt's intended 2050 master plan for Cairo threatens habitat of millions of poor. Website : http://www.hic-net.org/content/EGY-FE-020709-gezirat%20al%20dahab.pdf.

The Egyptian Centre for Housing Rights. 2001. Egypt's Cabinet to Dispossess 155 Thousand People State Property & Public Benefit : State's Pretexts to Displace Citizens. Website :http://www.echr.org/en/hc/02/010620.htm.

2 Voir HIC http://www.hic-net.org/articles.php?pid=3214.

De la protestation à la proposition et au projet : Villa Esfuerzo et la reconstruction d'une communauté expulsée

Steffen Lajoie

La pauvreté signifie plus qu'avoir les poches vides, un mauvais travail, une santé précaire, et vivre dans un quartier louche. Les définitions actuelles ont tendance à tourner autour d'une multiplicité de problèmes couvrant les dimensions sociale, économique, physique, humaine et naturelle, en passant par des facteurs tels que l'exclusion, le manque de pouvoir et l'impossibilité de faire entendre sa voix. Les stratégies de réduction ou d'élimination effective de la pauvreté doivent tenir compte de tout cela. Bien aborder les questions de logement et d'habitat en mettant l'accent sur l'élimination de la pauvreté peut affecter des enjeux tels que : la réduction des coûts des soins de santé, l'augmentation d'un patrimoine, la création de stabilité et de sécurité, la reconnaissance de difficultés de création d'emplois, et l'augmentation des possibilités de réussite d'action dans le logement et les services de base (Anzorena et al. : 1998).

Le droit à la ville fait appel à cinq facteurs forts : la liberté et le bénéfice de la ville pour toutes et tous ; la transparence, l'équité et l'efficacité dans l'administration de la ville ; la participation et le respect dans la prise de décision locale démocratique ; la reconnaissance de la diversité dans la vie sociale, culturelle et économique ; et la réduction de la pauvreté, de l'exclusion sociale et de la violence urbaine (Brown et Kristiansen : 2009).

L'appel du droit à la ville se concentre sur la modification des politiques, structures et pratiques qui empêchent les citadins pauvres d'accéder à ce que leurs voisins plus riches tiennent pour acquis : avoir son mot à dire dans la planification, la construction, l'entretien, la prestation de services, et la création de leurs villes.

Cet article va plus loin et examine la manière dont les mouvements sociaux peuvent agir pour renforcer les partenariats et la puissance nécessaire pour éliminer les obstacles qui entravent leurs stratégies de subsistance.

Les résidents de la Villa[1] Esfuerzo ont été expulsés deux fois en deux ans par des entreprises privées. En juillet 2009, l'Alliance Internationale des Habitants (AIH, ou *International Alliance of Inhabitants*, IAI) a annoncé un financement multilatéral pour reconstruire la communauté en collaboration avec l'Institut National du Logement (*Instituto Nacional de la Vivienda,* INVI), les propriétaires privés, des groupes communautaires locaux, des organisations de la société civile, et les résidents de la Villa Esfuerzo (IAI : 2009). Le présent document examine la façon dont ce mouvement social a été en mesure de faire levier pour lever les obstacles visant à réduire la pauvreté, l'exclusion sociale et physique, accroître la participation, et gagner le droit à la ville.

Le contexte de pauvreté à la Villa Esfuerzo

La République Dominicaine couvre les deux tiers de l'île de Saint-Domingue qu'elle partage avec Haïti avec une frontière commune de 388 kilomètres. Elle possède une population de plus de 8,5 millions ; plus de 60% résident dans les villes et le reste dans le district national et dans la province de Saint-Domingue. Les statistiques sont alarmantes : 32% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, 35% de la population a un accès insuffisant à l'eau potable, 22% n'a pas accès à l'assainissement, et le taux de mortalité infantile est supérieur à la moyenne régionale (AGFE : 2005).

En ce qui concerne le logement dans le pays, 75% est auto-construit, et 50% des citoyens n'ont pas les titres des terres qu'ils occupent. Ce fait, combiné avec l'insécurité de la tenure et de la terre, a facilité le nombre des expulsions forcées non seulement dans la capitale, mais aussi dans tout le pays.

Villa Esfuerzo se situe dans la municipalité de Saint-Domingue Est et occupe des terres appartenant à la famille Porcella, qui ont été louées au Conseil d'Etat du Sucre en 1958. Étant donné que les entreprises publiques ont été privatisées, les terres ont été restituées à leurs propriétaires sans sécurité foncière pour les résidents en dépit des actes d'état publiés (AGFE : 2005 ; IAI : 2009).

Ma première visite à Villa Esfuerzo a eu lieu en janvier 2007, date à laquelle les résidents avaient déjà été violemment expulsés de force à deux reprises. Le 9 mars 2005, la deuxième expulsion a eu lieu tandis que le Groupe Consultatif sur les Expulsions Forcées (*Advisory Group on Forced Evictions*, AGFE) de l'ONU-Habitat se trouvait dans le pays pour une mission spéciale. L'incident a eu lieu juste après une réunion avec le procureur de l'état (AGFE : 2005). Sur les 600 familles

1 Dans de nombreux pays d'Amérique latine, comme l'Argentine, ce terme désigne des occupations de terres vacantes, qui produisent un tissu urbain très irrégulier, et qui sont organisées en ruelles par lesquelles ne peuvent pas passer des véhicules. Avec le temps, ces lieux ont connu des améliorations de différentes ampleur et qualité.

expulsées à l'origine, 60 sont restées sur le site. Elles vivaient dans des cabanes temporaires auto-construites, l'eau provenait de canaux qui venaient de la ville et l'électricité de tours se trouvant à proximité.

Après la seconde expulsion, la mission AGFE en collaboration avec le Réseau Populaire (*People's Network*) a reçu la promesse du gouverneur de la province de Saint-Domingue de réparer les dommages faits aux domiciles des résidents qui détenaient les actes de leurs propriétés, donnant lieu à la campagne « Reconstruction de Villa Esfuerzo ». Cela conduirait plus tard à un engagement pris en 2007 pour financer la reconstruction de la communauté en 2009 (IAI : 2009).

Créer des partenariats et du pouvoir pour obtenir le droit à la ville

Pendant les nuits où ont eu lieu les expulsions, quand l'entreprise privée est arrivée avec des massues et de l'essence et a mis le feu aux cabanes pour chasser les résidents afin de raser les quartiers, les habitants de Villa Esfuerzo se sentirent vulnérables et dépouillés de tous leurs droits. Mais la communauté n'était pas dépourvue de capitaux sociaux ou politiques. Beaucoup de quartiers en République Dominicaine élisent un Comité de Quartier (*Junta de Vecinos*) qui possède différents niveaux de communication avec le gouvernement local.

La *Junta de Vecinos* était déjà affiliée au Réseau de Coordination Urbaine Populaire pour la Défense du Territoire (*Red de Coordinación Urbano Popular por la Defensa del Territorio*) une association de plus de 60 organisations communautaires, travaillant avec la société civile pour construire une voix plus forte pour la défense de la terre, du logement et de la sécurité de l'habitat. En 2005, le réseau était déjà en communication avec AGFE, et la municipalité de Boca Chica avait envoyé une invitation à aider face à la menace croissante des expulsions forcées (AGFE : 2005).

En 2007, la Villa Esfuerzo avait entendu suffisamment de promesses, et avait même vu une maquette d'architecture de leur communauté reconstruite. Toutefois, aucune action n'avait été entreprise. Pour faire pression sur les organismes d'état, Villa Esfuerzo a rejoint le Réseau Populaire en collaboration avec la campagne « Zéro Expulsion » de l'Alliance Internationale des Habitants, qu'ils ont par la suite inaugurée en 2007 avec une manifestation vers le Palais National (IAI : 2009).

En mars 2007, les résidents de la Villa Esfuerzo ont organisé une manifestation à l'extérieur des bureaux de l'INVI et, avec le soutien de l'ex-gouverneur de Saint-Domingue, ils ont réussi à avoir une réunion avec le directeur de l'INVI et reprendre les discussions sur la reconstruction. Avec la pression croissante exercée par la communauté, l'AGFE, le Réseau Populaire, Coop Habitat, et l'AIH ont été en mesure de négocier un accord de principe entre le propriétaire, l'INVI, Coop Habitat, et Villa Esfuerzo.

La famille Porcella ferait don de la terre à Coop Habitat, seulement si l'INVI y construisait quelque chose d'esthétique. L'INVI a accepté de construire des logements pour 77 familles, mais seulement avec un système de location avec option d'achat organisé par Coop Habitat ; tout ce qu'il fallait, c'était l'argent. Grâce à beaucoup de lobbying et à la mobilisation de leur réseau, les alliés de Villa Esfuerzo ont pu rassembler des fonds multilatéraux non seulement pour Villa Esfuerzo, mais aussi pour deux autres communautés en août 2009 (IAI : 2009).

Victoires

Au moment où j'écris cet article, les résidents de Villa Esfuerzo n'avaient pas encore constaté de reconstruction. Mais ce qui s'est passé dans cette étude de cas est beaucoup plus puissant. Un petit quartier de familles à faible revenu a été capable de déplacer des autorités locales, nationales et internationales et des organisations prêtes à se battre pour leurs droits.

Villa Esfuerzo sert également de projet pilote pour créer un précédent où de nouveaux partenariats ont été formés là où il n'y avait jamais eu de dialogue avant. Grâce à un soutien international adéquat, la communauté a pu faire pression et gagner une solution innovante aux problèmes de logement.

À la suite de l'initiative de reconstruction, Villa Esfuerzo a acquis une voix internationale grâce à la campagne « Zéro Expulsion », a réussi à obtenir des réunions et négociations avec l'INVI et le gouverneur local. Par la suite, le programme a gagné l'appui de divers partis au niveau de la présidence. Grâce à la construction de partenariats, la communauté a remporté une sécurité accrue des terres et le droit au logement, l'accès aux institutions gouvernementales et internationales, une voix plus forte et l'accès à la prise de décision dans la planification de leur quartier et de l'avenir de leurs familles.

En protestant contre leurs conditions de vie, les résidents de la Villa Esfuerzo ont beaucoup gagné en matière de droits. Ils ont pu se battre et ont gagné l'accès aux institutions gouvernementales capables de décider de leur avenir. En retour, ils ont créé un précédent pour d'autres projets dans des situations similaires, transformant les structures institutionnelles et les processus qui autrefois entravaient l'amélioration des moyens de subsistance et la sécurité et qualité du logement et de l'habitat.

Sans leur organisation au niveau communautaire, puis, à travers le Réseau Populaire, au niveau régional et international, la communauté internationale n'aurait peut-être pas été avertie. En outre, par le biais de la protestation, des propositions, de l'activation de réseau, des réunions, et de la négociation, ces acteurs ont pu s'asseoir à la table avec les politiciens, le ministre du logement, et des organismes fédéraux. Ils ont ainsi réduit la pauvreté, l'exclusion sociale, et

ont augmenté la participation et le respect par la prise de décision locale démocratique. Le résultat est significatif et il a fallu mobiliser un pouvoir tout aussi significatif pour y arriver. Mais c'est de cette façon que les mouvements sociaux peuvent obtenir le droit à la ville.

Bibliographie

Advisory Group on Forced Evictions (AGFE), UN-HABITAT 2005, Forced Evictions – Towards Solutions? : First Report of the Advisory Group on Forced Evictions to the Executive Director of UN-HABITAT. http://www.unhabitat.org/campaigns/tenurfe/taskforce.asp.

Anzorena, Bolnick, Boonyabancha, Cabannes, Hardoy, Hasan, Levy, Mitlin, Murphy, Patel, Saborido, Satterhwaite, and Stein 1998, Reducing Urban Poverty ; some lessons from experience, *Environment and Urbanization*, Vol. 10, No. 1, April 1998.

Brown & Kristiansen 2009, Urban Policies and the Right to the City : Rights, responsibilities and citizenship, MOST2 Management of Social Transformation, UNESCO, UNHABITAT, March 2009, SHS/SRP/URB/2008/PI/H/3 REV

International Alliance of Inhabitants (IAI) 2009, S. Domingo, announces a consortium in support of land titling and housing plans, retrieved http://www.habitants.org/news/inhabitants_of_americas/s._domingo_announces_a_consortium_in_support_of_land_titling_and_housing_plans, 21/09/2009.

Moser C O N. 1995, Urban Social Policy and Poverty Reduction. *Environment and Urbanization* 7 (1) : 159-171.

Navarro L. 2001, Exploring the environmental and political dimensions of poverty : the cases of the cities of Mar del Plata and Necochea-Quequen. *Environment and Urbanization* 13 (1) : 185-199.

United Nations 2009, Millennium Development Goal 8 : Strengthening the Global Partnership for Development in a Time of Crisis, MDG Gap Task Force Report2009, New York, Sales No. E.09.I.8, ISBN 978-92-1-101194-4.



Initiatives populaires

de développement de pouvoir



Construire la ville à partir et à la taille des citoyens : le droit à la ville en Afrique

Joseph Fumtim

Le droit à la ville est l'un des concepts émergents dans les discours militants face aux politiques urbaines ultralibérales défaillantes dans le monde actuel. Son avènement est articulé autour d'un pléonasme qui voudrait que le fait même d'exister pour un citoyen lui confère du même coup la liberté d'exercer sa citadinité. Or, de nombreuses conjonctures ont accéléré l'histoire, éloignant le citoyen de sa dignité jusqu'à susciter la recherche de nouveaux mécanismes et logiques qui permettraient à des citadins d'exercer leur citoyenneté urbaine, autrement dit, de produire des dispositifs adaptatifs lui permettant de s'approprier la cité, de la transformer à sa guise afin de bénéficier équitablement de ses ressources. Car la ville n'est pas que chaos, monstruosité et rouleau compresseur inflexible. Elle est aussi et devrait être également un gisement dont la richesse s'exprime en termes d'infrastructure, de réseaux sociaux, d'économie… Autant d'opportunités d'insertion et de réalisation de soi qui devraient par le biais du jeu des institutions, être à la portée de tout citadin.

De ce point de vue, poser le problème du droit à la ville consiste du même coup à évoquer le droit à la vie. Car, au-delà de l'aspect purement spéculatif et normatif, le droit à la ville vise à garantir au citadin la possibilité d'exercer en toute dignité ses fonctions biologiques comme manger, boire, respirer et excréter ; la latitude d'habiter sa cité, de faire corps avec elle.

Dans les propos qui vont suivre, nous nous efforcerons d'explorer les conditions d'énonciation et d'émergence du droit à la ville, d'évoquer les enjeux qu'il soulève dans le cadre global de gouvernance urbaine des villes africaines. Toutefois, même si nous aurons la prétention de parler de l'Afrique, la plupart des exemples viendront du cas camerounais.

Une urbanisation éclatée entre fractions, forclusions et exclusions

Lorsqu'on observe l'urbanisation de nombre d'états africains, précisément d'Afrique subsaharienne, on est frappé par le développement exponentiel d'espaces de forclusion, c'est-à-dire des lieux, des pratiques et des mesures qui conditionnent psychologiquement et juridiquement le citoyen vers un certain inconfort. La convivialité n'est plus de mise. La sécurité psychologique qui jadis huilait les rapports entre le citadin et sa cité vole en éclats. Cela se matérialise non seulement par des alertes de déguerpissements et de démolitions forcées, mais aussi par des bandes rouges indiquant des stationnements interdits, des parkings réservés ou payants, etc. Autrement dit, on assiste à une prolifération de zones interdites susceptibles de mettre en réserve ou en péril les fonctions biologiques évoquées plus haut.

Ces signalisations routières des interdictions communales indiquent bien le rétrécissement spatial et la confiscation urbaine dont sont victimes les citadins africains, particulièrement les plus pauvres. Lorsqu'on observe une ville comme Yaoundé, on est alarmé par le déséquilibre entre la construction de parkings payants et l'élargissement des pistes et des routes ; entre l'amélioration des lieux d'accumulation et des flux capitalistes et les espaces moins marchands (quartiers pauvres). C'est-à-dire des espaces marginaux où les conditions de vie n'intéressent pas le capitaliste du type néolibéral, du fait de la prépondérance de la richesse en matière grise (réseaux sociaux) sur la richesse marchande.

Il faut cependant remarquer au passage que cet aménagement s'accompagne d'un dispositif répressif qui n'a d'égale que celui qu'on observa en Afrique du Sud du temps de l'apartheid.

Cette dynamique largement soutenue au plus haut sommet de l'état a pour effet de créer et renforcer le morcellement urbain en des fractions de plus en plus radicalisées et de plus en plus confrontées à des enjeux belligènes. Lors des « émeutes de la faim » de février 2008, on a par exemple constaté et déploré que les secteurs urbains les plus attaqués ont été les quartiers riches. Une pièce de théâtre très célèbre, *Le don du propriétaire* (2003) du Camerounais Wakeu Fogaing, récemment mise au cinéma par son compatriote réalisateur Serge Alain Noah, avait déjà préfiguré une telle perspective. Dans cette œuvre, M. Vartan, un homme riche dans une capitale africaine contemporaine, surprend le fils de son voisin en pleine nuit à la fenêtre de son épouse. Il se croit cocufié. C'est alors que le voleur lui avoue tout simplement qu'il ne cherche qu'à se tailler « une part » dans l'insolente richesse où l'on vit grassement alors que l'entourage crève de faim. La lutte des pauvres pour la survie est intimement liée à la haine des riches, à la possibilité d'envisager de les déposséder de leurs richesses, par des actes de vol symboliques ou réels. C'est en cela qu'il faut considérer certains actes de vandalisme non pas comme des actes de dépossession mais plutôt des formes de contestation de l'ordre social.

À cette fragmentation progressive, s'ajoute la poussée en marge d'une frange de la population que l'on pourrait considérer comme des « rebuts urbains », précisément ceux qui ne présentent plus aucun intérêt du point de vue du dispositif capitaliste. Depuis quelques années, des travaux sont effectués dans la ville de Yaoundé par le délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine avec pour objectif avoué de « moderniser » la cité en aménageant les voies de circulation et en « assainissant » les quartiers dits insalubres. Or, l'observation scrupuleuse de ces actes laisse entrevoir une négation de la cité vis-à-vis des plus pauvres. Ainsi frappés d'ostracisme, ils sont de plus en plus poussés vers des marges où ils « sur-vivent » ou alors « sous-vivent » dans des conditions parfois inhumaines. En sorte que réclamer le droit à la ville et le droit à la vie reviennent à la même chose.

Le processus de dérivation est tel que de nombreux citadins de villes africaines vivent dans leur propre ville comme des passagers en transit, ou encore comme des occupants de camps de refugiés. Ils y sont sans y être. Les multiples frustrations, l'insécurité par rapport à l'accès à la terre, l'accélération de l'histoire[1], renforcée par le développement des technologies, les grandes enjambées du capitalisme et la massification de la consommation, ont peu à peu élimé leur territoire, ce qui va dans le sens du concept de « l'insécurité des territoires » de l'architecte et philosophe français Paul Virilio. Ces citadins ont perdu les notions de proportion, de dimension, de grandeur, de taille et vivent maintenant dans un réseau de relations humaines et environnementales inconfortables, bref dans une sorte de piège encadré à la fois par la claustrophobie d'une part et l'agoraphobie d'autre part.

De la prédation urbaine : nos villes sont-elles à vendre ?

La question a été posée par un groupe de chercheurs[2] devant le constat de forte collusion entre les autorités locales des villes africaines et le monde des affaires. En effet, les gares routières, les marchés populaires, l'adduction d'eau qui constituent autant d'espaces et de ressources permettant aux plus pauvres de tempérer l'ardeur et l'austérité urbaines, sont progressivement privatisés. Ce retrait progressif de l'état correspond à un relâchement de l'implacabilité de la puissance publique habilement et malicieusement transformé en relâchement de la respon-

1 La massification de la consommation et le développement des technologies ont pour effet de brouiller les repères au point où de nombreux citadins perdent leur prise sur leur réalité : « Le temps réel de l'immédiateté, de l'instantanéité et d'ubiquité et qui font l'histoire ont fait disparaître l'espace réel, la géographie », Paul Virilio sur Radio France Internationale (Émission « Idées », 17 mai 2009).

2 Bredeloup, Sylvie & Bertoncello, Brigitte et Lombard, Jérôme (Dir.) *Dakar, Abidjan : des villes à vendre ?* Éditions l'Harmattan, Paris, 2008.

sabilité publique quant au destin des citoyens. Or c'est ce que l'horizon semble préparer pour les sociétés urbaines des villes d'Afrique noire, où les collusions public-privé sont en voie de privilégier les intérêts particuliers au détriment des intérêts publics. Cette corruption ou alors cet asservissement des autorités locales à l'égard du capitalisme a généré des renversements de valeurs et de repères, modifiant et re-paramétrant les rapports ville-village, avec des conséquences sur la perception et l'encadrement des itinéraires sociaux.

Dans les années 60, au Cameroun comme dans nombre de pays d'Afrique centrale, les dissensions entre l'urbain et le rural s'exprimaient également à travers les itinéraires migratoires d'accumulation de biens tant symboliques qu'économiques. De sorte que dans de nombreuses tribus, les Bamilékés du Cameroun par exemple, le village était l'espace par excellence de valorisation de la richesse et de la notabilité alors que la ville était considérée comme une sorte de seconde zone, de front, autrement dit, un espace non bourgeois[3], de quête et de conquête de l'accumulation. Ce faisant, le village pouvait tenir lieu de centre et la ville de périphérie. C'est sous ce modèle que nos villes ont fonctionné jusqu'à l'avènement du tout-capitalisme.

Or, l'enchâssement du capitalisme dans tous les rapports de production a contribué de nos jours à produire l'inverse, radicalisant au passage des clivages que les dispositifs sociaux n'avaient de cesse de tempérer. Les villes aux riches et les villages aux pauvres[4]. Ceci ressemble à un slogan, mais il rend le mieux compte de la situation. En réalité, depuis la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel sous la bénédiction des institutions de Bretton Woods (FMI et Banque Mondiale), la vague de privatisations intervenues dans les services publics rend les états prédateurs vis-à-vis de leurs citoyens, particulièrement les plus pauvres. En effet, l'accès à la justice et à la sécurité est constamment émaillé de goulots d'étranglement qui constituent autant d'occasions de corruption et de clientélisme. Si nous prenons le cas par exemple de l'accès des plus pauvres à leurs droits économiques, nous constaterons au Cameroun qu'il est plombé par une chaîne fiscale prohibitive. Dans une telle mécanique, les pauvres deviennent un élément du dispositif capitaliste, où ils peuvent à la fois être consommateurs et consommés. Consommateurs parce qu'il faut maintenir le « flux tendu stock

3 La bourgeoisie ici est prise au sens de la notabilité, autrement dit, des pratiques et lieux de valorisation (ostentatoire ou non) des richesses. Chez les Bamilékés par exemple, les funérailles sont pratiquées dans le village et non dans la ville de résidence du défunt. Elles donnent lieu à l'étalage des biens matériels et symboliques de la part des parties prenantes et génèrent très souvent gaspillage et gabegie.

4 En effet la fracture entre la ville et la campagne se conjugue également avec la dualité richesse/pauvreté. Or l'on observe avec la montée du capitalisme, une certaine radicalisation de cette tendance.

zéro »[5] en favorisant la consommation de masse, quitte à procéder à des mesures incitatives comme les soldes, la baisse des enchères… Consommés parce que la capitalisation fiscale qu'on développe autour de ces initiatives n'est pas de nature à jouer pour eux, mais contre eux. Consommés parce que toutes ces initiatives sont sucées ou phagocytées par la pieuvre capitaliste, dont les tentacules sont insérés jusque dans les sphères les plus insoupçonnées. C'est donc l'ensemble de tous ces processus et manœuvres ; ces complots et outrages que nous qualifions de prédation urbaine. Une sorte de sorcellerie et de vampirisme politique. Car comment comprendre par exemple le démantèlement du commerce sur la voie publique sous prétexte d'assainissement alors que sur ce commerce informel, près de 10% de la fiscalité urbaine est réalisée.

Mégapolisation, un piège de l'urbanisation de l'Afrique

Les mégapoles africaines comme Lagos, Le Caire et bien d'autres villes en voie de l'être constituent pour la citadinité africaine de demain un véritable défi : comment vivre, ou alors faire avec un tel gigantisme ? La lecture des romanciers nigérians des années 70-80 (Buchi Emecheta dans *La dot*, Nkem Nwanko dans *Ma Mercedes est plus grosse que la tienne*), tout comme l'écoute des chansons d'un Fela Anikulapo Kuti, illustrent fort à propos les mêlées et démêlés qu'ont eu, dès l'époque, les citoyens vis-à-vis de ce grand phénomène urbain qu'est la mégapole. Dans ces textes, Lagos semble être une « ville cruelle », une jungle et non pas une cité, où la culture et tout ce qui peut tenir lieu de manière de vivre a plutôt l'air de rassembler les ingrédients d'un état de nature au sens de Hobbes. Une situation où la culture de l'urgence est prééminente, où la débrouille et l'approximation caractérisent tous les actes quotidiens des citadins.

Pour nombre de pays africains, les mégapoles sont un signe pathologique, et non pas le signe de la réussite de l'urbanisme. Elles sont certes porteuses d'énormes ressources au plan économique, mais cela n'est profitable qu'au système capitaliste d'essence ultralibéral. Les multinationales ne s'y intéressent que pour y faire fructifier leur capital, y réaliser le plus de profit possible. Quid des inégalités et des lésions écologiques que cela génère ? L'inquiétant dans l'affaire, c'est la réduction progressive de l'emprise humaine sur son milieu et les rapports humains de plus en plus tendus, du fait de la médiation capitaliste. De ce fait, les habitants sont en train de perdre le tempo de leur propre ville. Ils sont de plus en plus insensibles à la respiration de leur ville, agités qu'ils sont dans un traumatisme urbain sans cesse croissant. L'ingérence capitaliste, la culture du flux

5 D'après Paul Virilio, c'est le slogan de la grande distribution. Autrement dit, tout vendre, tout acheter. Le sujet social ne tient son existence qu'à sa capacité à s'insérer dans les circuits de production et de consommation massive.

leur font perdre le contrôle de leur réalité. D'où la rupture avec le passé comme avec le futur, au profit d'un présentisme délirant. Or, le tempo devrait être celui des êtres humains et non pas celui des technologies, celui des valeurs humaines comme la solidarité et non celui de la volonté capitaliste.

Construire la ville africaine à partir et à la taille des citoyens

La réflexion sur le droit à la ville en Afrique ne saurait faire l'économie de la nécessité de ramener la ville africaine à la taille des citoyens et à partir de ceux-ci. Sans ce postulat, la ville africaine deviendra à la longue, la ville des structures (capitalistes, technologiques…) et non pas la ville des gens[6]. C'est du moins la perspective que nous offre l'évolution actuelle de l'urbanisation dans le continent.

Cette réflexion s'articule autour de la redistribution des rôles des acteurs intervenant au sein du développement urbain. C'est d'ailleurs à ce titre que « *de nombreuses voix militent pour un modèle de développement qui repose sur le dynamisme des populations, et non sur de longues et coûteuses procédures de planification urbaine décidées par les agences mondiales ou les gouvernements. Dans de nombreux pays, la responsabilisation des communautés pauvres, le développement de l'épargne collective et du microcrédit ont fait la preuve de leur efficacité*[7] ».

En envisageant l'évolution urbaine dans une perspective de co-production, la cité devient une valeur partagée, de même que ses méthodes de production et d'appropriation. De la sorte, le droit à la ville en Afrique appelle à une nouvelle socialisation des citadins africains par rapport à eux-mêmes et par rapport à leur milieu. Comment rendre la ville habitable pour ses habitants ? Comment permettre à ces habitants de se réaliser dans leur propre ville, sans être obligés de migrer vers un ou des ailleurs souvent plus contraignants ou tout simplement compromettants ?

Cette habitabilité revendiquée pour les populations urbaines pauvres devrait passer l'étape du vœu pieux pour devenir un impératif catégorique. Toute une architecture juridique internationale encadre cette opportunité[8], il s'agit maintenant de pouvoir la raviver, en faisant appel à nos capacités créatives. Car nous avons une obligation d'imagination, il s'agit maintenant de pouvoir l'exercer.

---

6 L'architecte et professeur Teolinda Bolivar Barreto de l'Université Centrale Caracas et son équipe ont publié dans les années 1990-2000 un bulletin intitulé « Ciudades de la gente » (villes des habitants, cité des peuples). C'est dire si ces truismes sont pourtant nécessaires !

7 Grégoire Allix, L'urbanisation comme moteur du développement ?, *Le Monde*, 22-07-09.

8 Au nombre de ces dispositifs, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que la plupart des constitutions nationales d'Afrique francophone.

Ces petites initiatives qui valent de l'or

Malick Gaye
Khady Diagne

Bien que le Sommet de Johannesburg en 2002 se soit fixé comme objectif de réduire de moitié le nombre de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement en 2015, plus de 300 millions d'habitants sont privés de cette denrée et 14 pays sur le continent africain souffrent de pénurie d'eau. L'urbanisation galopante des villes rend difficile la recherche de solutions adéquates à la problématique d'accès aux services sociaux de base en Afrique. Aujourd'hui encore, 71% des populations de l'Afrique subsaharienne vivent dans des quartiers périphériques pauvres qui ont difficilement accès à l'eau potable.

En Afrique, très peu de pays arrivent encore à satisfaire les besoins de la population en matière d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement. Oubliés en marges des villes et à l'ombre des plans d'urbanisme, les pauvres et autres couches défavorisées sont livrés à eux-mêmes.

Les statistiques confirment cela : 55 pays dans le monde ont un usage domestique d'eau en dessous de 50 litres par personne et par jour (35 litres par personne et par jour étant le besoin minimum fixé par l'Organisation Mondiale de la Santé, OMS). Presque la moitié des Africains souffrent de plus en plus de maladies hydriques dues à cette insuffisance d'eau.

Le constat le plus alarmant est aussi que le continent continue à être victime de conflits transfrontaliers issus des modes de partage des ressources naturelles dont la maîtrise des sources d'eau est la première raison invoquée dans certaines régions.

Cette situation ainsi décrite est due à une mauvaise gouvernance, qui contribue à la mauvaise gestion des ressources et de la prestation des services. Cela accroît par la même occasion le rôle et l'espace des Organisations de la Société Civile africaine (OSC) et la participation des citoyens pour s'assurer de prestations de services adéquats.

Le nombre de personnes desservies doit alors plus que doubler ; de 350 millions en 2000 à 720 millions en 2015, même si quelques 200 millions resteraient à desservir. Il existe de nombreuses initiatives venant des populations que ce soit dans le domaine de l'accès à l'eau, à l'assainissement, au logement. Ces initiatives ont montré dans plusieurs quartiers le rôle prépondérant que les secteurs populaires ne cessent de jouer dans la cité. C'est ainsi que depuis 1990, les OSC, de concert avec les communautés, se sont en grande partie investies activement dans le domaine de la gestion durable des questions d'eau et d'assainissement. L'objectif de cette lutte est d'aborder la crise urbaine de l'eau à travers une gestion efficace et efficiente de la demande en eau. Elle vise aussi le renforcement des capacités en vue d'atténuer l'impact de l'urbanisation sur les ressources en eau douce et cherche à stimuler l'éveil des consciences et les échanges d'informations sur la gestion et la conservation de l'eau.

Cette lutte vise à faciliter la création d'un environnement propice aux investissements en faveur des pauvres dans les secteurs de l'eau et à l'assainissement. Ce mécanisme pourrait servir de moteur à l'augmentation du volume du flux d'investissements et de l'efficacité de l'aide publique au développement dans ce secteur. Dans bon nombre de pays africains, les OSC et les populations sont intervenues dans les cinq domaines suivants :

- la gouvernance concertée en faveur des pauvres et le suivi des investissements ;
- l'assainissement en faveur des pauvres en milieu urbain ;
- la gestion des bassins versants urbains ;
- l'éducation relative à l'eau dans les écoles et communautés ;
- le plaidoyer, la sensibilisation et l'échange d'information.

Il faut cependant noter une recrudescence des activités liées à l'assainissement qui pendant longtemps a été laissé de côté par manque de volonté politique. À cet effet, les communautés n'ont pas attendu la déclaration de l'Année Internationale de l'Assainissement pour mener des actions bien que les ressources financières et humaines nécessaires n'aient pas toujours été mobilisées pour faire face à cette « crise de l'assainissement ». C'est ainsi que les OSC se sont engagées à développer certaines initiatives dans ce domaine.

La Coalition Internationale pour l'Habitat (HIC) à travers les différentes organisations qui la composent, et conformément à ses objectifs qui sont entre autres de lutter contre les injustices sociales telles que le non-accès des pauvres à un logement décent, a organisé des ateliers de réflexion qui ont abouti à la mise en place d'une stratégie africaine sur l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Ces stratégies ont pour principale finalité de « *définir les outils pour influencer les politiques des gouvernements, consolider les acquis et gagner en efficacité pour être plus proactive* ». Cette pro-activité nécessite cependant une vision claire : celle d'un autre monde durable dans lequel on pourra vivre dans la paix et la dignité. Pour mieux agir, expliquent les acteurs sur le terrain, « *il faudrait comprendre les changements qui surviennent dans le monde et leur impact sur le vécu des populations les plus démunies et trouver des solutions* ».

Assainissement et accès au logement : un terreau propice aux échanges

Comme il a été mentionné plus haut, beaucoup d'initiatives ont été menées par les OSC pour appuyer les populations et combler les insuffisances en matière d'eau et d'assainissement pour certaines couches de la population. Cependant, ces actions se font en étroite collaboration avec les structures étatiques et, dans le cas précis du Niger, la collectivité locale a joué un rôle très important.

En partenariat avec Eau Vive Niger, l'organisation Contribution au Développement Rural (CDR) a développé un programme d'amélioration de l'habitat dans quatre villes du Niger. L'action vise à améliorer les conditions de vie des populations des territoires urbains et ruraux à travers : l'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement, le développement d'activités économiques génératrices de revenus, le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et de gestion des différents acteurs et l'appui à la concertation entre acteurs au niveau local, national, sous-régional et international.

L'action communautaire a consisté en la maîtrise des fonds communaux de l'eau, la mobilisation de l'épargne locale, la création au niveau de chaque commune d'un poste d'agent technique communal « Eau-Assainissement », en la mise en place de bases de données sur le secteur, en la structuration et formation des maçons, et en la mise en place d'un Livre Bleu communal, comme outil de monitoring et de suivi. Pour l'action nationale, il faut noter le renforcement des capacités des bénéficiaires, des porteurs du programme et de leur alliance autour d'un projet commun portant sur la thématique Eau-Assainissement et Décentralisation.

Depuis longtemps, certains quartiers du Sénégal ont souffert d'un manque criant d'assainissement. En effet, certains se trouvent dans des zones non loties et dans lesquelles les aspects géomorphologiques ne permettaient pas une prise en compte des infrastructures d'assainissement mises en place par l'état. Refusant d'être les laissés pour compte, ces populations vivant dans la périphérie se sont adressées à Enda Rup (Environnement, Développement et Action du Tiers-Monde – Relais pour le développement Urbain Participé) pour trouver des solutions pour l'évacuation des eaux usées et ainsi améliorer leur cadre de

vie. En 1990, Enda Rup a mis en place un système semi-collectif. Il consiste à mettre en place des ouvrages de dimension réduite dans les concessions : il s'agit de dégraisseurs, décanteur digesteur, bac à laver qui ne prennent pas d'espace habitable. Le système est relié à un réseau d'évacuation faible. Il faut noter le rôle prépondérant joué par la communauté dans la réussite de ce projet. Pour permettre l'équité dans la démarche pour que d'autres ménages démunis puissent accéder à ces ouvrages, et ainsi pérenniser l'expérience, un mécanisme appelé Fonds Rotatif d'Assainissement pour l'Eau Potable et l'Assainissement (FOCAUP) a été mis en place. Dans ce système, les populations occupent une place centrale puisqu'elles sont représentées dans le comité chargé de gérer les relations entre les ménages, les entreprises et la mutuelle de crédit. Il faut également noter qu'avec l'institutionnalisation de ce système, c'est-à-dire une prise en main totale de ce patrimoine par les collectivités locales, la durabilité pourrait être plus effective.

Ce système a aussi contribué à ce que les populations du bidonville de Baraka, qui furent menacées de déguerpissement, puissent accéder à la terre *in situ*. Cela montre que l'équipement en service d'assainissement a contribué au combat de résistance mené par cette population. Rappelons que près d'une trentaine de quartiers d'environ 400 000 habitants dans la région de Dakar ont pu aussi résister au déguerpissement forcé en se constituant en une alliance inter-bidonvilles pour plaider leur cause.

Ainsi, avec le relais des radios et télévisions privées, les spéculateurs n'ont pas réussi leur coup pour la démolition qui aurait pu être dramatique car plus de 65% de cette population est constituée de femmes et d'enfants.

Toujours en termes d'équipements pouvant contribuer à la conquête de l'accès à la terre pour ces quartiers menacés, Enda a recruté des dames fontainières pour la vente et l'approvisionnement en eau à l'avènement de la réforme de l'eau, pour montrer, à travers la gestion transparente de ces dames, que cette denrée pouvait être officiellement vendue moins chère aux populations. Il en est ressorti que le prix officiel de l'eau a été revu à la baisse à plus de 50%.

Par ailleurs, la même organisation a formé la coopérative des femmes du quartier de Grand Yoff pour s'assurer d'avoir des logements différents de ceux appartenant à leurs maris polygames. Un plaidoyer auprès d'un ministre communiste a permis une première expérience d'acquisition de terrains, dans la zone d'aménagement concerté, dont ces populations à revenus faibles et informels sont systématiquement exclues. Cette première expérience a permis de loger une centaine de femmes chefs de ménages en 1998, aujourd'hui, elles ont eu plus de capacité et ont obtenu plusieurs terrains y compris dans la région de Thiès, limitrophe à celle de Dakar, une dizaine de terrains qui ont pu appartenir à près de mille femmes.

Au Mali, HIC-Mali a fourni beaucoup d'efforts pour conduire les réflexions visant à lever quelques contraintes majeures qui pénalisent fortement l'accès au logement et à un habitat décent pour les catégories sociales à revenu modeste. On doit noter que dans la plupart des pays africains, l'accès à un logement est presque une utopie pour certaines couches de la population. C'est la raison pour laquelle HIC-Mali a initié plusieurs actions dont la première est d'informer ces populations sur leur droit et pour cela, il a été organisé plusieurs ateliers en leur indiquant les autres voies pour pouvoir régler leur problème de logement. La concertation entre les différents acteurs du secteur de l'habitat a donc été un outil efficace. HIC-Mali est aussi impliquée dans l'organisation d'ateliers de réflexion organisés par certains de ses membres ou des acteurs externes au groupe tout en participant aux manifestations nationales concernant le domaine de l'habitat.

Par le dialogue, les populations se sont regroupées autour de coopératives d'habitat, moyennant une cotisation mensuelle fixée d'un commun accord. Au bout d'un certain nombre d'années, elles ont pu collecter suffisamment de fonds qui leur ont permis d'accéder à la terre et de construire des habitations sociales.

Cette même coopérative a joué un rôle primordial pour faciliter l'accès des femmes à la terre à la suite de l'expulsion d'une veuve qui avait perdu son mari. Cependant, la coopérative a souffert d'une gestion dispersée et individuelle de ses programmes et aussi de la faiblesse sinon de l'absence de collaboration avec la mairie et les autorités municipales. Pour remédier à toutes ces difficultés, un séminaire a été organisé par HIC-Mali pour doter les femmes de supports pédagogiques. En perspective, la coopérative a prévu des programmes d'auto-construction et demandé à l'état l'octroi de terres pour ces femmes.

Suite aux cas précités, il est important de mettre davantage l'accent sur le concept d'établissement humain qui considère l'urbanisation comme une dynamique, qui ne crée pas de barrière entre l'urbain et le rural et qui collabore avec toutes les composantes de la population, où qu'elles se trouvent.

Il faut souligner que le travail social est important, et que les populations possèdent des savoirs traditionnels, et même modernes, pour trouver une réponse à leur situation, une réponse efficace d'adaptation à toutes les conditions possibles d'exclusion économique et sociale.

Il faut développer des connections entre les différents réseaux, et définir des indicateurs de développement humains.

Il est aussi nécessaire de réfléchir, avec ceux-là mêmes qui sont exclus du processus, sur des solutions à leur situation et mettre en place des stratégies, nationales d'abord et régionales ensuite, en matière de financement de logement sociaux, en tenant compte de la réalité et du faible niveau de vie de cette catégorie sociale, et ainsi vulgariser les informations disponibles.

Le Mouvement de *Pobladores* en Lutte : les habitants construisent un lieu pour vivre à Santiago

Charlotte Mathivet et Claudio Pulgar

La résurgence du mouvement de *pobladores* à Santiago du Chili

Au Chili, les mouvements de *pobladores*[1] du début du XXI^e^ siècle trouvent leur racine dans la longue histoire des luttes de ces mouvements pendant le XX^e^ siècle : ils ont conservé des caractéristiques similaires dans leurs demandes et actions. Cependant, ils se différencient des mouvements des années 60, 70 et 80 pour trois raisons[2] : la fragmentation de l'identité du *poblador*, l'aspiration à l'égalité, et l'action fragmentée.

La fragmentation de l'identité du *poblador* est le résultat des changements politiques dont a souffert le Chili depuis la dictature militaire (1973-1990) avec l'installation d'un modèle économique, social et culturel néolibéral qui a eu des conséquences dans le tissu social du pays. S'il est vrai que pendant la période de la dictature, pleine de violence et de pauvreté pour les *pobladores*, l'ennemi était visible et la lutte claire, au retour de la démocratie il n'est pas si simple de définir pour quoi et contre quoi la lutte des *pobladores* doit s'orienter.

L'identité du *poblador* est rendue plus complexe à cause de l'individualisme même généré par les réformes néolibérales de la dictature et de la démocratie qui ont créé un habitant de la *población*[3] qui ne peut se reconnaître en tant que *poblador*, ayant peu d'identité avec son territoire marginalisé et mal perçu. Les *pobladores* d'aujourd'hui sont « *doublement marginalisés : de l'héritage de leurs ancêtres*

1 En Amérique latine, ce terme a une connotation sociale et souvent politique que le mot « habitant » n'a pas. *Pobladores* se réfère donc a des collectifs vivant dans des quartiers populaires et qui luttent pour un espace, pour leur quartier, leur rue, et leurs droits dans la ville.

2 Márquez, Francisca, *Resistencia y sumisión en sociedades urbanas y desiguales : poblaciones, villas y barrios populares en Chile*, Santiago, 2008.

3 Terme utilisé au Chili pour désigner un quartier produit par des occupations de terrains, principalement celles des années 50 et 60, ou des terrains urbanisés de façon précaire. Le processus d'urbanisation des *poblaciones* s'est fait grâce aux habitants de celles-ci, les pobladores, et aux interventions des politiques publiques.

et des promesses de la modernité contemporaine[4] ». Une des causes de cette perte d'identité peut s'expliquer par la politique de logement qui a commencé avec la dictature et qui a continué en démocratie avec les différents gouvernements de la Concertation[5], se traduisant, entre autre choses, par l'éradication des bidonvilles (campements, occupations de terrains).

En effet, le passage des familles des campements aux *poblaciones*, ensembles de logements sociaux petits et de mauvaise qualité, a généré dans de nombreux cas une perte des liens sociaux forts qui s'étaient tissés à travers la lutte pour la survie dans le campement. Cette perte de réseaux forts, qui étaient un soutien quotidien, est vécue par les nouveaux arrivants de la *población* comme une sensation plus aiguë de pauvreté. Bien qu'étant contentes du confort nouveau qu'elles trouvent dans les logements sociaux, les familles récemment installées ressentent une ambiance « *méfiante, de peur et d'insécurité*[6] ».

C'est à partir de cette même situation d'entassement des familles, de manque de logement digne, que les *pobladores* s'organisent. Cela se traduit par des luttes pour reprendre l'espace public grâce à l'organisation communautaire, en créant un pont entre les anciens mouvements de *pobladores* et la situation actuelle, en voulant récupérer et renforcer les liens sociaux entre ceux-ci.

Histoire de la construction du MPL : réunions de frères pour obtenir des logements dignes

En mapudungun, langue des Mapuche, « peñilolen » signifie « réunion de frères », ce qui a donné son nom à l'actuelle commune de Santiago du Chili, Peñalolén. Au XIX[e] siècle, ces terres étaient divisées en divers terrains de puissantes familles latifundistes. À partir des années 60, des occupations de terrains ont commencé –des occupations illégales de terres– en réponse au manque de logement à Santiago, contribuant à la construction d'une grande partie de la commune au moyen de l'autoconstruction.

La dernière occupation de terrain à Peñalolén a eu lieu en 1999 lorsque 1 700 familles ont occupé un terrain de 26 hectares, fait notable non seulement par son ampleur (tant du nombre des familles que de la grandeur du terrain occupé) mais aussi car cela a eu lieu après dix ans de soi-disant succès de la politique de logement et dans une période de réduction de la pauvreté dans le pays. L'occupation de terrain de 1999 a eu lieu dans un contexte différent de celui des occupations des années 1960 et 70 où les *pobladores* luttaient pour un logement

4 Márquez, op. cit., p. 349.

5 La Concertation est l'alliance de partis de centre-gauche et de centre-droit qui a gouverné le Chili depuis le retour à la démocratie en 1990 jusqu'en 2010, date à laquelle a été élu Sebastian Piñera, de droite.

6 Márquez, op. cit., p. 351.

dans un contexte politique et économique bien distinct et parvinrent à construire une grande partie de la ville actuelle.

Cependant, l'occupation de terrain de 1999 a les traits caractéristiques des occupations les plus emblématiques de Santiago, et a donné lieu à une organisation efficace des *pobladores* qui ont démontré leur volonté de s'intégrer à la ville qui les exclut. Ils ont ainsi réussi à démontrer qu'ils étaient des acteurs indispensables, protagonistes de la construction de la ville, à l'inverse de ce que montre la politique du logement subventionné des dernières trente années, qui reconnaît seulement deux acteurs, l'état et le marché.

Les *pobladores*, à travers leurs luttes, détermination et travail ont réussi, avec l'occupation de terrain à Peñalolén, à trouver diverses issues à leur demande d'une vie digne avec la liberté et la solidarité qu'ils ont développées à l'intérieur de celle-ci. Il est important de souligner qu'en 2011, cette prise de terrain existe encore, avec plus de 400 familles qui vivent dans des conditions très précaires, constamment surveillées par la police et sous menace permanente d'être expulsées.

Lutte et Logement

La tradition de la lutte pour un lieu dans la ville et un logement digne a continué chez les *pobladores* de Peñalolén même après l'occupation de terrain en 1999. En 2003 est née l'organisation *Lucha y Vivienda* (Lutte et Logement) avec des assemblées de quartier et des conseils de délégués, pour pouvoir décentraliser le pouvoir de décision dans l'organisation en général. Malgré le discours officiel clamant le succès de la politique du logement chilienne des années 90, les organisations comme *Lucha y Vivienda* se sont mobilisées pour revendiquer leur aspiration à un logement digne, dans un lieu où se sont historiquement tissés les liens sociaux, en bref, leur volonté de jouir du droit au logement et à la ville, en restant dans le territoire où ils sont nés.

Le *Movimiento de Pobladores en Lucha* (MPL), nouveau nom, même lutte

En 2006 est né le MPL (Mouvement de *pobladores* en lutte), à partir de l'organisation originale *Lucha y Vivienda*, en tant que nouveau référent pour continuer la lutte pour le droit au logement des *pobladores* de la commune de Peñalolén. Ces dernières années, les *pobladores* du MPL ont connu de nombreux succès, à différents niveaux, pour faire en sorte que le droit à la ville et au logement soient une réalité dans leur commune. Ces efforts naissent de la volonté de récupérer un rôle actif dans la prise de décision et de rendre réelle la participation des *pobladores*, en récupérant le tissu social perdu durant les années de dictature militaire et de politique néolibérale, comme pendant la démocratie avec la politique du logement subventionné, continuée par les différents gouvernements de la Concertation (1990-2010)

et aggravée par le gouvernement de droite de Piñera, qui a perpétué les effets de l'individualisme et la participation minime des *pobladores*.

Le positionnement idéologique : du bénéficiaire au « nouveau *poblador* »

De nombreuses approches de politiques publiques, de recherches universitaires, et d'autres, considèrent les populations des périphéries pauvres urbaines comme des anomalies, des problèmes à résoudre pour les politiques sociales, urbaines, habitationnelles, etc., mais peu de fois ils les considèrent comme des espaces de potentialités émancipatrices, des territoires où les *pobladores* peuvent exercer leur pouvoir « depuis le bas ».

Une voie pour avancer en ce sens serait d'adopter une approche par les droits dans les politiques publiques, lesquelles se fondent sur la participation des secteurs exclus à leur conception et mise en œuvre. Il s'agit de comprendre les *pobladores* non pas comme de simples objets des politiques publiques mais bien comme des sujets de droits, acteurs et protagonistes des processus de construction sociale du territoire, ainsi que de la production sociale de l'habitat. En particulier, la proposition du droit à la ville nous donne un cadre pour la conception des politiques publiques de logement urbain selon une approche par les droits.

Ce que les politiques publiques subventionnelles ont réussi durant les trente dernières années au Chili a été de convertir les pauvres –considérés marginaux, vulnérables, exclus– comme de simples bénéficiaires, et donc assistés par des programmes sociaux, en tant qu'objets focalisés de la politique publique.

Il faut désormais reprendre le rôle historique des *pobladores* en tant que constructeurs de ville et leur participation dans les processus politiques, spécialement dans les politiques publiques. Il faut les comprendre comme étant une force politique et productive, en tant que sujets de droit qui se positionnent à partir de la conquête de nouveaux territoires physiques, culturels, sociaux, économiques et politiques. C'est ainsi qu'ils peuvent réussir à changer d'une logique d'assistés ou bénéficiaires, à une nouvelle position face à l'état, en changeant leurs pratiques, en se les appropriant, en redistribuant la plus-value, en exerçant la citoyenneté, sans attendre de conquérir *tout le pouvoir* –selon le paradigme du XX^{e} siècle– mais au contraire en l'exerçant à partir des territoires.

La vision négative depuis l'état envers les territoires urbains pauvres, a été un terrain fertile pour susciter leur ségrégation physique et symbolique. Nous proposons une vision différente envers les périphéries urbaines qui coïncide en plus avec l'approche par les droits dans les politiques publiques centrées sur les

habitants, et nous comprenons que « *les banlieues des villes du Tiers-Monde sont la nouvelle scène géopolitique décisive*[7] ».

Aliénations urbaines depuis l'état subsidiaire et désaliénations collectives depuis les territoires

L'action même de l'état subsidiaire a peut-être été la plus grande cause de problèmes sociaux dans la ville. Il faut considérer la crise qui a généré l'action de la politique de logement en créant des « ghettos » de pauvreté urbaine, zones de *pobladores* « avec abris[8] », lesquels ont cessé d'être des sujets de droits pour être seulement des bénéficiaires ou les objets de programmes sociaux focalisés. « *Le monde de la marginalité est, de fait, construit par l'état, dans un processus d'intégration sociale et de mobilisation politique, en échange de biens et de services qu'il est le seul à pouvoir donner*[9] ».

Nous pouvons ainsi faire référence au concept d'aliénation, instauré par la politique habitationnelle subsidiaire, à partir d'une nouvelle perspective d'aliénation dans le travail, comprise maintenant comme une aliénation résultant de la politique publique subsidiaire. Nous comprenons le concept d'aliénation comme la situation « *imposée dans toutes les facettes de la vie quotidienne de l'individu par des institutions et des organisations qui ne permettent pas leur participation dans l'approvisionnement en services*[10] ».

Turner accuse les systèmes hétéronomes de cette aliénation, car ils sont administrés de manière centralisée et dépendent des grandes structures pyramidales de croissance continue, fondées sur les technologies centralisatrices[11]. Il se réfère à la réduction de la liberté quotidienne, fondée sur l'attitude féodale de la part de l'état envers les clases sociales populaires. Il signale que cette attitude n'est pas la responsabilité exclusive des politiciens ou des dirigeants, mais aussi des professionnels et des fonctionnaires qui mettent en œuvre la politique, qui considèrent les citoyens comme « ordinaires » –les *pobladores*–, dépendants d'eux et de leurs décisions de citoyens « extraordinaires » –les experts. Tous, politiciens et professionnels, réalisent

7 Davis, Mike, « Los suburbios de las ciudades del tercer mundo son el nuevo escenario geopolítico decisivo », en *Rebelión*, 2 de marzo 2007, cité dans Zibechi, Raúl, « Los suburbios de las ciudades del tercer mundo son el nuevo escenario geopolítico » Zibechi, Raúl. *Autonomías y emancipaciones. América Latina en movimiento*. Editorial Quimantú. Santiago de Chile. 2008, p. 175.

8 Rodríguez A. y Sugranyes A., *Los con techo. Un desafío para la política de vivienda social*, Ediciones Sur, Santiago, 2005.

9 Castells, Manuel. *La ciudad y las masas*, Alianza, Madrid, 1986, p. 266, en Zibechi, Raúl, op. cit., p. 181.

10 Ruipérez, Rafael. *¿Quién teme a los pobladores? Vigencia y actualización del Housing by people de John Turner frente a la problemática actual de hábitat popular en América Latina*. Universidad Nacional de Colombia. Facultad de Artes, Bogotá, 2006, p. 29.

11 Turner, John. *Housing by people*, Marion Boyars publishers, London, 1976, p. 31.

une « *administration de services à des bénéficiaires dépendants, dont l'ignorance et l'incapacité sont prises pour acquises* », mettant en pratique une forme de relation paternaliste et dépendante entre l'état et les *pobladores*[12].

Il ne s'agit pas de nier l'existence de l'état ou de l'accuser de tous les maux, mais de montrer qu'il est nécessaire pour l'existence de certaines institutions, structures, régulations et financements. Nous insistons sur le fait que la responsabilité est liée au paradigme que manipulent les « experts », professionnels, exécuteurs de la politique, qui ne donnent pas d'espace de participation aux *pobladores*. Pour mettre en œuvre une politique avec une approche par les droits, il est donc nécessaire d'opérer un important changement de paradigme, qui inclue les politiciens, les concepteurs de politiques et les exécuteurs de celles-ci, ainsi que les *pobladores* eux-mêmes, supposant ainsi que ces acteurs se mobilisent pour faire évoluer des rôles peu perméables. De plus grands niveaux de participation et d'autonomisation sur le chemin du droit à la ville sont la base fondamentale de l'action des mouvements et des *pobladores*.

Les pratiques territoriales des mouvements sociaux, dans ce cas celles du MPL, peuvent arriver à se convertir en processus émancipateurs, et, suivant l'idée de Zibechi (2008), en « désaliénations collectives », qui pour cette lecture se comprennent comme le processus d'autonomisation propre à l'approche par les droits, ayant pour point de départ le prisme du droit au logement, et en deuxième lieu, le droit à la ville à partir d'un mouvement social urbain en formation. Tant que les *pobladores*, pouvant être définis comme l'ancienne classe ouvrière, « *n'apprennent pas à se confronter à cette capacité bourgeoise à dominer l'espace et à le produire, à donner une forme à une nouvelle géographie de la production et des relations sociales, ils seront toujours en position de faiblesse et non pas de force*[13] ».

Les actions du MPL pour le droit à la ville

Le MPL se considère comme une organisation territoriale, ce qui suppose d'analyser le mouvement social selon une autre perspective : non plus celle de l'organisation ou des répertoires de la manifestation, mais des relations sociales dans les territoires. « *Il y a une bataille de décolonisation de la pensée à laquelle la récupération du concept de territoire peut être en mesure de contribuer*[14] ».

Le MPL ne se limite pas à faire parvenir ses demandes à l'état, dans une logique revendicatrice assistencialiste, mais au contraire il critique les politiques actuelles tout en proposant des solutions de rechange au modèle hégémonique à

12 Ruipérez, Rafael, op. cit., p. 30.

13 Harvey, David. *Espacios de esperanza*, Akal, Madrid, 2003, en Zibechi, Raúl, op. cit., p. 178.

14 Porto, Carlos. « A reinvenção dos territorios : a experiencia latinoamericana e caribenha », en Ana Esther Ceceña, *Los desafíos de las emancipaciones en un contexto militarizado*, Clacso, Buenos Aires, en Zibechi, Raúl, op. cit., p. 186.

partir d'un territoire spécifique –la *población*–, appelant à la conquête territoriale d'espaces d'autonomie et d'autogestion. Ces demandes-actions ont besoin d'un processus créatif qui va en parallèle « à l'intérieur et à l'extérieur[15] » des institutions actuelles, et qui opère dans les interstices que celles-ci laissent. Ces espaces sont instrumentalisés par le MPL pour influencer la politique et atteindre ses objectifs à plus long terme, qui sont liés à l'exercice des droits, plutôt que de simplement répondre aux besoins, s'appropriant ainsi l'approche par les droits dans les politiques publiques. Ces objectifs à plus long terme se fondent également sur le fait d'exercer le pouvoir de manière autonome depuis les territoires.

Le transfert du pouvoir de l'état à des organisations locales va de pair avec les fondements stratégiques du droit à la ville –comme un cadre pour la conception de politiques publiques avec une approche par les droits qui soulève, entre autres, la fonction sociale de la ville, ainsi que la prévalence de l'intérêt collectif sur l'individuel. Il définit également la gestion démocratique de la ville, par exemple au travers d'espaces de formulation et de conduite participatives des politiques publiques, ainsi que de production démocratique de la ville, y compris de production sociale de l'habitat. Dans le cas de la trajectoire du MPL, tous ces principes sont cohérents et conformes à leur action à partir du territoire.

Exercer du pouvoir depuis les territoires, d'en bas, implique également de mettre en évidence les contradictions qui existent dans la ville, surtout dans une ville ségréguée comme Santiago, où l'inégalité est évidente dans sa distribution territoriale. Le droit à la ville propose l'usufruit équitable de celle-ci, thème qui, dans le domaine du logement, montre, comme le signalent les dirigeants du MPL, « *le conflit en termes de classe, comme une lutte des classes, en fin de compte cette lutte pour le logement c'est pour le contrôle de la plus-value, pour le contrôle de la richesse, et qui est réglé en voyant quelle classe obtient finalement le plus grand nombre de conquêtes*[16] ».

La proposition du MPL concernant le transfert du pouvoir de l'état aux territoires est fondée sur le domaine productif du logement, avec une initiative de production sociale de l'habitat qui « colle » au cadre existant de la politique du logement, pour la subvertir « *en gérant un embryon de pouvoir populaire qui répond à la nécessité d'exercer du contrôle sur toute une branche de la production, qui est la construction de logements sociaux*[17] ». Dans cet exercice des droits, à travers la production sociale de l'habitat, il existe aussi un pragmatisme évident, qui a à voir

15 Guzmán, Romina; Henry Renna, Alejandra Sandoval, Camila Silva. « Movimiento de Pobladores en Lucha, A tomarse Peñalolén para conquistar la ciudad », *Cuadernos SUR*, Ediciones SUR, Santiago de Chile, 2009.

16 Guanca, Lautaro, « La lucha por la vivienda » en Aravena, Susana y Sandoval, Alejandra (eds.), *Política habitacional y actores urbanos, Seminario del Observatorio de Vivienda y Ciudad*, Ediciones SUR, Santiago de Chile, 2008, p. 100.

17 Guanca, Lautaro, op. cit., p. 103.

avec l'urgence à répondre aux demandes de droits de la part des *pobladores*, sans attendre que l'état subsidiaire se fasse état-providence. Cette action est fondée sur un précédent historique : la ville a été construite par les *pobladores*.

L'action du MPL au vu de l'approche par les droits

S'il est vrai que ce mouvement est reconnu dans la longue tradition des mouvements de *pobladores* chiliens, en utilisant des outils tels que l'occupation des terrains et la confrontation avec les autorités, le MPL depuis le début revendique son originalité dans le scénario des mouvements de *pobladores*, en commençant par son slogan « *Notre rêve est plus grand que la maison* ». Ce slogan de l'organisation établit clairement le projet du MPL : non seulement les *pobladores* réclament un logement, un bien privé que l'on peut acquérir grâce à l'aide de l'état, mais leur lutte est plus globale et étendue, démontrant la volonté de faire partie de la ville, de rester dans le quartier, dans la commune de leur choix, de faire partie du processus de décision, d'avoir leur mot à dire dans les décisions qui sont importantes dans leur vie.

L'action du MPL se pose alors à partir de « la conquête territoriale des espaces d'autonomie et d'autogestion populaire[18] ». Cela vise à retrouver une commune construite par les *pobladores* eux-mêmes, mais dans laquelle ils se voient refuser la possibilité de décider de leur sort. La volonté de rester sur le lieu où ils ont une histoire, où ils ont construit leur propre identité, le désir de participer aux décisions qui affectent ce lieu et, ainsi, la vie de chaque personne et sa communauté, sont des éléments centraux du droit à la ville, une proposition que les mouvements sociaux se sont appropriée.

Les stratégies pour atteindre leurs objectifs

À partir de la demande des habitants du MPL, il faut ici expliquer leurs stratégies pour faire respecter leurs demandes et encourager la création d'une politique urbaine de logement selon une approche par les droits. Ainsi, on pourrait envisager cinq grands objectifs du MPL qui ont été élaborés au fil des ans[19] :

1. Gagner le droit de rester dans la commune
2. Devenir une force productive indépendante
3. Construire des stratégies autogérées d'actions populaires
4. Gagnez des espaces de représentation dans les institutions politiques
5. Exercer une influence dans la planification urbaine de la commune.

18 Op. cit.
19 Guzmán, Renna et al, op. cit.

Dans le cas de la politique du logement, avec la création innovante de la première Entité de Gestion Immobilière Sociale (*Entidad de Gestión Inmobiliaria Social*, EGIS) et la première entreprise de construction des *pobladores*, ceux-ci accèdent à la politique en vigueur, au sein de ses cadres et règlements, mais en articulant et intégrant les *pobladores* dans le processus de gestion et production de logements. Cet élément n'a pas a été pris en compte dans la conception des politiques publiques, mais par l'action du mouvement social, on s'approche, presque de force, à des politiques publiques selon une approche par les droits et à la production sociale de l'habitat, selon les principes du droit à la ville.

Le MPL célèbre, grâce à ses luttes, l'approbation et l'avancée autogérée des projets de logement et d'urbanisme, inaugurant son EGIS et son entreprise de construction des *pobladores*. L'objectif est d'évoluer vers la gestion des unités de production par les *pobladores* eux-mêmes, en proposant de sortir des réponses dictées par l'état et le marché.

Cette organisation est connue pour le dynamisme de ses membres et la vitalité de leurs représentants. L'un d'eux : Lautaro Guanca, *poblador* de Lo Hermida, *población* historique de Peñalolén, a été élu en 2008 conseiller municipal de cette commune, sur la liste du Parti communiste mais en tant que représentant du MPL. De cette façon, le mouvement voulait s'établir sur l'échiquier politique, pour faire parvenir les demandes des *pobladores* à la municipalité. De plus, Guanca avec d'autres dirigeants *pobladores* comme Ivan Carrasco ont formé un nouveau parti : *Partido Igualdad – Herramienta de los pueblos* (Parti de l'Égalité – Outil des Peuples), pour rendre visible dans l'arène politique ces acteurs politiques que sont les *pobladores*, et ne plus les considérer comme des bénéficiaires vulnérables mais bien comme des sujets de droits, acteurs de leurs destins.

Dans le cas de la planification urbaine, le MPL et d'autres organisations de Peñalolén se sont coordonnés et organisés dans le cadre de la conception du nouveau Plan Régulateur Communal (PRC), dans le but de construire une proposition alternative à celui-ci. Cette nouvelle proposition veut tenir compte des aspirations et demandes des habitants de la commune, et pas seulement des propositions des technocrates, qui, par un langage technique cryptique éloigne les personnes des espaces de participation à partir de la conception d'origine du plan, et laissent des espaces de pseudo-participation, qui sont finalement simplement informatifs.

L'action pour le logement digne à Peñalolén : de la subvention au logement à la production sociale de l'habitat

Il est vrai que les revendications du MPL ne sont pas fondées –pour l'instant– sur la demande de l'abolition de la subvention. Les *pobladores* sont conscients d'en avoir besoin, dans la situation économique et politique actuelle. Toutefois,

le MPL a suscité une critique de la politique du logement au Chili, en disant notamment qu'il ne suffit pas d'accorder des subventions pour faire appliquer le droit au logement.

Cela nous amène à comprendre que les exigences du MPL sont construites dans le cadre institutionnel déterminé par l'état subsidiaire, dans le contexte économique néolibéral, avec l'utilisation des canaux politiques traditionnels (comme l'élection d'un dirigeant du MPL comme conseiller municipal), et de canaux de production autogérée ou coopérative de logement (l'entreprise de construction EMEPEELE Ltda) et de gestion du processus de logement (EGIS).

La notion de « conquête » montre que les *pobladores* de classe moyenne inférieure se sentent privés de leur territoire, où ils sont nés et ont grandi, beaucoup d'entre eux depuis plusieurs générations. De fait, le secteur sud-est de la commune est le lieu où se sont construites les maisons les plus chères, dans lesquelles vivent des familles aisées avec de grandes maisons et de grands terrains, en particulier dans des quartiers fermés. Cela a conduit à une augmentation de la valeur des terrains urbains de la commune de Peñalolén, causée par la gentrification[20] avec l'émergence de communautés fermées. En outre, le Plan Régulateur 2010-2020 confirme ces inégalités urbaines, agissant comme un indicateur de la volonté de la municipalité pour orienter la commune vers un certain type social d'habitants.

Protagonistes du modèle actuel de logement au Chili

Il est important de noter que le MPL, même avant de créer ses propres EGIS et entreprise de construction, travaillait déjà avec des entités privées existantes, fonctionnant comme de nombreux comités d'*allegados*[21] ou de logement, c'est-à-dire, en étant seulement un des cinq acteurs principaux du processus de logement actuel, à savoir :

- Les familles organisées en comité de logement ou d'*allegados* ;
- Les EGIS, des entités privées, chargées de gérer la demande des comités, concevoir les projets, postuler avec les comités aux subventions, réaliser le suivi des travaux, et se charger de toutes les démarches légales, ainsi que de l'habilitation sociale. L'état finance l'assistance technique des EGIS, à partir d'un fonds distinct des subventions.

20 Sur ce phénomène qui peut se traduire par embourgeoisement, voir Ruffin, François, « Pensar la ciudad para que los ricos vivan felices en ella », en Urbanismo, Arquitectura y Globalización, Le Monde Diplomatique, Ed. Aún Creemos en los sueños, Santiago de Chile, 2008, p. 15.

21 Le terme *allegado* désigne les personnes qui, par manque de logement, se voient obligées de vivre chez leurs familles.

- L'état, par le biais du SERVIU (Service du logement et de l'urbanisme), supervise les projets, et fournit le financement.
- Les entreprises de construction, qui utilisent l'argent des subventions pour la construction, dont elles obtiennent des profits.
- Les municipalités, qui jouent un double rôle : d'un côté elles appuient et conduisent la gestion des *pobladores* par le biais de leurs divisions de logement (de fait, certaines municipalités ont leurs propres EGIS), et elles donnent aussi des permis de construire et effectuent les réceptions finales, par le biais de leurs Directions des Travaux Municipaux (DOM).

Fondée sur la nécessité de surmonter les obstacles qui placent les *pobladores* contre les entreprises privées, la proposition du MPL est donc de prendre non seulement le rôle du comité, mais aussi d'aborder en son sein, avec ses propres *pobladores* et avec le travail de professionnels, deux des cinq rôles –justement ceux financés par l'état– de l'entreprise de construction et de l'EGIS.

Dans les premiers projets de logement du MPL, les acteurs dans le cas de l'EGIS et des entreprises de construction se sont révélés être des acteurs privés avec qui la relation et le processus n'ont pas été faciles.

La solution aux contraintes des propres politiques de logement néolibérales est que les *pobladores* prennent en main leur propre destin, gèrent et construisent leurs logements, et que si « *ni l'état ne peut ni les privés ne veulent, ce sera nous alors, qui construirons la nouvelle* población[22] ». L'EGIS et l'entreprise de construction sont des mécanismes pour capturer la puissance qu'occupent traditionnellement l'état et principalement le marché aujourd'hui.

Avec la participation des *pobladores* eux-mêmes dans la gestion et la construction de leur propre territoire, le MPL tient à souligner le fait que, historiquement, le Chili a toujours été un pays de bâtisseurs et que « *aujourd'hui, c'est à nous de garder la direction de la production et le produit*[23] ». Petit à petit, l'entreprise de construction EMEPEELE Ltda construit des logements sociaux pour les *pobladores* du secteur et compte à ce jour 240 logements pour les familles de la commune, autogérés par les *pobladores*. Ces logements font plus de 55 mètres carrés, avec trois chambres et leur conception prend en compte la configuration du quartier et intègre l'installation d'équipements internes comme des centres sociaux et culturels et des parkings[24].

Outre la lutte pour un logement décent, le MPL a comme objectif de rétablir et de promouvoir un sentiment d'identité et d'appartenance au quartier et à la

22 Guanca, Lautaro, « El nuevo poblador y la conquista de la vivienda » en Varios autores. *El Derecho a la vivienda en Chile, aportes de la Primera Escuela Nacional para Dirigentes Sociales*, Observatorio de Vivienda y ciudad, Santiago de Chile, 2009, p. 34.

23 Guanca, Lautaro, op. cit., p. 35.

24 Pour plus d'informations, consulter le site du MPL http://www.mplchile.cl.

population, le sentiment de faire partie de la ville, un élément clé du droit à la ville. De nombreuses actions du MPL vont dans ce sens, avec la création de potagers urbains, de centres de quartier, centres culturels et médias locaux. Dans ce sens, on peut dire qu'il y a un exemple de conquête du droit à la ville, avec plusieurs actions visant à défendre et promouvoir ce droit. D'une réaction de base de la résistance contre un état assistencialiste et subsidiaire, les *pobladores* se sont levés pour s'organiser et aller au-delà de la simple revendication de leurs droits, créant des réponses adaptées à leur situation par des actions originales.

L'élément important de ces expériences de participation et d'autogestion est qu'elles renversent le panorama de l'habitant de la ville, qui passe d'assisté en attente d'une subvention pour acheter une maison, à acteur protagoniste, impliqué dans les décisions de sa vie et de celle de ses voisins.

C'est ce que l'on entend par production sociale de l'habitat, sur le chemin de la réalisation du droit à la ville.

Bibliographie

Castells, 1986: 266 en Zibechi: 181 Castells, Manuel. *La ciudad y las masas*, Alianza, Madrid. 1986 / Zibechi, Raúl, op. cit.

Davis, 2007 en Zibechi: 175: "Los suburbios de las ciudades del tercer mundo son el nuevo escenario geopolítico" Zibechi, Raúl. *Autonomías y emancipaciones. América Latina en movimiento*. Editorial Quimantú. Santiago de Chile. 2008.

Guanca, Lautaro, en Aravena, Susana y Alejandra Sandoval (eds.),.*Política habitacional y actores urbanos, Seminario del Observatorio de Vivienda y Ciudad*, Ediciones SUR, Santiago de Chile, 2008, p. 100.

Guanca, Lautaro, en Varios autores. *El Derecho a la vivienda en Chile, aportes de la Primera Escuela Nacional para Dirigentes Sociales*, Observatorio de Vivienda y ciudad, Santiago de Chile, 2009, p. 34.

Guzmán, Romina; Henry Renna, Alejandra Sandoval, Camila Silva. "Movimiento de Pobladores en Lucha, A tomarse Peñalolén para conquistar la ciudad", *Cuadernos SUR*, Ediciones SUR, Santiago de Chile, 2009.

Harvey, David. *Espacios de esperanza*, Akal, Madrid. 2003.

Harvey, David. El derecho a la ciudad. En Revista New Left Review No 53 nov-dic 2008. On line : http://www.newleftreview.es/

Lefebvre, Henri. "El derecho a la ciudad". Ediciones península, Barcelona 1969.

Márquez, Francisca, *Resistencia y sumisión en sociedades urbanas y desiguales: poblaciones, villas y barrios populares en Chile*, Santiago, 2008.

Movimiento de Pobladores en Lucha, http://www.mplchile.cl/wp-content/uploads/Documento-Presentaci%C3%B3n-MPL.pdf

Porto, Carlos. “A reinvenção dos territorios: a experiencia latinoamericana e caribenha”, en Ana Esther Ceceña, *Los desafíos de las emancipaciones en un contexto militarizado*, Clacso, Buenos Aires.

Pulgar, Claudio. Espacializar los derechos. El Movimiento por el derecho a la ciudad. Artículo publicado el 31 enero 2008, en el sitio web “INVI Opina”: http://inviuchile.blogspot.com. En PDF.

Rodríguez Alfredo y Sugranyes, Ana. Los con techo. Un desafío para la política de vivienda social, Ediciones Sur, Santiago, 2005.

Ruipérez, Rafael. *¿Quién teme a los pobladores? Vigencia y actualización del Housing by people de John Turner frente a la problemática actual de hábitat popular en América Latina*. Universidad Nacional de Colombia. Facultad de Artes, Bogotá. 2006.

Ruffin, François, “Pensar la ciudad para que los ricos vivan felices en ella”, en *Urbanismo, Arquitectura y Globalización,* Le Monde Diplomatique, Ed. Aún Creemos en los Sueños, Santiago de Chile, 2008, p. 15.

Turner, John. *Housing by people*, Marion Boyars publishers, London, 1976.

Zibechi, Raúl. *Autonomías y emancipaciones. América Latina en movimiento*. Editorial Quimantú. Santiago de Chile. 2008.


ESTA NACIENDO EL NUEVO POBLADOR.

Les enfants dans la planification de l'espace urbain

Alejandra Elgueta et Felipe Morales

Un problème transversal à tous les conflits dans la ville de Santiago du Chili est le manque de participation des citoyens, à la fois dans la prise de décision et dans l'utilisation de la ville. Considérant que l'appropriation de l'environnement par les habitants et la communication entre voisins sont des outils fondamentaux pour la construction des espaces publics, a surgi l'idée de mener un atelier de formation environnementale urbaine pour les enfants dans le secteur de San Judas Tadeo dans la commune de Peñalolén, afin d'explorer le quartier et son histoire, utiliser l'espace public et promouvoir ces thèmes auprès des enfants du secteur. L'atelier a aussi été proposé comme une stratégie de recherche qui permettrait de connaître la manière dont les enfants voient et interprètent la ville, savoir s'ils la connaissent bien, identifier ce qu'ils recherchent dans l'espace public, et ainsi élaborer une proposition qui pourrait être utile dans la planification urbaine et la revendication du droit à la ville du point de vue des enfants.

Nous présentons ici une synthèse des idées qui ont guidé la planification de l'atelier et une évaluation de cette expérience comme forme de participation citoyenne effective.

Le caractère social de la ville

Le concept de construction sociale de l'espace donne à penser que la ville est également une construction sociale. Selon Henri Lefebvre, cette construction serait fondée sur la production de l'espace. La ville s'adapte au processus de production du capital, détruisant les anciennes structures pour construire de nouvelles formes urbaines, concept que David Harvey a défini comme la « *destruction créatrice* » (Harvey, 1980).

En d'autres termes, la ville acquiert une configuration qui surgit de la tension entre les relations de pouvoir des groupes sociaux pour le contrôle et l'articulation de l'espace en fonction de leurs propres intérêts. Ces formes peuvent ne pas

être originellement géographiques, mais finissent par acquérir une expression territoriale (Santos, 1986).

La planification urbaine au Chili

Dans la Charte Mondiale du Droit à la Ville, celui-ci est défini comme l'usufruit équitable des villes selon les principes de durabilité, de démocratie, d'équité et de justice sociale. Il s'agit d'un droit collectif des habitants des villes, en particulier les groupes vulnérables et défavorisés, qui leur confère une légitimité d'action et d'organisation, en fonction de leurs us et coutumes, avec pour objectif de parvenir à la pleine réalisation du droit à la libre autodétermination et à un niveau de vie adéquat[1].

Cette vision oriente les discours politiques sur les axes de développement urbain dans les villes du Chili, par exemple au Ministère du Logement et d'Urbanisme qui parle d'intégration, de durabilité et de compétitivité dans les villes. Alors que dans le discours politique ces trois axes sont placés au même niveau, dans les faits, la priorité est donnée à la compétitivité, même si pour l'obtenir, il faut négliger la durabilité et l'intégration.

Dans la pratique, la planification de la ville répond aux intérêts d'une minorité, dont la position privilégiée dans les réseaux de pouvoir politique et économique fait que sa voix pèse plus lourd. Définitivement, l'opinion des citoyens n'est pas prise en compte dans l'organisation de la ville. Les constantes situations de mécontentement et de conflit reflètent bien cela, ainsi que le peu de poids de celles-ci dans les décisions prises par les maires et les urbanistes. Ainsi, la déclaration suivante est tout-à-fait exacte : « *Aujourd'hui, les mêmes personnes qui gouvernent depuis des décennies continuent de confondre développement urbain avec croissance du logement. Leur formule est que nous, les* pobladores[2]*, nous nous adaptions à la mesure des villes et non que les villes s'adaptent à ses* pobladores[3]*.* »

Peñalolén. « La meilleure commune du Chili »

Dans la ville de Santiago, plus précisément dans la commune de Peñalolén, la mairie a rendu public en juin 2009 le Projet de Plan Régulateur Communal élaboré par les consultants de URBE à la demande de la municipalité. Apparemment, ils cherchent à attirer des investissements immobiliers orientés vers les catégories sociales aux revenus plus élevés que ceux des habitants qui ont toujours vécu

1 Charte Mondiale du Droit à la Ville, Révision préliminaire à Barcelone, septembre 2005.

2 En Amérique latine, ce terme a une connotation sociale et souvent politique que le mot « habitant » n'a pas. *Pobladores* se réfère donc a des collectifs vivant dans des quartiers populaires et qui luttent pour un espace, pour leur quartier, leur rue, et leurs droits dans la ville.

3 Journal « El Nuevo Poblador ». Peñalolén. An 1, N° 4, Août 2009.

ici. Cela peut avoir pour conséquence l'expulsion silencieuse des pauvres vers d'autres communes.

Le processus de participation citoyenne entrepris à Peñalolén s'est caractérisé par la peur des planificateurs d'entendre la voix de ceux pour qui leur plans sont prévus. Ce qui fut aussi le fruit de l'incompétence de la plupart des autorités municipales qui en fin de compte détiennent le pouvoir de décision. La proposition de planification était déjà élaborée et développée au bureau de l'entreprise de consultants et prête à être appliquée. On peut donc dire que les instances gouvernementales de participation citoyenne sont symboliques mais irréelles.

Comment construire une ville plus juste ?

La figure de l'enfant comme référent pour la planification urbaine

Lorsqu'on pense à la façon de faire de la ville un endroit accueillant pour tous les habitants, où chacun peut avoir accès gratuitement à l'espace et répondre à ses envies de se déplacer facilement, ou de se divertir sans entrave ni restriction, alors on se trouve face au premier problème : selon quelle perspective devons-nous penser la ville ?

Sur la base des idées et des expériences du pédagogue italien Francesco Tonucci, nous proposons de penser la ville du point de vue des enfants comme une stratégie d'intégration des citoyens dans leur ville, grâce à la récupération des espaces publics. Tonucci, préoccupé par le problème de la solitude des enfants dans les villes riches, a commencé à étudier et à expérimenter des façons de planifier la ville selon la perspective des enfants. Mais pourquoi choisir ce groupe de population et pas un autre ?

Quel que soit leur statut socio-économique, ethnique ou autre, l'enfant est exclu de la ville en raison de son âge. Il n'a pas droit de vote, vit sous la surveillance d'adultes qui décident de ce qui est bon ou non pour lui, et personne ne lui demande comment il souhaiterait que soit sa ville. Cela renforce la figure de l'enfant comme référent, car son exclusion est un problème qui traverse toutes les couches de la société. Il existe des enfants de toutes classes sociales, religions, groupes ethniques, des enfants immigrants de toutes les nationalités.

En outre, l'enfant est une figure forte, capable de sensibiliser toute la société, car il représente le passé, le présent et le futur. « *L'enfant est notre passé, un passé souvent vite oublié, mais qui nous aidera à mieux vivre avec nos enfants et faire moins d'erreurs si nous arrivons à le garder vivant et présent. L'enfant est notre présent, parce qu'on lui consacre l'essentiel de nos efforts et de nos sacrifices. L'enfant est notre avenir, la société de demain, celui qui pourra continuer ou trahir nos décisions et nos attentes*. » (Tonucci, 1996).

L'éducation environnementale en tant qu'instrument de participation des citoyens

L'expérience de l'atelier

L'expérience de l'atelier a permis d'évaluer l'éducation environnementale comme un outil pour la participation citoyenne. L'idée d'organiser un atelier et de ne pas réaliser d'enquêtes ou d'entretiens se justifie du fait que celui-ci est un point de rencontre et d'organisation. L'atelier permet de connaître et d'interpréter l'avis d'un groupe et non pas la somme des opinions de ses membres. Les personnes, dans ce cas les enfants, partagent leurs opinions en connaissant celles des autres, ce qui stimule la discussion et la compréhension.

L'éducation à l'environnement permet le développement de la pensée spatiale. Dans ce cas, on a considéré l'être humain comme faisant partie de son environnement et, par conséquent, comme un protagoniste de son espace de vie. On a souligné que les faits (éléments et actions) sur l'environnement ne sont pas isolés, mais qu'ils fonctionnent selon une certaine logique et s'influencent mutuellement.

Comme ce sont des enfants, on doit se rappeler que leur motivation principale est le jeu. Pour les enfants, le jeu n'est pas un simple loisir mais aussi exploration et apprentissage. Les enfants connaissent le monde en jouant. Toutefois, en raison de ses objectifs, l'atelier doit stimuler la pensée urbaine critique, ainsi que la connaissance et l'appropriation du quartier. Comment faire un atelier qui, par l'intermédiaire d'activités similaires au jeu, puisse stimuler les enfants à connaître, comprendre et évaluer leur environnement ? Cela a été un des principaux défis méthodologiques.

Il est nécessaire de planifier des activités qui répondent à la diversité des enfants participant à l'atelier. À Peñalolén, la gamme d'âge s'est révélée un facteur prépondérant. Lors des premières sessions, nous travaillions avec des consignes écrites et de nombreux enfants qui ne savaient pas bien écrire ont été exclus, s'ennuyaient et ont commencé à faire d'autres choses qui détournaient l'attention de ceux qui travaillaient. Lorsque l'atelier s'est trouvé à une étape plus avancée, nous avons décidé de travailler avec des « secrétaires ». Les enfants ont tous des intérêts et des personnalités différentes. Il y a des enfants qui ne peuvent pas rester calmes et d'autres qui n'osent pas parler, de sorte qu'une activité réussie devrait permettre à tous les enfants de participer comme ils le souhaitent.

Nous y sommes parvenus grâce à la réalisation d'une vidéo qui a reconstitué l'histoire du quartier, où les enfants ont dû s'organiser et exécuter toutes les fonctions (y compris cameraman). Les enfants doivent se sentir suffisamment en confiance pour s'aventurer à émettre un avis. Le moniteur ne peut pas être une autorité, et encore moins le détenteur de la vérité, car l'atelier doit être une

recherche groupale, qui comprend le moniteur. Les désirs exprimés doivent être matérialisés de sorte que les enfants voient les résultats de l'atelier et soient encouragés à continuer à participer.

Il y a des activités qui exigent une sorte de préparation pour être menées à bien[4] et il est important d'allouer suffisamment de temps et d'avoir la capacité et les ressources pour les réaliser dans leur intégralité.

Recommandations

L'atelier doit veiller à :

- être le moins ressemblant possible à l'école ;
- s'approprier le quartier par l'observation directe et des activités sur le terrain ;
- réaliser des activités qui répondent à la diversité du groupe (âge, personnalité) ;
- concrétiser les souhaits et les besoins convenus dans l'atelier.

Les ateliers d'éducation environnementale sont un instrument utile à intégrer dans les processus de participation citoyenne. Ce processus est beaucoup plus ample que les instances gouvernementales dans lesquelles les personnes sont autorisées à donner leur avis en matière de développement urbain. La participation doit aussi encourager l'utilisation de l'espace public et le fait de se sentir citoyen. En ce sens, un atelier d'éducation environnementale urbaine favorise l'occupation et la compréhension de la ville (le quartier dans ce cas), en utilisant la ville comme une ressource éducative car les problèmes de la ville peuvent être résolus depuis la rue.

L'atelier permet aux enfants de réfléchir et de comprendre leur environnement comme un espace qui leur est propre, en l'évaluant en groupe de façon critique et consciente. Cette compréhension du quartier peut être utilisée pour comprendre les désirs et les besoins des habitants dans la planification de la ville. Cependant, la réalité indique qu'il n'existe pas de volonté politique de la part des autorités gouvernementales pour créer des instances réelles de participation citoyenne dans la planification.

Au lieu de cela, ce qu'il faudrait faire est d'incorporer l'atelier à une organisation citoyenne. Par exemple, en créant une assemblée d'enfants dont l'opinion,

4 Dans l'atelier, une activité prévue était la création d'une peinture murale, mais parce que nous n'avons pas pensé à enseigner plus profondément des techniques comme le pochoir ou à consacrer plus de temps à la conception de l'œuvre, l'activité ne s'est pas matérialisée comme prévu. Le résultat a été une peinture murale sur laquelle les enfants ont à peine pu participer et qui a maintenant disparu.

élaborée en commun à travers des jeux, explorations et discussions, serait prise au sérieux et soutenue par cette organisation dans laquelle elle se situerait.

Ce type d'initiative et d'autres avant elle, font réfléchir sur le rôle des habitants de la ville dans la construction de celle-ci. Pourquoi ne permet-on pas aux enfants de participer à la construction de leur quartier ? Les voisins vont-ils continuer d'attendre que les autorités résolvent les problèmes liés aux espaces publics de leur quartier ?

Si l'on continue d'attendre une réponse, il est probable que la qualité de vie dans la ville ne soit bientôt plus qu'un vague souvenir. Il est peut-être temps que les personnes organisées entre elles commencent à s'approprier les lieux, en exerçant leur droit à la ville pour construire une réalité urbaine qui représente vraiment l'identité des territoires, pour faire face aux planifications et interventions qui échappent à la logique locale du quartier.

Bibliographie

Elgueta, Alejandra; Felipe morales, Akza Ugarte. « Los Niños en la creación de la Ciudad », *Revista CECU Centro de Estudios Críticos Urbanos*. Año 1. Nº 1. Santiago, 2009.

Harvey, David. 1998. *La condición de la Posmodernidad*. Editorial Amorrortu.

Lefebvre, Henri. 1972. *La Revolución Urbana*. Alianza Editorial. Madrid.

Santos, Milton. 1986. « Espacio y Método ». *Revista Geocrítica* Año XII. Nº 65. Universidad de Barcelona.

Santos, Milton. 1995. *Metamorfosis del Espacio Habitado*. OIKOS – TAU. Barcelona.

Tonucci, Francesco. 1996. *La Ciudad de los Niños*. Barcelona.

Valdeverde, Jesús. 1995. « La Ciudad como Recurso Educativo. Los Recursos Educativos en la Ciudad ». *Revista La Ciudad Didáctica del Medio Urbano*. Barcelona.



La campagne OUR Waterfront[1]
La défense du droit à la ville à New York

Shelley Buckingham

Gentrification à Chinatown, Manhattan

Le quartier de Chinatown à Manhattan possède plus de 84 000 habitants et a été le centre culturel de la communauté chinoise de New York depuis des générations. Les immigrés chinois pauvres ont vécu et travaillé dans ce quartier situé entre Lower East Side et le district financier, qui s'étend le long de l'East River. Étant donné sa situation, c'est une excellente zone d'affaires immobilières ce qui a attiré de nombreux jeunes professionnels et des compagnies immobilières désireuses de la gentrifier. Cela a entraîné le déplacement des communautés chinoises populaires ainsi que leurs commerces. À New York, une gentrification a de plus en plus lieu et cela donne comme résultat ce que David Harvey définit comme une accumulation par dépossession. Cela signifie une accumulation de terrains d'une grande valeur de marché à travers la dépossession des habitants pauvres des maisons et communautés qu'ils ont mises des années à construire. Les résidents de Chinatown sont préoccupés par les plans municipaux qui prévoient de rénover un terrain de trois kilomètres le long de l'East River. Ces plans, bien qu'ils ne déplacent pas physiquement les habitants de Chinatown, visent à construire dans l'espace rénové des boutiques de luxe, des restaurants et des cafés dont le public cible est des gens riches et des touristes, et non pas les résidents de Chinatown qui ne peuvent se payer de tels luxes. Ces résidents ont peur que ceci augmente la pression sur les logements accessibles, ce qui réussirait ainsi à gentrifier et déplacer leurs communautés. Ces plans éloignent du droit collectif à la ville ces résidents pauvres qui habitent actuellement le quartier, pour favoriser les objectifs, bénéfices et intérêts de quelques privilégiés.

1 Le sigle OUR signifie « Organiser et Unir les Résidents » (*Organizing and Uniting Residents*). En même temps, en anglais, le mot OUR veut dire « notre ». Ainsi, le nom de ce mouvement signifie « Notre berge ».

Le droit à la ville

Le droit à la ville est un droit collectif de toutes les personnes qui vivent dans la ville, qui y ont accès et en font usage. Cela ne concède pas seulement le droit d'usage de ce qui existe déjà dans l'espace urbain mais aussi le droit de créer et définir ce qui devrait exister pour couvrir les besoins d'une vie décente dans l'espace urbain (Harvey, 2003). En bref, cela inclut le droit d'usage de la ville et de participer à sa création ou re-création. Pour réaliser ce droit à la ville, il est nécessaire de mener à bien des processus collaboratifs entre les groupes et organisations de la société civile, les gouvernements et les agences internationales. Leurs rôles sont fondamentaux pour concrétiser ce droit collectif car ce sont leurs expériences qui rendent compte de l'adéquation et l'inadéquation des structures dans lesquelles ils résident.

Organiser la communauté

La communauté chinoise située sur une berge de Manhattan est en train de lutter contre les plans urbains de rénovation des quartiers afin de continuer à vivre dans ses maisons et de ne pas se faire expulser par les intérêts économiques de profiteurs capitalistes. Le Comité contre la Violence Anti-Asiatique – Organiser les Communautés Asiatiques (*Committee Against Anti-Asian Violence*, CAAAV – *Organizing Asian Communities*) a activement participé à cette lutte, organisant dès 1986 diverses communautés asiatiques à bas revenus ou pauvres de New York. Le CAAAV travaille avec des coalitions, afin de construire une stratégie unifiée pour un mouvement multiracial et multithématique pour le changement social. Il est dirigé par des membres des communautés des immigrés asiatiques à bas revenus de New York. Une des coalitions à laquelle ils sont affiliés est l'Alliance pour le Droit à la Ville[2] (*Right to the City Alliance*) qui mobilise des organisations de communauté de base qui luttent contre la gentrification dans tout le pays, de manière similaire au cas de Chinatown à Manhattan.

La Coalition OUR Waterfront défend le droit à la ville

Une des plus grandes campagnes du CAAAV est la lutte contre la gentrification causée par les plans de rénovation urbaine sur les berges de l'East River, à côté de Chinatown, que la Corporation de Développement Économique de la Ville (*Economic Development Corporation*, EDC) cherche à mettre en œuvre. Les plans de rénovation contemplent la construction de rues piétonnes, de cafés sophistiqués et d'autres espaces commerciaux qui fournissent des biens et services ciblés pour

2 Voir l'article de Peter Marcuse dans cet ouvrage, p. 91.

des personnes et touristes ayant un fort pouvoir d'achat et bien sûr pas aux résidents populaires.

Le CAAAV a répondu à ce plan en joignant ses forces avec celles des autres groupes communautaires pour créer collectivement la Coalition OUR Waterfront, qui inclut neuf autres groupes communautaires, multiraciaux et focalisés sur différents sujets, qui étaient tous affectés par les plans de rénovation de la berge de l'East River. L'objectif général de la campagne est d'assurer que la rénovation reconnaisse les besoins des résidents à bas revenus de la zone et limite l'impact que ces plans pourraient avoir sur le processus de gentrification de ces quartiers.

La Coalition OUR Waterfront a mené des actions urgentes pour participer à la planification du processus de rénovation et refondation de leur quartier. Depuis l'été 2007, la coalition a travaillé sur la base d'un processus de développement avec une vision communautaire intégrale, organisant des réunions avec les résidents pour parler de leurs préoccupations et espoirs pour leur quartier avec des enquêtes et une série d'ateliers, des réunions avec les autorités municipales, la préparation d'une analyse financière et d'un plan commercial selon la vision de la communauté sur la rénovation, et menant une révision légale des contrats de l'EDC et de l'information financière. Les résultats des recherches et de l'analyse de l'EDC ont été compilés dans un document nommé « Le plan des gens pour la berge de l'East River » qui inclut trois options pour un plan de développement créé par les gens ainsi qu'une proposition de budget pour l'investissement et le fonctionnement pour chaque option. Le document conclut sur une liste de recommandations pour l'EDC et le maire et conseiller de New York, en appelant à la mise en œuvre de leur troisième option de plan. Les résidents participants ont exprimé leur désir d'utiliser librement la rive, en incluant des espaces verts, des centres de loisirs avec des terrains de basket et de handball, des activités éducatives pour les jeunes et des services sociaux comme de la traduction et du soutien juridique. Parmi ces priorités, ils ont aussi inclus les petits vendeurs et les commerces populaires, comme les vendeurs ambulants de nourriture et les stands de fruits et légumes, qui sont plus accessibles à leurs faibles revenus.

La Coalition OUR Waterfront réalise exactement ce que Harvey considère comme l'exercice du droit à la ville. Cet auteur conçoit la réponse aux demandes des communautés, comme celle de Chinatown, comme une demande unifiée en vue d'un plus grand contrôle démocratique sur les terrains de valeur et habituellement achetés par des promoteurs immobiliers capitalistes à la recherche de profits. En bref, cet exemple signifie un appel à augmenter le contrôle sur l'usage et la construction de la ville et de ses structures.

Un des plus grands problèmes qui se présente dans la réalisation du droit collectif à la ville, est le fait que celui-ci s'oppose aux droits individuels (que le capitalisme défend) provenant d'un groupe privilégié de la société qui cherche à

obtenir des bénéfices partout où c'est possible. Ce conflit des droits individuels contre les droits collectifs crée une tension entre les privilégiés, avides de nouvelles sources de bénéfices, et les moins favorisés qui espèrent conserver ce qu'ils ont et rester dans le quartier où ils vivent, simplement parce qu'ils ont été là en premier. Les droits individuels peuvent mettre en péril et invalider les droits collectifs. Il devrait être absolument inacceptable de déplacer une communauté entière pour le bénéfice de quelques privilégiés qui peuvent le faire du fait de leur plus grande fortune. Que se passe-t-il avec les droits culturels d'une communauté à rester dans le lieu qu'elle a créé et qu'elle appelle foyer, un lieu où les gens se sentent à l'aise, car ils y trouvent du confort, de la familiarité, de la convivialité, des services et des opportunités pour gagner leur vie ? On devrait souligner que, même lorsque leurs logements ne sont pas adéquats, ils luttent pour leur droit à rester dans le lieu où ils ont vécu parce qu'ils se sentent connectés avec leur communauté. Trouver un foyer est un problème qui ne trouve pas de solution avec quatre murs et un toit. Cela signifie planter des graines et les voir grandir, ce qui représente beaucoup plus de travail, de temps et d'efforts que de construire un immeuble. La campagne OUR Waterfront ne lutte pas contre la création d'une zone rénovée sur la rive de l'East River. Au contraire, elle salue la possibilité d'améliorer son quartier, mais l'objectif est de s'assurer que ces améliorations seront un apport et non un obstacle à la riche vie culturelle et communautaire que les habitants ont construit pendant des années. C'est le défi qu'ils doivent relever maintenant : réussir que les compagnies immobilières et les entrepreneurs comprennent qu'en cherchant à faire du profit sur un marché aux valeurs élevées, ils sont en train de détruire le droit de la communauté de demeurer comme elle est et où elle est.

Bibliographie

CAAAV Organizing Asian Communities. Chinatown Tenants Union, Outreach Brochure. 2008

CAAAV Organizing Asian Communities. Momentum Builds for a Community Waterfront in Chinatown and the Lower East Side!, 6 May 2009.

CAAAV Organizing Asian Communities. OUR Waterfront Coalition. 2009.

CAAAV Organizing Asian Communities. Website : http://www.caaav.org/

Harvey, David. « Debates and Developments : The Right to the City » in *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 27, no. 4, p. 939-941. December 2003.

Harvey, David. « The Right to the City » in *New Left Review*. Issue 53, p. 23-40. Sept-Oct 2008.

OUR Waterfront Coalition. « A People's Plan for the East River Waterfront ». October 2009.

Les comités de terres urbaines à Caracas, Venezuela

Héctor Madera

Les Comités de Terres Urbaines (CTU) sont un mouvement de *pobladores*[1] dont la politique contient trois axes thématiques, les locataires, les concierges et les pionniers, et la construction du socialisme comme élément transversal de ces trois axes. Les CTU ont été reconnus par le gouvernement révolutionnaire vénézuélien le 4 février 2002, bien que notre lutte pour le droit à la ville ait commencé depuis des décennies.

Notre rôle « *...tel qu'il est décrit dans le décret du Projet Spécial pour la Régularisation de la Tenure de la Terre dans les Établissements Urbains Populaires, et ses développements ultérieurs, vise à la définition d'un Programme de Transformation et Démocratisation de la ville, pour démanteler la dynamique de ségrégation spatiale qui fait que plus de 60% de la population du pays vit dans des établissements humains précaires. Ceci se mettra en place par le biais de la régularisation intégrale des quartiers, qui suppose comme tâches :*

1. La régularisation juridique, démocratisant la propriété et assurant la sécurité juridique aux pobladores *des communautés populaires, pour convertir en actif les seuls biens que possèdent des millions de familles.*

2. La régularisation urbanistique, établissant des régularisations et des normes sur la vie en commun à partir de la reconnaissance des particularités de chaque communauté, sans oublier de tenir compte de sa relation avec le reste de la ville, le but étant de créer un processus constitutionnel et un gouvernement autogéré de la communauté. Le principal instrument de ce processus est la Charte du Quartier.

3. La régularisation physique qui va au-delà des simples infrastructures, car elle vise à améliorer les conditions de vie des quartiers, pour garantir services, financements et équipements, mais elle implique aussi de mettre œuvre le développement durable et soli-

1 En Amérique latine, ce terme a une connotation sociale et souvent politique que le mot « habitant » n'a pas. *Pobladores* se réfère donc a des collectifs vivant dans des quartiers populaires et qui luttent pour un espace, pour leur quartier, leur rue, et leurs droits dans la ville.

daire, en promouvant la revalorisation productive des quartiers, la santé, l'éducation, l'approvisionnement, etc.[2] ».

Pour réaliser ces fonctions, nous avons une organisation de plus de 7 000 CTU au niveau national, et 1 200 dans la zone métropolitaine de Caracas, structurée en trois niveaux : paroisse civile, commune et état. Chacune de ces organisations est formée de 150 à 300 familles. Comme indiqué ci-dessus, les CTU sont un bastion de la révolution bolivarienne, car depuis nos quartiers organisés, nous avons commencé à mettre en œuvre d'autres organisations de base.

Nous avons proposé un cadastre communautaire et populaire, rigoureux, car les quartiers n'existent pas dans la logique du cadastre du gouvernement traditionnel de la IVe République (c'était la politique avant celle d'Hugo Chávez). Ainsi, dans notre pays, le cadastre est du ressort du Département de Cartographie Nationale (*Cartografía Nacional*), qui délègue la responsabilité aux municipalités pour réaliser le cadastre. Avant la IVe République, les quartiers issus de l'auto-construction ne pouvaient pas être régularisés car la structure juridique bourgeoise est faite de telle sorte qu'ils ne pouvaient pas figurer dans le cadastre. C'est pourquoi les communautés organisées, avec le consentement du gouvernement central d'Hugo Chávez, ont pu mettre en œuvre une proposition. C'est alors que les autorités gouvernementales ont commencé à prendre les premières mesures pour intégrer les connaissances des communautés avec la rigueur de la Cartographie Nationale. Cependant, les municipalités, mis à part quelques exceptions, ne reconnaissent pas encore le cadastre réalisé par les communautés.

Les trois axes

Mouvement des Locataires. Nous avons monté un réseau contre les expulsions dans le pays, et Caracas est la ville dans laquelle il fonctionne le mieux, car de nombreuses expulsions ont été empêchées grâce au réseau. Cependant, dans certains cas, le réseau ne s'est pas activé à temps pour empêcher l'expulsion.

Nous avons formulé une proposition, fondée sur notre expérience et les contributions des luttes menées sous d'autres latitudes, au maire de Caracas, dans le but de créer un décret ou une ordonnance contre les expulsions forcées. Toutefois, même avec ce décret, l'oligarchie a mis en œuvre des mesures d'expulsion grâce à des actions en justice. En effet, au Venezuela, les pouvoirs sont séparés et autonomes mais le pouvoir judiciaire jusqu'à présent est largement entre les mains des oligarques ou bien il obéit à cette logique du pouvoir. Pour que la population se radicalise contre le gouvernement, ils ont intensifié les expulsions à Caracas et le maire de la ville –qui fait partie du processus révolutionnaire– a

2 Extrait du « Cahier Démocratisation de la ville et transformation urbaine », novembre 2004, p. 3 des CTU.

accepté une proposition de l'ensemble du mouvement des *pobladores* : un décret contre les expulsions dans la ville de Caracas. Le décret est clair : il interdit l'expulsion à Caracas. Cependant, les contradictions sont présentes dans ce processus de changement et les oligarques continuent d'ignorer le décret, lorsque le réseau n'est pas activé et que nous, les pauvres, nous ne nous coordonnons pas. Seule l'organisation pourra nous donner la paix et la tranquillité face à l'abus des oppresseurs culturels et nous protéger contre la ségrégation politique et l'exploitation économique.

Le Mouvement des Concierges. Cet emploi est doublement vulnérable, car lorsque l'on perd son emploi, on perd aussi sa maison. C'est une situation proche de l'esclavage, les concierges sont exploités de manière inhumaine, soumis à des journées de travail de douze heures voire quinze pour quelques-un(e)s. Cet abus est contraire à la législation en vigueur dans notre pays, mais cette logique capitaliste s'applique quand même, rendant impossible de dénoncer cette situation sous peine de se retrouver exclu du marché de l'emploi. Toutefois, notre mouvement a ouvert le chemin du respect, en proposant dans la réforme de la Loi du Travail qu'un chapitre ou une proposition prenne en compte ce sujet pour changer la situation. Nous savons que le problème n'est pas juridique, mais bien politique, donc, nous continuons la lutte dans tous les espaces, à la recherche d'articulations avec le mouvement des *pobladores*.

Le Mouvement des Pionniers propose trois principales actions :

- Récupération des terrains vacants et des bâtiments abandonnés, pour obtenir des logements et construire de nouvelles villes et de nouveaux villages.
- Formation de tout le mouvement de pionnier(ère)s.
- Élaboration de propositions et stages avec d'autres organisations et avec la SELVIP[3].

Ces tâches sont bien difficiles à réaliser à cause des obstacles et des préjugés que nous avons hérités de la société divisée en classes sociales. Il est difficile de changer, mais nous réussirons car nous sommes en train de vivre un changement d'ère. Au Venezuela et dans de nombreux autres pays, les peuples commencent à comprendre l'échec du système capitaliste. Le capitalisme a nié l'humanité car sa proposition est seulement liée à l'accumulation, peu importe que certains n'aient rien ni que d'autres meurent pour assurer les grands bénéfices et l'évidente reproduction du système.

Le seul antidote est de vivre en communion et en harmonie avec la mère nature.

---

3 *Secretaría Latinoamericana de Vivienda Popular*, Secrétariat Latino-américain de Logement Populaire.



Membres d’un CTU dans un projet de réhabilitation urbaine, Caracas, Venezuela.

Organisation, pouvoir et soutien politique à Caracas, Venezuela

Steffen Lajoie

Limitations et obstacles à la vie dans les méga-bidonvilles et la nécessité de reprendre la ville

La Charte pour le Droit à la Ville articulée par HIC et soutenue par un vaste réseau international a impulsé la reconnaissance du rôle et de la participation des résidents, des groupes communautaires et des mouvements sociaux (Brown et Kristiansen, 2009). En 1999, le Venezuela a adopté le droit à la ville dans sa constitution, y compris le droit à un logement sûr et décent, le droit de participer aux processus démocratiques et ce qui est encore plus intéressant, le droit de former des unités de planification locale et le contrôle au niveau de la prise de décision dans le développement et la planification. Cet article examine le contexte des bidonvilles et des mouvements sociaux avant qu'ils n'obtiennent des droits légaux et constitutionnels. Ensuite, il analysera l'effet catalyseur des changements constitutionnels et, en particulier, ceux qui ont donné lieu à la création des Comités de Terres Urbaines (*Comités de Tierras Urbanas*, CTU). Enfin, nous examinerons les multiples effets qui ont résulté du soutien du gouvernement dans les organisations communautaires locales et dans la réduction de la pauvreté.

Les réalités sur le terrain : la ville informelle et la lutte pour l'inclusion

Comme dans de nombreuses villes de pays à faible revenu, une promenade dans les rues de Caracas nous conduira à un grand nombre de constructions et à une grande variété de contextes. On estime qu'entre 60 et 70% des ménages habitent dans des bidonvilles, souvent situés dans des zones à haut risque (inondations, glissements de terrain et délinquance), dans des conditions bien plus précaires que ce que les gens qui y vivent considèrent comme sûr et adéquat (Antillano, 2005 : 207-208 ; Núñez n.d.).

La zone « formelle » et planifiée de la ville s'étend sur une vallée étroite. Les habitants de ces zones vont de gens très riches à très pauvres. En outre, il y a à perte de vue des bidonvilles illégaux surpeuplés partout où il y a de la place : à côté de canaux d'irrigation, de bâtiments abandonnés et dans des espaces urbains inutilisés et en ruines.

Cependant, ce qui entoure la ville est encore plus marquant. Bien que les urbanistes et les architectes aient lutté pour créer un district national attractif, les bidonvilles se sont étendus sur les collines escarpées entourant la ville, ce qui a donné lieu à l'un des établissements humains précaires les plus anciens et grands d'Amérique latine (Núñez, n.d ; Ellner, 2004 : 120-130). Le contraste est fort, impressionnant et peu commun. Cela nous amène également à nous demander qui construit les villes d'aujourd'hui.

Comment et pourquoi les urbanistes, les concepteurs et les visionnaires politiques ont réussi à exclure de la ville les plus pauvres, c'est-à-dire la plupart de la population, est une longue et intéressante histoire (voir Ellner, 2004). Il suffit de dire que les établissements précaires situés à Caracas et ses environs sont définis par leur exclusion économique et physique de la ville elle-même (Antillano, 2005 : 206 ; Cariola et al, 2005b : 22-25 ; Lajoie, 2006 : 5-6). Ces quartiers de Caracas sont de petites villes hyper-organiques : on y a construit des maisons les unes sur les autres avant d'avoir des passages pour les piétons ou les véhicules, eau potable, assainissement, électricité et système d'égouts. Ces bidonvilles continuent d'apparaître et de s'étendre autour des zones périurbaines de Caracas.

Antillano (2005) définit le développement du mouvement social des vingt dernières années, avant la constitution de 1999, comme chaotique et désorganisé. En raison de nombreux obstacles culturels et institutionnels, les groupes communautaires se confrontaient à des problèmes qui semblaient insurmontables. Cependant, ce sont ces mêmes groupes et militants qui ont plus tard hissé le drapeau des CTU pour construire quelque chose de nouveau sur la base de leur propre expérience.

Réforme et transformation des lois et des processus : obtenir un accès

La constitution de 1999 a mis en marche de grands projets dans tout le Venezuela. Plus précisément, elle a défini le logement comme un droit humain. Compte tenu de la réalité du pays, cette déclaration pourrait paraître grossière et irréaliste. Toutefois, la constitution promeut également la participation populaire, au travers de l'article 26 et instaure les conseils de planification locale, au travers de l'article 182 (Cariola et Lacabana, 2005b : 27-29).

Ces deux articles ont ensuite été relayés par ce qui est maintenant connu sous le nom du célèbre Décret 1666, qui a identifié les CTU comme les entités responsables de la systématisation de la régularisation et de l'allocation de la tenure de la terre ainsi que de la participation et de l'organisation communautaires[1].

1 Ces articles soutiennent également la formation de plusieurs missions au niveau du quartier, y compris l'électricité, la santé, l'eau, l'assainissement et la nutrition (Holland, 2006, Cariola et al., 2005).

La transformation de la loi et les processus

- **La Constitution** : Approuvée à la suite d'un référendum national en 1999, elle reconnaît le logement décent comme un droit humain.
- **Article 26** : promeut la participation populaire pour le développement des municipalités.
- **Article 182** : donne le pouvoir aux conseils locaux de planification pour agir comme intermédiaires entre les citoyens et les organismes publics.
- **Décret 1666** : systématise la régularisation de la terre, la participation communautaire et l'affectation de la tenure de la terre à travers les CTU (Cariola et al., 2005a : 113).
- **Les CTU** : Groupes de 100 à 200 ménages recensés ensemble, avec des leaders élus et organisés aux niveaux local, paroissial (paroisse civile), métropolitain et national. Ils travaillent pour faciliter les processus de tenure et de régularisation, font pression pour obtenir des changements légaux, et organisent les communautés.
- **L'OTN** : Elle fournit une assistance technique et professionnelle aux CTU ; elle a été fondée par le gouvernement central.
- **Le MVH** : Ministère du logement et de l'habitat. Finance les projets des CTU et d'autres projets indépendants (Holland, 2006, cité dans Lajoie, 2006 : 29).

Pour le fonctionnement du décret, il était essentiel de créer l'Office Technique National (*Oficina Técnica Nacional*, OTN), qui fournit un appui technique au processus de régularisation des terres, à travers l'arpentage, la régularisation, et le développement de plans cadastraux. L'OTN est aussi un lien entre le Ministère du Logement et de l'Habitat (*Ministerio de Vivienda y Hábitat*, MVH), une entité du gouvernement central et des CTU. Il ne s'agit pas seulement de politique et de planification, mais aussi de financement. Tous ces éléments sont les ingrédients qui composent le plat. Développement, mobilisation et organisation créent la recette de la transformation urbaine intégrée (Holland, 2006).

Victoires : sécurité de la tenure, amélioration du logement, organisation et influence politique

Le mouvement *Barrio* créé avant l'élection du président Chavez et la constitution de 1999, a posé, à bien des égards, les bases de ce qui est aujourd'hui une révolution habitationnelle (Antillano, 2005 : 207-208). La législation créée de l'intérieur

de la constitution pour l'appuyer a donné la légitimité et les mécanismes nécessaires à l'ouverture de l'accès aux processus et aux structures dans le cadre formel de la ville. En conséquence, les groupes communautaires ont été en mesure de se conformer en CTU, de régulariser la terre où ils vivaient et d'obtenir la tenure légale de leurs propriétés. La construction de ce niveau d'organisation n'est pas un mince exploit. Toutefois, l'accès à la tenure de la terre en tant que communauté crée un niveau de participation et ouvre des possibilités de planification communautaire future. L'OTN affirme avoir remis, dans les six premières années de travail, 350 000 titres fonciers au bénéfice d'environ 520 000 familles, selon le Centre sur les droits au logement et les expulsions (COHRE, 2008 : 3-5).

Le soutien venant d'en haut développé au Venezuela a agi comme un catalyseur pour les CTU, qui ont organisé les gens au niveau paroissial, régional, métropolitain et national. De ces assemblées ont surgi de nouvelles propositions, telles que des ateliers d'éducation et de formation pour les membres et représentants des CTU, la création des Centres de Participation pour la Transformation de l'Habitat (*Centros de Participación para la Transformación del Hábitat*, CPTH) et des Pionniers[2] (*Pioneros*), ainsi que d'autres propositions[3] pour le MVH de créer une politique habitationnelle plus intégrée. Les CPTH sont impliqués dans la création de nouveaux établissements humains, pour lesquels ils travaillent avec le gouvernement afin de faciliter le réaménagement de terrains vacants ou sous-utilisés, construire des logements, et agir en tant que principaux partenaires

---

2 Voir texte précédent d'Hector Madera, sur les CTU.

3 Proposition pour un document adressé au ministère (CTU, 2006) :
Signaler le fiasco de la politique du logement : ce n'est pas un problème humain mais bien politique causé par :
- une approche quantitative ignorant l'habitat
- la concentration exclusive sur la construction de nouvelles unités de logement
- l'accent mis sur la production massive de logements
- les partenariats avec le secteur de l'industrie de la construction plutôt que de la société civile

Éléments généraux pour une politique habitationnelle révolutionnaire et populaire :
- l'accès à la terre
- un système national d'assistance technique
- des services de consultation locale
- CPTH
- des actions visant à soutenir l'autogestion de la communauté

Accords immédiats :
- Développer une continuité du projet, l'évaluation et l'assistance technique
- Suivre les liens entre les CTU et le MHV pour promouvoir et financer les projets de CPTH
- Définir, pour le MHV, un mécanisme contre les expulsions
- Allouer des terres et des crédits pour les groupes de Pionniers
- Créer une équipe de transition et définir de nouvelles structures institutionnelles
- Participer à l'élaboration des lois
- Installer des « tables techniques paroissiales »
- Créer un mécanisme de liaison directe et permanente avec le ministère.

d'investissement. Les Pionniers ont été mis en œuvre par les CTU pour traiter des questions liées à l'acquisition de la terre et à des projets de conception de bâtiments neufs et vieux. Dernièrement, les CTU ont proposé la Loi Spéciale de Régularisation Intégrale de la Tenure de la Terre des Établissements Humains Urbains Populaires (*Ley Especial de Regularizacion Integral de la Tenencia de la Tierra de los Asentamientos Urbanos Populares*). Ce sera une étape importante qui aidera à résoudre les problèmes tels que les conflits institutionnels, l'augmentation de la bureaucratie, l'accélération du processus de régularisation et la création de nouveaux instruments tels que la Banque de Terre Urbaine (*Banco de Tierra Urbana*) (COHRE 2008 : 4).

Le résultat final indique qu'il faut non seulement se concentrer sur les processus et la transformation du droit au logement et des politiques habitationnelles, mais aussi viser de nouvelles façons de produire la ville qui considèrent autant les espaces personnels (le domicile) que la sphère publique et privée (rues, parcs, espaces ouverts et publics). La question aujourd'hui est de savoir jusqu'où ira l'influence des CTU sur la ville, et quel sera le résultat du débat sur le socialisme et la ville.

La lutte communautaire atteint de nouveaux sommets : reconnaissance constitutionnelle du droit à la ville

Le mouvement pour l'habitat est un exemple de bonne pratique car il démontre l'efficacité de la mobilisation civile pour atteindre les niveaux institutionnels. Le mouvement civique des droits habitationnels à Caracas a réussi à avoir des effets dans la ville à différents niveaux :

- de nouvelles définitions des besoins des pauvres ;
- des approches novatrices pour la régénération et conception urbaines, et pour l'intégration des quartiers dans le processus de l'habitat ;
- réformes étatiques et décentralisation du logement, de la tenure et de la régularisation de la terre ;
- prise de décision et suivi des projets avec une approche multisectorielle et participative, venant du peuple ;
- nouveaux partenariats entre secteurs public et privé
- et comme résultat final, une ampleur qui atteint tout le pays.

Ce cas illustre de nouveau l'importance du fait que les politiques proviennent des gens pour répondre aux besoins et demandes de la communauté mobilisée. En ce sens, la création d'un mécanisme qui octroie la tenure de la terre aux CTU est devenue le catalyseur qui aura construit sur la base du capital social des groupes communautaires, et permis que ces stratégies d'adaptation et leurs résultats donnent une forte impulsion au mouvement. Les immenses établis-

sements humains informels sont en train de se convertir en propriétaires de la ville à travers leur participation directe dans la création de la ville au niveau des quartiers et au niveau national. Les CTU sont à la pointe de la politique et des mouvements sociaux. Ils installent constamment des précédents et se mobilisent et s'organisent de manière très sophistiquée. S'ils travaillaient dans des institutions formelles, ils seraient évalués comme faisant un bon travail. Pour les CTU, la lutte est loin d'être achevée, mais ils ont déjà franchi plusieurs étapes sur le chemin qui les mène au droit à la ville.

Bibliographie

Antillano, Andrés (2005), « La Lucha por el Reconocimiento y la Inclusión en los Barrios Populares : La Experiencia de los Comités de Tierras Urbanas, » *Revista Venezolana de Economía y Ciencias Sociales*, vo.11, N.3 (sept-dic), p. 205-218.

Brown & Kristiansen (2009), *Urban Policies and the Right to the City : Rights, responsibilities and citizenship*, MOST2 Management of Social Transformation, UNESCO, UNHABITAT, March 2009, SHS/SRP/URB/2008/PI/H/3 REV.

Cariola C. and Lacabana M (2005a), « Construyendo la Participación Popular y una nueva Cultura del Agua en Venezuela, » *Cuadernos del Cendes*, Vol. 22 (59), p. 111-133.

Cariola C. and Lacabana M. (2005b), « Los Bordes de la Esperanza : Nuevas Formas de Participación popular y Gobiernos Locales en la Periferia de Caracas », *Revista Venezolana de Economía y Ciencias Sociales*, Vol.11 (1), p. 21-41.

Centre On Housing Rights and Evictions (2008), Bulletin on Housing Rights and the Right to the City in Latin America, Vol.1, No. 3, Sept/Oct.

CTU (2006), Minutes to the Metropolitan Assemblee. Equipo de Apoyo, July 12, 2006.

Ellner S and Myers D. J. (2002), « Caracas : Incomplete Empowerment Amid Geopolitical Feudalism », in Myers D. J. and Dietz H. A. (eds), *Capital City Politics in Latin America : Democratization and Empowerment*, Lynne Rienne Publishers, Boulder, Colorado, p. 95-131.

Gaceta Oficial (2006), Ley de Los Consejos Comunales. N. 5.806 Extraordinario del 10 de abril de 2006 ; n. 38.439 del 18 de mayo de 2006, Caracas.

Holland, Alex (2006), « Venezuela's Urban Land Committees and Participatory Democracy, From http://www.venezuelanalysis.com/articles.php?artno=1668 (Retrieved March 14, 2006).

Lajoie, Steffen (2006), *Facing up to Political Dimensions : A sustainable livelihoods analysis of the housing revolution in Caracas*, M.Sc. Thesis (unpublished), Development Planning Unit, University College London, London.

Majale, Michael (2005), « Urban housing and livelihoods : comparative case examples from Kenya and India », in Nabeel Hamdi (ed.), *Urban Futures*, ITDG, UK, ch. 9.

Núñez, José Rafael (n.d.), « Situación Nacional del Derecho a la Vivienda y Hábitat. Balance de la Situación del derecho a la vivienda en los últimos cinco años », voir http://www.derechos.org.ve/propuesta_formacion/semdesc_2005/ponencias/NUNEZ.doc (Retrieved July 12, 2006).

OTN (2004), Centros de Participación para la Transformación del Hábitat (CPTH), Vice-Presidencia de la República Bolivariana de Venezuela, Caracas.

Nous sommes en train de faire une ville
Pour le droit à la ville à partir des communautés organisées et puissantes, Cochabamba, Bolivie

Rose Mary Irusta

Durant toutes ces années, combien d'accords importants ont-ils été conclus pour améliorer la qualité de vie des gens ? Combien a-t-il fallu lutter pour que soit reconnu chacun des droits humains ? Nous avons lutté pour chacun de ces droits séparément, alors qu'en réalité l'ensemble de tous ces droits est comme le corps humain : si l'on sépare ne serait-ce qu'un droit de l'autre, on le mutile déjà.

Nous sommes maintenant préoccupés par le droit à la ville, qui, en tant que conjonction de tous les droits, est presque inconcevable dans toute sa magnitude.

À cause du grand nombre de véhicules qui circulent, nous avons perdu le droit à la libre circulation, à un environnement sain et aux espaces de loisirs. Nous avons perdu ce droit et ce dès l'instant où beaucoup d'enfants et de jeunes perdirent leur propre droit à être aimés, accompagnés et protégés par leurs parents, autorités et par la société en général. Nous n'utilisons pas tranquillement les espaces publics parce que nous avons peur pour nous-mêmes. Il n'existe pas de droit à la sécurité.

Les rues se sont transformées en espace de vente et non pas de circulation. Les syndicats du transport et du commerce oublient le respect qu'ils doivent avoir pour les espaces publics. La contrebande et la corruption empêchent de mettre de l'ordre dans les villes et la pression sociale rend la ville impraticable à cause des masses agglomérées de véhicules, personnes, panneaux et poubelles. Chaque minute passée dans les rues est angoissante : des chauffeurs irresponsables qui ne respectent pas le code de la route, des commerçants qui s'emparent des trottoirs, des piétons irresponsables qui jettent leurs déchets n'importe où sauf dans les poubelles, d'ailleurs presque inexistantes.

Dans bien des villes, les espaces de loisirs sont peu nombreux parce qu'ils n'ont pas été planifiés. Les mairies ne se préoccupent pas de la croissance soutenue de la population et n'ont ainsi pas prévu l'explosion démographique. Tant de rapports techniques réalisés et pourtant –dans ces temps de technologie avancée– les problèmes urbains ne trouvent toujours pas de solution et surtout la

qualité de vie des gens ne s'améliore pas. Chaque jour, l'individualisme nous confronte les uns aux autres et l'économie dans son élan nous éloigne toujours plus de l'humain.

Comment comprendre l'humain à partir des droits humains, ou comment ceux-ci sont compris par les autorités, qui pensent que leur statut d'autorité suffit pour qu'une obéissance totale leur soit due alors qu'elles ne tiennent pas compte des lois ni même de la constitution. Leur lutte pour le pouvoir les rabaisse en tant que personnes. Tant qu'il n'existe pas dans nos villes de propositions de planification urbaine ni de sens commun pour améliorer la qualité de vie des personnes, nous faisons que chaque jour des populations forment des quartiers qui ne respectent pas l'environnement, ni les services de base, sans zone d'équipements ni rue sûre.

Beaucoup de familles qui souffrent économiquement et légalement, tombent dans les mains de *loteadores*, c'est-à-dire des petits propriétaires fonciers, qui leur revendent illégalement des portions de terrains à des prix scandaleux, produits d'une spéculation non contrôlée ; des familles qui doivent payer pour le manque d'espaces verts et d'équipements, sans compter celles qui ont été escroquées lorsqu'on leur vend des bandes de sécurité sur la berge de rivières ou d'espaces verts déjà planifiés. À ceux qui se fichent du droit au logement et à la ville, cela leur est bien égal de faire des bénéfices à partir de la difficile situation de ces familles malchanceuses.

Il serait bon qu'entre les autorités et les habitants, il y ait un minimum de synergie. En s'unissant et en marchant ensemble, nous avancerions et nous ferions des villes merveilleuses, il y aurait moins de pauvres et moins d'enfants et de jeunes dans les rues, moins de violence et de délinquance.

Nous devons avoir des serviteurs et non pas des autorités. Les serviteurs se consacrent à leur travail et savent aimer réellement. Seule l'honnêteté fait l'engagement.

C'est important d'avoir la volonté de réussir ce que l'on se propose de faire ; si j'ai besoin de vivre en paix, j'essaierai que les autres aussi puissent vivre en paix ; si je veux que personne ne me fasse de mal, je ferai tout mon possible pour que les autres se sentent mieux. Les solutions pour vivre mieux sont entre nos mains, mais il semblerait que nous les laissions s'échapper, simplement parce que nous nous habituons à attendre. Les médias nous envoient des messages de telle sorte que nous n'ayons plus rien à faire qu'attendre.

Que va-t-il se passer ? Pour quoi penser ? Au bout du compte ça revient au même… *être pauvre c'est mon destin et je ne peux rien y faire*, me dit-on, et on essaie de me convaincre.

Parfois on parle d'espoirs, de rêves, d'illusions. Mais qu'est-ce que c'est ? On me dit aussi que j'ai des droits. À quoi…? À mourir de faim, à ne pas savoir lire ni écrire ? À souffrir une longue agonie à cause de la maladie, à ne pas avoir de travail rémunéré ? À la vie privée, la sécurité, l'environnement sain, aux services de base, à un prénom et un nom, à participer, à être prise en compte, à me faire sentir que j'existe ? Cela semble une blague parce que maintenant tout n'est que guerre, mort, souffrance et que nous avons appris à exister pour exister.

Face à ce scénario, nous rêvons d'un monde meilleur, nous désirons nous abriter sous ce grand accord des nations pour les droits humains, nous aspirons à vivre pleinement, en développant et détaillant la conception de ces droits. Nous cherchons à les intégrer dans des conceptions complémentaires et convergentes comme le droit au logement et à un habitat digne, et le droit à la ville ; le droit à bénéficier d'espaces de vie. Tous les droits humains pourraient-ils s'accomplir si nous mettions les personnes dans une bulle de verre, surprotégées et isolées ? Les espaces et l'interaction entre espaces sont la clef du développement de la personne. Des conditions environnementales et des infrastructures nécessaires doivent être créées pour que l'être humain déploie ses qualités, pour qu'il se mette en relation avec d'autres êtres humains de manière libre et sans coercition ni intimidation, comme cela se passe avec les paysans face aux pratiques urbaines souvent trop éloignées de leur environnement. Pour recevoir de l'éducation et éduquer ses enfants sans peur ni préjugé, pour accéder de manière égale et équitable aux services de base, à la santé, l'éducation et pour circuler librement là où notre volonté de vivre nous mène.

Ce panorama, apparemment hypothétique, n'est pas seulement la responsabilité des dirigeants nationaux, mais aussi celle des autorités locales qui par leurs initiatives se confrontent à ce réseau complexe de difficultés économiques, aux conflits sociaux et aux mépris politiques.

Il existe une communauté dans la ville de Cochabamba qui a surgi il y a dix ans. Certaines personnes qui y vivent pourraient nous en parler de cette manière :

> « On raconte qu'il existe un petit lieu appelé « Habitat pour la Femme – Communauté Marie Auxiliatrice[1] », composé de 265 familles qui construisent ensemble leur communauté. Elles ouvrent leurs rues au travail communautaire, construisent leurs maisons en *ayni* (aide mutuelle), organisent des kermesses et répartissent les bénéfices pour la santé, ou pour la construction de leurs logements si besoin. Il n'existe pas de magasins de *chicha* ni d'autres locaux de boissons alcooliques ; à mon avis c'est très bien car mon mari boit beaucoup et me bat, en plus là-bas il ne peut plus me battre parce qu'il paraît qu'il y a un Comité de soutien aux familles.

1 *Hábitat para la Mujer Comunidad María Auxiliadora*.

S'il me bat une fois, on vient lui parler, on nous fait réfléchir, et ça une fois encore, mais si ça se passe une troisième fois, on l'invite à s'en aller. Je crois que là-bas je me sentirais en sécurité, surtout pour mes enfants, parce qu'il n'y a pas de partition et division des maisons si l'on se sépare. Je n'aurai plus jamais à le supplier de me louer une maison. Je pensais que je devais supporter que mon mari me batte parce que je n'allais pas pouvoir maintenir seule mes sept enfants, mais là-bas on nous aide à nous en sortir, à trouver du travail. On s'entraîne aux travaux manuels, on apprend à lire et écrire, et pour nos fils et nos filles il y a un centre d'enfants et de l'aide scolaire. Comme c'est une communauté, il paraît que je peux demander à ma voisine qu'elle me garde les enfants pendant que je suis au travail. Il n'y a pas non plus de vol, parce que tout le monde se connaît, il n'y a pas d'intrus, et tout le monde veille sur son voisin. Si quelqu'un crie, beaucoup de gens sortent pour le défendre.

Tout le monde est bien organisé et travaille comme des fourmis chaque dimanche. Ils ont un directoire qui change tous les deux ans, dans lequel les deux premiers postes de direction sont toujours des femmes. Ca doit être pour cela qu'ils ont de l'eau, les égouts, le téléphone, l'électricité, des parcs pour les enfants et deux petits terrains de sports où tout le monde joue et organise des championnats.

C'est tellement important de connaître ses droits ! Je m'en rends compte maintenant, on me disait que j'avais droit au logement, mais c'est si cher ! Les droits c'est pour ceux qui ont de l'argent, moi je n'en ai pas.

Droit à la santé : si tu as une maison tu as droit à la santé, mais je me dis que ça doit être difficile. Si je tombe malade, je dois aller à l'hôpital, pas chez moi. Mais en plus des rhumes, les maladies arrivent pour d'autres choses, à cause des soucis. Comme c'est ma maison, je n'ai plus à penser qu'on va me virer parce que je ne paye pas le loyer ou parce que mes bébés font du bruit. Le pire dans bien des cas, c'est quand il y a des viols par les enfants des propriétaires de la maison et même par les papas et les frères à cause du fait de vivre à ce point les uns sur les autres et de laisser les filles à la maison.

Droit à l'éducation, parce que dès l'enfance il faut enseigner aux bébés les valeurs, l'ordre, la discipline, le partage des tâches de la maison, etc.

Droit au travail : généralement si tu es locataire, on ne te fait pas confiance pour te donner du travail, mais si tu as une maison c'est une garantie ; on sait où tu habites et les voisins donnent tes références ; comme c'est une communauté, tout le monde se connaît et on sait comment on se comporte.

Droit à vivre sans violence, car dans la communauté, il y a un comité de soutien aux familles qui les aide à aller mieux. Le travail de réflexion les incite à arrêter de boire et de maltraiter les femmes et les enfants.

Droit à la sécurité : nous nous connaissons tous, et si un inconnu marche par ici, on lui demande où il va ; et si quelqu'un crie, on souffle dans un sifflet et tout

> le monde sort. Avec le directoire nous avons une charte de bonne conduite qui nous oblige à traiter chaque problème, demander pardon, et nous réconcilier. C'est tellement important de se lier les uns aux autres et de ne pas être ennemis les uns des autres.
>
> Droit à la sécurité alimentaire : nous avons notre petit potager qui nous aide à avoir quelques légumes et nous apprenons à avoir une alimentation équilibrée.
>
> Les femmes qui ont assisté aux séminaires, ateliers et cours, disent qu'elles ont appris à défendre leurs droits. Les femmes qui ont organisé Habitat pour la Femme – Communauté Marie Auxiliatrice ont passé douze ans à apprendre le droit humain au logement avec le Réseau Habitat[2] à niveau national, et elles appartiennent au Centre d'Initiative de Cochabamba. En dix ans, elles ont avancé grâce à un énorme travail et il leur reste encore beaucoup de choses à faire.
>
> La solidarité est en nous, bien qu'elle semble endormie, mais quand on en a besoin, elle fait surface pour aider les personnes qui souffrent. »

Nous pourrions raconter d'autres expériences de femmes qui sont arrivées dans cette communauté pour construire leur maison avec grand effort. La grande majorité a économisé centime après centime pour acheter une brique voire un sac de clous.

En tant que communauté, nous exerçons le droit au logement, mais pas dans toutes ses composantes, parce que la mairie ne comprend pas ce qu'est le droit à la propriété collective et la forme d'organisation, alors que c'est clairement établi dans la constitution (article 56, paragraphe I, article 21), surtout en considérant qu'il s'agit du droit humain au logement et que c'est une obligation de l'état de rendre possible la réalisation de ce droit. Le minimum que la mairie devrait faire est de fournir et proposer des solutions au problème sans nous porter préjudice et dire que nous sommes des illégaux alors que nous avons acheté le terrain et que la constitution respecte la propriété, qu'elle soit individuelle ou collective.

Le terrain et la maison servent pour que la famille y vive, non pour y faire des bénéfices et on ne peut les vendre, ni les louer, ou n'importe quel autre procédé pour en tirer des bénéfices.

Malheureusement, ces dix dernières années, il y a eu huit divorces ou séparations, trois de force, parce que les hommes violents ont dû quitter la communauté, et les autres sont partis d'eux-mêmes. Dans tous les cas, ils ont demandé la partition et division du logement mais cela a été refusé du fait des conditions imposées par la communauté. Nous sommes une communauté dans laquelle le droit humain au logement des personnes à bas revenus est possible, spécialement

2 *Red Hábitat*.

pour les femmes chefs de familles. Le principe du droit humain au logement est transversal et lie l'éducation parce que c'est grâce à cela que nos garçons et filles apprennent à cultiver leurs valeurs, l'ordre, la communication et les relations humaines ; la santé, quand nous voyons qu'un logement bien ventilé et spacieux satisfait les besoin de base et permet le repos, évitant ainsi les maladies ; le travail, car le logement est une référence pour que l'employeur et les banques fassent confiance. La communauté garantie la sécurité du fait que les familles ne sont pas seules et que chacune se préoccupe de ce qui arrive à l'autre.

C'est une communauté forgée par l'effort et l'engagement de chacun de ses habitants qui connaît bien les règles. Une communauté qui a su générer, faciliter et maximiser les ressources économiques et humaines, créant de petits crédits pour l'auto-construction de logements, pour satisfaire les urgences médicales et pour les initiatives économiques. Il y a aussi des alliances solidaires avec Habitat pour l'Humanité et la Fondation Pro Habitat qui soutiennent les familles par le biais de crédits pour le logement neuf ou l'amélioration du logement.

Habitat pour la Femme – Communauté Marie Auxiliatrice est un projet dont le principe est la famille. Elle est formée de plus de 320 groupes familiaux, avec plus de 600 autres en cours de paiement de leur terrain pour construire leur maison. Un espace communautaire qui veille à l'accessibilité de ses membres aux espaces d'équipements et de détente, à la sécurité urbaine et à un environnement protégé, loin des bruits stridents et de la pollution, avec des rues sûres et des espaces de loisirs qui permettent l'intégration sociale avec des personnes d'autres quartiers.



Le travail communautaire, un autre pilier de la ville. Cochabamba, Bolivie.

Organiser la communauté, construire du pouvoir et gagner le droit à la ville dans les quartiers populaires de Toronto[1]

Steffen Lajoie

De nombreuses villes reconnaîtront l'absence d'accès à, et d'influence sur, les structures et institutions en charge de la politique, des programmes et des projets qui pourraient ou devraient améliorer la vie des citoyens. Comme Brown (2009) l'affirme, l'éradication de la pauvreté exige de repenser les approches sur les villes, les politiques urbaines et les droits et responsabilités. Les démocraties comme le Canada permettent aux citoyens de voter et de choisir tous les quatre ans leurs représentants. Pourtant, dans les zones populaires, où les revenus sont les plus bas, le taux de participation aux élections est aussi le plus bas.

Satterthwaite (2002 : 10) souligne sept aspects de la pauvreté urbaine : revenus insuffisants ; patrimoine inadéquat, instable ou risqué ; logement inadéquat ; infrastructures publiques insuffisantes ; services de base insuffisants ; absence de filet de sécurité ; et insuffisante protection des droits par la loi. Construire le droit à la ville signifie prendre le contrôle des processus démocratiques et construire des processus participatifs inclusifs pour accroître les actifs sociaux et politiques et le pouvoir qui à son tour permet aux gens de se battre pour leurs besoins essentiels et pour leurs droits[2]. Les obstacles sur ce chemin sont nombreux et rarement accidentels. ACORN[3] Canada est une association à but non lucratif qui suit un modèle d'organisation communautaire qui vise et atteint précisément cet objectif (ACORN Canada, 2009a).

---

1 Campagne « Concession de Permis aux Propiétaires » d'ACORN Toronto 2005-2010.

2 Dans Brown et Kristiansen (2009 : 4), on trouve quatre implications pour une ville inclusive : liberté et bénéfice de la vie citadine pour toutes et tous ; transparence, équité et efficacité dans l'administration de la ville ; participation et respect dans la prise de décision locale démocratique ; reconnaissance de la diversité dans la vie économique, sociale et culturelle ; et réduction de la pauvreté, de l'exclusion sociale et de la violence urbaine.

3 *Association of Community Organizations for Reform Now*. Site internet : www.acorncanada.org.

L'association rassemble les gens pour obtenir l'effet de levier nécessaire afin de générer des changements pour la communauté au niveau local, municipal, provincial, et national. Ce faisant, elle construit également un pouvoir social et politique et transforme la façon dont les villes sont gérées. C'est cela l'effet multiplicateur, si souvent recherché dans les processus participatifs efficaces.

Cet article analyse la façon dont les adhérents d'ACORN, par l'action locale, ont développé une campagne dans toute la ville, menaçant d'augmenter le taux d'électeurs locataires de 25% en 2010 dans quelques zones électorales spécifiques, convertissant ainsi les problèmes des locataires en un thème de controverse pour les prochaines élections (ACORN Canada, 2009b). Grâce à ces activités, les adhérents d'ACORN à Toronto ont gagné du pouvoir pour eux et leur organisation, développé des ressources sociales et politiques, atteint les politiques, les médias, et les autorités publiques, ils ont amélioré leurs vies, et ils ont lutté et conquis leur droit à la ville.

Planification et développement à Toronto : un programme contre l'exclusion sociale et économique

Pauvreté et organisation communautaire à Toronto

Malgré une économie dynamique et un taux de chômage bas, le Canada est de plus en plus critiqué par ses citoyens du fait qu'il n'ait pas de stratégie nationale pour le logement, ce qui paralyse la capacité des villes et provinces à assurer un logement sûr et décent pour toutes et tous. L'office pour le logement de Toronto (*Toronto Community Housing*) possède plus de 200 000 unités de logement, dont la majorité sont en mauvais état et dangereuses, l'ensemble nécessitant des réparations de plusieurs centaines de millions de dollars. Beaucoup de ces immeubles ne respectent pas les règles de la municipalité sur les normes de sécurité. Il y a une liste d'attente d'environ 70 000 familles, pour la plupart celles qui ne peuvent pas accéder au logement social, ni acheter un logement ou solliciter un prêt hypothécaire (ACORN Canada, 2008). Il existe 6 385 immeubles de logement multirésidentiel (*multi-residential apartment buildings*, MRAB) à Toronto. 80% d'entre eux ont plus de 40 ans et ont urgemment besoin de sérieuses réparations ; 95% de ces bâtiments ont plus de 25 ans. Les immeubles les moins bien conservés se trouvent dans les zones les plus pauvres, en banlieue. De plus, les revenus des ménages ont baissé par rapport aux prix des loyers fixés par le marché (Municipalité de Toronto, 2008a ; 2008b).

Toronto possède une population de plus de 2,6 millions d'habitants, qui se distribue dans 44 districts électoraux (Municipalité de Toronto, 2008a). ACORN Canada a inauguré son premier bureau à Toronto il y a cinq ans afin d'organiser les communautés populaires et ainsi les aider à affronter leurs problèmes de la

meilleure façon possible (ACORN Canada, 2009a). ACORN utilise une stratégie d'organisation communautaire originellement développée par Saul Alinsky à Chicago, et plus tard par ACORN aux États-Unis. L'approche est simple : le pouvoir est dans le nombre. Les adhérents d'ACORN Canada forment la base de l'organisation : ils sont ses propriétaires et représentants. Au centre de sa structure se trouve la section locale de quartier (Miller et al. 1995). Actuellement, ACORN Canada possède quatre bureaux (Ottawa, Hamilton, Toronto et Vancouver). Celui de Toronto compte plus de 12 000 adhérents et onze sections locales, lesquelles sont présentes dans près de dix des districts électoraux les plus populaires de Toronto. Les adhérents agissent directement pour protester contre des objectifs spécifiques, s'occupant ainsi de leurs problèmes particuliers. Chaque victoire signifie pour eux plus de crédibilité et de pouvoir pour leur organisation locale. En s'organisant et vainquant un mauvais propriétaire, ils renforcent aussi les adhérents qui vivent à l'autre bout de la ville.

De la lutte pour les droits des locataires à la mobilisation pour les élections municipales

ACORN Canada construit ses sections locales de quartier en envoyant des organisateurs de communautés vers des zones pauvres ciblées. Ils font du porte à porte pour parler aux résidents de problèmes locaux et réussir ainsi à avoir chaque jour de nouveaux adhérents (Miller et al. 1995). Les problématiques liées aux locataires se sont rapidement converties en un sujet majeur dans tous les quartiers les plus populaires. Les adhérents d'ACORN ont organisé des activités indépendantes dans toute la ville, dénonçant l'inefficacité des cabinets d'administration de biens immobiliers et des propriétaires de taudis. Ainsi, les adhérents ont obtenu des réparations d'ascenseurs, des fumigations, le retrait des déchets, une amélioration de la sécurité, des aires de jeu et des subventions pour le loyer. Cependant, cela n'était qu'un début (ACORN Canada, 2009a).

En 2006, un candidat du district 8, donné perdant, a finalement obtenu un poste à la mairie grâce à sa défense des locataires et du projet de concession de permis de location aux propriétaires. La Campagne d'ACORN Toronto « Concession de permis aux propriétaires » est fondée en grande partie sur l'expérience de Los Angeles et d'autres villes. La concession de permis vise à fixer un tarif nominal, des normes, et aussi à établir un compte sous la responsabilité d'un tiers pour éviter que les propriétaires qui violent les règlements et ne respectent pas les normes, ne gardent l'argent des loyers (Municipalité de Toronto, 2008b). Le succès de cette campagne a surpris aussi bien ses opposants que ses partisans, plaçant le sujet au cœur du débat. La campagne a relié les thèmes locaux à ceux de la ville, ce qui a culminé, deux ans plus tard, par la production d'un rapport et de recommandations, ensuite présentés au conseil municipal. Malgré un fort

lobbying et activisme, malgré la participation des adhérents et la présence d'orateurs lors de la réunion du conseil municipal, la solution au problème présentée dans le rapport s'est avérée insuffisante[4].

La municipalité a lancé le programme d'audit d'immeubles résidentiels (programme MRAB), en inspectant quatre édifices dans chaque secteur électoral (sans donner la priorité aux secteurs ayant une plus grande densité d'immeubles à problèmes). Bien que les résultats aient été décevants, le changement a lancé une nouvelle orientation pour la campagne et les adhérents ont gagné un rôle de collaboration au sein de la Division des Permis Municipaux et des Normes (*Municipal Licensing and Standards Division*, ML&S) de la municipalité, ceci après avoir montré une présence forte et agressive lors de la première inspection. ACORN Toronto a mis la priorité dans le choix des immeubles à problèmes et au printemps 2009, les adhérents avaient des réunions régulières avec ML&S pour aider à rationaliser et améliorer le programme MRAB. Les immeubles ciblés ont rapidement commencé à connaître des améliorations lorsque les propriétaires problématiques se mirent à se préparer aux inspections. Bien que le permis aux propriétaires fût encore une importante campagne, ACORN Toronto a mis l'accent sur le potentiel du programme d'audit.

Les inspections initiales d'immeubles sont considérées comme un projet pilote. ACORN Toronto travaille au développement du programme vers quelque chose qui pourrait changer la portée et l'ampleur de la façon dont la mairie s'occupe des propriétaires problématiques et qui pourrait commencer à exercer une pression pour réaliser les réparations et entretiens, plus que nécessaires et très coûteux. Plus important encore, afin d'avancer la campagne d'un cran, l'organisation a cherché à capitaliser ses récentes victoires et à jouer le rôle de partenaire et collaborateur en lançant sa campagne pour le « Vote des locataires 2010 » en juillet 2009. En menaçant d'augmenter le taux de participation des locataires de près de 25% dans certains secteurs (ACORN Canada, 2009b), la campagne est un moyen infaillible pour attirer l'attention du conseil et d'attirer de nouveaux alliés au sein du pouvoir politique.

Victoires

Gagner des changements tangibles pour les quartiers populaires

On ne doit pas ignorer que les campagnes d'ACORN Toronto ont commencé à engendrer de meilleures conditions de vie et des réparations indispensables

4 Une grande partie de l'information de ce paragraphe provient de mon expérience en tant qu'organisateur de communautés pour ACORN Toronto, ainsi que de personnes ressources et de conversations informelles. Le site internet d'ACORN Canada est la meilleure source d'informations sur la couverture médiatique des campagnes et actions de ACORN Toronto.

aux unités de logements et aux bâtiments. Alors que les résidents témoignent de changements importants dans les bâtiments où ACORN Toronto s'est battu pendant des années, il reste encore à voir si le programme d'audit MRAB et la campagne Vote des locataires 2010 auront l'impact et l'ampleur souhaités. Néanmoins, à ce jour, le travail de campagne et d'activisme a entraîné des changements importants dans le pouvoir et la planification, dans la prise de décision et les conditions physiques de vie des Torontois.

Les adhérents d'ACORN qui jusque-là avaient été ignorés par les administrateurs de leur propre immeuble ont vu des améliorations tangibles tels que l'élimination des nuisibles (rats, punaises, cafards), la réparation des fenêtres et plafonds, du chauffage (un grave problème pour les Canadiens en hiver), des ascenseurs, et la solution à de nombreuses autres infractions au code de la municipalité. Avant le programme MRAB, ACORN Toronto devait agir directement sur les administrateurs pour faire pression sur eux afin qu'ils prennent leurs responsabilités. Avec les 188 inspections réparties dans toute la ville, leur influence s'est considérablement élargie. En outre, la campagne a permis aux adhérents de travailler directement avec les conseillers et les employés municipaux, pour obtenir les mesurages et évaluations nécessaires[5].

La construction du pouvoir et des ressources sociales et politiques

ACORN Canada travaille quotidiennement pour attirer plus d'adhérents, renforcer ses sections locales et entreprendre des actions pour apporter de réelles améliorations aux quartiers populaires aux revenus bas ou modérés. En tant que tel, le réseau social qui se développe entre les adhérents réduit l'isolement et l'impuissance. Avec les conseillers municipaux qui travaillent directement avec les locataires dans les immeubles ciblés, les adhérents d'ACORN ont obtenu accès au processus démocratique. Au début, ML&S était un service réticent à travailler avec les adhérents d'ACORN. Grâce à l'action directe de sa campagne, les adhérents ont réussi à faire du service un allié qui les a connectés aux structures de planification de la municipalité. La capacité des adhérents à prendre des mesures contre les administrateurs des immeubles et les propriétaires leur a donné du pouvoir et une voix qui était autrefois facilement ignorée.

Les membres se réunissent pour planifier des actions et des campagnes, et exercer une pression sur les personnes dont les décisions affectent leur vie. D'autre part, les victoires et l'attention médiatique qu'ils reçoivent leur donnent confiance et les aident à attirer plus de membres. L'intégration de nouveaux par-

5 Les adhérents d'ACORN Toronto ont conçu un cahier de réclamation en plusieurs langues –dont se sert maintenant le programme MRAB– pour signaler des problèmes dans leurs immeubles et appartements.

tenaires et alliés dans le champ politique, ainsi que la modification, la création et l'amélioration de politiques anciennes et nouvelles, donnent aussi de la force et de la crédibilité aux adhérents et à l'organisation. En conséquence, moins de gens se voient exclus des structures et des processus de la ville.

Transformer les structures et les processus de la ville

La campagne a commencé avec des petits groupes d'adhérents d'ACORN Toronto qui se sont organisés pour agir directement dans leurs quartiers. Les personnes-cibles ont été des administrateurs et des propriétaires individuels et même des cabinets d'administration de biens et des groupes de lobby de propriétaires. En gagnant des alliés politiques, ACORN Toronto a été en mesure de s'organiser à l'échelle de la ville pour influencer le rapport sur les MRAB. Bien que le rapport n'ait pas été satisfaisant, la discussion sur la concession de permis aux propriétaires dans la presse, et le rapport en lui-même, peuvent être considérés comme une sorte de victoire, qui de plus révèle le rôle important des adhérents d'ACORN dans l'achèvement du rapport.

ML&S était autrefois considéré comme une cible par les membres –en tant qu'organisme public qui ne répondait que rarement aux appels, était peu présent lors des événements et actions communautaires, et donnait encore moins suite aux plaintes. Tout à coup, les membres ont commencé à recevoir des appels du personnel de ML&S à propos des immeubles et du programme d'audit MRAB. Les locataires à bas revenus qui auparavant avaient été exclus sont maintenant reçus à la mairie pour participer à des réunions et planifier le nouveau programme d'audit. Les choses ont changé.

Réduction de l'exclusion, obtention de la sécurité du logement et construction du droit à la ville

La configuration physique de Toronto montre la forte influence des promoteurs immobiliers sur la ville. Le résultat de cette influence a été l'exclusion physique, économique et sociale des familles à revenu faible ou modéré, les mettant de force dans des conditions de vie violentes et des quartiers en cours de détérioration. Grâce à l'organisation, les manifestations, l'action, les propositions, la construction de partenariats et l'exercice de pressions ciblées, les membres d'ACORN Toronto ont été en mesure d'obtenir des améliorations immédiates, d'influencer la politique publique et de transformer le processus de planification pour qu'il les inclue eux –les locataires à faible revenu– dans la planification stratégique de la ville. En utilisant les élections municipales de 2010, ACORN Toronto est ouvertement une menace pour les candidats qui ne veulent pas soutenir les droits des locataires. L'association menace même de changer la structure et les priorités du

conseil municipal. En s'appuyant sur des stratégies d'organisation communautaire, les membres d'ACORN ont été en mesure de construire le pouvoir social et politique nécessaire pour mettre leur nez dans les affaires de la mairie et commencer à reprendre la ville qui leur revient de droit.

Bibliographie

ACORN Canada 2009a, What is ACORN Canada?, www.acorncanada.org, retrieved from http://acorncanada.org/index.php/about/137-about-acorn-canada, 21/09/2009.

ACORN Canada 2009b, Tenants Vote 2010, retrieved from http://www.tenantsvote2010.ca, 21/09/2009.

ACORN Canada 2008, Affordable Housing Report, retrieved from http://acorn.org/fileadmin/International/Canada/Reports/affordable_housing_report_-_FINAL.pdf, 21/09/2009.

Brown & Kristiansen 2009, *Urban Policies and the Right to the City : Rights, responsibilities and citizenship*, MOST2 Management of Social Transformation, UNESCO, UNHABITAT, March 2009, SHS/SRP/URB/2008/PI/H/3 REV.

City of Toronto 2008a, News Release, November 3rd 2008, retrieved from http://www.toronto.ca/licensing/mrab.htmm, 21/09/2009.

City of Toronto 2008b, Regulatory Strategy for Multi-Residential Apartment Buildings (MRABs), Staff Report to the Executive Committee from the Executive Director, Municipal Licensing and Standards, ref. no. P:\2008\Cluster B\MLS\MRAB Report Final Version October 27.doc, retrieved from http://www.toronto.ca/licensing/mrab.htm, 21/09/.

S.M. Miller, Rein, Levitt 1995, Community Action in the United States, Ch. 10, p. 112-127; taken from *Community empowerment : a reader in participation and development* / edited by Gary Craig and Marjorie Mayo. London : Zed Books, 1995.

Satterthwaite D. 2002, Reducing Urban Poverty : Some Lessons From Experience. IIED Poverty Reduction in Urban Areas Series (Working Paper 11).



Cadre légal du droit à la ville



La trajectoire de la réforme urbaine au Brésil

Nelson Saule et Karina Uzzo

La trajectoire du Mouvement National de Réforme Urbaine

La trajectoire de la lutte pour la réforme urbaine a commencé dans les années 60, lorsque les secteurs progressistes de la société brésilienne exigeaient des réformes structurelles sur la question du régime légal et de l'usage social de la terre. La bannière principale de cette lutte a été la réforme agraire à la campagne, déjà inclue dans le plan de « Réformes de Base » dans le gouvernement du président João Goulart. La proposition de réforme urbaine, dans les villes du Brésil, a été initialement formulée lors du Congrès de 1963, promue par l'Institut Brésilien d'Architectes. Mais avec le coup d'état militaire en 1964, un système politique autoritaire (qui a duré jusqu'en 1984) est mis en place, et ne permettrait pas de mener à bien ces réformes.

Le thème de la réforme urbaine a refait surface dans les années 70 à 80, période d'ouverture politique, lente et graduelle, pendant laquelle les mouvements sociaux ont progressivement acquis une plus grande visibilité et pertinence politique, et ont été capables de construire un discours et une pratique sociale marquée par l'autonomie. Ils présentaient leurs revendications comme des droits, afin d'inverser les inégalités sociales en fonction d'une nouvelle éthique sociale, qui a apporté comme dimension importante la politisation de la problématique urbaine, comprise comme un élément fondamental pour le processus de démocratisation de la société brésilienne.

Pendant cette période, l'église catholique a apporté une grande contribution au lancement de « Action Pastorale et Sol Urbain », qui préconisait le rôle social de la propriété urbaine. Il s'agit d'un texte très important dans la lutte pour la réforme urbaine.

À cette époque, le paysage urbain du Brésil était différent. Marqué par un fort exode rural entre 1940 et 1991, lorsque la population urbaine est passée de 31,2% à 75% du total de la population du pays, les villes brésiliennes ont crû sans la moindre infrastructure. Les conséquences sont nombreuses, en particulier la ségrégation des quartiers, abandonnés à la négligence, sans aucune condition de dignité, et tout cela avec la complicité des pouvoirs publics. C'est en 1988 que la lutte pour la réforme urbaine a repris. L'assemblée nationale constituante a été un grand espace de lutte politique, où les forces populaires ont beaucoup travaillé et où elles ont été capables d'articuler leurs demandes et en même temps de se confronter aux groupes de pression puissants des forces conservatrices.

Au milieu de cette époque, post-1964, qui a abouti à la Constituante de 1988, a été créé en janvier 1985 le Mouvement National pour la Réforme Urbaine. Conter son histoire revient à raconter la trajectoire d'une bannière de lutte qui a uni et articulé les différentes acteurs sociaux.

Au début, la lutte du mouvement avait un caractère local, comme la demande de logement. Mais avec la fin du régime militaire, le mouvement a commencé à intégrer l'idée de ville, la ville de toutes et tous, la maison au-delà de la maison, la maison avec des rues, des services publics, écoles, transports, et avec le droit à une vie sociale. Le Mouvement National pour la Réforme Urbaine a coordonné la participation populaire dans tout le Brésil, avec le processus de la Constituante de 1988, formé par un groupe hétérogène, avec des participants qui travaillaient divers aspects du thème urbain. Un certain nombre d'organisations de la société civile se sont réunies : mouvements, groupes professionnels, organisations non gouvernementales et syndicats. Parmi eux, la Fédération Nationale des Architectes, la Fédération Nationale des Ingénieurs, la Fédération des Organisations pour l'Assistance Sociale et Éducative (FASE), l'Articulation Nationale du Sol Urbain (ANSUR), le Mouvement des Favelas, l'Association des Emprunteurs, l'Institut des Architectes, la Fédération des Associations de Résidents de Rio de Janeiro (FAMERJ), les Pastorales, les mouvements sociaux qui luttent pour le logement, entre autres.

Ces entités ont travaillé à la préparation d'un projet de loi pour l'incorporer dans la constitution fédérale, en vue de modifier le cadre d'exclusion dans les villes brésiliennes, marquées par la précarité des politiques publiques d'assainissement, de logement, transport et occupation du sol urbain, à cause des omissions et de la négligence des autorités.

Sur la base de l'échange entre ces entités si diverses, et des contributions découlant de l'expérience pratique, une proposition plus avancée a été formulée, comme résultat non seulement des luttes locales, mais aussi de la participation à l'élaboration des politiques publiques, bien que ce soit à un niveau juridique.

En 1986, le Mouvement National pour la Réforme Urbaine a défini la réforme urbaine comme une nouvelle éthique sociale, qui condamne la ville en tant que source de profits seulement pour quelques-uns, et de pauvreté pour beaucoup. Par conséquent, il critique et dénonce ce tableau d'inégalité sociale, qui contient la dualité vécue dans une même ville : la ville des riches et celle des pauvres, la ville légale et la ville illégale. Il condamne l'exclusion de la plupart des habitants de la ville, causée par la logique de ségrégation spatiale, la ville-marchandise, la marchandisation des terres urbaines et la valorisation des biens immobiliers, l'appropriation privée des investissements publics dans le logement, les services de transports publics, les équipements urbains et les services publics en général. Ainsi, cette nouvelle éthique sociale politise le débat sur la ville et crée un discours et une plate-forme politique pour les mouvements sociaux urbains, dans laquelle l'accès à la ville devrait être un droit pour tous ses résidents, et non un privilège pour certains, c'est-à dire les plus riches.

La bannière de la réforme urbaine s'est consolidée, non seulement dans l'articulation et l'unification des mouvements sociaux, à travers une plate-forme urbaine qui aborde des questions plus amples que les problèmes locaux, intégrant des questions nationales, mais aussi dans la critique des inégalités spatiales, c'est-à-dire de la ville duale. Avec cela, le pays a inauguré un projet urbain qui fait appel à une nouvelle ville et propose de briser les privilèges d'accès aux zones des villes. Cela constitue une question politique qui va au-delà de l'urbain, car elle s'étend au domaine de la justice sociale et de l'égalité. Son point clé est la question de la participation démocratique dans la gestion des villes, approche discriminée par la logique d'exclusion des plans technocratiques des années 60 et 70, soutenus uniquement par les connaissances techniques, dans lesquels la population était considérée comme incapable de savoir, agir et décider. Le droit à la ville, caractérisé par une gestion démocratique et participative des villes ; par l'accomplissement de la fonction sociale de la ville ; par la garantie de la justice sociale et la dignité pour tous les habitants de la ville ; par la subordination de la propriété à la fonction sociale ; et par des sanctions pour les propriétaires en cas de désobéissance à la fonction sociale, est renforcé par les luttes pour la réforme urbaine.

L'Amendement Populaire de Réforme Urbaine dans la Constituante brésilienne

Le processus de participation a été encouragé par l'établissement, dans le règlement interne de l'Assemblée constituante, de l'utilisation du mécanisme d'initiative populaire pour la présentation d'amendements, au projet de constitution fédérale de 1988. On a prouvé l'efficacité de la participation populaire à l'Assemblée constituante par le nombre de signatures pour les amendements populaires, plus de 12 millions. Les forces conservatrices ont fait valoir que les principes de

justice sociale étaient un prétexte pour éviter le développement du pays (le développement est un terme longtemps utilisé pour masquer le problème de l'inégalité de l'espace urbain), et que l'interventionnisme dans la politique urbaine serait trop étatiste, la loi d'usucapion a été classée comme un instrument de désordre social et d'incitation aux occupations illégales de terres, entre autres conceptions rétrogrades.

L'amendement populaire, proposé par le Mouvement National de Lutte pour la Réforme Urbaine, a compté sur la participation de six associations nationales, citées plus haut : l'ANSUR, la Fédération Nationale des Architectes (FNA), la Fédération Nationale des Ingénieurs, la Coordination Nationale des Associations des Emprunteurs de la BNH, le Mouvement de Défense des Favelas et l'Institut des Architectes du Brésil, et le soutien de 48 organismes étatiques et locaux. La fonction sociale de la propriété était la plus grande menace pour les groupes conservateurs, qui la percevaient comme une menace du droit de propriété.

Dans un monde où les villes sont des espaces collectifs urbanisés –ou sur le point de l'être–, les forces progressistes de la société civile ont commencé à réclamer des mécanismes de contrôle public pour l'exercice du droit à la propriété. Avec l'amendement populaire, le droit brésilien a commencé à garantir non seulement la propriété privée et les intérêts individuels, mais à veiller à l'intérêt collectif sur les différentes utilisations de la propriété privée. Ainsi, la propriété a cessé d'être liée au droit civil, thème de caractère privé, et est devenue une discipline de droit public. On a séparé le droit à la propriété du droit à construire, d'une autre nature, qui est une concession du pouvoir public ; des sanctions normatives ont été mises en place, fondées sur une série d'instruments juridiques et urbanistiques qui sanctionnent gravement le propriétaire –allant jusqu'à l'exproprier– en cas de possession de terrains urbains désoccupés, encouragée par la spéculation immobilière, ou de maintien d'une propriété sans usage, sous-utilisée ou non édifiée.

D'autres progrès ont été réalisés à cette époque avec l'affirmation et la mise en place d'une autonomie effective de la municipalité et l'élargissement de la participation de la population dans la gestion urbaine, ainsi qu'avec des mécanismes institutionnels directs comme le plébiscite, le référendum, l'initiative populaire et la consultation publique, comme avec d'autres formes de participation directe, des conseils, conférences, forums et des audiences publiques. On s'assurait ainsi la participation de la communauté dans l'élaboration du Schéma directeur, le principal instrument de planification urbaine des mairies. D'autres acteurs se sont mobilisés pour assurer leurs intérêts dans les Sous-commissions de questions urbaines et de transport, y compris les secteurs organisés du marché immobilier. Bien que la proposition du Mouvement National de Réforme Urbaine n'ait pas été acceptée dans sa totalité, elle a réussi à travers l'Amendement Populaire de Réforme Urbaine, à collecter environ 200 000 signatures.

Bien que les réussites se soient limitées à deux articles, pour la première fois dans l'histoire constitutionnelle du pays a été créé un chapitre intitulé « De la politique urbaine », en dessous du titre « De l'ordre économique et financier ». En général, pour le Mouvement National de Réforme Urbaine, la constitution de 1988 a représenté, même si elle ne répond pas à toutes ses demandes, un progrès significatif en établissant, pour la première fois, une politique publique sur la question urbaine, pour satisfaire les objectifs de la réforme urbaine.

Le Forum National de Réforme Urbaine (FNRU)

Après l'Assemblée constituante, le Forum National de la Réforme Urbaine a été organisé avec comme objectif immédiat de faire pression sur le Congrès afin de réguler le chapitre sur la politique urbaine de la constitution de 1988. Pendant douze ans laborieux, cela fut l'une de ses tâches principales, jusqu'à la promulgation de la loi fédérale connue sous le nom de Statut de la Ville.

C'est à partir de la constitution de 1988 que les municipalités se sont constituées comme des unités de la fédération brésilienne, avec plus de capacité politique et financière, pour agir dans le domaine des politiques publiques. Au début des années 90, avec le processus d'élaboration de constitutions municipales –qui s'occupent de l'organisation politique et administrative des municipalités et des politiques locales (Lois organiques des Municipalités)–, les coordinations locales d'entités et mouvements liés au FNRU ont joué un rôle important dans les principales villes brésiliennes. Cela a été décisif pour l'intégration de la plate-forme de la réforme urbaine et de la culture du droit à la ville dans le domaine des politiques urbaines et du logement.

Le FNRU a activement transformé la société civile en interlocuteur dans de nombreux événements internationaux, entre autres la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (ECO-92), en 1992, où a été élaboré par consensus le « Traité des villes justes, démocratiques et durables ». En 1995, FNRU a participé au Comité Préparatoire de la Conférence Internationale Habitat II et a organisé conjointement avec d'autres, la Conférence Brésilienne de la Société Civile pour Habitat II –pour le Droit au Logement et à la Ville. Il a accompagné, en juillet 1996, la Conférence Habitat II à Istanbul, et a participé à la délégation officielle qui a représenté le pays à cet événement, dans lequel s'est établi le droit au logement adéquat comme droit humain –inscrit dans l'Agenda Habitat.

Ces conférences ont mis en place un certain nombre d'engagements avec les autorités en matière de droits humains et le développement durable des établissements humains. C'est à partir de la Conférence sur les Établissements Humains (Habitat II) à Istanbul, que les engagements pris par le gouvernement brésilien

sur le droit au logement ont permis, sous la pression des mouvement populaires urbains, la reconnaissance du droit au logement dans la Constitution du Brésil, comme un droit fondamental, en 2000 ainsi que l'approbation du Statut de la Ville en 2001. Dans les années 90, de nouveaux forums ont commencé à apparaître : le Forum National de Participation Populaire, le Front National d'Assainissement de l'Environnement, entre autres. Avec des modes de composition par agglutination et en interaction avec le FNRU, ces nouveaux réseaux amplifient la manière de traiter la question de la réforme urbaine, renforçant la société civile dans son discours et ses actions. Les sujets sont abordés plus en profondeur et contribuent à l'amélioration des concepts du FNRU.

Une fois compris que le logement ne suffit pas, à lui seul, à satisfaire le droit à ville, il était nécessaire d'aborder la question du point de vue de l'intégration des droits et devoirs afin d'inclure le droit au travail, l'assainissement, le transport, l'accès aux installations publiques, entre autres. C'est à partir de cette intégralité que naît et s'accomplit le droit à la ville.

Les objets et l'organisation du FNRU

Le FNRU travaille activement avec la société civile pour que la réforme s'applique au Brésil. Actuellement, les préoccupations du FNRU se concentrent sur les moyens de revendiquer l'application de tous les droits conquis. Les principes fondamentaux qui guident leurs actions sont les suivants :

- le droit à la ville et à la citoyenneté, comprise comme la participation des habitants des villes à la maîtrise de leurs destins. Cela comprend le droit à la terre, aux moyens de subsistance, au logement, à l'assainissement, à l'environnement, à la santé, à l'éducation, au transport public, à l'alimentation, au travail, aux loisirs et à l'information. Cela comprend le respect des minorités, de la diversité ethnique, sexuelle et culturelle et la possibilité de profiter d'un espace culturellement riche et diversifié, sans distinction de genre, d'origine ethnique, de couleur de peau, de langue et de croyances.
- la gestion démocratique de la ville, comprise comme la façon de planifier, produire, opérer et gouverner les villes, soumise à un contrôle social et à la participation de la société civile.
- la fonction sociale de la ville et de la propriété, comme prévalence de l'intérêt commun sur le droit individuel à la propriété. C'est l'usage socialement juste de l'espace urbain pour que les citoyens prennent possession du territoire, en démocratisant leurs espaces de pouvoir, production et culture selon les paramètres de la justice sociale et de la création de conditions écologiquement durables.

Le FNRU organise régulièrement une Rencontre Nationale et des groupes de travail thématiques dans un processus continu d'évaluation et d'analyse de la situation et des politiques concrètes et dispose d'un comité de coordination qui se réunit régulièrement pour discuter des demandes émergentes, pour choisir les priorités et organiser les actions suivantes. Afin de mieux organiser et renforcer la société civile sur les questions de la réforme urbaine, le FNRU est actuellement organisé en quinze coordinations à l'échelle des états brésiliens, en plus des Forums Régionaux de Réforme Urbaine : au Nord, Nord-Est, Centre-Est, Sud-Est et Sud. Cela crée ainsi une plus grande proximité avec les différents thèmes locaux, débat des particularités de chaque région et soutient ainsi leurs revendications, tout en diffusant et organisant la lutte pour la réforme urbaine à l'échelle nationale. Tous les deux ans, le FNRU organise des rencontres nationales avec des débats sur la conjoncture des politiques publiques du pays, et les thèmes et les actions prioritaires pour les années suivantes sont déterminés.

Certains problèmes initiaux du mouvement de réforme urbaine ont été surmontés, comme la compréhension du langage institutionnel de l'administration publique ; apprendre à lire et comprendre les lois, à les décoder et les écrire ; la capacité à argumenter dans les discussions techniques et juridiques. Placer la lutte politique pour la réforme urbaine dans les espaces publics et institutionnels a été une des réalisations les plus importantes du FNRU. Ainsi, une demande de reconnaissance des droits d'origine populaire s'installe dans les luttes sociales urbaines comme le droit à la ville et le droit au logement. Ces droits sont institutionnalisés dans le domaine du droit urbain, à partir de la demande des organisations et des mouvements de base, qui conquièrent les politiques, projets et instances de participation démocratique dans l'organisation politique, juridique et institutionnelle de l'état brésilien.

La conquête du Statut de la Ville

Le Statut de la Ville (loi fédérale 10.257/01) est la loi brésilienne de développement qui réglemente le chapitre sur la politique urbaine de la constitution brésilienne de 1988. Il définit les orientations générales à observer par l'Union (gouvernement fédéral), les états (gouvernements étatiques) et les municipalités (gouvernements locaux) pour la promotion de la politique urbaine, afin de garantir le plein développement des fonctions sociales de la propriété urbaine et de la ville, le droit à des villes durables et le développement de la gouvernance démocratique dans les villes. Fondé sur le principe de la fonction sociale de la propriété et de la gouvernance démocratique de la ville, la loi contient des normes sur l'ordre public et l'intérêt social, qui réglemente l'utilisation de la propriété urbaine afin d'assurer le bien collectif, la sécurité et le bien-être des citoyens. Le Statut de la Ville contient, en particulier :

- des instruments pour assurer l'accomplissement de la fonction sociale de la propriété, l'impôt progressif au fil du temps sur la propriété urbaine et l'expropriation ayant pour but la réforme urbaine ;
- les critères pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Directeur par les municipalités ;
- les instruments régissant l'utilisation et l'accès aux terrains urbains occupés par des personnes à faible revenu ;
- les instruments de la gestion démocratique de la ville : des audiences publiques, des conseils et des conférences dans les villes à l'échelle nationale, de l'état et de la municipalité. Parmi les nombreuses actions du FNRU, sans sous-estimer l'importance des autres, se trouve l'approbation du Statut de la Ville, qui a été une étape fondamentale vers la réforme urbaine au Brésil.

Douze années de lutte sociale ont été nécessaires pour l'approbation du Statut de la Ville au Congrès brésilien, en particulier à la Chambre des Députés. En raison de la résistance de la part des groupes économiques opérant dans le marché immobilier et la construction civile et des technocrates de la planification et de la gestion urbaines. Il y eut de nombreux obstacles et beaucoup de résistance à l'existence d'une loi nationale qui vise à renforcer les municipalités et la société civile dans le domaine du territoire urbain, exige l'utilisation sociale de la propriété et aide à planifier la ville à travers le contrôle social et la participation populaire.

Avec l'approbation du Statut de la Ville, la lutte pour la réforme urbaine a dû affronter deux défis majeurs. Le premier était de former les acteurs sociaux sur l'importance et les perspectives offertes par le Statut de la Ville pour promouvoir les politiques urbaines fondées sur la plate-forme de la réforme urbaine dans les villes brésiliennes. Dans ce cas, les acteurs sociaux doivent être compris au sens large : dirigeants populaires, professionnels, universitaires, parlementaires, administrateurs publics. En 2001 et 2002, on a produit différents matériaux didactiques avec un langage populaire sur le Statut de la Ville, ainsi que deux ateliers nationaux de multiplicateurs, organisés par le FNRU, auxquels ont participé deux cents dirigeants des mouvements populaires urbains. Le deuxième défi était de diffuser et rendre populaire le Statut de la Ville, pour l'appliquer, de fait, dans les villes brésiliennes. Une façon de relever ce défi a été la participation d'entités et d'organisations populaires du FNRU à la campagne nationale du Plan Directeur, élaboré par le Conseil National des Villes. La création du Ministère des Villes et, par conséquent, du Conseil des Villes, a rendu possible le début d'une politique urbaine qui, pour la première fois dans la longue histoire de la réforme urbaine au Brésil, permet aux différents acteurs, représentants légitimes de la société civile, de faire partie de l'espace institutionnel pour développer et mettre en œuvre les politiques urbaines.

Le Fonds National pour le Logement d'Intérêt Social

Ce fonds est né du premier projet de loi d'initiative populaire dans le pays, préparé par le FNRU, présenté au Congrès National en 1991. Il a émergé lors des années difficiles du gouvernement Collor et a été l'occasion pour les entités de la société civile, méprisées par ce gouvernement, de se joindre à l'action du FNRU dans la rédaction d'un projet de loi pour créer un fonds public pour satisfaire les demandes populaires de logement. L'effort de mobilisation a été impressionnant : le projet a été envoyé à Brasilia, signé par des milliers de personnes. Même en connaissant les difficultés, le FNRU a souligné l'importance du processus de ce projet de loi d'initiative populaire, étant donné le fait crucial qu'il demandait des fonds publics nécessaires à la mise en œuvre des politiques du logement, qui subventionnent la partie de la population exclue de la production formelle de logements.

Le projet de loi d'initiative populaire du Fonds National pour le Logement d'Intérêt Social a été présenté au Parlement le 19 novembre 1991, par les organisations et mouvements populaires urbains affiliés au FNRU, entre autres : la Confédération Nationale des Associations de Résidents (CONAM), la Centrale des Mouvements Populaires (CMP), l'Union Nationale pour le Logement Populaire (UNMP) et le Mouvement National de Lutte pour le Logement (MNLM).

Le projet de loi d'initiative populaire a été soutenu par plus d'un million de signatures et a été approuvé à l'unanimité par tous les comités de la Chambre des Députés entre 1997 et 2001. Les milliers de signatures ont été données au Parlement de Brasilia avec beaucoup de difficulté, avec les moyens disponibles, les documents avec les signatures ont été portés au Congrès en charrettes, chargées par les membres des mouvements et organisations qui font partie du FNRU. Lors de l'ouverture de la première Conférence Nationale des Villes, en octobre 2003, le président Luis Inácio Lula da Silva a souligné la nécessité de l'adoption du projet de loi, pour répondre aux souhaits des mouvements populaires. En ce sens, il a renforcé la nécessité d'adopter un instrument clé pour la mise en œuvre d'une politique de logement pour la population ayant de faibles revenus, ce qui était inexistant jusque là.

Après treize ans de débats au Congrès, la loi 11.124/05 sur le Système National de Logement d'Intérêt Social (SNHIS) a créé le Fonds National pour le Logement d'Intérêt Social (FNHIS) et son conseil de gestion. À propos du SNHIS, la loi présente ses objets, principes et lignes directrices, et a établi la composition du FNHIS et les compétences du Ministère des Villes, l'unité de coordination du SNHIS et de la Caisse Économique Fédérale (*Caixa Econômica Federal*), agent opérateur du FNHIS. À propos de ce fonds, la loi définit ses objets et ressources, établit le Conseil de gestion et la manière d'utiliser les ressources du fonds.

Participation du FNRU au domaine institutionnel

Depuis le début du gouvernement de Luis Inácio Lula da Silva, certaines revendications historiques du Mouvement et du FNRU ont été atteintes. La première a été la création du Ministère des Villes, ayant pour objectif d'intégrer et d'articuler les politiques de développement urbain, logement, assainissement, mobilité et transport urbain. La seconde a été le début d'un processus de démocratisation de la gestion des politiques urbaines. À cet égard, en 2003, s'est tenue la 1e Conférence Nationale des Villes, qui a mobilisé plus de 350 000 personnes dans les Conférences des Villes, dans les municipalités et les états. Lors de ces conférences ont été élus les membres du Conseil National des Villes, qui représente un pourcentage de chaque segment de la société et est composé de représentants des mouvements populaires urbains, les ONG et associations professionnelles qui travaillent au sein du FNRU. En 2005 a eu lieu la 2e Conférence Nationale des Villes, afin de définir les mesures stratégiques pour les politiques nationales et régionales de développement urbain. Le Conseil National des Villes s'est renouvelé, dans lequel 57% des membres titulaires sont élus par les secteurs de la société civile représentant les organisations liées au FNRU. Lors de la 3e Conférence Nationale des Villes, on a discuté des formulations de la politique nationale de développement urbain, on a choisi la composition du Conseil National des Villes et y participèrent 1 820 délégués et 410 observateurs de tous les états de la fédération. Le Conseil National des Villes est composé de 83 membres et 83 suppléants. Sur ce total, 49 membres sont élus par les secteurs de la société civile et les 34 autres par des administrateurs et directeurs publics. Les défis pour les années à venir comprennent la consolidation des institutions démocratiques –Conférences et Conseils des Villes– afin que leurs décisions soient respectées et se traduisent en politiques et actions concrètes dans les villes, menées par le gouvernement brésilien.

Le maintien et le renforcement de la politique nationale de réglementation foncière, comme un moyen de reconnaître le droit au logement et à la ville des groupes sociaux de la ville, est un élément stratégique pour la réalisation de la réforme urbaine. Dans les années qui viennent, le FNRU aura pour principale bannière la défense de l'utilisation des terres publiques comme priorité pour répondre aux besoins des populations pauvres et traditionnelles, telles que la population des favelas, les peuples indigènes, les pêcheurs et les Noirs des « Quilombos[1] ».

Dans les villes, la mission de ceux qui travaillent dans les organisations et mouvements populaires liés au FNRU est de continuer leurs pratiques de citoyenneté afin de faire des villes des lieux où les gens vivent dans la dignité, la justice et la solidarité en coexistence pacifique.

1 Populations descendantes des villages créés par des esclaves en fuite (n.d.t.).

En 2009, un résultat important a été la mise en place de la loi nationale Programme « Ma Maison, Ma Vie » (« Minha Casa Minha Vida ») qui a des normes et des règles visant à garantir la régularisation des établissements humains informels déclarés sociaux, et le grand défi est la création d'un système national de développement urbain.

Bibliographie

Almeida Silva, Carla. « Los foros temáticos de la sociedad civil : un estudio del Foro Nacional para la Reforma Urbana », en Dagnino, Evangelina (org.). *Sociedad civil y los espacios públicos en Brasil*. São Paulo : Paz e Terra, 2002, p. 167.

Da Silva, Ricardo Siloto y Da Silva, Éder Roberto. Orígenes y matrices discursivas de la Reforma Urbana en Brasil. *Espaço e Debates*, São Paulo, Nº 46, 2006.

Da Silva, Éder Roberto. El Movimiento Nacional por la Reforma Urbana y el proceso de democratización de la planificación urbana en Brasil. Disertación de Maestría, Universidad de San Carlos, febrero de 2003.

Fernandes, Edésio (org.). *Derecho Urbanístico*. Belo Horizonte : Editora Livraria Del Rey, 1998.

Rolnik, Raquel. La ciudad y la ley. São Paulo : FAPESP, 2000.

Rolnik, Raquel y Saule Júnior, Nelson (coord.). *Estatuto de la Ciudad – guía para la implementación por los municipios y los ciudadanos*, Pólis – Instituto de Estudios, Formación y Asesoría en Políticas Sociales y de la Caixa Economica Federal, apoyo de la Comisión de Desarrollo Urbano de la Cámara de Diputados, Secretaría Especial de Desarrollo Urbano de la Presidencia de la República, Cámara de Diputados, Brasilia, 2001.

Saule Júnior, Nelson. *Nueva perspectiva de Derecho Urbanístico. Ordenamiento Constitucional de la política urbana*. Porto Alegre : Sergio Antonio Fabris, editor, 1997.

Saule Júnior, Nelson. *Vías legales de la política urbana en Brasil*, Porto Alegre : Sergio Antonio Fabris, editor, 2007.

Saule Júnior, Nelson. *El Derecho a la Ciudad, Respuesta Estratégica a la Exclusión Social y Segregación Espacial – Los Desafíos de la Gestión Democrática En Brasil*, Instituto Pólis, Ford Foundation, São Paulo, 2009, p. 39-62.

Silva, Ana Amélia da. « Reforma Urbana y el derecho a la ciudad ». *Revista Pólis*, nº 01, 1991.

Uzzo, Karina; Saule Júnior, Nelson; Santana, Lilia; Nowersztern, Marcelo, *Retratos sobre la actuación de la sociedad civil por el derecho a la ciudad : Diálogo entre Brasil y Francia*, AITEC, Instituto Pólis, Coordinación SUD, São Paulo, 2006.

Sites sur la Réforme Urbaine

Foro Nacional de Reforma Urbana : http://www.forumreformaurbana.org.br.

Observatorio Internacional del Derecho a la Ciudad OIDC : http://www.oidc.org.br.

Instituto Pólis : http://www.polis.org.br.

Annexe

Foro Nacional de Reforma Urbana (Coordinación) ;
Federación de Órganos para Asistencia Social y Educación (FASE) ;
Confederación Nacional de Asociaciones de Residentes (CONAM) ;
Movimiento Nacional de Lucha por la Vivienda (MNLM) ;
Unión Nacional por la Vivienda Popular (UNMP) ;
Central de Movimientos Populares (CMP) ;
Federación Nacional de Asociaciones Empleados de la Caixa Economica (FENAE) ;
Federación Inter-estadual de Sindicatos de Ingeniería (FISENGE) ;
PÓLIS - Instituto de Estudios, Formación y Asesoría en Políticas Sociales ;
Federación Nacional de Arquitectos y Urbanistas (FNA) ;
Instituto Brasilero de Administración Municipal (IBAM) ;
Instituto Brasilero de Análisis Sociales y Económicos (IBASE) ;
Asociación Nacional de Transportes Públicos (ANTP) ;
COHRE Américas – Centro por el Derecho a la Vivienda y Contra los Desalojos ;
Asociación de Geógrafos Brasileros (AGB) ;
Federación Nacional de Estudiantes de Arquitectura y Urbanismo del Brasil (FENEA) ;
Centro de Asesoramiento para la Autogestión Popular (CAAP) ;
Asociación Brasilera de Enseñanza de Arquitectura y Urbanismo (ABEA) ;
Centro de Defensa de los Derechos Humanos Bento Rubião ;
Observatorio de las Metrópolis (coordinado por el IPPUR / UFRJ y FASE) ;
Acción Aid de Brasil ;
Consejo Federal del Servicio Social.

La Charte de la Ville de Mexico : le droit de construire la ville que nous rêvons

Lorena Zárate

Avec plus de 20 millions d'habitants, la région métropolitaine de la vallée de Mexico[1] est l'une des régions les plus peuplées du monde et un noyau économique, politique, religieux, historique et culturel fondamental pour le pays. Les rues et les places de ce qui a été il y a plus de cinq siècles la grande Tenochtitlán, ont été témoins des manifestations les plus importantes du peuple mexicain. Célébrations, événements, manifestations et mobilisations populaires rendent compte d'une vaste entreprise collective, qui a rendu visible des demandes et des propositions pour une plus grande participation démocratique et la reconnaissance, le respect et la pleine réalisation des droits humains de ses habitants.

Il est de plus en plus indubitable que les politiques publiques dans la ville doivent reprendre de manière explicite les contributions des citoyens et les luttes sociales, auxquelles sont dues en grande partie, comme en conviennent les analystes et les dirigeants de quartier, le renforcement des processus participatifs et du gouvernement démocratique lui-même. À l'heure actuelle, à Mexico, existe un élan vers la réforme politique et le changement de statut juridique qui permettraient de nouveaux progrès dans ce domaine, à la fois pour défendre les droits des habitants et pour renforcer le gouvernement local, les délégations –en tant qu'entités autonomes coresponsables–, et augmenter les capacités de coordination métropolitaine.

Certainement inspirée par le débat international et les documents locaux déjà développés et en cours de mise en œuvre, la Charte de la Ville de Mexico pour le Droit à la Ville (*Carta de la Ciudad de México por el Derecho a la Ciudad*) a cependant des caractéristiques qui la rendent unique au monde, à la fois dans le processus de son élaboration et promotion comme dans ses contenus et propositions[2].

1 Composée de 16 délégations du District Fédéral, 40 municipalités de l'état du Mexique et une municipalité de l'état d'Hidalgo.

2 Pour avoir plus de détails, consulter l'information, les documents et autres matériels disponibles sur http://derechoalaciudaddf.blogspot.com et www.hic-al.org.

Née de diverses organisations sociales et civiles, l'initiative a été officiellement examinée par le Gouvernement du District Fédéral (GDF) au début de l'année 2007. À peine un an plus tard s'est formé un Groupe Promoteur de la Charte, initialement composé de représentants des organisations du Mouvement Urbain Populaire de la Convention Nationale Démocratique (*Movimiento Urbano Popular de la Convención Nacional Democrática*, MUP-CND), la Direction générale de la concertation politique et de l'attention sociale et citoyenne du GDF, *Habitat International Coalition* – Amérique latine (HIC-AL) et la Commission des Droits Humains du District Fédéral (CDHDF), qui se sont mis d'accord sur leur incorporation dans l'Espace de Coordination des Organisations Civiles relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (Espacio DESC) et le Parquet Social du District Fédéral (*Procuraduría Social del Distrito Federal* , PROSOC).

Depuis lors, une série d'événements publics de promotion, d'articulation et d'échange a été organisée (également dans d'autres villes du pays), y compris une Tente sur le droit à la ville et l'habitat lors du Forum Social Mondial-Mexique en janvier 2008 sur la place principale de la capitale, le Zocalo. Pendant l'événement officiel d'ouverture du processus en juillet de cette même année, face à un auditoire d'environ deux cents personnes et en présence de divers médias locaux et nationaux, le chef du gouvernement a souligné que cet effort « *aura de nombreuses conséquences positives pour l'avenir de la ville* » et a promis d'écouter les propositions et d'inviter l'Assemblée législative à construire « *un instrument juridique définissant les obligations, les politiques publiques et les nouvelles formes de gestion* ».

Plus tard, en décembre 2008, un forum a été organisé avec des membres d'organisations civiles et sociales, des universitaires, des professionnels, des fonctionnaires et d'autres intervenants pour recueillir leurs contributions dans les six fondements stratégiques qui articulent le contenu de la Charte. Peu de jours après, on a réalisé des entretiens et recueilli des opinions et des images du public participant à la Foire des Droits Humains organisée chaque année par CDHDF, notamment d'un grand nombre d'enfants et de jeunes.

En 2008 et 2009, le Comité Promoteur de la Charte a tenu plus de 35 réunions de coordination, discussion, systématisation et rédaction du contenu de la Charte, ainsi que de suivi et d'évaluation du processus. Dans ce contexte, des documents de débat de fond et de diffusion ont été produits (jusqu'à présent, il existe des brochures, un blog, des dépliants et des vidéos conçus spécifiquement pour alimenter et encourager ce processus). Les membres du comité ont également participé à des conférences, cours, ateliers, émissions de radio et interviews dans différents contextes pour diffuser le sujet, susciter la réflexion et recueillir des critiques et des contributions à la Charte.

Une fois que sa structure générale fut décidée, et ces apports systématisés et intégrés, des thèmes absents ou peu développés ont émergé. Le *Diagnostic* a

donc été consulté ainsi que l'état d'avancement du *Programme des droits humains*[3] et certaines propositions ont été incorporées à la Charte dans le cadre du Conseil pour le Développement Urbain Durable de la Ville de Mexico, entité citoyenne qui conseille la formulation d'un programme sexennal sur le sujet.

Environ 3 000 personnes ont participé jusqu'à présent au moins à une de ces activités dans le cadre d'un effort pour faire connaître largement l'initiative et surtout convoquer la société civile, l'incorporer au débat et la renforcer avec l'engagement actif des organisations de quartier, des groupes de jeunes, des syndicats, des professionnels et du public en général.

Le résultat de ce grand processus est le Projet de Charte de la Ville de Mexico pour le Droit à la Ville qui, depuis début septembre 2009, a été soumis au chef du gouvernement et à toutes les personnes intéressées. Jusqu'en janvier 2010, des contributions ont été reçues pour enrichir et préciser son contenu, pour ensuite procéder à la signature et bien sûr à la définition et application de la stratégie pour sa mise en œuvre à court, moyen et long terme.

Comme explicité dans son préambule, la formulation de cette Charte a pour objectif spécifique de contribuer à la construction d'une ville inclusive, habitable, juste, démocratique, durable et agréable ; impulser des processus d'organisation sociale, le renforcement du tissu social et la construction d'une citoyenneté active et responsable ; construire une économie urbaine équitable, inclusive et solidaire pour assurer l'insertion productive et le renforcement économique des secteurs populaires. En d'autres termes, on estime que le droit à la ville peut être un facteur de pouvoir social, économique, politique et démocratique de la population, ainsi que de planification et de gestion durables du territoire.

De façon plus générale, les promoteurs de la Charte sont d'accord pour dire que cet instrument vise à s'attaquer aux causes profondes et aux manifestations de l'exclusion : économique, sociale, territoriale, culturelle, politique et psychologique. Elle est conçue de manière explicite comme une réponse sociale, contrepoint de la ville-marchandise et expression de l'intérêt collectif. Il s'agit sans doute d'une approche complexe qui exige d'articuler les questions des droits humains dans leur conception intégrale (droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux) à celles de la démocratie dans ses différentes dimensions (représentative, distributive et participative).

Inspirée par la Charte Mondiale pour le Droit à la Ville, elle définit ce droit comme l'usufruit équitable des villes selon les principes de développement durable, de démocratie, d'équité et de justice sociale. Le droit à la ville est bien sûr interdépendant de tous les droits humains internationalement reconnus, conçus

3 Le Diagnostic comme le Programme des Droits Humains du District Fédéral sont disponibles sur www.cdhdf.org.mx.

de manière intégrale, et a donc comme principes directeurs : la libre détermination ou autodétermination, la non-discrimination, l'égalité, l'équité de genre, l'équité sociale, l'attention prioritaire aux personnes et aux groupes vulnérables, la solidarité et la coopération entre les peuples, la participation, la transparence et la responsabilisation, la coresponsabilité et la justice distributive.

Mais contrairement à d'autres instruments existants, la Charte s'est grandement appuyée sur les conclusions et les propositions de la première Assemblée Mondiale des Habitants qui s'est tenue à Mexico en octobre 2000, au sein de laquelle plus de 300 délégués d'organisations sociales de 35 pays ont discuté des idéaux d'une ville démocratique, inclusive, durable, productive, éducative et habitable (sûre –dans la protection contre les catastrophes et la violence–, saine, conviviale et culturellement diverse).

Ainsi, son contenu est structuré en se fondant sur le croisement de cette ville que nous souhaitons et les stratégies fondamentales suivantes :

- **Plein exercice des droits humains dans la ville.** Une ville dans laquelle toutes les personnes (enfants, jeunes, personnes du troisième âge, femmes et hommes) profitent et réalisent tous les droits humains et les libertés fondamentales à travers la construction de conditions de bien-être collectif dans la dignité, l'équité et la justice sociale.
- **Fonction sociale de la ville, de la terre et de la propriété.** Une ville dans laquelle ses habitants participent pour que la distribution du territoire et les modalités de son utilisation garantissent l'usufruit équitable des biens, des services et des opportunités qu'offre la ville. Une ville dans laquelle l'intérêt public défini collectivement est une priorité, garantissant un usage du territoire socialement juste et écologiquement équilibré.
- **Gestion démocratique de la ville.** Une ville dans laquelle les habitants participent à tous les espaces de décision jusqu'au plus haut niveau de formulation et de mise en œuvre des politiques publiques ainsi qu'à la planification, la budgétisation publique et le contrôle des processus urbains.
- **Production démocratique de la ville et dans la ville.** Une ville où l'on sauve et renforce la capacité de production de ses habitants, en particulier des secteurs populaires, en encourageant et soutenant la production sociale de l'habitat et le développement des activités économiques solidaires.
- **Gestion durable et responsable des ressources naturelles, patrimoniales, économiques et énergétiques de la ville et de ses environs.** Une ville où ses habitants et les autorités garantissent une relation responsable avec l'environnement de manière à permettre une vie digne pour les individus, les communautés ou les villages, sur un pied d'égalité et

sans affecter les zones naturelles, les réserves écologiques, d'autres villes ni les générations futures.

- **Jouissance démocratique et équitable de la ville.** Une ville qui renforce la convivialité sociale, la sauvegarde, l'expansion et l'amélioration de l'espace public et son utilisation pour la rencontre, le divertissement, la créativité et la manifestation critique des idées et des positions politiques.

Comme on peut le voir, et aussi de manière différente à ce qui avait prévalu jusqu'alors, la Charte conçoit le droit à la ville dans un sens large ; celui-ci ne se limite pas à revendiquer les droits humains individuels en vue d'améliorer les conditions de vie de ses habitants, mais il intègre des droits et responsabilités qui les impliquent dans la gestion, la production et le développement responsable de la ville. Dans cette perspective, il s'agit non seulement de la construction de conditions pour que tout le monde accède aux biens, services et opportunités dans la ville, sans discrimination, mais aussi d'une façon plus radicale d'esquisser la ville que nous désirons et que nous voulons construire pour les générations futures.

Afin de progresser dans la réalisation de chacun de ces rêves/fondements, la Charte propose une série de **mesures de politique publique** et des engagements devant être assumés par les différents acteurs de la société. Parmi les premières, on peut en citer certaines très pertinentes :

- Inhiber la spéculation immobilière et adopter des normes urbaines pour une distribution juste des charges et des bénéfices générés par le processus d'urbanisation, en captant des rentes extraordinaires (plus-values) générées par les investissements publics, en faveur des programmes sociaux qui garantissent le droit à la terre et au logement et stimulent la production sociale de l'habitat.
- Développer des mécanismes administratifs, financiers et de subvention qui permettent de générer suffisamment de terres à prix abordable pour que les ensembles autogérés génèrent des espaces productifs (magasins, serres, etc.) et de coexistence sociale (culturels, sportifs, socio-organisationnels).
- Reconnaître le rôle de l'économie « informelle » dans la lutte contre l'exclusion sociale, avec l'octroi d'un statut juridique et fiscal qui tienne compte des intérêts légitimes de ceux qui la pratiquent et éviter l'exploitation par des tiers.
- Former et soutenir avec des fonds publics et des incitations fiscales les sociétés coopératives et les autres entreprises sociales qui promeuvent l'économie populaire et solidaire.
- Localiser des activités productives et des services qui créent du travail pour la communauté dans des zones résidentielles pour diminuer les

déplacements, les risques et le coût pour la population et les impacts négatifs sur l'économie et la coexistence urbaine.

- Préserver les zones rurales productives, les zones de conservation et les zones boisées, en renforçant la capacité productive et économique des communautés et freiner la spéculation axée sur le changement des usages de la terre.
- Établir des normes qui exigent l'évaluation d'impact environnemental, économique et social des macro-projets (avant leur réalisation) dans laquelle se prennent en compte les contributions de la société civile et des universités.
- Éviter les procédures d'expulsion et faire en sorte que, si elles sont nécessaires, les droits humains des personnes affectées soient respectés, conformément aux normes et instruments internationaux : programmes participatifs de réinstallation des habitants des zones et des bâtiments à haut risque dans les zones voisines, dans des conditions qui remplacent ou compensent leurs biens perdus et en respectant leurs réseaux sociaux.
- Mettre en œuvre des actions pour soutenir des projets alternatifs d'éducation et les écoles qui se forment dans les bidonvilles et quartiers populaires dans la perspective de l'éducation populaire.
- Profiter de l'expérience des personnes âgées (ouvriers, artisans, enseignants) dans la formation des nouvelles générations et la formation d'apprentis.
- Sauvegarder et favoriser la connaissance et l'expérience des peuples traditionnels vivant dans la ville pour la gestion et la préservation des ressources naturelles et culturelles, ainsi que les expériences communautaires et alternatives dans le domaine de la santé.
- Construire des instruments et programmes qui soutiennent la sauvegarde de l'espace public dans ses aspects fonctionnels (rencontre et connectivité), sociaux (de cohésion communautaire), culturels (symboliques, patrimoniaux, récréatifs et de coexistence) et politiques (d'expression politique, de réunion, d'association et de manifestation).

Quant aux engagements à prendre, ils sont détaillés dans la Charte comme devant être assumés par le gouvernement local, les délégations, l'Assemblée législative, la Cour Supérieure de Justice du District Fédéral, les organismes publics autonomes, les établissements d'enseignement, les organisations de la société civile, les organisations sociales, le secteur privé et la population en général. Entre autres mesures, on en détaille certaines :

- Reconnaître légalement le droit à la ville ;

- Prévoir dans le budget le maximum de ressources disponibles pour dépasser progressivement les conditions qui empêchent l'accès équitable aux biens et services dont les gens ont besoin et que la ville offre ;
- Fournir une formation aux fonctionnaires en matière de droit à la ville et de droits humains compris dans ce dernier ;
- Établir des indicateurs pour suivre et évaluer la mise en œuvre du droit à la ville ;
- Promouvoir des mécanismes de soutien et d'investissement en commun pour encourager les activités des organisations de la société civile en matière de droit à la ville ;
- Faire un suivi de la mise en œuvre du Programme des Droits Humains du District Fédéral selon la perspective du droit à la ville ;
- Promouvoir l'inclusion des questions liées au droit à la ville dans les programmes et activités de formation, recherche, association et diffusion des universités et autres centres d'études ;
- Diffuser amplement les contenus de cette Charte et les bonnes pratiques découlant de sa mise en œuvre ;
- Documenter les cas de violations ou de manque de progrès ;
- Promouvoir la sensibilisation et des consensus sur les responsabilités que les citoyennes et citoyens doivent assumer pour construire une ville pour toutes et tous.

Étant un droit complexe, appliqué dans une région très peuplée, avec de fortes pressions sur les conditions environnementales et constituant un nœud d'importance multiple pour le pays, le droit à la ville doit nécessairement proposer une vision qui dépasse les approches spécialisées des disciplines et des pratiques professionnelles et la structure de l'administration publique, ainsi que l'attitude individuelle et consumériste prévalant en grande partie chez ses habitants.

En même temps, cette proposition place au centre de la scène l'urgence de reprendre l'aménagement du territoire comme une fonction publique, collective et participative. Les droits humains et la démocratie ne sont pas des phénomènes abstraits ; ce sont des attributions et des processus de certaines personnes dans certains lieux. Comme nous le concevons, le droit à la ville peut et doit être aussi un outil pour territorialiser les premiers et approfondir la deuxième.

Cependant, et nous devons le dire haut et fort, il n'y aura pas de droit à vivre dignement dans les villes, sans le droit de vivre dignement à la campagne. Pendant des décennies, nous avons eu des signes d'alerte sur l'urgence qu'il y avait de prendre en compte notre environnement, notre habitat, de manière plus intégrale et de réviser et modifier radicalement nos modes de production, de distri-

bution et de consommation, non seulement des choses mais aussi et peut-être surtout, des idées, valeurs, mots, symboles.

Le droit à la ville, pour résumer, est conçu comme un outil qui aide à la réflexion, à la discussion, à la formation, à la mobilisation, à la coordination et à la pratique à partir d'un autre point de vue, à partir d'une lutte rénovée pour la redistribution de l'espace, de la richesse et de la prise de décision sur le présent et l'avenir de nos communautés.







Photo archives HIC-AL.

Perspectives politiques et juridiques de la réalisation du droit à la ville au Nigeria

Mobola Fajemirokun

Suivant en cela les tendances mondiales, le nombre et la taille des villes au Nigeria ont augmenté de plus en plus, ceci ayant pour conséquence une population urbaine estimée, au moins, à 43% de la population nationale totale qui est d'environ 150 millions d'habitants. Elle pourrait avoir atteint 50% en 2010, ce qui représente clairement une augmentation significative, en comparaison avec 1952 lorsque la population urbaine était inférieure à 20%. L'ampleur et la rapidité de ces changements métropolitains, tant en termes spatial que démographique, ont alimenté la forte demande urbaine en terrain, logement et services comme l'eau et l'assainissement. Cependant, le concept d'un gouvernement de la ville pour répondre à ces défis métropolitains n'est pas celui qui a été adopté au Nigeria car la constitution de 1999 ne reconnaît que trois niveaux de gouvernement : fédération, état et Conseil de Zone de Gouvernement Local (*Local Government Area councils*, LGA), ce dernier étant le niveau le plus bas du gouvernement. Cette approche tripartite de définition des niveaux de la gouvernance politique a plusieurs conséquences pour les villes du Nigeria. Tout d'abord, leurs limites ne sont généralement pas en accord avec celles des LGA, et d'autre part, ces villes seront composées de plusieurs LGA. Le droit à la ville englobe l'adoption de valeurs et la mise en œuvre de pratiques visant à la création de villes socialement inclusives grâce à la participation démocratique à la vie urbaine, la responsabilité dans la gouvernance des villes, l'égalité de traitement des citadins, et la réduction de la pauvreté. Cela représente un changement de paradigme en matière de planification et de gestion des villes. Toutefois, le droit à la ville n'est pas un régime de droits spécifiques bien qu'il puise son inspiration dans le système des droits humains qui consacrent les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels. À la lumière d'un certain nombre de développements prometteurs depuis le début de la démocratie en mai 1999, cet article évalue les questions politiques et juridiques qui se posent dans le cadre de la réalisation du droit à la ville au Nigeria.

Introduction de nouvelles politiques urbaines

En 2002, après de vastes consultations à l'échelle nationale, le gouvernement fédéral a présenté la Politique de Développement Urbain National (*National Urban Development Policy*, NUDP) dans le but de développer « un système dynamique d'agglomérations urbaines, ce qui favorisera une croissance économique durable, promouvra un développement régional et urbain efficace et assurera l'amélioration du niveau de vie et du bien-être de tous les Nigérians ». La NUDP a essentiellement prescrit des stratégies et des actions à mettre en œuvre à tous les niveaux de gouvernement dans le court, moyen et long terme. Fondamentalement, elle recommande le transfert de pouvoirs adéquats aux LGA ainsi que de meilleurs revenus et des arrangements financiers. En outre, la NUDP reconnaît que la structure actuelle des LGA n'est pas propice à « *la pratique de la démocratie et de la bonne gouvernance urbaine* » et qu'il y a un besoin de « *reconnecter le gouvernement urbain local au Nigeria avec les citoyens qu'il est censé servir* ». Par conséquent, la NUDP appelle à une catégorisation des centres urbains du Nigeria en villages, villes, centres métropolitains et mégalopoles, ainsi qu'à la fourniture des pouvoirs, structures et ressources appropriés à ces différents types de centres urbains afin qu'ils puissent relever les défis auxquels ils sont respectivement confrontés.

Soutien aux mécanismes de responsabilisation sociale

L'appel à la transparence dans les institutions et finances publiques s'est intensifié depuis le retour à la démocratie. Cela s'est manifesté dans les réformes juridiques dans le cadre des marchés publics et des processus budgétaires, en particulier au niveau fédéral avec l'adoption en 2007 de la Loi sur la Responsabilité Fiscale et de la Loi sur les Marchés Publics. En raison de la répartition des compétences législatives en vertu de la constitution de 1999, ces lois fédérales ne sont pas automatiquement appliquées au sein des états et c'est du ressort de chaque état d'adopter une législation équivalente sur son territoire. Quelques états ont pris les mesures nécessaires. Essentiellement, la législation sur la responsabilité fiscale garantit la participation publique dans les processus budgétaires et l'accès aux documents correspondants. La législation sur les marchés publics standardise les achats par la publication obligatoire des contrats et des appels d'offres de manière à présenter un cadre de concurrence équitable pour toutes les parties intéressées. Tout aussi importante a été la campagne menée par la société civile pour l'introduction de la liberté d'information à tous les niveaux du gouvernement. Cela n'a pas encore été réalisé au niveau fédéral et seuls quelques états ont adopté ce type de législation ou se sont engagés à l'introduire.

Perspectives d'avenir

L'introduction de la NUDP est une évolution significative même si elle ne se réfère pas spécifiquement au droit à la ville, ni aux approches fondées sur les droits en général. La NUDP est également loin d'être complète. Ceci est patent dans son échec à aborder les thèmes environnementaux tels que la consommation d'énergie, la réduction des déchets et l'accès aux services urbains. La NUDP manque encore d'objectifs mesurables pour évaluer les progrès accomplis dans sa mise en œuvre. Par conséquent, sa valeur est plus descriptive que normative. Néanmoins, ses recommandations sur la gouvernance urbaine reflètent certains des composants du droit à la ville. Par exemple, la catégorisation des agglomérations urbaines nigérianes est attendue depuis longtemps, et, en vue d'un développement urbain constructif, la redéfinition des LGA doit être conforme aux centres urbains. C'est la responsabilité des gouvernements étatiques, mais vu l'importance des enjeux politiques et les obstacles constitutionnels qui doivent être surmontés, très peu d'états ont accepté de relever ce défi. L'exception est l'état de Lagos, qui avait introduit 37 LGA pour compléter les vingt LGA existants reconnus dans la constitution de 1999. Après un face à face avec le gouvernement fédéral sur la constitutionnalité des 37 LGA, ceux-ci ont ensuite été de nouveau classifiés en tant que Centres de Développement du Conseil Local (*Local Council Development Centres*). En conclusion, la réalisation du droit à la ville au Nigeria impliquera de prendre connaissance de la séparation des pouvoirs entre les gouvernements fédéraux et étatiques. Dans une certaine mesure, certains composants du droit à la ville émergent déjà avec le transfert des pouvoirs de planification urbaine et le soutien croissant pour la responsabilité sociale, mais il reste encore beaucoup à faire. La responsabilité de diriger le changement incombe principalement aux gouvernements des états plutôt qu'au gouvernement fédéral, selon les pouvoirs législatifs dont les états jouissent en vertu de la constitution de 1999. En ce qui concerne la société civile, l'accent devrait être mis sur l'amélioration du plaidoyer pour la réalisation du droit à la ville car la sensibilisation du public et la compréhension de ce paradigme de planification d'une nouvelle ville sont encore assez limitées à l'intérieur et l'extérieur des cercles de la politique et de la prise de décision.

Bibliographie

Brown, A, and Kristiansen, A, *Urban Policies and the Right to the City : Rights, Responsibilities and Citizenships*, a policy paper for UN-Habitat's Management of Social Transformation, March 2009.

Federal Republic of Nigeria, Government White Paper on the Report of the Presidential Committee on Urban Development and Housing, 2002.

Le chemin du droit à la ville en Bolivie

Uvaldo Mamani

En Bolivie, les gouvernements ont mis en œuvre à partir de 1985 des réformes économiques néolibérales[1] qui ont amplifié la pauvreté et les migrations de la campagne vers la ville. L'Institut National de Statistiques (*Instituto Nacional de Estadísticas*, INE) de Bolivie a recensé, déjà en 2005, que 66% de la population vivait en zone urbaine et 34% en zone rurale. Les villes de l'axe central de Bolivie : La Paz, Santa Cruz et Cochabamba, regroupent plus de 50% de la population du pays. La croissance démographique de ces villes a renforcé les degrés de vulnérabilité sociale, économique, politique et spatiale de ses habitants.

Au milieu de ce panorama, on peut souligner des expériences et des processus menés par des institutions non gouvernementales, des organisations et des militants des droits humains, coordonnés au sein du Réseau National d'Établissements Humains RENASEH[2], lesquels ont réussi à inscrire dans la nouvelle constitution politique de l'état le droit au logement, en établissant des bases viables pour une réforme urbaine dans le pays.

Le délaissement des terres urbanisables

Il y a eu en Bolivie deux réformes agraires[3], qui n'ont pas mis en œuvre de grandes mesures pour les terres urbanisables. Les négligeables avancées en matière de législation urbaine ont été faites de manière complémentaire à l'administration de la terre agricole.

1 À travers le Décret Suprême 21.060, le gouvernement de Víctor Paz Estensoro a renvoyé en 1985 des milliers de travailleurs des mines de la COMIBOL.

2 *Red Nacional de Asentamientos Humanos*, RENASEH, réseau fondé en 1995.

3 La première réforme a eu lieu en 1953 après la révolution paysanne-syndicale de 1952 et la seconde en 1996, avec la promulgation de la Loi INRA, de l'Institut National de Réforme Agraire.

En 1995, la Loi de Participation Populaire a établi une nouvelle vision de la distribution et de l'administration territoriale décentralisée et les Organisations Territoriales de Base ont été créées dans le cadre des communes, attribuant de nouveaux rôles à la municipalité, comme celui de la planification territoriale. Avec cette loi s'approfondissent la décentralisation et l'autonomie des municipalités, qui remplissent dès lors le vide légal urbain, en mettant en place des normes municipales d'administration du sol, bien que de manière dispersée et en n'intégrant pas un système national urbain inexistant.

Du droit au logement au droit à la ville : naissance du Comité Promoteur du Droit à la Ville

Les luttes pour le droit au logement, l'accès au sol sûr, et à une meilleure qualité de vie à Cochabamba se sont réparties en différentes facettes et groupements. Jusqu'en 2005, la Communauté Marie Auxiliatrice[4] maintenait une lutte frontale pour la reconnaissance de la propriété collective de la terre et du logement avec les coopératives de logement par aide mutuelle, associées à la fondation Pro Habitat et Procasha. D'un autre côté, des professionnels indépendants et des groupes de bénévoles pour le logement impulsés par Habitat pour l'Humanité, avec les familles ayant besoin de logement, ont fait partie de la nouvelle conscience critique de la réalité socio-habitationnelle en contexte urbain.

Cochabamba, capitale de la Guerre de l'Eau, a continué sa lutte après l'expulsion de la transnationale *Aguas del Tunari* pour maintenir une gestion publique de l'eau à travers l'entreprise privée ou la gestion communautaire, en récupérant le modèle des systèmes communautaires d'eau de la zone sud de la ville.

La problématique du traitement soutenable des déchets, l'insécurité urbaine croissante et les conflits sociaux permanents entre les lignes de transport public syndicalisées et libres[5], rendent visibles de grandes faiblesses dans la gestion de la ville de Cochabamba.

En 2005, année déclarée par l'ONU « Année Internationale des Villes », la Fondation Pro Habitat a réuni une grande partie de ces acteurs avec les adhérents de RENASEH dans une foire organisée pour la Journée Mondiale de l'Habitat. La richesse de cet échange et l'articulation de l'évènement entre les organisations et institutions ont motivé l'organisation de la première réunion d'institutions et

4 *Comunidad María Auxiliadora*.

5 Les lignes de transport syndicalisées sont reconnues par la mairie ; le transport libre est validé par les quartiers qui ne sont pas desservis par le syndicalisé.

personnes intéressées par le droit à la ville. Ainsi est né le Comité Promoteur du Statut de la Ville, maintenant dénommé Comité Promoteur du Droit à la Ville[6].

Processus mené à bien par le Comité Promoteur du Droit à la Ville à Cochabamba

Premiers pas du Comité Promoteur

Le Comité a commencé sous le nom de Comité Promoteur du Statut de la Ville, prenant pour modèle la Loi du Statut de la Ville du Brésil. Il fut conclu qu'il était nécessaire de développer une analyse de la problématique urbaine pour construire et proposer des instruments techniques et politiques qui rendraient viables une réelle fonction sociale de la propriété en faveur de la gestion démocratique de la ville de Cochabamba.

Les villes boliviennes, surtout celles de l'axe central, ont des problématiques urbaines similaires, c'est pourquoi le Comité décida d'initier l'élaboration d'une proposition de droit à la ville pour Cochabamba, comme une expérience pilote qui permettrait de rendre viable une réforme urbaine en Bolivie.

La complexité du problème et la proposition du Décalogue

Il y avait beaucoup de problèmes urbains, comme le manque d'accès aux terrains viabilisés, au logement adéquat, la gestion institutionnelle clientéliste et exclusive de la ville, et la réglementation urbaine dispersée, ce qui a donné lieu à de longs débats rendant le sujet très complexe. Les causes et conséquences de ces problèmes sont résumées ici :

- L'immigration débordante de la campagne et d'autres zones déprimées vers la ville n'est pas planifiée et a donc créé une croissance illimitée de la ville.
- Lorsque la planification et l'organisation de la ville ne prennent pas en compte la situation économique, politique, sociale et culturelle de ses habitants, cela entraîne des investissements publics très coûteux pour l'état et les familles.

6 Composé de la Communauté Marie Auxiliatrice, l'Assemblée Permanente des Droits Humains, le Système d'Eau de Alto Pagador et des Quartiers Unis, SEMAPA, la Fondation Pro Habitat, la Coordination du réseau RENASEH, Institut de Recherches Juridico-Politiques (*Instituto de Investigaciones Jurídico Políticas*, IIJP), Habitat Pour l'Humanité, Société d'Études de Logement (*Sociedad de Estudios de Vivienda*, SEVIVE-CAC), PROCASHA, Centre de Planification et Gestion (*Centro de Planificación y Gestión*, Ceplag) et le Centre de Recherche en Sociologie (*Centro de Investigaciones de Sociología*, CISO).

- Lorsque la façon d'organiser une ville exclut les personnes ayant moins de capacité économique et d'influence politique, le clientélisme politique se met en place.
- Lorsque l'on planifie une ville selon une vision techniciste et économiciste au lieu de le faire de manière intégrale, cela pousse à l'occupation de zones de préservation écologique et agricole et au peuplement de zones géographiquement dangereuses.

Pour faciliter l'approche de la complexité du problème urbain, différentes commissions ont été organisées, parmi lesquelles a été élaborée une proposition de politiques et de principes pour la ville qui a ensuite donné lieu à un décalogue de principes.

Décalogue de principes de la ville de Cochabamba

1. Cochabamba est une ville démocratique, ouverte, hospitalière, socialement et spatialement intégrée.
2. Les droits de la collectivité sont plus importants que les droits individuels.
3. Le centre urbain hybride et sans identité doit être rénové pour renforcer l'identité et le sentiment d'appartenance.
4. Tous les quartiers ont le droit d'être socialement et spatialement intégrés.
5. La Cancha[7] et ses environs méritent la reconnaissance sociale et politique de la société civile en tant que cœur économique de la ville.
6. Les citoyens sont plus importants que les véhicules.
7. Les espaces verts sont plus importants que les routes.
8. Il faut rationnaliser le cycle de l'eau.
9. Il y a une nécessité de logements dignes pour 49,37% des habitants qui n'ont pas de logement en propre.
10. Il faut utiliser les terrains protégés, urbains et urbanisables.

Les axes thématiques du droit à la ville pour Cochabamba

Toutes les villes ont besoin d'une vision et d'une conception particulière du droit à la ville ; de cette façon on a travaillé sur la base des contenus et principes de la Charte Mondiale du Droit à la Ville, ce qui a donné lieu à un schéma de base des

7 Marché populaire situé dans le centre ville de Cochabamba, et qui représente 47% de l'économie de la ville.

axes thématiques pour le développement de groupes d'analyses et l'élaboration de propositions.

Après de longs débats, les axes thématiques définis à partir de la grande quantité de problèmes de la ville ont été les suivants :

- Services de base : eau, égouts, électricité, déchets

À Cochabamba, l'accès aux services de base illustre bien les conditions déplorables de ségrégation sociale dans lesquelles vivent plus de 100 000 personnes de la zone sud de la ville.

Seulement 53% de la population a accès à l'eau courante. Le manque de service d'égouts est si grave qu'à peine 49,4% de la population y a accès.

- Services sociaux : éducation, santé, sécurité urbaine, routes, équipements et infrastructures, recréation et loisirs

La majorité de ces services sont concentrés dans les zones les plus privilégiées, renforçant les différences socioéconomiques et d'accès aux opportunités entre les zones nord et sud de la ville.

Le standard actuel d'espaces libres et d'espaces verts est inférieur à cinq mètres carrés par habitant. Cependant, il existe peu de conscience citoyenne pour la maintenance et le respect de l'infrastructure publique, comme les parcs, places et jardins.

- Économie, production et approvisionnement : marchés, industries

Culturellement, à Cochabamba, les marchés sont les lieux les plus importants de la ville ; tel est le cas de La Cancha et des différents marchés dits paysans qui sont des points stratégiques de relation entre la campagne et la ville. Le fonctionnement de ces espaces a une incidence directe sur les systèmes de routes, de communication, production et approvisionnement de Cochabamba qui manque d'un réseau de marchés organisés qui régulent et améliorent son fonctionnement.

- Terre et logement

La croissance urbaine et son aménagement sont de compétence municipale depuis 1995 avec la Loi de Participation Populaire. Toutefois, il n'existe pas de mécanismes municipaux pour l'incorporation de nouvelles terres au sol urbain. Les normes d'urbanisme se limitent à interdire l'urbanisation des terres potentielles appelées zones agricoles et de protection environnementale, sans reconnaître que beaucoup de ces zones sont déjà urbanisées depuis les années 60. Le *poblador* migrant qui souhaite accéder à un terrain ne peut pas le faire au travers d'un programme social public ni au travers du marché foncier formel qui respecte les normes d'urbanisation, mais uniquement par l'intermédiaire du marché informel.

- Politiques institutionnelles : gestion sociale, cadre politique, information

Les institutions administratives des villes sont désormais interpellées par le besoin de promouvoir des stratégies, politiques et instruments normatifs qui affronteront le problème de l'exclusion sociale et de la ségrégation spatiale. A été mis en place un modèle de gestion décentralisé qui n'a pas pu inclure la grande majorité de la population urbaine dans les processus de planification et de gestion municipale. En marge, l'accès à l'information publique est déficient, limitant le développement des capacités citoyennes fondamentales.

Projet de loi de planification de l'accès à la terre

Jusqu'à aujourd'hui a été menée une campagne de promotion, diffusion, analyse et débat sur le sens et la nécessité de travailler sur le droit à la ville comme un nouveau paradigme de construction de villes plus justes et soutenables.

Le besoin de comprendre le sens et les portées conceptuelles et juridiques du droit à la ville a conduit à publier du matériel éducatif à partir des contenus de la Charte Mondiale du Droit à la Ville, matériel avec lequel a été mise en place une série d'ateliers avec des organisations de base et des institutions intéressées.

L'expression « droit à la ville » a suscité des discussions liées à sa relation indirecte avec la résurgence des identités indigènes auto-identifiées avec le rural et leur conflit avec la discrimination historique dont ils ont souffert dans les contextes urbains, raison pour laquelle on a utilisé des dénominations alternatives comme « droit à une commune digne », « droit à un habitat digne » ou « droit à la ville urbain et rural ».

Une équipe de professionnels au sein du Comité Promoteur du Droit à la Ville a réalisé une proposition de loi d'accès au sol à partir des lignes juridiques suivantes :

Reconfiguration de la conception du droit de propriété urbaine

- Délimitation du droit de propriété urbaine
- Fonction sociale de la propriété urbaine
- Devoirs et droits des propriétaires en situation de terrain urbanisé

Accès au sol

- Identification de terrains vides au travers de la participation et du contrôle entre voisins
- Reconceptualisation du terme « indemnisation juste » en cas d'expropriation
- Acquisition de sol pour la Banque de Terres
- Régime de propriété des immeubles de la Banque de Terres

- Normalisation des établissements humains
- Normalisation des établissements humains avec participation et contrôle social
- Usucapion spéciale massive
- Droit réel de superficie
- Relocalisation des établissements humains situés en zone à risque

Discipline urbanistique

- Responsabilité pénale pour le lotissement et/ou fractionnement illégal

Un nouveau cadre juridique adapté à une réforme urbaine soutenable

Avec l'arrivée d'Evo Morales Ayma à la présidence de la Bolivie, a commencé un changement profond, qui continue encore, de refondation du pays à partir de la participation de tous les secteurs, au travers de l'Assemblée Constituante. C'est le résultat d'une lutte constante du peuple bolivien mobilisé depuis l'historique Marche pour le Territoire et la Dignité, dont les peuples indigènes de l'Est furent les principaux acteurs en 1990. Leur demande fut renforcée par la Guerre de l'Eau en 2000 et les mobilisations de février et octobre 2003[8]. L'assemblée constituante a été une preuve forte des capacités ancrées et des résultats atteints de tous les acteurs sociaux du pays.

Face à l'ouverture du processus constituant, la fondation Pro Habitat avec quelques adhérents de RENASEH et des groupes sociaux alliés initièrent une campagne massive de lobbying, mobilisation et influence politique pour constitutionnaliser le droit au logement, présentant pour cela une proposition consensuelle. Cela fut la cause, promotion et défense du processus de l'assemblée constituante, processus repoussé par les secteurs entrepreneuriaux et fortunés du pays. Des mobilisations et des manifestations ont été organisées dans six villes de Bolivie[9], participant à des rencontres territoriales organisées par l'assemblée constituante afin de recueillir toutes les propositions dans chaque département de Bolivie. On a donné à l'assemblée des registres de pétitions en soutien au droit au logement, parvenant à présenter et expliquer les détails de la proposition dans de nombreuses commissions techniques de l'assemblée. Comme résultat de tout

8 Lors de la Guerre de l'Eau, le peuple mobilisé de Cochabamba a expulsé les plus grandes transnationales de la planète, annulant le contrat qui privatisait le service d'eau pour plus de 20 ans. Lors du Février Noir de 2003, le peuple de La Paz mobilisé a renversé le décret nommé « gros impôt » qui taxait les salaires de toute la classe ouvrière du pays : les confrontations se sont soldées par plus de 30 morts. Lors de l'Octobre Noir de 2003, le peuple bolivien mobilisé a expulsé Gonzalo Sanchez de Lozada, « Goni », au prix de plus de 70 morts.

9 La Paz, Oruro, Cochabamba, Chuquisaca, Tarija et Santa Cruz.

cela, l'assemblée a convoqué RENASEH pour qu'il rédige l'article final du droit au logement adéquat pour la nouvelle institutionnalisation de Bolivie.

La nouvelle constitution politique de l'état bolivien reconnaît le droit humain au logement adéquat avec ses composants dans l'article 19, et de plus inclut le logement en tant que compétence nationale, départementale, municipale et du peuple originaire (articles 304, 299, 302, 298).

Jusqu'à peu, l'état ne reconnaissait pas la propriété collective de la terre, et donc ne la protégeait pas. Il était impossible de développer des projets de logement communautaire ou coopératif, seuls les projets de propriété individuelle étaient possibles ; désormais, la sécurité juridique de la tenure de la terre est reconnue et protégée (article 393) dans ses modalités individuelle, collective et communautaire.

Les services de base n'étaient pas pris en compte dans les droits humains ; au contraire ils étaient susceptibles d'être donnés en concession à des entreprises privées nationales et transnationales. Maintenant on reconnaît le droit à l'eau potable, au tout-à-l'égout, à l'énergie électrique, au gaz à domicile, aux télécommunications et au transport (article 20), en plus de prendre en considération le droit à un environnement sain, protégé et équilibré (article 33).

La terre et le logement sont des biens soumis aux lois du marché spéculatif. Toutefois, l'état a désormais l'obligation de réguler le marché de la terre (article 396) et de destiner au secteur du logement plus de ressources économiques spécifiques (article 321).

Face à ce nouveau scénario, la participation organisée de la société civile s'établit comme tâche constitutionnelle dans la conception de politiques publiques (article 241), c'est-à-dire la gestion démocratique des villes.

Avec ces insertions importantes, les bases d'une vraie réforme urbaine sont établies en Bolivie. Maintenant nous sommes en train de nous confronter à la construction des autonomies[10] dans chaque région du pays, dans lesquelles seront incorporés les principes et visions du droit à la ville. En ce sens, la Charte Mondiale du Droit à la Ville, les visions et principes du Comité Promoteur du Droit à la Ville et la proposition de loi d'accès au sol, seront des propositions importantes pour toutes les autonomies. Il faut reconnaître qu'il existe, parmi celles-ci, des secteurs minoritaires opposés au processus de changement et qui chercheront à mettre des obstacles à ce grand processus, qui est désormais inéluctable.

Le géant endormi s'est réveillé.

10 La nouvelle constitution politique de l'état de Bolivie établit quatre types d'autonomies : départementale, municipale, indigène-originaire et régionale.

Le Contrat Social pour le Logement en Équateur

Silvana Ruiz et Vanessa Pinto

L'Équateur, terre de conflits, est aussi le pays de la « minga[1] *». En tant que Collectif du Contrat Social pour le Logement, nous sommes convaincus du potentiel du dialogue, de la concertation et du travail en commun pour affronter le problème du logement dans nos pays.*

Le problème du logement en Équateur

En Équateur, un ménage sur trois vit dans des conditions précaires et chaque année se forment 64 000 ménages desquels plus de 25 000 se trouvent sous la ligne de pauvreté, c'est-à-dire avec un revenu par famille en dessous du coût du panier de base (Ruiz, 2008).

En 1998, après des dizaines d'années « d'absence » de l'état dans la production et le financement de logements sociaux, dans le cadre d'une convention entre l'état équatorien et la Banque Interaméricaine de Développement (BID) s'est mis en place le Système de Stimulation pour le Logement (*Sistema de Incentivos para la Vivienda*, SIV) qui a été mis en œuvre par le Ministère de Développement Urbain et du Logement (MIDUVI) et qui comprend une subvention non remboursable pour un logement urbain neuf, l'amélioration du logement urbain et rural, pour des montants de 1 800, 750 et 500 dollars respectivement.

Le Contrat Social pour le Logement (*Contrato Social por la Vivienda*, CSV) est né en juillet 2005 comme un mécanisme de réaction face à l'élimination de la provision pour financer les bons de logement dans le pré-budget 2006, ce qui aurait signifié la destruction du système de subvention au logement.

1 Travail communautaire, caractéristique des pays andins, qui se réalise à des fins d'intérêt collectif.

Actuellement, selon sa promesse de campagne, le gouvernement de l'économiste Rafael Correa a renforcé le SIV, mettant en œuvre un bon échelonné qui va de 2 400 à 5 000 dollars pour un logement urbain neuf, un bon de 5 000 dollars pour un logement urbain marginal ou un logement rural, un de 1 500 dollars pour l'amélioration du logement, et un bon de titularisation de 200 dollars destiné à la formalisation du transfert de domaine d'immeubles de familles à bas revenus.

Selon des données officielles du MIDUVI, entre 2007 et 2008, un peu plus de 147 000 bons ont été remis : 25 748 bons pour logement neuf dans des zones urbaines, 15 854 bons pour amélioration du logement, 9 772 bons de logement urbain marginal, 2 634 bons d'amélioration de logement urbain marginal, 85 448 bons de logement rural et 7 736 bons d'amélioration de logement rural ; il n'existe pas de données officielles d'émission de bons de titularisation (Ruiz, 2009).

Malgré les ressources destinées à faciliter l'accès au logement aux familles équatoriennes à travers la formule basique épargne-bon-crédit, il existe encore des déficiences dans l'accès à ces bénéfices ; et, le plus important, le SIV ne peut se comprendre, en soi, comme une politique habitationnelle mais comme un élément de celle-ci, car il n'est pas possible de focaliser la problématique du logement et de l'habitat exclusivement sur la construction de logement et se passer de thèmes et de rôles complémentaires qui doivent être assumés par d'autres acteurs, comme :

- Les gouvernements locaux et d'autres instances publiques dans la provision de terrain habilité, la définition et mise à jour des cadres régulateurs et des mécanismes de gestion de risques et de stimulation qui promeuvent l'usage rationnel de terrain vacant, la protection de zones d'importance environnementale, la captation sociale de la plus-value, l'offre de logement social et l'organisation communautaire ;
- Les gouvernements régionaux et les organismes publics compétents engagés pour le développement rural, qui permettent l'élaboration et la mise en place de réponses intégrales du développement paysan et de l'habitat rural et un développement urbain soutenable ;
- Le secteur financier dans l'amplification et l'adéquation d'offre de crédit au logement, spécialement pour les secteurs moyens et pauvres de la société ;
- Le secteur de la construction dans l'incursion dans des produits habitationnels de bonne qualité constructive et esthétique, dirigés à des familles de faibles ressources économiques sous un principe de responsabilité sociale ;

- Les secteurs universitaires et les centres de recherche, pour qu'ils puissent contribuer au développement de technologies alternatives fondées sur l'usage soutenable des ressources locales et qui orientent la formation professionnelle vers le service social ;
- Les organisations sociales et autres acteurs sociaux, comme les ONG, centres universitaires, organismes corporatifs dans la définition, mise en place, évaluation et lobbying social liés à la politique habitationnelle ;
- Les institutions rassemblant les différents acteurs aux différents niveaux (national, local et communautaire) qu'il faudra constituer (conseils citoyens, de quartier, etc.) pour garantir le droit au logement, à la ville et à l'habitat.

Le Contrat Social pour le Logement – CSV

Le Contrat Social pour le Logement est composé d'organisations et d'institutions sociales, non gouvernementales, entrepreneuriales, universitaires et aussi par des personnes et groupes de professionnels, dont le travail est lié au logement populaire et au droit à la ville et à l'habitat.

Le CSV opère comme un forum de discussion indépendant, avec une présence dans les villes de Quito, Guayaquil et Pujilí, qui a proposé de contribuer au plein exercice du droit au logement, à la ville et à l'habitat, en assurant les conditions nécessaires pour que toutes les Équatoriennes et tous les Équatoriens aient accès à ces droits.

Il s'agit d'un espace de confluence de volontés et d'actions concertées, il n'a pas de personnalité juridique ni de financement spécifique ; malgré cela, depuis août 2005 jusqu'à maintenant, le CSV a développé une campagne de lobbying et d'interpellation permanente des autorités, de diffusion et conscientisation dans les moyens de communication et d'information et de formation des dirigeants et membres de ce même collectif.

Les plus de 160 activités[2] développées par le Collectif depuis son origine ont permis d'obtenir peu à peu une reconnaissance sociale et l'approfondissement d'un agenda commun. Aux six institutions et organisations qui ont initié cela, d'autres se sont ajoutées et actuellement cet espace en compte 27. À partir de la revendication ponctuelle de défense du système de subventions, on a construit une plate-forme pour consolider la participation sociale et le dialogue et la concertation entre les multiples acteurs pour la construction d'une politique de logement soutenable et équitable, et des cadres légaux concomitants.

2 14 forums publics, 40 cours de formation et d'ateliers de discussion universitaire et politique, 57 réunions de coordination interne et 46 réunions de lobbying avec des autorités et organismes de coopération, des mobilisations et de la présence dans les médias.

Le CSV part de la prémisse que la soutenabilité des propositions, solutions et politiques dépendent d'efforts collectifs et d'accords qui se construisent sur la base de consensus progressifs, et pour cela il faut promouvoir la participation des divers acteurs dans la réflexion, action et vigilance des aspects liés au droit au logement, à la ville et à l'habitat.

L'agenda du CSV se structure autour de trois moments stratégiques d'actions liées

La constitutionnalisation du droit universel au logement, à la ville et à l'habitat

Dans un premier moment, l'Assemblée Nationale Constituante a représenté une opportunité historique pour mettre à jour et renforcer les droits individuels et sociaux et les politiques d'état liées au logement, à la ville et à l'habitat. Parmi ces activités d'influence développées par le CSV dans le processus constituant, le 8 novembre 2007, s'est réalisé la première remise publique de la « Demande Citoyenne pour le droit au logement, à la ville, et à l'habitat » aux membres élus de l'assemblée, lors d'un évènement public réalisé à Quito, peu de jours après l'installation de l'assemblée constituante.

La Demande Citoyenne –construite dans un processus de discussion de six mois, avec la participation de plus de 300 délégués d'organisations sociales, d'institutions privées, d'ONG et d'universités– souligne la responsabilité des différents acteurs pour la construction d'un habitat inclusif et soutenable.

Les 8 et 9 février 2008, des représentants d'organisations et d'institutions membres du CSV, ont soutenu la mobilisation à Montecristi –siège de l'Assemblée– promue par le Forum Urbain. Les délégués des organisations populaires mobilisées et des membres du CSV ont été reçus par les membres de l'Assemblée aux Tables de discussion 1, 2, 4, 6 et 7 où ils ont débattu sur la pertinence des demandes spécifiques soulevées par le CSV et ont répété l'engagement de la société civile dans la construction participative de la nouvelle constitution. La majorité des propositions contenues dans la Demande Citoyenne ont été recueillies dans le projet de constitution, approuvé par le peuple équatorien dans les urnes le 28 septembre 2009.

L'élaboration participative et la mise en place de politiques publiques de logement et d'établissements humains qui garantissent les conditions pour l'exercice universel du droit au logement, à la ville et à l'habitat

Dans un second temps, le CSV a cherché à influencer la formulation et mise en place d'une politique d'état concertée entre les groupes sociaux organisés, le secteur privé et les gouvernements locaux, afin de construire des réponses institutionnelles, socialement efficaces, responsables et équitables. Les propositions

visent la construction d'une politique d'état qui affronte les problèmes immédiats et les demandes urgentes des familles, sans perdre de vue les propositions pour améliorer les conditions habitationnelles et la qualité de vie à moyen et court terme. Dans cette ligne se développent des espaces de dialogue avec des instances publiques, des ateliers de discussion et d'analyse des problèmes du logement, de la ville et de l'habitat, et s'élaborent des propositions de lignes directrices de politiques publiques.

Dans ce cadre, en juillet et août 2009, le CSV a présenté ses propositions dans le processus de mise à jour du Plan National de Développement (PND) pour la période 2009-2013, cherchant à avoir une influence sur la définition d'une politique habitationnelle cohérente avec les droits reconnus dans la nouvelle constitution.

Promulgation d'une loi de logement et établissements humains, qui inclut un soutien institutionnel et financier

Finalement, le troisième moment consiste à agir dans la formulation d'une Loi Générale de Logement et Établissements Humains qui consacre le droit au logement, à la ville et à l'habitat et assure les moyens légaux, institutionnels et financiers pour sa mise en œuvre.

Actuellement, face à l'élaboration d'une proposition de loi par le MINDUVI, le CSV a proposé les points suivants :

- Le besoin de codifier la réglementation existante liée au thème du logement et de l'habitat.
- Proposer que la loi, en concordance avec la constitution, ne parle pas seulement du thème du logement mais aussi de celui de la ville et de l'habitat.
- Définir dans la loi les orientations du secteur et les compétences nécessairement complémentaires entre le gouvernement central et les gouvernements autonomes décentralisés.
- Proposer un système de gestion et d'évaluation des politiques et programmes liés au logement, à la ville et à l'habitat, fondé sur la participation et le lobbying citoyen (cf. concordance avec la Loi de Participation).
- Établir dans la loi une définition de ce qui se comprend par logement social pour l'application d'exonérations et d'incitations –qui existent déjà dans la législation actuelle, mais qu'il faut augmenter– à partir d'une conception du logement adéquat, ce qui comprend accessibilité, services, sécurité de la tenure, qualité du logement, environnement, entre autres.

- Normaliser et promouvoir l'usage de technologies alternatives à travers leur inclusion dans le Code de la Construction. Mettre en place des incitations à la recherche et à la restructuration des programmes des facultés d'architecture et d'ingénierie qui ouvre les possibilités d'utiliser et d'appliquer des technologies alternatives.
- Impulser à travers la loi, la production et la consommation de matériaux locaux dans la construction, ainsi que l'usage intensif de main d'œuvre.
- Définir des lignes directrices pour la relocalisation des populations situées dans des zones à risques et une planification urbaine adéquate qui évite de tels établissements.
- Créer un système unifié d'information à propos de : réglementations, déficit national et local de programme de logement (données du SIV), base de données d'acteurs (organisations pour le logement, entités techniques, Institutions Financières Internationales, ONG).
- Articuler les postulats de la loi avec d'autres lois et réglementations liées à l'aménagement territorial, l'environnement, l'efficience énergétique, l'équité campagne-villes, entre autres.

Organisations et institutions membres du Contrat Social pour le Logement, octobre 2009

Organisations sociales

Asociación de Mujeres Luchando por la Vida

Asociación de Vivienda Alianza de Mujeres

Asociación Vida Vivienda – CONFEUNASSC

Asociación de Vivienda Paseos del Pichincha – AVIPP

Confederación Nacional de Barrios – CONBADE

Confederación Nacional Campesina – CNC « Eloy Alfaro »

FORO URBANO

Acción por la Vida – Red de Vivienda

Mujeres Cobijando nuestros sueños

ONG

AESCO – Ecuador

ACJ – Asociación Cristiana de Jóvenes

Asociación Solidaridad Acción – ASA

Centro de Investigaciones CIUDAD – Proyecto PASO A PASO

Ecosur

Fundación Hogar de Cristo
Fundación Mariana de Jesús
FUNHABIT
Grupo Social FEPP
Hábitat Para la Humanidad – Ecuador
Somos Ecuador

Institutions privées
Cooperativa de ahorro y crédito FOND Vida
Cooperativa de ahorro y crédito CoopCCQ
Eco Arquitectos & Asociados
CCQ – Cámara de la Construcción de Quito

Institutions de recherche universitaire
Instituto de Planificación Urbana y Regional, Universidad Santiago de Guayaquil – IPUR

Organismes de coopération
ONU-HABITAT

Autres
Professionnels indépendants

Quelques conclusions

L'action du CSV a eu une grande incidence et une forte légitimité en tant qu'interlocuteur de la société civile. Cela s'est fait bien que ce ne soit pas un espace doté de personnalité juridique, alors que presque tous ses membres l'ont individuellement. Il manque aussi de ressources permanentes, fonctionnant avec des apports de ses membres et de la coopération internationale dans le cadre de projets sur les thèmes de l'influence politique et du renforcement d'acteurs.

Les éléments qui aident à cela peuvent se résumer ainsi :

- La *diversité* des acteurs en relation, qui de par leurs approches, stratégies et ressources particulières visent un but commun : l'intérêt dans la construction de réponses adéquates à la demande de logement des secteurs de bas revenus.
- La *reconnaissance sociale* et la *trajectoire* qu'ont ces acteurs qui font partie du CSV.
- Le fait d'être un espace qui *cherche le dialogue* avec le gouvernement national et avec les gouvernements locaux car l'intérêt du collectif est l'influence dans la politique.

- La *diversité des stratégies* que développe le CSV : mobilisation, diffusion, élaboration de propositions et un intense lobbying.
- L'*opportunité* d'agir dans la contingence politique.
- La *couverture géographique* croissante recherchée par le collectif avec succès, et le développement d'actions dans différentes villes du pays.

La raison et pertinence du fonctionnement de cet espace « informel » d'incidence politique et de dialogue entre acteurs ont été définies comme « contrat social » car nous sommes convaincus que :

- La seule garantie pour la *soutenabilité sociale* de propositions et politiques sociales inclusives est la participation sociale.
- La participation sociale permet un processus d'*affinage des politiques et cadres régulateurs* pour qu'ils répondent à la demande des secteurs les plus défavorisés et à une réalité aux contextes changeants.
- La participation sociale organisée entre différents acteurs permet de renforcer l'interaction avec l'état mais en même temps, développe des liens de coopération entre différents acteurs de la société (du secteur communautaire et privé) contribuant à lier la *responsabilité de l'ensemble de la société* face aux problèmes sociaux.
- Le bon gouvernement est seulement possible lorsqu'il y a des capacités de dialogue entre la société civile et l'état, et à l'intérieur de la société civile. La gouvernance est plus qu'un seul dialogue public-privé, c'est l'ensemble de la société diverse dans le dialogue et dans la construction de consensus.





Photos archives CSV.

Planification et politiques publiques



Le concept de ville de classe mondiale et ses répercussions sur la planification urbaine des villes de la région Asie-Pacifique[1]

Arif Hasan

(Le contenu de ce document est tiré de mon expérience personnelle de travail ou d'association avec des programmes et projets dans un certain nombre de villes asiatiques au cours des vingt-cinq dernières années et avec des urbanistes, universitaires, étudiants, politiciens et des représentants d'organisations non gouvernementales et de communautés de base. Beaucoup de ces programmes et projets ont été soutenus par les Institutions Financières Internationales (IFI) et les agences de développement bilatérales et la plupart des références de cet article viennent d'auteurs que je connais personnellement.)

Le modèle d'état-providence en Europe est né d'une réconciliation difficile entre le capitalisme et ses opposants. Ses principes ont été adoptés par la plupart des pays récemment indépendants (qui n'appartenaient pas au bloc soviétique) dans la période de l'après Seconde Guerre Mondiale. La philosophie du modèle a survécu en raison de la division du monde en deux blocs, socialiste et capitaliste, et en raison de la présence de la Chine révolutionnaire et d'une Union soviétique puissante militairement au Conseil de Sécurité des Nations Unies. Dans ces circonstances, une économie de marché globale n'était tout simplement pas possible. L'effondrement de l'Union Soviétique et les répercussions de l'échec de la Révolution Culturelle en Chine ont changé tout cela et sur le plan politique, le capitalisme est arrivé pour dominer le monde.

Par conséquent, nous sommes gouvernés aujourd'hui par trois institutions mondiales. Celles-ci déterminent la politique internationale, la culture, les finances et le développement ainsi que les politiques et concepts de développe-

1 Document préparé pour International Association for People-Environment Studies – Culture and Space in the Built Environment Network (IAPS-CSBE), symposium sur la culture, l'espace et la revitalisation, Istanbul, Turquie, 12-16 octobre 2009.

ment national. Ces institutions sont toutes non démocratiques par nature et donc leurs décisions et politiques ne peuvent pas être changées par le biais des règles existantes, règlements et procédures qui déterminent leur fonctionnement. Ces institutions sont : 1) l'ONU, qui est contrôlée par cinq pays membres du Conseil de Sécurité qui sont considérés comme les vainqueurs de la Seconde Guerre Mondiale et qui peuvent, individuellement, poser leur veto à toute décision de l'Assemblée Générale des Nations Unies ; 2) le Fond Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale, qui fonctionnent sur la base d'un dollar, un vote et 3) l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui est née des négociations de la Chambre Verte du G7 qui ont mené à la création de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT) et qui est contrôlée par le G8.

Collectivement, ces organisations ont favorisé ce qui a fini par être connu sous le nom de l'économie de « libre marché », l'aspect le plus important étant la liberté de mobilité des capitaux à travers les frontières nationales et la recherche des investissements là où ils peuvent se multiplier. Le processus d'ajustement structurel, dont de nombreux pays pauvres ont souffert dans les années 1990, a facilité la croissance de l'économie de libre marché et a contribué à ce processus. L'ajustement structurel exigeait aux gouvernements nationaux de réguler leur balance des paiements et de rembourser leurs emprunts aux IFI. Pour ce faire, les pays subissant des ajustements structurels ont dû supprimer les subventions sur la santé, l'éducation et le logement ; augmenter les impôts sur les services ; vendre leur patrimoine industriel et immobilier au secteur privé, national ou international ; et lever les restrictions sur les importations et exportations. La consécutive crise économique nationale signifiait que les pays les plus pauvres ne pouvaient pas investir dans, et dans de nombreux cas ni même subventionner, les projets d'infrastructure qui devaient donc être construits par les entreprises nationales ou internationales par le biais d'appels d'offres internationaux. En conséquence, il y a eu un grand boom du nombre de compagnies internationales postulant à ces projets. La construction-exploitation-transfert (Build-Operate-Transfer, BOT) et la construction-exploitation-propriété (Build-Operate-Own, BOO) sont des processus inventés pour rendre possible le développement de l'infrastructure grâce à ce système. Les deux systèmes produisent des infrastructures à plus de deux fois le coût de l'infrastructure produite par le gouvernement et de plus les gouvernements nationaux doivent donner des garanties souveraines pour les investissements réalisés.

Des terminologies et concepts entièrement nouveaux ont été développés pour soutenir l'économie de marché. Des concepts tels que « ce n'est pas l'affaire de l'état que de faire des affaires », « les villes sont les moteurs de la croissance », et le lien fait entre le bien-être économique et la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) ont tous eu un impact majeur sur les politiques nationales des pays asiatiques. À la recherche de la croissance et de l'Investissement Direct Étranger

(IDE), ils ont investi de façon considérable dans la création de zones industrielles (au lieu d'investir dans leur peuple) et ont accepté le concept d'agriculture industrielle (« *corporate* » *farming*). L'Inde est l'un des géants économiques émergents qui a suivi ces politiques depuis le milieu des années 1990. En conséquence, sa croissance économique durant la dernière décennie a varié entre 7% et 9%. Toutefois, on estime qu'à la suite de la création de 500 Zones Économiques Spéciales pour attirer les IDE et les entreprises d'agricultures industrielles –deux voies promues par la Banque Mondiale pour la croissance du PIB–, environ 400 millions de personnes seraient volontairement ou involontairement forcées de se déplacer des zones rurales vers les zones urbaines en 2015[2]. C'est deux fois la population du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne réunis. Ce processus est également encouragé dans d'autres pays asiatiques et dans de nombreux cas les agriculteurs s'y résistent[3]. Les cultures vivrières sont remplacées par des cultures de rente, ce qui augmente le coût de la nourriture et provoque sa pénurie, créant ainsi des réfugiés agricoles et rendant l'état vulnérable aux pressions et intérêts du secteur entrepreneurial[4].

Pour promouvoir l'IDE, l'ONU, le FMI et l'OMC ont également encouragé la décentralisation des systèmes de gouvernance, donnant un pouvoir considérable aux institutions locales. De plus en plus, ce pouvoir est utilisé pour accéder à l'IDE et identifier des projets indépendamment des gouvernements provincial ou central.

Les réformes politiques influencées par les IFI et les déréglementations ont également eu un impact majeur sur les marchés des biens et ont remodelé la politique d'aménagement du territoire. Le commerce transfrontalier d'or et de marchandises de contrebande n'est plus lucratif. En conséquence, les gangs et mafias engagés dans ces activités de la pègre s'impliquent dans les affaires immobilières et établissent des liens avec leurs partenaires de la pègre étrangère pour cela. Cela a faussé le marché foncier et a engendré de la spéculation massive[5]. Cela a été facilité par les conflits régionaux, la porosité croissante des frontières (tant pour les capitaux que pour les personnes) et le trafic de stupéfiants. Tout cela a introduit un élément de violence, des assassinats ciblés et des enlèvements d'opposants, rivaux et activistes dans le secteur des propriétés foncières et immobilières[6].

---

2 Sharma Devinder; « Displacing Farmers : India Will have 400 Million Agricultural Refugees ». www.dsharma.org.

3 Pour plus de détails, voir Ahmed Rafay Alam, « Leasing Out Land And Food Security »; *The Daily News*, Karachi, September 04, 2009.

4 Sharma Devinder, ibid.

5 Liza Weinstein; Mumbai's Development Mafias : Globalization, Organized Crime and Land Development; *International Journal of Urban and Regional Research*, Volume 32.1, March 2008.

6 Ibid. Des urbanistes de différentes villes d'Asie ont aussi formulé des inquiétudes similaires à l'auteur.

Dans presque tous les cas, l'état a réagi à ces pressions du marché et a rendu les terres disponibles pour le développement urbain par des changements de l'affectation des sols, de nouveaux programmes de développement et la destruction au bulldozer des bidonvilles[7]. En dehors de leurs faiblesses organisationnelles internes et de leur propre culture, les ONG et les organisations communautaires qui ont contesté ce processus ont été confrontées à deux contraintes : des médias internationaux antipathiques et l'absence de lois visant à prévenir une réaffectation des terres inacceptable au niveau environnemental et social. Même lorsque de telles lois existent, les règles, règlements, procédures et institutions pour les mettre en œuvre font souvent défaut.

En conséquence, les tribunaux délivrent souvent des sentences qui favorisent l'inégalité, la pauvreté et la fragmentation sociale[8].

La pauvreté a augmenté dans les pays qui n'avaient pas les moyens de répondre positivement à l'économie de marché, et le fossé entre riches et pauvres a augmenté dans tous les cas. Pour combler ce fossé grandissant, les IFI ont promu le concept de filets de sécurité pour les pauvres auxquels des prêts sont fournis et pour lesquels le rôle des ONG dans ces programmes est encouragé. Les filets de sécurité servent à un très petit pourcentage de la population touchée et la participation des ONG avec des fonds importants à leur disposition entraîne une influence néfaste sur la culture des ONG et leur relation avec les politiques de développement et les communautés pauvres[9]. Les prêts pour des projets d'infrastructure ont également augmenté, en particulier pour les projets routiers. Les prêts et les programmes d'aide sont de plus en plus critiqués ainsi que les projets promus par des organisations de la société civile dans le Sud[10]. Il existe des preuves du fait que la plupart des projets ne sont pas durables et se révèlent coûteux, et que beaucoup (dans certains cas la plupart) de prêts sont réinvestis dans le Nord sous la forme d'une assistance technique, de frais généraux, et de profits des entrepreneurs promus par le concept d'appel d'offres international[11].

---

7 Hasan Arif, *Understanding Karachi : Planning and Reform for the Future*, City Press, Karachi 2000.

8 Lahiri, Tripti, « A Nightmare Grows on Ruins of India's Housing Shortage », *Daily Dawn*, Karachi, May 14, 2008.

9 Hasan, Arif, Discussion Document for UN University Event on « Sustainable Urban Future in an Era of Globalisation and Environmental Change »; New York, July 09-10, 2007.

10 Celles-ci comprennent le Tribunal Populaire Indépendant contre la Banque Mondiale (*the Independent People's Tribunal on the World Bank Group*) en Inde ; la Voix du Peuple (*People's Voice*) à Karachi ; et l'Institut de Ressources pour le Développement du Cambodge (*Cambodia Development Resource Institute*).

11 Voir Stephanie Gorson Fried et Shannom Lawrence avec Regina Gregory : The Asian Development Bank : In its own Worlds; « An Analysis of Project Audit Reports for Indonesia, Pakistan and Sri Lanka »; ADB Watch, July 2003. Voir aussi, Arif Hasan; The Neo Urban Development Paradigm and the Changing Landscape of Asian Cities; *International Society of City and Regional Planners Review* No. 3, The Hague, 04 juin 2007.

Ce qui a été élaboré ci-dessus a eu un effet profond sur la forme et la politique de nos villes. Les formes que prennent nos villes et les raisons qui se cachent derrière ces formes sont les résultats d'un lien puissant entre les promoteurs et investisseurs (dont beaucoup sont d'origine douteuse) et des institutions gouvernementales corrompues, des bureaucrates et des politiciens en quête de capitaux mondiaux pour façonner leurs villes à l'image de « l'Occident » –une image qui est promue (implicitement ou explicitement) par l'ONU, le FMI et l'OMC. Afin de promouvoir ce modèle, que j'appelle le paradigme néolibéral du développement urbain, le concept de ville de classe mondiale ou ville globale a également été encouragé. C'est un concept puissant qui a été presque universellement accepté par les autorités nationales responsables des politiques gouvernementales, les nouvelles classes moyennes émergentes, et les universitaires, surtout en Occident.

Le concept de ville de classe mondiale et ses répercussions

Karachi, Mumbai, Ho Chi Minh Ville, Séoul, et New Delhi aspirent toutes à devenir des villes de classe mondiale. Certaines souhaitent devenir comme Shanghai et d'autres comme Dubaï[12]. La ville de classe mondiale a été définie magnifiquement (et avec bienveillance) dans un brillant article écrit par Mahbubur Rahman[13] ainsi que dans d'autres documents. Selon « l'agenda de la ville de classe mondiale », la ville devrait posséder une architecture emblématique par laquelle on la reconnaît, comme par exemple avec le plus haut bâtiment ou la plus haute fontaine du monde entier. Elle devrait être équipée pour accueillir un méga-événement international comme les Jeux Olympiques ou la Coupe du Monde de la FIFA. Elle devrait avoir des appartements en hauteur, par opposition aux bidonvilles réhabilités et aux quartiers de faible hauteur. Elle doit répondre à la demande touristique (ce qui est souvent au détriment du commerce local). Elle doit avoir des centres commerciaux, par opposition aux marchés traditionnels. Pour résoudre le problème croissant du trafic (résultat des prêts bancaires pour l'achat de voitures), elle devrait construire des ponts routiers, des passages souterrains et des autoroutes plutôt que de restreindre la production et l'achat d'automobiles et de gérer le trafic de manière plus efficace. Pour réaliser l'ensemble de ces conditions, la ville devrait avoir un budget très important pour lequel elle aurait à chercher des investissements directs étrangers (IDE) et le soutien des IFI. Pour accéder aux IDE, les infrastructures favorables à l'investissement et l'image

12 Voir City District Government Karachi : Karachi Strategic Development Plan 2020; octobre 2008 and State of Maharashtra; Transforming Mumbai into a World Class City; Chief Minister's Task Force; 2004.

13 Rahman, Mahbubur, « Global City – Asian Aspirations »; paper read at the DAP, NED University Karachi seminar on Planning in a Globalising World, Karachi, May 30, 2009.

de la ville de classe mondiale doivent être développées. Pour établir cette image, les populations pauvres sont repoussées hors de la ville vers la périphérie et les règlements anti-pauvres déjà existants (qui sont anti-rue, anti-piéton, anti-utilisation mixte des terres et anti-espace diffus) sont rendus encore plus hostiles en permettant une utilisation des terres agressive pour l'environnement et la société. La répercussion la plus importante de cet agenda est que le capital global détermine de plus en plus la forme physique et sociale de la ville. Dans ce processus, les projets ont remplacé la planification et l'utilisation des terres est maintenant déterminée sur la base de la valeur des terres et pas sur la base de considérations sociales ou environnementales. La terre est ouvertement devenue une marchandise.

Le programme optant pour la rénovation urbaine de grande hauteur plutôt que l'amélioration des bidonvilles, déplaçant les vieux quartiers informels à la périphérie de la ville et laissant place aux méga-projets et événements, a abouti à une augmentation massive des expulsions dans toute l'Asie au cours des cinq dernières années[14]. À Delhi, plus de 500 000 personnes ont été expulsées pour la seule préparation des Jeux du Commonwealth de 2010[15]. Toutes les études montrent que les personnes expulsées n'ont pas été consultées avant l'expulsion, qu'elles ont été soumises à une coercition subtile et souvent à la force brutale, et qu'elles se sont appauvries ou ont contracté de nouvelles dettes pendant l'expulsion et/ou le processus de relocalisation[16]. D'autres effets produits par ces expulsions sont l'interruption de l'éducation des enfants, la perte d'emploi, et le temps passé dans les transports entre le travail et la maison, allant jusqu'à plus de cinq ou six heures dans de nombreux cas, ce qui affecte la vie familiale et sociale, la santé, les loisirs et les activités de divertissement[17]. Les résultats de ces politiques, ainsi que l'absence de subventions suffisantes pour l'aménagement du territoire et le logement social, ont entraîné une augmentation phénoménale des bidonvilles.

Les politiciens et les planificateurs du gouvernement justifient une rénovation urbaine fondée sur la construction en hauteur, en insistant sur le fait que la ville moderne se compose de hauts immeubles avec des zones ouvertes entre ces derniers. Ils insistent également sur le fait que la densité élevée de population

14 Voir la contribution de Maria Cristina Harris dans cet ouvrage, p. 179 : « JO de Beijing 2008 : les habitants résistent aux expulsions ».

15 Lahiri, Tripti, « A Nightmare Grows on Ruins of India's Housing Shortage »; *Daily Dawn*, Karachi, May 14, 2008.

16 Pour plus de details, voir Tripti Lahiri, ibid. et Han Verschure, Arif Hasan and Somsook Boonyabancha; « Evaluation & Recommendations for Infrastructure & Resettlement Pilot Project Tan Hoa-Lo Gom Canal »; Ho Chi Minh City, 28 April 2006.

17 Hasan, Arif, *Livelihood Substitution : The Case of the Lyari Expressway* ; Ushba International Publishing, Karachi, 2006.

–nécessaire pour qu'une ville fonctionne bien– ne peut être atteinte en améliorant les structures existantes et en ajoutant plus de gens dans les quartiers existants. L'image d'une ville est régie par la perception de ce qu'elle devrait être. Cependant, une étude récente des bidonvilles de Karachi et des complexes d'appartements a établi de façon concluante que la même densité que celle prescrite par l'Autorité de contrôle des bâtiments de Karachi (Karachi Building Control Authority, KBCA) peut être réalisée par la construction de rangées de maisons à deux étages (ceci avec l'infrastructure nécessaire) sans endommager l'environnement ni nuire à la vie sociale[18] [19].

L'étude d'un projet de repeuplement et d'amélioration à Ho Chi Minh Ville (considéré comme l'un des meilleurs) illustre les problèmes liés à l'option de construction en hauteur, par opposition à l'amélioration des quartiers[20]. La rémunération moyenne donnée par l'état aux locataires d'un appartement, dans le projet, est d'environ 5 400 dollars, ce qui ne comprend pas le prêt nécessaire pour combler l'écart entre la rémunération et le prix réel du logement. Cela ne comprend pas non plus le coût des infrastructures externes. L'option de l'appartement, étant donné l'économie du Vietnam, n'est pas durable, sauf au moyen de prêts massifs des IFI. L'option de l'amélioration, d'autre part, revient à 325 dollars par ménage et est gérable. Les communautés préfèrent également l'amélioration au lieu d'appartements où ils ne pourront pas exercer d'activités économiques. Sur les 72 ménages qui avaient emménagé dans des appartements, 50 étaient endettés à la suite du déménagement, alors qu'auparavant aucun n'avait de dette.

La ville de classe mondiale n'a pas de place pour les entreprises informelles ou les vendeurs ambulants, sauf pour des attractions touristiques organisées. Le lien de ces vendeurs et entreprises informels avec les personnes à faible revenu (à qui ils rendent la vie abordable) et avec les travailleurs qui font quotidiennement la navette entre domicile et lieu d'emploi (navetteurs), n'est pas reconnu et, pour cette raison, les expulsions massives des entreprises du secteur informel et des vendeurs ambulants ont eu lieu sans aucune compensation, dans toutes

18 Étude de International Institute for Environment and Development (IIED) et soutenue par Urban Research and Design Cell au Department of Architecture and Planning (DAP), NED University, Karachi.

19 Hasan, Arif, Asiya Sadiq, Suneela Ahmed; "Density Study of Low and Lower Middle Income Settlements in Karachi"; unpublished study prepared for the IIED, UK, 22 June 2009.

20 Han Verschure, Arif Hasan and Somsook Boonyabancha; « Evaluation & Recommendations for Infrastructure & Resettlement Pilot Project Tan Hoa-Lo Gom Canal »; Ho Chi Minh City, 28 April 2006.

les grandes villes de la région Asie-Pacifique. Cela a appauvri des millions de familles[21].

Plusieurs milliards de dollars de prêts bancaires ont augmenté de plus de 80%, voire de 100%, le nombre de voitures dans les mégalopoles et villes secondaires de nombreux pays asiatiques durant les dix dernières années. Dans la seule ville de Karachi, les banques et les sociétés de leasing ont donné l'équivalent de 1,8 milliard de dollars pour une moyenne de 506 véhicules achetés par jour en 2006-2007[22]. Inutile de dire que la circulation, dans les grandes villes de la région Asie-Pacifique, est devenue un cauchemar. Pour résoudre ce problème, les urbanistes ont lancé un programme massif de construction de routes sans feu rouge, de ponts aériens, de passages souterrains et d'autoroutes qui ont aggravé la situation et ont en outre rendu la vie difficile aux piétons et les navetteurs. En plus de ces projets liés à la circulation, certains moyens non motorisés de transport utilisés principalement par les pauvres (comme les vélos, les pousse-pousse, charrettes à traction animale, etc.) ont été interdits dans de nombreuses villes ou limités à la périphérie ou dans les quartiers populaires[23]. Pendant ce temps, les projets de trains légers sur rail n'ont pas réussi à fournir une solution valable et abordable pour les pauvres car ce sont essentiellement des projets isolés et ils ne font pas partie d'un plan global de transport plus important.

À la suite de ces processus, de nombreuses villes asiatiques sont devenus anti-pauvres, à la fois pour les migrants (principalement des réfugiés agricoles) et pour les communautés qui ont vécu là depuis des décennies, voire des siècles. Les coûts des terrains, de la construction, et des loyers ont augmenté bien au-delà de toute augmentation du salaire journalier des ouvriers non qualifiés.

La lutte contre les aspects négatifs de la ville de classe mondiale

Je ne connais aucune ville ou pays d'Asie-Pacifique où le paradigme néolibéral du développement urbain ait été contesté ou dans lequel soit promue une vision alternative de la ville. Toutefois, les projets promus au titre de ce paradigme ont

21 Pour plus de details, voir Arif Hasan, Asiya Sadiq Polak, Christophe Polak; *The Hawkers of Saddar Bazaar*; Ushba International Publishing, Karachi, 2008 and Bhowmik, S.; *Social Security for Street Vendors : A Symposium on Extending Social Security to Unprotected Workers*; Volume 568, December 2006 (cité dans Liza Weinstein; Mumbai's Development Mafias : Globalization, Organized Crime and Land Development; *International Journal of Urban and Regional Research*, Volume 32.1, March 2008).

22 Hasan, Arif, « The Neo Urban Development Paradigm and the Changing Landscape of Asian Cities », *International Society of City and Regional Planners Review* No. 3, The Hague, 04 June 2007.

23 Gurung Madhu, « Delhi's Graveyard of Rickshaws »; *InfoChange News & Features*, September 2006.

été contestés avec succès dans les pays où il existe une culture politique populiste et des organisations et réseaux de la société civile puissants.

Comme indiqué précédemment, le capital mondial a été désespérément à la recherche d'un foyer. Le développement immobilier pour les nouveaux riches et pour le tourisme offre les meilleures opportunités d'investissement notamment dans les pays où les cadres réglementaires sont faibles. Les stations touristiques et les appartements sur les plages des villes d'Asie sont des endroits de choix pour ce développement. Les bidonvilles situés en centre-ville offrent des rendements lucratifs pour des centres commerciaux, à la condition que les habitants en soient expulsés. Les gouvernements nationaux et municipaux –le pouvoir de ces derniers ayant été récemment renforcé– ont clandestinement vendu ou se sont arrangés à vendre ces biens à des entreprises nationales et/ou internationales à l'insu des habitants de ces bidonvilles et sans développer des procédures pour la réinstallation des populations expulsées. Selon divers rapports, près de la moitié du Cambodge a été vendue à des investisseurs étrangers entre 2006 et 2008 –dont sept îles au large de la côte et un grand nombre de plages– et les maisons des résidents ont été détruites au bulldozer[24]. En conséquence, il y a eu une augmentation de l'IDE de plus de 1500% en 2007 par rapport à 2003. Cet investissement a encore appauvri les pauvres et les a rendus sans emploi et sans abri. Cela a bénéficié aux investisseurs, à leurs partenaires locaux et aux politiciens[25]. Le Cambodge est un pays pauvre, qui ne s'est pas encore remis des années de dévastation, de génocide et de guerre. C'est pourquoi les mouvements de la société civile sont presque inexistants, ce qui rend possible cette vente clandestine avec peu ou pas de résistance organisée.

Le Pakistan est aussi un pays pauvre, mais il a une société civile relativement forte, des lois environnementales naissantes et des tribunaux, et une culture politique populiste née de luttes répétées pour le rétablissement de la démocratie. En 2007, le premier ministre a accepté de vendre deux îles au large des côtes de Karachi à une société basée à Dubaï, avec un investissement de 43 milliards de dollars. En outre, il a accepté de fournir environ 33 000 hectares de terres côtières à Limitless, une autre société basée à Dubaï, pour un projet d'un montant de 500 milliards de dollars avec un investissement initial de 150 milliards de dollars. En acceptant de vendre des terres et des plages, le premier ministre a contourné les lois et procédures existantes. En outre, les projets (qui étaient exclusivement pour des condominiums haut de gamme,

24 Ardian Levy and Cathy Scott-Clark; « Country for Sale »; *The Guardian*, April 26, 2008.

25 Cambodia Development Resource Institute, Technical Assistance and Capacity Development in an Aid-Dependent Economy; Working Paper 15, Year 2000; Tom Coghlan; Consultants Reap Wealth from Afghan Chaos; Daily Telegraph, 26 March 2008.

des hôtels cinq étoiles et des marinas) allaient affecter les moyens de subsistance de 200 000 pêcheurs, provoquer l'évacuation de quelques 36 villages et empêcher les couches sociales basses et moyennes d'accéder à la plage. Les projets de développement de la plage ont également tenté d'expulser les groupes à faible revenu de la plage en empêchant la mise en place de lieux de restauration informels et d'activités sur la plage et en les remplaçant par des kiosques formels vendant de la nourriture chère[26].

Les organisations de la société civile à Karachi ont formé un réseau pour s'opposer à l'aménagement des plages et aux projets de vente des îles. Le réseau comprenait des organisations de pêcheurs, des organisations communautaires des bidonvilles, des écoles, des ONG, des universitaires, des citoyens éminents (y compris d'anciens juges de la Cour Suprême) et la presse écrite. En conséquence, la vente des îles a été mise en attente, et le projet Limitless annulé. Avant cela, à travers le même processus, les réseaux soutenus par les organisations qui travaillent avec des groupes à faible revenu se sont opposés au projet de transport en commun de Karachi en 1994 en conséquence de quoi des modifications lui ont été faites[27]. Un prêt de 100 millions de dollars de la Banque Asiatique de Développement (ADB) pour un projet de gestion des eaux usées a également été annulé quand une ONG, travaillant avec les communautés des bidonvilles, a présenté et soutenu à travers un réseau une alternative à 20 millions de dollars[28]. Les organismes professionnels représentant les architectes et les planificateurs ont brillé par leur absence tout au long de ce processus bien qu'un certain nombre d'architectes participent individuellement aux mouvements.

Un processus similaire à celui de Karachi s'est répliqué à Mumbai. Le gouvernement de l'état du Maharastra, dont Mumbai est la capitale, a publié une annonce pour une « manifestation d'intérêt » pour le réaménagement de Dharavi, un bidonville du centre-ville. Le promoteur immobilier était appelé à faire une étude du bidonville, mener à bien l'exercice de planification urbaine et déplacer et/ou fournir des logements pour la population déplacée. Dharavi possède une population de plus d'un demi-million de personnes et ses entreprises et industries du secteur informel servent au marché formel et génèrent l'équivalent de plus de 500 millions de dollars par an. En dépit de cela, l'annonce a identifié Dharavi comme une mine d'or et le promoteur a demandé à l'investisseur si la perspective « vous excite[29] ». Les habitants et les entreprises de Dharavi n'ont été ni consultés ni prévenus de cette annonce. En outre, pour une entreprise de cette

26 Voir « The Partitioning of Clifton Beach » in Arif Hasan; Planning and Development Options for Karachi; Sheher Saaz, Islamabad, 2009. Voir aussi le site internet de Fisherfolk Forum www.pff.org.pk.

27 Urban Resource Centre : www.urckarachi.org.

28 Orangi Pilot Project : www.oppinstitutions.org.

29 Society Promotion for Area Resource Centres (SPARC) : www.sparcindia.org.

envergure, une étude d'impact environnemental était requise en vertu de la loi indienne mais n'a pas été effectuée. Ce qui a rendu l'affaire encore plus grave est que le promoteur a été invité à effectuer l'étude du bidonville alors qu'il y avait déjà des différences importantes entre les études du gouvernement et celles des ONG de Dharavi[30].

Pour s'opposer au plan du gouvernement s'est formé un réseau composé de la Fédération Nationale des Habitants des Bidonvilles (*National Slum Dwellers Federation*, NSDF), un organisme national composé de 500 000 familles ; des ONG travaillant avec des groupes à faible revenu comme la Société pour la Promotion des Centres de Ressources de Proximité (*Society for the Promotion of Area Resource Centres*, SPARC)[31] ; et les citoyens et organisations concernés et formés. Des universitaires internationaux, artistes, chercheurs et ONG ont également exprimé leur préoccupation. Pendant ce temps, le président de la NSDF a offert un partenariat avec le gouvernement de l'état pour le développement de Dharavi et a aussi brandi une menace d'agitation si le plan du gouvernement était mis en œuvre. Grâce à ce mouvement, des négociations ont eu lieu et une ONG, Mashal, a remporté l'offre pour la réalisation d'une étude de Dharavi avec l'appui de NSDF et SPARC[32].

Tous les mouvements qui ont gagné contre les projets incohérents ont un certain nombre de points communs : 1) l'existence d'un grand réseau ou d'une grande organisation des communautés pauvres ; 2) l'existence d'organisations qui soutiennent ces communautés à travers l'information et les conseils techniques et de gestion, mais ne les contrôlent ou ne les dirigent pas ; 3) une recherche sur les thèmes sociaux, techniques et de planification qui remettent en question le projet d'une manière informelle et présentent des alternatives ; 4) le soutien de citoyens éminents et concernés, d'organismes professionnels, d'universitaires et des médias, et 5) aucun groupe n'est propriétaire du réseau ou de ses réussites. Un autre aspect qui a émergé à partir d'un certain nombre d'études de cas est que la violence ou la menace de celle-ci, est malheureusement la seule forme de dissidence qui est reconnue et prise en compte par la bureaucratie[33].

Le sombre tableau ci-dessus doit être complété par une note d'espoir. Un exemple peut être tiré du Programme de Logement Collectif Baan Mankong, un projet national d'amélioration des bidonvilles lancé par le gouvernement thaïlandais en 2003 et mis en œuvre par l'Institut des Organisations Communautaires pour

30 Sheela Patel and Jockin Arputham; « Plans for Dharavi : Negotiating a Reconciliation Between a State-Driven Market Redevelopment and Residents' Aspiration »; *Environment & Urbanization*, Volume 20(1), 2008.

31 Voir dans cette publication la contribution de Maria Cristina Harris, Mumbai, p. 151.

32 Sheela Patel and Jockin Arputham, ibid.

33 Cela a été observé par l'auteur au moins dans trois cas à Karachi et dans la lutte des fermiers du Punjab. Cela a aussi été mentionné à l'auteur par Sheela Patel de SPARC Bombay et par le professeur Yves Cabannes dans des cas d'Amérique latine.

le Développement (*Community Organisations Development Institute*, CODI). Dans le cadre du projet, les communautés organisées selon un processus d'épargne et de programmes de crédit ont identifié et acquis des terrains pour la construction ou rénovation de logements à l'aide de subventions et prêts gouvernementaux. Pour éviter la spéculation, la stratégie de la propriété collective plutôt qu'individuelle a été adoptée. Les gouvernements locaux, les professionnels, les universités et les ONG travaillent avec les communautés pauvres dans le programme de CODI. Entre janvier 2003 et mars 2008, plus de 53 976 ménages dans 226 villes thaïlandaises ont bénéficié de ce programme[34].

Une alternative au concept de ville de classe mondiale ?

Quelle est l'alternative à la notion de ville de classe mondiale ? Est-ce que c'est une ville inclusive, aimable pour les piétons et les navetteurs, fondée sur les principes de justice et d'égalité ? Par quel processus développe-t-on une vision pour une telle alternative et comment peut-il être encouragé ? Cette alternative pourrait-elle se concevoir hors des processus qui défient (avec ou sans succès) des projets promus par le paradigme néolibéral du développement urbain ? Peut-être que nous devrions discuter de cela, mais en attendant, que doit-on faire ?

Dans le cas de Karachi, je vois des projets remplacer la planification dans un avenir prévisible. J'ai essayé de promouvoir certains principes sur la base desquels les projets devraient être jugés et/ou modifiés. Les projets ne doivent pas endommager l'écologie de la région dans laquelle est située la ville, et doivent en priorité chercher à servir les intérêts de la majorité des habitants, qui sont, dans le cas de nos villes, les groupes à faible ou moyen revenu. Les projets doivent décider de l'utilisation des terres sur la base de considérations sociales et environnementales, et non pas sur la base de la seule valeur des terres. Enfin, les projets devraient protéger le patrimoine culturel tangible et intangible des communautés. Toutefois, sans l'affection et le respect pour l'environnement naturel et pour les gens qui forment la majorité des habitants des villes, ces principes ne peuvent pas être suivis de manière effective.

La question demeure de savoir si la mégalomanie et l'opportunisme des politiciens et urbanistes accepteront un nouveau paradigme plus humain qui restreint leurs bénéfices et ne considère plus la terre comme une marchandise. On peut en douter, sauf s'ils sont sous la pression de réseaux mobilisés à travers toute la ville, armés de recherches alternatives et d'une vision alternative. La clé pour amener le changement réside dans la nature de la formation professionnelle. Je pense souvent qu'il serait utile que les architectes, urbanistes et ingénieurs diplômés prêtent un serment similaire à celui des médecins et s'ils ne respectent pas les

34 Voir le site de CODI : www.codi.or.th.

termes du serment, leurs noms seraient retirés de la liste des professionnels en exercice. En 1983, après avoir évalué les dommages environnementaux que certains de mes travaux ont commis, j'ai promis dans un article que,

> Je ne ferai pas de projets qui auront un impact irrémédiable sur l'écologie et l'environnement de la zone dans laquelle ils se trouvent ; je ne ferai pas de projets qui accroissent la pauvreté, disloquent la population et détruisent le patrimoine culturel tangible et intangible des communautés urbaines ; je ne ferai pas de projets qui détruisent les espaces publics multi-classes et violent les règlements de construction et les règlements de zonage ; et je m'opposerai toujours aux projets indifférents à tout cela, à condition que je puisse offrir des alternatives viables[35].

J'ai essayé de tenir cette promesse et je pense que j'ai réussi.

35 Hasan, Arif, « No to Socially and Environmentally Damaging Development Projects », *The Review* 1983.

Audit de la Sécurité des Femmes de l'ONU Habitat à Varsovie, Pologne

Shelley Buckingham

Les femmes et la violence urbaine

Les menaces de crimes et de violence sont plus importantes dans les villes et affectent particulièrement les femmes. L'augmentation des incidents dans les espaces publics urbains a provoqué une plus grande préoccupation à ce sujet, spécialement si l'on considère l'expansion rapide de l'urbanisation dans le monde entier depuis de nombreuses décennies. Ce phénomène s'est étendu à un point tel que plus de la moitié de la population mondiale vit actuellement dans des villes, ce qui rend encore plus pertinent et important d'aborder le thème de la sécurité des femmes dans celles-ci. Bien que les standards de droits humains fixent des objectifs pour garantir le droit de chaque femme à vivre libre de toute violence, on doit analyser le type de lieux urbains dans lesquels elles sont victimes de violence, et entreprendre des actions dans les sphères publiques locales. Si la violence a lieu dans de nombreuses parties des villes, on ne devrait donc pas seulement agir dans la ville telle qu'elle est, mais aussi dans la création de la ville elle-même. Certes, la planification et l'aménagement urbains n'engendrent pas directement la violence, mais ils facilitent toutefois des environnements qui rendent possibles de plus ou moins grandes probabilités d'agression. Ainsi, on doit réévaluer la planification et l'aménagement urbains pour comprendre pourquoi les femmes souffrent de menaces et de violences et ainsi prendre les mesures nécessaires pour leur permettre de vivre dans les villes sans ces menaces. Toute femme doit avoir ce droit à la ville que l'on doit comprendre comme un droit collectif à la sécurité et à la protection dans les espaces dans lesquelles elles vivent.

Le droit collectif à la ville

Durant les dernières décennies, les politiques économiques néolibérales ont causé un grand nombre de violations des droits humains et d'injustices sociales. David Harvey affirme que cela est dû en grande partie au fait qu'avec l'idéal néolibéral, les droits humains se sont concentrés sur une gamme de droits individuels, comme le droit à la propriété privée, laissant de côté les droits collectifs. Ainsi, la propriété privée peut se comprendre comme une transgression du droit à la ville, en tant que droit collectif. Le droit à la ville est un droit collectif pour toutes les personnes qui vivent, accèdent et font usage de la ville, et il comprend non seulement le droit de bénéficier de ce qui existe dans les espaces urbains mais inclut aussi le droit de créer et définir ce qui devrait exister, pour ainsi suppléer aux besoins des personnes pour mener une vie décente dans les contextes urbains (Harvey, 2003). En résumé, cela inclut le droit d'utiliser la ville et de participer à sa création et à son renouvellement. La création du droit à la ville s'est faite par un processus collaboratif entre des groupes et des organisations de la société civile, des gouvernements, et des agences internationales. Le rôle des groupes et des organisations de la société civile est particulièrement crucial dans la mise en œuvre de ce droit collectif à la ville, car c'est grâce à leurs expériences que nous nous informons sur les structures adéquates ou inadéquates dans lesquelles les personnes vivent. Plus importante encore est la diversité des acteurs de la société civile présents dans le débat sur le droit à la ville, car tous n'expérimentent pas de la même façon un même environnement.

C'est d'autant plus exact pour des groupes de femmes car, comme le souligne Tovi Fenster (2005), « la peur et la sécurité peuvent être perçues comme un thème autant social que spatial qui, dans bien des cas, est lié à l'aménagement des espaces urbains ». C'est la peur qui fait que les femmes n'exercent pas pleinement leur droit à la ville car beaucoup de politiques qui ont pour but d'assurer la sécurité des femmes dans les espaces publics urbains tendent à se concentrer sur des aspects sociaux, laissant de côté l'importance de la configuration des constructions physiques. Des impasses, des rues mal éclairées, et des parcs publics typiquement dominés par des activités masculines sont quelques-uns des contextes sociaux et structurels qui génèrent des sentiments de peur chez les femmes circulant dans les espaces publics. Avec le droit de participation aux décisions liées à la création des espaces urbains, les femmes peuvent prendre part de manière active à la prévention de potentiels actes de violence contre elles.

Audit de sécurité communautaire

Le Processus d'Audits de Sécurité Communautaires (*Community Safety Audit Process*) a été développé pour la première fois en 1989 par le Comité d'Action Métro-

politain sur la Violence Publique contre les Femmes et les Enfants (*Metropolitan Action Committee on Violence Against Women and Children*, METRAC) de Toronto comme un outil d'évaluation de l'environnement urbain à partir de la perspective de ceux qui se sentent les plus vulnérables face à la violence. Les recommandations faites par les participants de l'audit sont remises à des urbanistes et aux autorités pour pouvoir changer les lieux évalués et réduire les possibilités d'agression. Comme les femmes courent plus de risques d'être victimes de violence en milieu urbain, leur participation aux audits de sécurité communautaires peut être considérée comme l'exercice de leur capacité à créer des lieux plus sûrs pour elles-mêmes. En participant activement à la création d'espaces urbains sûrs pour elles, elles exercent leur droit à la ville. C'est le droit de participer à la création d'une ville qui s'ajuste aux besoins et au sentiment de sécurité lorsqu'elles utilisent ces espaces.

Audit de la sécurité des femmes de l'ONU Habitat

Dans le cadre du programme de l'ONU Habitat « Villes plus sûres », le bureau de cette institution à Varsovie, en Pologne, a mené le 25 août 2007 un projet pilote d'audit de la sécurité des femmes. Celui-ci s'est réalisé dans le quartier de Srodmiescie, dans le centre-ville de Varsovie. Huit femmes y ont participé, représentantes de la mairie de Varsovie, de la préfecture de police, du bureau de l'ONU Habitat, de la Chambre des urbanistes, d'une ONG locale, et des médias. Le bureau de l'ONU Habitat à Varsovie a adapté l'instrument d'Audit Local de Sécurité de METRAC afin d'évaluer les thèmes de sécurité des femmes qui vivent à Varsovie. Le rapport de l'audit suit le processus d'audit de METRAC qui prend en compte l'identité des personnes dans l'analyse des expériences de violence dans la ville selon le sexe, la couleur de peau, l'âge, la religion, la capacité physique et l'orientation sexuelle. Cependant, à travers l'adaptation de cet instrument, le bureau de Varsovie s'est seulement concentré sur le fait d'obtenir des opinions de femmes et a supposé que les lieux que les femmes considèrent sûrs le sont pour tout le monde. Cette supposition n'inclut pas tous les autres groupes d'habitants qui sont exposés à la violence dans les lieux publics urbains. Cela est important si l'on considère le fait que les femmes se confrontent généralement à de multiples formes de discrimination ou, dans ce cas, de violence fondées sur le croisement des caractéristiques identitaires, c'est-à-dire non seulement fondées sur le sexe mais aussi sur la couleur de peau, l'appartenance ethnique, la classe sociale, la religion, l'orientation sexuelle, ou la capacité physique. Ceci étant dit, l'audit ne devrait pas être taxé de non significatif ou d'inutile même si l'on doit tenir compte du fait que les résultats d'un audit réalisé avec de tels présupposés sont insuffisants pour évaluer les préoccupations de sécurité de tous les groupes d'habitants qui utilisent les espaces publics.

L'audit a demandé aux participants de marcher dans le secteur pendant la nuit et de remplir un questionnaire centré sur les sentiments d'insécurité liés à l'aménagement de l'espace et des structures de l'environnement urbain. Peu après, la municipalité du district central a organisé dans ses locaux une session d'évaluation pour réunir toutes les recommandations du groupe aux autorités et urbanistes, sur la base d'un résumé de leurs trouvailles. Les principales préoccupations des participantes avaient trait à l'illumination, la signalétique des rues, l'assistance en cas d'urgence, la maintenance des infrastructures, et les équipements urbains. De plus, elles ont fait des suggestions pour optimiser la sécurité et l'aménagement urbains du secteur et ont souligné le fait que la plupart des dispositifs d'illumination, des signalétiques et des infrastructures qui étaient bien entretenus se situaient près des grands immeubles de bureaux. Ironiquement, beaucoup de ces secteurs étaient surveillés par des gardes pour s'assurer que les immeubles soient à l'abri des mauvaises intentions des gens. En général apparaissait l'idée que la ville est plus accueillante pour les immeubles que pour les personnes ; pour cette raison, les participantes ont recommandé de diversifier les fonctions urbaines du secteur pour y attirer une plus grande présence humaine. Elles ont aussi émis d'autres recommandations au conseil régional et aux urbanistes sur le fait qu'ils devraient focaliser l'aménagement urbain davantage sur la sécurité des piétons et moins sur celle des immeubles et équipements.

Avec les observations des participantes de l'Audit de la Sécurité des Femmes, il est clair que l'effort consacré aux immeubles est cohérent avec la priorité donnée au droit à la propriété privée d'une minorité sur les droits communautaires de tous à vivre dans une ville sûre. Notre intention n'est pas de critiquer les mesures qui assurent la protection des bâtiments contre les vols et le vandalisme. Nous voulons simplement souligner que le bien-être des gens et la sécurité personnelle devraient susciter la même préoccupation et que des mesures correctives devraient être prises par les planificateurs de la ville sur la base des suggestions des personnes concernées. Cette étude de cas met en évidence le fait que les plans et l'aménagement urbains ne prennent pas en compte les préoccupations des citoyens et renforce l'idée que les intérêts économiques prévalent dans la conception des centres et des espaces urbains. Cela souligne la nécessité de tendre vers les idéaux contenus dans le droit à la ville. Un aménagement urbain tourné vers la sécurité des bâtiments contribue à la protection de la propriété privée et non pas au droit collectif des gens à vivre dans une ville également sûre pour eux.

Malheureusement, pendant les deux années qui ont suivi l'audit réalisé à Varsovie, il n'y a pas eu de progrès dans la mise en œuvre des recommandations faites par les participantes de l'audit de sécurité. Bien que les autorités aient applaudi ces recommandations et aient promis de les prendre en compte, le bureau de l'ONU Habitat à Varsovie n'a pas encore été contacté pour participer à une quelconque activité de suivi.

Cependant, bien que le projet pilote de Varsovie n'ait pas encore eu localement de résultats tangibles ni d'avancées, il faut souligner que le processus de l'Audit de la Sécurité des Femmes sert à démontrer l'importance de la planification participative pour assurer le droit de toutes et tous à la ville. Comme le mentionne Harvey, nous transformons la ville et la ville nous transforme. Cela nous amène à nous demander si c'est la ville elle-même qui se prête à des actes de violence car l'environnement dans lequel nous vivons conduit à ce genre de pratiques, ou si ce sont les priorités des dirigeants politiques et la prépondérance des intérêts économiques d'une minorité sur le bien-être de tous qui amènent à un manque de mesures de sécurité dans les environnements urbains. Les réponses des participantes à l'audit de sécurité suggèrent que la deuxième alternative est la plus exacte. Les coins sombres des entrées d'immeubles rendent la tâche plus facile aux délinquants qui veulent agresser leur victime et les urbanistes et les autorités doivent connaître ces risques et essayer de les compenser par un meilleur aménagement urbain. Bien sûr, les structures urbaines ne sont pas les seules responsables de la violence qu'il y a dans les villes, ainsi les politiques publiques doivent aussi se préoccuper des facteurs sociaux qui font que certains groupes de personnes soient plus vulnérables face aux menaces et aux incidents violents. Quand on analyse l'aménagement urbain et territorial à travers les processus de planification participative, comme le requiert le droit à la ville, il est absolument nécessaire de prendre en compte et d'inclure les gens qui utilisent ces espaces, groupe qui forme souvent un mélange d'identités très diverses. Tous les habitants d'une ville devraient être protégés et cela devrait être le droit de toutes et tous, et particulièrement des plus vulnérables, d'identifier leurs préoccupations liées au territoire dans lequel ils vivent. C'est l'appel global du droit à la ville ; le droit à l'usufruit et à la participation à la création de villes sûres pour toutes et tous.

Bibliographie

Bobak, Przemyslaw. Email communication. UN Habitat Warsaw office. April 16, 2009.

Fenster, Tovi, « The Right to the Gendered City : Different Formations of Belonging in Everyday Life » in *Journal of Gender Studies*, vol. 14, no. 3, p. 217-231. November 2005.

Harvey, David. « The Right to the City » in *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 27 (4), 939-941. December 2003.

Metropolitan Action Committee on Violence Against Women and Children, Community Safety Program : http://www.metrac.org/programs/safe.htm.

United Nations Human Settlements Programme. « Women's Safety Audits for a Safer Urban Design : Results of the pilot audit carried out in Centrum, Warsaw. » UN Habitat Warsaw office. 18 pages. October 2007. http://www.unhabitat.org/downloads/docs/5544_32059_WSA%20Centrum%20report.pdf.

Graz, Autriche : ville des droits humains
Le droit à une « ville humaine » ?

Marie Bailloux

Un melting pot

Graz, capitale de la province de Styrie, est située au sud de l'Autriche et à la frontière de la Slovénie et de la Hongrie, au carrefour de nombreuses cultures européennes. Les influences roumaine, slave, magyare et alpine-germanique lui confèrent une identité culturelle unique. C'est aussi un lieu de rencontres internationales et de dialogue interculturel et interreligieux. Graz compte environ 300 000 habitants.

En septembre 2000, la ministre des Affaires Étrangères d'Autriche, Benita Ferrero-Waldner, a annoncé lors de la 55e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies que Graz serait la « première ville des droits humains en Europe ». En février 2001, avec l'aval du gouvernement local, le Conseil Municipal de Graz a pris la décision unanime de la déclarer Ville des Droits Humains et s'est engagé à agir fermement sur la base de la théorie des droits humains, afin que les dirigeants respectent les standards de droits humains dans toute décision. Cet engagement, mis en place lors d'un processus de plusieurs années, a été pris en main par le Centre Européen de Formation et Recherche pour les Droits Humains et la Démocratie (*European Training and Research Centre on Human Rights and Democracy*, ETC). En février 2001, l'ETC et les institutions et organisations les plus importantes de Graz (organisations non gouvernementales (ONG), universités, institutions politiques, etc.) ont établi un Comité de Pilotage (qui représente tous les secteurs de la société) pour qu'il assume la responsabilité de guider le processus. Dans ce but a été réalisée une analyse du contexte, des problèmes et des bonnes pratiques liés aux droits humains. Cela a été suivi par la conception d'un programme stratégique d'action, en direction de l'état, de la communauté toute entière, de tous les acteurs engagés dans les thèmes des droits humains, pour

définir les prochaines étapes dans l'évolution de Graz vers une Ville des Droits Humains.

Une ville pour les droits des personnes vulnérables et contre la discrimination

Une importante liste d'activités sociales et humanitaires nécessaires pour que la ville puisse être qualifiée de ville des droits humains a été créée : par exemple, avec l'aide d'initiatives privées et d'ONG, la ville cherche à donner aux sans domicile fixe un lieu où vivre et des services, en plus d'un appui social minimum pour toutes les personnes en ayant besoin. La ville a aussi soutenu de nombreux projets d'ONG sur le thème de la violence dans la ville, de l'abus de drogues, de la paix et du développement.

À propos de sa mission d'accueil des réfugiés, en décembre 2001, Graz a reçu le prix du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) pour être la ville la plus accueillante en Autriche et pour recevoir des réfugiés d'ex-Yougoslavie et particulièrement de Tchétchénie. Certaines ONG travaillent spécialement au soutien des réfugiés et sont sponsorisées par des fonds publics et privés. Lors d'une action nommée « Villes de Refuge » avec le PEN Club International[1], Graz a aussi donné des bourses à des écrivains réfugiés.

En conséquence, les mouvements de droite ont violemment réagi, manifestant un racisme extrême et rejetant les étrangers et les réfugiés.

Pour combattre le racisme et la discrimination, la municipalité de Graz a créé une commission en charge de détecter les violations des droits humains. Elle dénonce publiquement, lors d'une conférence de presse mensuelle, toutes les publications, documents ou discours qui peuvent être considérés comme xénophobes. D'autres mesures consistent en l'établissement d'un conseil représentant les étrangers et les immigrés vivant à Graz, et l'organisation de séminaires avec la participation de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (*EU Monitoring Centre against Racism and Xenophobia*, EUMC[2]).

À propos de la tolérance religieuse, la municipalité a créé une plate-forme de dialogue interreligieux, incluant l'invitation du Dalaï-lama, une rencontre de jeunes en 2006, une conférence internationale des imams en 2003 et la création d'un conseil de consultation interreligieux qui a lieu plusieurs fois à l'année.

1 Le PEN Club International (*Poets, Essayists and Novelists*) est une institution internationale créée en 1921 pour promouvoir la littérature et la liberté d'expression ; voir http://fr.wikipedia.org/wiki/PEN_club.

2 L'EUMC est désormais appelé l'Agence de l'UE pour les Droits Fondamentaux ; voir http://fr.wikipedia.org/wiki/Agence_des_droits_fondamentaux_de_l%27Union_europ%C3%A9enne.

Un site classé au Patrimoine de l'Humanité

En 1999, Graz a été placée dans la liste de l'UNESCO des sites du Patrimoine de l'Humanité, de par son centre ancien et son architecture unique très bien conservée. La ville renforce la sauvegarde et préservation de son centre historique en régulant et contrôlant les nouveaux travaux entrepris, en menant des projets de réhabilitation et le Programme de Rénovation Urbaine, en contrôlant le trafic automobile, en définissant des zones piétonnes, en gérant le cours de la rivière Mur pour empêcher les inondations, et en gérant le tourisme pour protéger la vie des habitants.

Graz est un exemple de ville qui promeut une vie sociale dynamique tout en ayant maintenu au long des siècles l'intégration harmonieuse de bâtiments anciens de différents styles architecturaux, avec des zones vertes qui la rendent respectueuse de l'environnement. De nouvelles constructions modernes –symboles du dynamisme et de la croissance, et créées par des architectes de renom– sont autorisées avec une précaution pour la conservation de la ville historique.

Graz est aussi une des deux villes européennes sur la liste des dix-sept villes intégrées au programme Villes des Droits Humains du Mouvement Populaire pour l'Éducation des Droits Humains (*People's Movement for Human Rights Education*, PDHRE).

En 2003, Graz a été nommé « Capitale Culturelle de l'Europe » par les Ministères Européens de la Culture.

Le prix des droits humains

La ville de Graz a créé un prix qui récompense tous les deux ans des réalisations extraordinaires des droits humains au niveau local. Le but de ce prix est d'encourager « la poursuite d'une plus grande justice, comme la réalisation des droits humains aux yeux du public ainsi que le rôle actif des villes et des communautés locales ». Par exemple, la Fédération Ombudsmen[3] a gagné de manière unanime le prix en 1997 pour son travail de protection des droits humains en Bosnie-Herzégovine de 1995 à 1997.

3 Le *ombudsman*, protecteur des droits des citoyens (ce mot vient de l'ancien suédois *umbuðsmann* qui signifie représentant), se réfère à un agent d'état qui surveille les activités du gouvernement pour le bien des citoyens et pour contrôler l'investigation des plaintes contre les activités gouvernementales impropres envers les citoyens ; voir http://fr.wikipedia.org/wiki/Ombudsman.

Un exemple de bonnes pratiques pour le respect des droits humains

À partir de 1997, le stade local a été baptisé Stade Arnold Schwarzenegger, faisant honneur au fils de fermier qui fut pauvre avant de devenir une célébrité internationale, et qui a été élevé à Graz et s'est toujours identifié à sa ville natale. Cependant, Schwarzenegger, après être devenu le 38e gouverneur de Californie en 2003 a refusé de gracier Stanley Tookie Williams, le chef d'un gang de Los Angeles condamné à mort et exécuté en 2005. La réaction du Conseil Municipal de Graz, considérant la peine de mort comme une pratique médiévale et inhumaine, fut de menacer de retirer son nom du stade de 15 000 places. Schwarzenegger –en plus soupçonné d'être un fétichiste nazi après avoir porté l'anneau Totenkopf[4] pendant ses visites à Graz ainsi qu'une ceinture nazie sur la couverture des magasines Times[5] et Esquire[6]– l'a devancé en lui refusant le droit d'utiliser son nom et a redonné « l'Anneau d'Honneur de Graz[7] » qu'il avait reçu en 1999.

Graz se concentre sur la mise en œuvre de différentes politiques promues dans le guide de la Charte du Droit à la Ville : protection des personnes les plus vulnérables, gestion démocratique de la propriété urbaine, lutte contre les discriminations et la ségrégation sociale, droit collectif au logement et à l'accès aux services, encouragement des bonnes pratiques concernant les droits humains avec des prix d'honneur. Au niveau local, la municipalité de Graz a créé des instruments légaux pour consolider les droits humains dans un contexte urbain, en se concentrant sur l'inclusion et la protection des populations les plus vulnérables, en promouvant le dialogue et la vie en commun entre de multiples communautés, en reconnaissant leur dignité et respectant leurs différences culturelles et religieuses. Au même moment, la mairie lutte contre la dégradation environnementale, et promeut le droit à profiter d'espaces urbains soutenables. La condamnation de pratiques injustes et xénophobes est la preuve d'une tentative claire d'améliorer les droits humains et de promouvoir la justice dans la vie quotidienne des habitants de la ville et dans sa gestion.

Dans les domaines économique, social, culturel, politique et spatial, Graz semble promouvoir l'usufruit équitable de la ville pour tous les habitants, sans qu'importent leur origine ethnique, croyance ou classe sociale. La ville fait un effort pour établir les bases du droit à la ville en Europe comme une manière de vivre et gère les prises de décisions en fonction de la construction ou préservation de la ville dans laquelle ils veulent vivre.

---

4 L'anneau Totenkopf (tête de mort) est une boucle de ceinture nazie avec un symbole qui ressemble à l'insigne SS.

5 Time Magazine, couverture du 25 juin 2007.

6 Esquire Magazine, couverture de mars 2008.

7 Pendant plus d'un demi-siècle, cet honneur a été donné aux citoyens de Graz qui ont rendu des services extraordinaires à la ville. Depuis lors, 69 citoyens ont reçu cet anneau.

Bibliographie

Bernstein, Richard. « A Schwarzenegger backlash in Austria ». *The New York Times*. December 27, 2005. http://www.iht.com/articles/2005/12/26/news/austria.php.

Dancing with Nazis, « Schwarzenegger Displays Nazi Totenkopf Ring in Austria ». http://raumfahrer.wordpress.com/grazring.

Europeprize. « Assemblée générale 2006, Graz : Compte rendu des résultats ». May 20, 2006. http://www.europeprize.eu/fr/?p=89.

FriedensBuro Graz. http://www.friedensbuero-graz.at/cms/index.php?id=119.

FriedensBuro Salzburg. http://www.friedensbuero.at.

Habitat International Coalition. « World Charter for the Right to the City ». 1995. http://www.hic-net.org/document.php?pid=2422.

Office of the High Representative and EU Special Representative. « Human Rights Report 23-29 June 97 ». June 23, 1997. http://www.ohr.int/ohr-dept/hr-rol/thedept/hr-reports/hrcc-hr-rep/97-weekly/default.asp?content_id=5051.

Schoibl, Heinz. « National Report on Homelessness 2003 Austria ». European Federation of National Organisations Working with the Homeless, FEANTSA. 2003. http://www.feantsa.org/files/national_reports/austria/austria2003_statistics_update.pdf.

Silverman, Stephen M. and Karen Anhalt. « Schwarzenegger's Name Stripped Off Stadium ». http://www.people.com/people/article/0,,1144055,00.html.

Stadt Graz. « Graz Awards and Honors ». http://www.graz.at/cms/ziel/606033/EN.

Stadt Graz. « Carriers of the Honorary Ring ». http://www.graz.at/cms/beitrag/10046370/606901/.

The People's Movement for Human Rights Learning. « Human Right Cities - a practical way to learn and chart the future of humanity ». 2007. http://www.pdhre.org/projects/hrcommun.html.



Logo du mouvement Cittaslow

Éloge de la lenteur : ralentissons la ville ! Le mouvement « Cittaslow »

Charlotte Mathivet

En 1986 est fondé en Italie par Carlo Petrini le mouvement Slow Food qui lutte contre l'uniformisation des goûts, la dégradation de la qualité de la nourriture, accélérée par la mondialisation et la « culture » Mac Do. À Paris, cette même année, est officiellement constitué le mouvement Slow Food avec la rédaction d'un Manifeste signé par les délégués de 15 pays.

Puis le mouvement Slow s'étend à la ville et aux problèmes urbains en 1999, donnant naissance au mouvement Cittaslow. Le mot d'ordre est l'éloge de la lenteur, en des temps où celle-ci n'est pas vraiment au goût du jour, noyée sous les mots d'ordre d'efficacité, de rentabilité, de croissance. Ce mouvement apporte donc une nouvelle approche de la ville, qui au lieu de faciliter la rapidité, les échanges purement fonctionnels et souvent mercantiles, donne la possibilité à ses habitants de prendre le temps de profiter de leur espace de vie, de créer de nouveaux espaces propices aux relations humaines, à la réflexion, à toutes sortes de pensées et d'actions difficiles à accomplir rapidement, dans l'urgence et le stress. Ainsi, le mouvement Slow qui a commencé en s'intéressant à la nourriture, s'est étendu à la ville, mais aussi au voyage, à l'éducation, à la culture et même au sexe !

L'objectif de ce vaste mouvement est ainsi de créer une meilleure qualité de vie pour tous, de (re)trouver l'idée de bien-vivre.

Qu'est-ce qu'une ville lente ?

Le manifeste Cittaslow comporte soixante-dix recommandations et obligations dont voici les principales :

- Mise en valeur du patrimoine urbain historique en évitant la construction de nouveaux bâtiments.
- Réduction des consommations énergétiques.

- Promotion des technologies écologiques.
- Multiplication des espaces verts et des espaces de loisirs.
- Propreté de la ville.
- Priorité aux transports en commun et autres transports non polluants.
- Diminution des déchets et développement de programmes de recyclage.
- Multiplication des zones piétonnes.
- Développement des commerces de proximité.
- Développement d'infrastructures collectives et d'équipements adaptés aux handicapés et aux divers âges de la vie.
- Développement d'une véritable démocratie participative.
- Préservation et développement des coutumes locales et produits régionaux.
- Exclusion des OGM (Organismes Génétiquement Modifiés).

Les principaux aspects de ce manifeste nous montrent que ce mouvement critique certes la globalisation des échanges qui a contribué à une uniformisation croissante des modes de vie et de pensée à travers le monde, mais que, se fondant sur ce constat et ce rejet de villes globalisées, polluantes et cherchant à tout prix la rapidité, il propose aussi des solutions concrètes pour instaurer un nouveau type de ville, un nouveau type de vie.

Pour réussir cela, le mouvement Cittaslow se fonde sur le local. Face à la mondialisation, les militants des villes lentes parient sur le développement local, que ce soit au niveau politique à travers les municipalités, ou au niveau économique avec la préférence accordée aux produits locaux.

Cette idée se fonde sur la volonté de créer des manières de vivre ensemble, de partager, de faire revivre le tissu social perdu dans des villes où les voisins ne se connaissent pas et où les activités sociales se réduisent à une relation quasi obligée avec les commerçants. Cet objectif du mouvement Cittaslow vise à retrouver une identité propre à la ville, qui puisse se distinguer de l'extérieur, et être reconnue et appréciée de l'intérieur par ses propres habitants.

Concrètement, les villes qui font partie du mouvement Cittaslow promeuvent l'utilisation de technologies qui améliorent la qualité de l'environnement et du tissu urbain ainsi que la sauvegarde de la production locale d'aliments et de vins pour favoriser l'identité locale de la région. En outre, Cittaslow cherche à promouvoir le dialogue et la communication entre les producteurs et les consommateurs. Cittaslow incite à la production d'aliments biologiques naturels et l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement. L'adhésion au réseau Cittaslow implique des améliorations concrètes de la qualité de vie des habitants, dont voici quelques exemples :

- Environnement : instauration de contrôles de l'air ; plans de réduction du bruit ; application des nouvelles technologies en matière de recyclage.
- Infrastructures : développement de zones vertes ; accès garanti aux handicapés ; toilettes publiques à accès libre ; horaires municipaux cohérents ; développement des pistes cyclables.
- Urbanisme : plans de réhabilitation des bâtiments historiques ; utilisation de produits recyclés ; mise en valeur des centres-villes historiques.
- Mise en valeur des produits locaux : création de « marchés des produits locaux » ; labels de qualité pour l'agriculture biologique ; amélioration de la qualité de l'alimentation dans les restaurants scolaires ; soutien aux manifestations culturelles traditionnelles.
- Hospitalité : installation de panneaux signalétiques internationaux ; parcours guidés touristiques ; présence de parkings surveillés près des centres-villes ; contrôle des prix des hôtels et des restaurants.
- Sensibilisation : présence du logo « Cittaslow » sur tous les documents officiels ; cours d'éveil au goût dans les écoles ; promotion de programmes comme les activités de loisir pour les familles, ou les visites à domicile pour les aînés et les malades.

En guise de résumé, pour comprendre les objectifs de ce mouvement, il est intéressant de citer la Charte qui affirme : « *Nous sommes à la recherche de villes animées par des personnes qui prennent le temps de profiter d'une certaine qualité de vie. Villes animées par la qualité des espaces publics, des théâtres, des boutiques, des cafés, des auberges, des bâtiments historiques, et des paysages non pollués. Des villes où le savoir-faire artisanal est utilisé quotidiennement, et où la lenteur, la succession des saisons se reflètent dans la disponibilité de produits locaux disponibles selon la saison, des villes où l'alimentation est saine, le mode de vie est sain, bref où il fait bon jouir de la vie, thèmes qui doivent être fondamentaux au sein de la communauté.* »

Comment être une ville lente ?

L'association Cittaslow est ouverte aux villes de moins de 50 000 habitants. Pour être membre, une ville doit atteindre le score de 50% dans l'auto-évaluation des buts de Cittaslow. Si elle est acceptée, la ville doit payer sa contribution chaque année et appliquer les principes de la Charte. Elle peut alors arborer fièrement le logo de Cittaslow : un escargot portant sur son dos une ville colorée. La volonté de mettre en réseau les villes qui adhèrent au projet correspond à la volonté de vérifier que les engagements pris soient effectivement respectés. Le réseau dispose pour cela d'un corps d'inspecteurs qui effectuent périodiquement le contrôle des obligations.

Il existe désormais des réseaux Cittaslow dans les pays suivants : Autriche, Royaume-Uni, Australie, Allemagne, Corée du Sud, Norvège, Espagne, Pologne et bien sûr Italie, avec un total de soixante-dix villes italiennes et une vingtaine d'autres dans le monde, jusqu'en Nouvelle-Zélande.

Cittaslow : une application concrète du droit à la ville

Une des actions principales d'une ville lente est la participation de ses habitants. Chacun est appelé à faire partie de ce projet, dans un esprit d'ouverture, de tolérance à l'autre et ce, bien évidemment, en respectant le temps que prennent le partage des idées et la création en groupe de projets et de propositions nouvelles, c'est-à-dire lentement. C'est ainsi que les militants de ce mouvement considèrent que la démocratie comme l'éducation a besoin de lenteur, tout comme la prise de décision collective[1]. De plus, l'écologie, le respect de la nature, la relation entre les êtres humains et la nature correspondent à une autre échelle que celle des êtres humains dans leur dimension individuelle. Ainsi, l'éloge de la lenteur est aussi celui du temps indispensable à la réflexion et à la délibération. Le fait que la participation soit un aspect indispensable dans la création de villes lentes est un point très intéressant pour mettre en relation le mouvement Cittaslow et le droit à la ville.

Le mouvement Cittaslow peut être considéré comme une expérience aboutie de droit à la ville. En effet, le thème de la participation, présent comme nous l'avons vu dans la Charte de Cittaslow, est aussi un point fondamental de la Charte Mondiale du Droit à la Ville. Le constat que les citadins doivent récupérer la ville, la reconquérir, ne plus la laisser aux seules mains des grandes entreprises, des automobiles, des usines polluantes, des grandes entreprises immobilières, mais au contraire lutter pour imposer une autre vision de la ville, partagée, accueillante et pleine de lieux publics où les rencontres sont possibles. Le thème de la participation n'est pas le seul aspect du droit à la ville que développe et met en place le réseau Cittaslow : la volonté de créer une identité, d'être heureux et fier du lieu où l'on vit, ce sentiment d'appartenance à un lieu est aussi un point fort du droit à la ville.

1 Voir dans cet ouvrage le cas des Jeux Olympiques de Beijing 2008, p. 179. Alors qu'un plan de conservation du patrimoine prévoyait la participation des habitants aux décisions de transformation de leurs lieux de vie, l'imminence des Jeux Olympiques a favorisé l'abandon du processus participatif, au profit des promoteurs immobiliers et des autorités, et aux dépens des habitants dès lors menacés d'expulsions. Comme le révèle le capitalisme de catastrophe décrit par Naomi Klein, l'urgence favorise l'imposition de la logique capitaliste des puissants quand la participation du plus grand nombre exige un tout autre tempo.

La décroissance appliquée à la ville

Il me semble important ici de montrer la relation entre le mouvement Cittaslow, le droit à la ville et la décroissance. La décroissance, s'il est possible de définir en quelques mots ce paradigme-mouvement-art de vivre, appelle à agir sans perdre de temps pour lutter contre les multiples effets néfastes engendrés par le système capitaliste, le néolibéralisme et la croissance. Tout d'abord il s'agit de remettre en question le mythe dominant, la pensée unique qui vise à faire de la croissance, du progrès, du développement (et des conséquences concrètes liées à ceux-ci) des concepts inévitables, sans alternative possible dans nos vies. Il existe des alternatives, comme le montre bien le droit à la ville. La décroissance est aussi une bannière de lutte pour affirmer que d'autres relations Nord-Sud, une autre économie, d'autres relations sociales, d'autres relations à l'environnement, d'autres villes sont possibles. Ce genre d'expériences déjà mises en place invite à les approfondir et les diffuser en amplifiant les revendications, en s'appropriant le concept, la devise du droit à la ville, ce qui permettrait de confronter ces expériences avec d'autres dans différentes régions, comme l'Amérique latine par exemple.

S'il est certain que ce mouvement Cittaslow est avant tout l'œuvre de militants et de certaines personnes politiques sensibilisées aux thèmes écologiques et sociaux, il faut noter l'intérêt apparent de l'actuel président des États-Unis d'Amérique, Barack Obama, de ne pas continuer l'expansion urbaine. En effet, le gouvernement a affirmé que la croissance urbaine n'était pas l'option pour remédier aux problèmes sociaux et économiques des villes immergées dans un contexte de crise. C'est ainsi qu'une nouvelle méthode de planification urbaines est en train de se mettre en place selon le slogan « Réduire pour survivre » (*Shrink to survive*). Un des responsables de cette mission est Dan Kildee, trésorier du Comté de Genesee dans la ville de Flint, une des villes les plus pauvres du pays : il a appliqué ce système à cette ville et a donc procédé à la destruction de logements dans des quartiers résidentiels ainsi que de sites industriels abandonnés à cause de la crise. Cette nouvelle vision de la planification urbaine désire promouvoir des villes plus petites pour ainsi pouvoir destiner plus de moyens au développement social, en économisant les dépenses par exemple liées au ramassage des ordures (les employés parcouraient souvent de nombreux kilomètres sans trouver une seule poubelle). Ainsi, l'administration Obama prévoit l'application de ce système à cinquante villes du pays dans la région des anciens centres industriels, villes particulièrement affectées par les différentes crises et où certains quartiers sont entièrement abandonnés. Il est ainsi prévu de remplacer ces quartiers délaissés par des parcs publics et des forêts.

Si ces diverses expériences représentent une lueur d'espoir dans le panorama des villes tentaculaires regorgeant de pauvreté et d'inégalité, il est toutefois indispensable de faire attention à ne pas créer de ville-musée qui ne laisse pas de

possibilité à tous de s'exprimer. De fait, le mouvement Cittaslow avertit qu'une ville lente ne doit pas rentrer dans sa coquille mais travailler à l'émergence de nouvelles solidarités entre les territoires, entre les quartiers, entre les villes et leurs banlieues, entre les villes et les campagnes, et bien sûr entre les nations et les continents. De surcroît, comme l'affirme Paolo Saturnini, ancien maire de Greve in Chianti et membre de Cittaslow international, il faut éviter à une ville de croître à l'infini, en menant une politique d'urbanisme placée sous le signe de la maîtrise du développement des constructions et surtout de leur réutilisation, pour donner de nouvelles fonctions aux bâtiments existants.

C'est en effet un aspect que l'on pourrait reprocher aux projets « *shrink city* » de l'administration Obama. Cette perspective, et les actions qui peuvent en résulter comme par exemple la destruction de logements inoccupés ne doit pas faire oublier l'aspect tragique de ces quartiers abandonnés. En effet, ceux-ci sont des quartiers où des familles de la classe moyenne populaire ont acheté des maisons, en périphérie, en s'endettant durant de nombreuses années et qui, à cause de la crise, n'ont pu continuer à payer leurs dividendes et ont vu leurs maisons se vendre, hypothéquées pour payer leurs dettes. Cela constitue une véritable tragédie sociale engendrée par le système capitaliste qui a provoqué cette crise, et il ne faudrait pas oublier cela lorsque les hommes politiques présentent leur projet de construction d'espaces verts sur ces mêmes endroits. Il semble alors que plus que démolir des maisons, il est urgent de refonder la façon de penser la ville et de manière plus générale le système qui nous régit, pour construire enfin une société plus juste.

Bibliographie

Charte Cittaslow : www.cittaslow.org.uk/images/Download/cittaslow_charter.pdf.

Dossier « Ralentir la ville » du journal *la Décroissance*, n[a] 47, mars 2008 :

- « Des villes lentes, vite ! »: http://www.hic-net.org/news.php?pid=3146,
- « Città Slow contre Écopolis »: http://www.hic-net.org/news.php?pid=3147,
- « La ville lente, c'est possible ici et maintenant »: http://www.hic-net.org/news.php?pid=3148.

Honoré, Carl, *Éloge de la lenteur, Et si vous ralentissiez ?* Éditions Marabout, 2005.

Mouvement Cittaslow : http://www.cittaslow.net.

Shrink Cities : http://www.hic-net.org/articles.php?pid=3124.

Tom Leonard, « US cities may have to be bulldozed in order to survive », *The Telegraph*, 12 June 2009, http://www.telegraph.co.uk/finance/financetopics/financialcrisis/5516536/US-cities-may-have-to-be-bulldozed-in-order-to-survive.html

BIOGRAPHIES

Afia Afenah est consultante en planification, spécialisée sur le thème du logement et du développement socio-économique. Depuis trois ans, elle travaille à Londres dans une agence de conseil en planification urbaine, aménagement du territoire et développement économique et social de la ville, avec un intérêt particulier pour le logement social. Afia est diplômée en anthropologie sociale et économie du développement de l'École des études orientales et africaines (Université de Londres, UCL) et a récemment accompli un Master à l'unité de planification du développement de la UCL où elle a écrit sa thèse sur les tentatives d'expulsions forcées à Old Fadama au Ghana. Afia est très intéressée par les thèmes du droit à la terre et au logement et le rôle des mouvements urbains comme réseaux de résistance. Elle est de plus en plus engagée avec des organisations formelles et informelles, y compris HIC et *Reclaiming Spaces* qui cherchent à transformer les relations existantes de pouvoir dans le contexte urbain.

afenah@googlemail.com

Marie Bailloux est sociologue, spécialisée en anthropologie comparée des religions. Elle a obtenu une maîtrise de sciences sociales à l'Institut catholique de Paris et un DEA à l'École pratique des hautes études de Paris/Sorbonne. Elle vit au Chili depuis 1993 et fait du bénévolat dans différentes organisations de la société civile. Elle s'intéresse particulièrement aux projets visant la promotion des enfants et adolescents marginaux et en situation de vulnérabilité sociale des secteurs urbains précaires de Santiago, pour la défense de leurs droits à l'éducation, à la santé, au logement décent et à la sécurité de tenure. Marie fait partie de l'équipe du Secrétariat général de HIC depuis 2004.

marie@hic-net.org

Jordi Borja (Barcelone, 1941) est géographe et urbaniste. Il a occupé des positions gouvernementales dans la ville de Barcelone (1983-1995) et est lié aux mouvements populaires urbains de cette ville depuis la fin des années 60 jusqu'à présent. Membre du Parti socialiste unifié de Catalogne et du Parti communiste d'Espagne, il a fait partie des organes de direction en tant que responsable des mouvements populaires et de la politique municipale des années 70 à 80.

Il a participé aux premières rencontres dans lesquelles le droit de la ville a été débattu à partir du milieu des années 90 et dans de nombreuses conférences internationales comme en 2004 le Forum urbain mondial et le Forum mondial des cultures à Barcelone. Il a collaboré de différentes façons avec HIC en organisant

des rencontres d'organisations populaires urbaines. Dans sa longue bibliographie sur les questions urbaines et les mouvements sociaux, on peut citer : *Revolución urbana y derechos ciudadanos* (2011), *La ciudad conquistada* (2003*), La ciudadanía europea, Urbanismo en el siglo XXI* (2001), *Local y global. La gestión de las ciudades en la era de la información*, avec Manuel Castells (1998).

Shelley Buckingham de Toronto, Canada, est diplômée en développement international et études de genre de l'Université de Trent. Elle a étudié en Équateur au cours d'une de ses années d'études universitaires, et a été bénévole au sein du département d'immigration de la Pastorale sociale de Cuenca. Pendant quatre ans, elle a travaillé pour la Corporation de logement de la communauté de Toronto, un opérateur de logements subventionnés, sans but lucratif. Elle a travaillé au Secrétariat général de HIC à Santiago, au Chili depuis septembre 2008, coordonnant les actions globales des droits des femmes au logement et à la terre. shelleybuckingham@gmail.com

María Laura Canestraro est sociologue (Université nationale de La Plata, UNMP, 2002). Master en sciences et philosophie politique (UNMP, 2008). Doctorante en sciences sociales (UBA). Boursière de CONICET à l'IIGG de l'UBA et ancienne boursière de l'Institut Lincoln de politique foncière. Professeure en sociologie de l'UNMP. Membre fondateur de l'Association civile habitat et vie (2009) de la ville de Mar del Plata, visant à promouvoir la production intégrée et durable de l'habitat. Ses recherches portent sur les conflits pour l'appropriation de l'espace urbain, en mettant l'accent sur la question de la réglementation. Elle a participé à des congrès locaux, nationaux et latino-américains, et a publié plusieurs articles dans des revues et des livres sur la question du logement.

mlcanestraro@gmail.com

Giuseppe Caruso est chercheur post-doctorant au Centre d'excellence de recherche en gouvernance globale, de l'Université de Helsinki. Il a étudié l'anthropologie culturelle à l'Université de Rome La Sapienza et fait des études de développement à l'Université de Londres. Il a écrit sur les processus de transformation à la croisée de la modernité et de la tradition dans l'Amazonie péruvienne parmi les Shipibo-Conibo et sur le rôle des organisations de la société civile et des mouvements dans le développement international. Il a mené des recherches sur le Forum social mondial depuis 2002 et écrit sur les conflits, la culture organisationnelle, la politique de la différence et le cosmopolitisme. Il a également étudié l'utilisation des logiciels libres dans la société civile et il mène actuellement des recherches sur le droit à la ville et les mouvements sur le droit à l'alimentation en Inde et dans le monde.

giu.caruso@gmail.com

Khady Diagne est géographe de formation et vit au Sénégal. Après sa maîtrise, elle a travaillé à la Direction de l'hydraulique urbaine d'assainissement ainsi qu'à la Station d'épuration de Cambérène, avant de rejoindre l'entité Relais pour le développement Urbain Participé d'Enda Tiers Monde (Enda RUP) où elle est chargée de plusieurs programmes, parmi lesquels : le réseau de HIC Habitat et environnement durable (HSEN), les relations entre gouvernement et ONG (projet Congo), la Production sociale de l'habitat, et le Programme sur les inondations à Saint Louis. Elle anime des réseaux au niveau international, elle est membre du conseil et du comité exécutif de HIC et du Réseau africain d'analyse des risques urbains en Afrique (AURAN). Elle a également organisé et participé à plusieurs séminaires internationaux dans différents domaines, notamment l'habitat, l'environnement, les forums sociaux urbains. Elle a participé à l'élaboration de plusieurs publications,

par exemple *From Local Environmental Initiatives to City Management*, *Dialogue politique sur la production sociale de l'habitat*, et des revues trimestrielles comme *Lettre urbaine* et *Habitat and Environment*.

dia_khady@yahoo.fr

Alejandra Elgueta Astaburuaga est géographe de l'Université du Chili et chercheuse collaboratrice du Centre d'études urbaines critiques (CECU) de la Faculté d'architecture et d'urbanisme de la même université.

al_elgueta@yahoo.com

Patricia Ezquerra Aravena. Politologue de l'Université centrale du Chili et diplômée en droits économiques, sociaux et culturels et politiques publiques de la Fondation Henry Dunant pour l'Amérique latine. Ces dernières années, elle a travaillé dans le domaine de la gouvernance démocratique du Programme des Nations Unies pour le développement au Chili, avec, entre autres, le projet Déminage humanitaire au Chili, Soutien pour la modification législative de l'amnistie au Chili, ainsi que le projet régional Expansion d'un réseau d'acteurs en Amérique latine pour renforcer la démocratie, et le projet Jeunesse, équité et inclusion sociale au Chili : vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. En 2007, elle a été corédactrice en chef du magazine étudiant *Está en Nosotros* et en 2009 de l'initiative d'économie solidaire *Comprando en Red* du collectif *MicroEspacios.*

ezquerra.patricia@gmail.com

Mobola Fajemirokun, avocate, est la fondatrice y directrice générale du Réseau d'initiatives de développement (DIN), une organisation indépendante et membre de HIC, qui est basée dans la mégapole de Lagos, au Nigeria. Diplômée en droit de l'Université de Lagos, elle a été admise au barreau du Niger en 1984 et elle est devenue docteure en philosophie de l'Université de Londres en 1990. Elle est également titulaire d'une maîtrise de droit de la même université. Le travail de DIN se concentre sur la recherche afin d'influencer les politiques, ceci constituant un aspect intégral de sa mission d'intérêt public. Les thèmes les plus importants de son programme incluent l'égalité des sexes, la durabilité urbaine et environnementale et la promotion des droits économiques et sociaux. Membre de la Fondation Ashoka depuis 2002, Mobola a travaillé au Centre Bellagio de la Fondation Rockefeller de septembre à octobre 2009. Elle est actuellement représentante du Réseau femmes et habitat de HIC (HIC-WAH) au sein du Conseil de HIC.

info@dinresourcecentre.org

Tovi Fenster est directrice du laboratoire sur la Planification de l'environnement avec les communautés (PEC) au Département de géographie et d'environnement humain, à l'Université de Tel Aviv. Elle a été à la tête du Programme d'études de genre du Conseil national des femmes juives (NCJW) entre 2007 et 2009. Elle a publié des articles et chapitres de livres sur l'origine ethnique, la citoyenneté et le genre dans la planification et le développement. Elle est l'éditrice du livre *Gender, Planning and Human Rights* (1999) et l'auteure de *The Global City and the Holy City: Narratives on Knowledge, Planning and Diversity* (2004). Elle est l'une des fondatrices et la première présidente de Bimkom – Urbanistes pour les droits de planification en Israël.

tobiws@post.tau.ac.il

Joseph Fumtim est camerounais, connu dans son pays pour son activité d'éditeur et ses chroniques dans les journaux sur des sujets sociaux. Écrivain, il est auteur d'essais dont *Cameroun mon pays* (2008). Il a

fondé à Yaoundé en 1998 le Collectif inter-africain des habitants (CIAH-CAMEROUN) dont il est actuellement président du conseil d'administration, après avoir été coordonnateur pendant 10 ans. Depuis 2002, il est membre du Conseil de HIC en tant que représentant suppléant de l'Afrique francophone. Son activité dans HIC s'est surtout illustrée par la lutte pour le droit à un logement adéquat, notamment avec la dénonciation et la diffusion auprès de l'opinion publique des actions de déguerpissement et de démolition dans les quartiers pauvres de Yaoundé. Avec le CIAH-CAMEROUN et l'appui de HIC et SELAVIP, il a initié un projet « Habitat durable et équitable à Yaoundé » qui permet chaque année à 50 familles de bénéficier de l'amélioration de leur cadre de vie.

jfumtim@yahoo.com

Malick Gaye est architecte urbaniste, chercheur à Enda Tiers Monde – Environnement, Développement et Action. Il est responsable du Relais pour le développement Urbain Participé (RUP), membre de HIC. Il est basé à Dakar au Sénégal et coordonne le réseau de HIC Habitat et environnement durable (HSEN). Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont *Naissance d'une ville au Sénégal* (1988) et *Villes entrepreneuses* (1996). Il vient de coordonner une étude commanditée par l'OMS sur les options d'utilisation saine des eaux usées dans l'agriculture urbaine. Il est coéditeur avec Seydou Niang de l'ouvrage *Épuration des eaux usées et de l'agriculture urbaine* sur la base de la recherche-action d'Enda en milieu urbain lancé à l'occasion du sommet de Johannesburg en 2002 sur le développement durable. Il est également membre de plusieurs réseaux internationaux : HIC, ANEW, AURAN dans lesquels il participe activement au développement des activités.

endarup@yahoo.fr

Maria Cristina Harris est diplômée de la Queen's University au Canada en 2008 où elle a obtenu un diplôme en Études du développement mondial et de géographie. Une fois diplômée, elle a travaillé comme stagiaire de Rooftops Canada au sein du Secrétariat général de HIC à Santiago, au Chili, où elle a beaucoup appris sur les nombreux cas de violations des droits internationaux au logement et à la terre. Ses racines colombiennes l'ont amenée à développer un intérêt particulier pour les luttes des Colombiens pour obtenir de la terre et un logement adéquats. Ces expériences l'ont incitée à poursuivre actuellement une formation juridique, spécialisée en droit international et droits humains.

mariacris.harris@gmail.com

Arif Hasan est architecte-urbaniste indépendant à Karachi, Pakistan. Il a étudié l'architecture à Oxford polytechnique et à son retour à Karachi, il a ouvert un cabinet indépendant qui a lentement évolué vers la planification urbaine et les questions de développement. Il a été consultant et conseiller auprès de nombreuses organisations communautaires locales, ONG nationales et internationales, et des organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux. Depuis 1981, il a été impliqué dans le projet pilote Orangi, d'abord en tant que conseiller en chef, puis comme président de son Institut de recherche et de formation. Il est le président du Centre de ressources urbaines, à Karachi. Il a enseigné dans des universités pakistanaises et européennes, à des jurys de concours internationaux d'architecture et de développement, et il est l'auteur de plusieurs livres sur le développement et la planification. Actuellement, il est professeur invité au Département d'architecture et de planification à l'Université NED, Karachi, à l'Institut international pour l'environnement et le développement, Royaume-Uni, et siège au comité exécutif de la Coalition asiatique pour les droits au logement (ACHR), Bangkok, qui est un membre de HIC.

arifhasan@cyber.net.pk

Rose Mary Irusta Pérez est née à Oruro, Bolivie. Sa capacité de leadership l'a amenée à être présidente du comité de quartier de Villa Venezuela et membre du conseil du district municipal n° 7 de la province Cercado. Elle a dirigé le Comité de l'eau et le Club de mères du même quartier. Elle a été Secrétaire générale de l'Assemblée permanente des droits humains de Cochabamba (APDHC), et directrice de Planification du mécanisme de contrôle social de Cochabamba (MCS-C).
Grâce à de nombreux cours, ateliers, séminaires et réunions à l'intérieur et l'extérieur du pays, elle a acquis les compétences nécessaires pour mener des conférences sur les droits humains, la santé et le logement. C'est ainsi qu'elle est devenue membre permanente du Comité interdistrict des femmes, du Réseau femmes et logement, et fervente défenseure des droits des femmes, des enfants et des démunis.
Elle siège actuellement au conseil d'administration d'Habitat pour la femme, où elle occupe le poste de coordinatrice générale du Projet des femmes leaders de quartier « Habitat pour les femmes de la Communauté Marie Auxiliatrice ».

rosemaryirusta@hotmail.com

Yves Jouffe est professeur de sociologie dans différentes universités chiliennes. Il a accompli deux ans de recherches post-doctorales à l'Institut du logement (INVI), dans la Faculté d'architecture et d'urbanisme de l'Université du Chili où il a enquêté auprès d'un groupe de familles pauvres de la banlieue de Santiago afin de comprendre le lien qu'elles tissent entre territoire et logement, entre déplacement quotidien et projet résidentiel. Son intérêt professionnel et personnel l'a amené à participer aux activités conjointes de l'INVI et de HIC au sein de l'Observatoire du logement et de la ville. Ce sociologue cumule une formation d'ingénieur en transport urbain de l'École nationale des ponts et haussées (ENPC, Paris), un Master en sciences sociales de la ville (ENPC et Paris 8) et un doctorat de sociologie (ENPC) dans lequel il analysa les tactiques de mobilité quotidienne des travailleurs précaires de la région parisienne. Dès 1999 et jusqu'en 2006, soit peu après son arrivée à Paris depuis sa Bretagne natale, il a milité dans l'association ATTAC.

yves.jouffe@gmail.com

Steffen Lajoie est anthropologue de l'Université de Concordia ; Master en construction et design urbain en développement, de l'Unité de planification du développement, Université de Londres. Il est bénévole de VSO (*Voluntary Service Overseas*) à Maroua, au Cameroun, en tant que conseiller en développement et organisation du Programme de participation et de gouvernance avec une organisation locale de droits de l'homme : Mouvement pour la défense des droits de l'homme et la liberté (MDDHL). Ses travaux portent sur la transparence, la responsabilisation, la participation, les droits humains, l'éducation et l'organisation communautaires.
Steffen a collaboré avec Coop Habitat et Villa Esfuerzo pour la campagne Zéro expulsion de l'Alliance internationale des habitants et avec l'Université populaire urbaine. Il a effectué sa thèse de doctorat à Caracas, au Venezuela, avec les Comités de Terres Urbaines, et a travaillé comme organisateur communautaire d'ACORN Toronto en 2008-2009.

steffen75@googlemail.com

Marianne von Lücken a une licence de sociologie (UBA, 2008) et est chercheuse boursière à l'IIGG de l'UBA. Elle est membre du Département d'études urbaines de l'IIGG et participe à l'équipe de recherche coordonnée par Maria C. Rodriguez et Mercedes de Virgilio.
Ses recherches portent sur les politiques publiques urbaines et leurs conséquences sociales en prenant le cas de Villa La Maternidad située dans la ville de Cordoba, d'où elle est originaire. Elle a participé à divers séminaires et conférences de sociologie.

mariannevonlucken@yahoo.com.ar

Peter Marcuse, urbaniste et avocat, est professeur émérite de planification urbaine à l'Université Columbia à New York. Né à Berlin, en Allemagne, il a vécu à Waterbury, Connecticut, où il a travaillé à la Commission de planification municipale ; à Los Angeles, en Californie, où il a été président de la Commission de planification municipale ; et à New York, où il a siégé au conseil communautaire 9 Manhattan. Ses domaines d'intérêt comprennent la planification urbaine, le logement, l'utilisation de l'espace public, le droit à la ville, la justice sociale dans la ville, la mondialisation et l'histoire urbaine. Il est allié à l'Alliance du droit à la ville aux États-Unis et à *Picture the Homeless* à New York. Plus récemment, il a travaillé sur des solutions à la crise des saisies hypothécaires et sur la planification à long terme de la croissance estimée de New York. Il a enseigné en Allemagne, Australie, Afrique du Sud, Canada, Autriche et Brésil. Ses écrits ont été largement publiés.

Charlotte Mathivet est politologue, Master en sciences politiques et relations internationales de l'Institut d'études politiques de Toulouse, en France, et titulaire d'un diplôme en droits économiques, sociaux et culturels et politiques publiques de la Fondation Henry Dunant pour l'Amérique latine. Elle vit au Chili où elle a travaillé avec des femmes des bidonvilles dans la région de Valparaíso. Elle a publié, au cours de son travail à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL), *Los programas de alivio a la pobreza Puente y Oportunidades. Una mirada desde los actores* avec Irma Arriagada (2007). Elle travaille au Secrétariat général de HIC et a participé à différents séminaires internationaux comme le séminaire-atelier Vers la mise en œuvre du droit à la ville, organisé par HIC et COHRE à Quito, en septembre 2009. Elle fait également partie de l'équipe de l'Observatoire du logement et de la ville, réseau qui fonctionne comme un lieu de rencontre, de réflexion critique et d'articulation de la société civile, du logement et de la politique urbaine au Chili. Avec le tremblement de terre de février 2010 au Chili, elle a accompagné différents processus sociaux dans les communautés affectées.

charlotte.mathivet@gmail.com

Felipe Morales Rivas est géographe de l'Université du Chili. Il travaille à Santiago du Chili en tant que chercheur du Centre d'études critiques urbaines (CECU) construit par des étudiants de la Faculté d'architecture et d'urbanisme de l'Université du Chili, qui vise à développer une pensée critique par des recherches sur les organisations et les mouvements sociaux pour transformer la réalité à partir du territoire. Il est universitaire de l'Université métropolitaine de sciences de l'éducation. Il est membre du Mouvement des *pobladores* en lutte (MPL).

morales.fmr@gmail.com

Ana Núñez est née et réside dans la ville de Mar del Plata, en Argentine. Sa précoce préoccupation intellectuelle et morale pour les conditions de logement précaires et inhumaines qui caractérisaient la majorité de la population de la ville, l'a conduite à étudier l'architecture à l'Université nationale de Mar del Plata. Une fois diplômée, elle a commencé son travail en tant que professeure et chercheuse du Département d'urbanisme de cette université, continuant sans interruption jusqu'à aujourd'hui. Plus tard, elle a obtenu son diplôme de maîtrise et de doctorat en sciences sociales à la FLACSO.

Elle dirige actuellement le Centre d'études du développement urbain, membre de HIC depuis juin 2009. Ainsi elle conseille et accompagne les différentes organisations sociales telles que la *Junta vecinal Los Sin Techo*, la Fédération terre et logement, délégation de Mar del Plata, dans leur lutte pour le droit à la ville et à un habiter décent.

nunezmdp@gmail.

Enrique Ortiz Flores. Architecte de l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM). Dans sa carrière dans les organisations de la société civile et le secteur public, on peut souligner : directeur du Centre opérationnel du logement et de la population (COPEVI) (1965-1976), secrétaire adjoint du logement du Secrétariat des établissements humains et travaux publics (SAHOP) (1977-1982), chef d'opérations et directeur général du Fonds national de logements populaires (FONHAPO) (1983-1987), Secrétaire général et Président de HIC (1988-1998 et 2003-2007, respectivement). Il travaille actuellement à HIC-AL dans le plaidoyer pour des politiques publiques en faveur de la production sociale de l'habitat, dans le débat international et la mobilisation pour la reconnaissance du droit à la ville comme un nouveau droit collectif.

Il a été conseiller à l'Institut du logement du District Fédéral (1998-2000). Il est membre du Conseil national pour le logement, du Comité pour la promotion de la Charte de Mexico pour le droit à la ville, des Conseils citoyens de développement urbain durable et du Parquet social du District Fédéral.

hic-al@hic-al.org

Vanessa Pinto Valencia est sociologue de l'Université pontificale catholique de l'Équateur et poursuit actuellement une maîtrise en développement urbain à la Faculté latino-américaine de sciences sociales FLACSO-Équateur. Membre de la Fondation *Somos Ecuador*, une institution membre du Contrat social pour le logement, et responsable de la composante de formation et de coordination des acteurs du Programme *Paso a Paso* – CIUDAD.

vanessa@ciudad.org.ec

Richard Pithouse est un écrivain et universitaire sud-africain qui travaille en étroite collaboration avec un certain nombre de mouvements populaires, comme Abahlali baseMjondolo. Il a enseigné la philosophie à Durban pendant de nombreuses années et travaille maintenant au Département d'études politiques à l'Université de Rhodes.

R.Pithouse@gmail.com

Claudio Pulgar Pinaud est architecte de l'Université du Chili, chercheur à l'Institut du logement (INVI), Faculté d'architecture et d'urbanisme de l'Université du Chili. En charge d'un projet de recherche sur la régénération du tissu social et urbain et le droit à la ville, il participe également aux autres équipes de recherche de l'INVI. Comme enseignant de premier cycle, il a réalisé les cours Habitat et exclusion : l'équité est-elle possible dans la ville?, Notions de base de l'habitat et du logement, et Architecte de quartier : dessin participatif. Il a réalisé un diplôme de spécialisation en droits économiques, sociaux et culturels et politiques publiques de la Fondation Henry Dunant pour l'Amérique latine. Il est membre de l'Observatoire du logement et de la ville en représentation de l'INVI. Il a participé en tant que professionnel bénévole et militant au Mouvement des *pobladores* en lutte (MPL) et après le tremblement de terre de février 2010 au Chili, il a mis en place l'Observatoire de la reconstruction (((OR))).

claudiopulgarpinaud@gmail.com

Henry Renna Gallano. Politologue de l'Université centrale du Chili et possédant un diplôme en droits économiques, sociaux et culturels et politiques publiques de la Fondation Henry Dunant pour l'Amérique latine. Il a travaillé pour la Corporation SUR dans la division Ville, quartier et organisation, en participant à des projets comme la Carte des conflits urbains à Santiago, l'Observatoire du logement et de la ville, et l'École

de constructeurs de ville : formation et réseaux d'action. En 2008, il a été boursier du CLACSO-CROP (Programme de recherche comparatif sur la pauvreté du Conseil d'Amérique latine des sciences sociales). Depuis 2009, il est membre du Mouvement des *pobladores* en lutte (MPL).

h.renna@yahoo.es

María Carla Rodríguez est chercheuse associée au Conseil national de la recherche scientifique et technique (CONICET) et membre de l'Institut de recherche Gino Germani (IIGG) à l'Université de Buenos Aires (UBA). Elle est sociologue, docteure en sciences sociales de l'UBA et Master en sociologie économique. Elle milite au sein du Mouvement des occupants et des locataires (MOI) de la Confédération des travailleurs de l'Argentine (CTA) depuis 1991. Elle milite aussi à la SELVIP, Secrétariat latino-américain du logement populaire, depuis le début des années 90 et dans ce cadre a rejoint HIC, où elle participe au Groupe latino-américain sur la production sociale de l'habitat de HIC-AL, impulsé par l'Assemblée mondiale des habitants du Mexique en 2000. Elle a travaillé comme consultante pour des organisations nationales et internationales sur les questions de l'habitat, du développement social et de la gestion des risques. Elle a publié plus de 22 articles dans des revues spécialisées, vingt chapitres de livres et six livres sur le logement, les politiques urbaines, l'autogestion et le développement socio-organisationnel.

trebol1968@gmail.com

Uvaldo Romero Mamani est né à Potosi, en Bolivie, d'origine quechua. C'est un théologien qui se spécialise dans les médias populaires, la gestion des municipalités et les projets sociaux.
Il est coordinateur du Programme de gouvernance de la Fondation Pro Hábitat, membre de HIC dans le cadre du Réseau national sur les établissements humains, RENASEH Bolivie. Il s'est consacré à la coordination citoyenne pour la réalisation conjointe des droits humains tels que l'eau avec l'Association des systèmes communautaires d'eau zone sud ASICA SUR, le logement avec RENASEH et le droit à la ville en tant que membre du Comité promoteur du droit à la ville à Cochabamba.
Il a travaillé dans la planification de la ville et des quartiers à partir de la communication populaire à la radio Pie XII et la Fondation Pro Hábitat. Avec les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, il a développé des activités de formation avec des communautés quichés, quechua et aymara du Guatemala et de Bolivie.

uvaldo.romero2@gmail.com

Silvana Ruiz Pozo. Elle est architecte de l'Université centrale de l'Équateur, urbaniste de l'Université libre de Bruxelles (Belgique). Elle a obtenu un diplôme en architecture et développement à l'Université de San Simón (Bolivie) en accord avec l'Université de Lund (Suède) et possède une spécialisation en administration des institutions de microfinance de l'Université technologique Equinoccial (Équateur).
Elle est chercheuse au Centre CIUDAD depuis 1980 et travaille depuis 2001 en tant que coordonnatrice du programme Paso a Paso – Alliances stratégiques pour un logement digne, programme qui a reçu de nombreux prix : il a été choisi comme l'une des douze meilleures pratiques du monde dans le concours international de la *Building and Social Housing Foundation* en 2006 et a été sélectionné comme bonne pratique dans le concours de l'ONU-Habitat et de la municipalité de Dubaï en 2006. Silvana est aussi coordonnatrice du Contrat social pour le logement depuis 2005 et auteure d'un livre et de plusieurs articles sur le logement populaire.

silvana@ciudad.org.ec

Nelson Saule Júnior. Avocat, docteur en droit public, coordonnateur de l'Équipe sur le droit à la ville à l'Institut Polis dans lequel il mène des recherches, publications et formations sur la question du droit à la ville, avec le Forum national de réforme urbaine du Brésil (FNRU), HIC et COHRE. Il enseigne le droit urbain dans le Programme de troisième cycle de l'Université pontificale catholique de São Paulo. nelsaule@uol.com.br

Ana Sugranyes, architecte, est Secrétaire générale de HIC. Elle est catalane et chilienne, mais surtout citoyenne du monde. Son doctorat de l'Université technologique de Delft (TU-Delft) sur les politiques de logement en Amérique latine est l'aboutissement de plus de 30 ans d'expérience dans ce domaine, notamment dans le travail sur le terrain au Guatemala et au Chili. Son travail en étroite collaboration avec les mouvements sociaux et les organisations de la société civile des secteurs urbains s'est centré sur l'élaboration, la mise en pratique, le suivi et l'évaluation des programmes et des politiques de logement et de développement local. Il s'agit de pratiques de coopération internationale, entre gouvernements locaux, centraux et régionaux, agences publiques et privées, institutions académiques et réseaux internationaux de la société civile. Parmi ses publications : *Los con techo: un desafío para la política de vivienda* (2005), et « The Emperor's New Clothes: Social Housing Financing Policies in Santiago, Chile » dans Arthur Domike (ed.), *Civil Society and Social Movements: Building Sustainable Democracies in Latin America* (2008).

asugranyes@gmail.com

Karina Uzzo est avocate, et membre de l'Équipe sur le droit à la ville de Polis. Elle est doctorante en droits humains et développement à l'Université Pablo de Olavide à Séville, Master en biodiversité (Fondation Carolina - CEU).

Lorena Zárate a étudié l'histoire à l'Université nationale de La Plata. Elle a travaillé sept ans comme membre de la rédaction du Centre d'études et de projets environnementaux (CEA), au sein du Réseau Forum latino-américain des sciences de l'environnement (FLACAM).
En juillet 2000, elle a rejoint l'équipe de HIC au Mexique, en travaillant activement à l'organisation de la première Assemblée mondiale des habitants la même année.
Depuis 2003, elle est la coordinatrice de HIC pour l'Amérique latine (HIC-AL) et a, en cette qualité, réalisé des présentations dans de nombreux ateliers, séminaires et conférences. Elle a écrit des articles pour des magazines en Amérique latine et Amérique du Nord, et a coordonné, avec Enrique Ortiz, la préparation de plusieurs publications : *Vivitos y coleando. 40 años trabajando por el hábitat popular en América Latina* (2002), *De la marginación a la ciudadanía: 38 casos de producción y gestión social del hábitat* (2005) et *El derecho a la ciudad en el mundo. Compilación de documentos relevantes para el debate* (2008), entre autres.

hic-al@hic-al.org